

La fabuleuse histoire de l'héritage Gagnon

Données de catalogage avant publication (Canada)

Simard, Jean, 1956

La fabuleuse histoire de l'héritage Gagnon

ISBN 2-9805493-0-4

1. Gagnon (Famille). 2. Successions et héritages - Québec (Province).

3. Mineurs d'or - Québec (Province). 1. Titre.

CS90.G255S55 1997
940806-7

929'.2'0971

C97-

CONCEPTION ET IMPRESSION
S.T.ART

ISBN 2-9805493-0-4

Dépôt légal-Bibliothèque nationale du Québec, 1997

Dépôt légal-Bibliothèque nationale du Canada, 1997

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproduction destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Remerciements

Merci à toi, maman,

Pour cette histoire que tu nous as sans cesse racontée et que tu nous as si fièrement léguée en guise d'héritage culturel. Tu constateras, d'où tu es là-haut, toute l'influence que tu as exercée sur cet ouvrage.

Merci beaucoup,

à M. Maurice Gagnon pour le riche dossier dont il nous a fait part,
à M. Normand Lapointe pour ses démarches fort bien documentées et
à Mme Janet Boucher pour ses renseignements très pertinents.

Quant à la révision de texte, merci Alexandra car côté grammaire, tu as sauvé, de façon littéraire, l'honneur de ton père.

Merci aussi,

à tous ceux et celles qui ont suivi, de près ou de loin, cette histoire.
Sans leur intérêt, ma motivation pour cette réalisation aurait été toute autre.

Jean Simard

Prologue

Légende de l'héritage des Gagnon.

Nombreuses sont les familles, au Canada, qui comptent parmi leurs membres un oncle d'Amérique. La mienne fait partie de ce nombre et possède une histoire digne d'être racontée.

Cette histoire a été transmise de génération en génération depuis le siècle dernier. Ma mère, son tour venu, nous l'a léguée en guise d'héritage familial. Voilà pourquoi nous nous sentons obligés, comme une dette que nous auraient léguée nos aïeux, de faire la lumière autour de cette histoire.

Lorsque ma mère nous racontait, les yeux brillants et les gestes confiants, des histoires sur son riche oncle d'Amérique, nous écoutions d'une oreille attentive mais sans plus. À cette période de la vie, nous confondions histoires, contes et légendes. Ce n'était pour nous qu'un conte fantastique ou une légende mythique de plus, qui provenait de la bouche de ma mère dont elle seule avait le secret de rendre si intéressant.

Pour nous, cette légende se résumait en quelques phrases du genre: « Mon oncle Éloi a quitté le pays pour aller faire fortune aux États-Unis. Y a trouvé une mine d'or aux États-Unis, pis du même coup, yé devenu riche à millions mais yé mort là-bas. Plus personne ne l'a revu, y aurait disparu de façon mystérieuse. On a jamais retrouvé son corps. Son héritage n'a jamais été remis à ses descendants. On a pourtant tout tenté pour ramener ses millions à ses neveux mais sans succès. »

Sur une période de 75 ans, l'histoire a circulé et s'est répandue, partout dans la famille et son entourage, comme une fièvre brûlante puis, graduellement, elle se taisait. Puis, à nouveau, l'histoire reprenait de plus belle. C'était cyclique.

Ces derniers temps, lors des réunions de famille du jour de l'an, mon oncle Éloi Gagnon était devenu un personnage aussi légendaire que le Père Noël. On déguisait un membre de la famille en chercheur d'or et on lui remettait un sac rempli symboliquement de pépites d'or (des chocolats, en forme de monnaie, enveloppés de papier couleur or) qu'il lançait aux enfants, devenus pour un moment des chasseurs de trésor. Avec le temps, c'est devenu un rituel et aussi une façon, parmi plusieurs, de perpétuer la légende d'Éloi Gagnon au travers des générations.

C'est ainsi que nous connaissions l'histoire de mon oncle Éloi Gagnon. Mais c'était avant qu'on se rende compte qu'il n'était pas le seul Gagnon à avoir fait fortune aux États. On apprit la nouvelle dans les journaux. L'article relatait l'histoire d'un homme célibataire, qui avait fait fortune aux États-Unis du temps de la ruée vers l'or et qui avait disparu sans laisser de traces. L'histoire semblait coïncider étrangement avec celle que nous connaissions mais à une différence près: Il s'appelait Gilbert Gagnon et ses parents n'étaient pas les mêmes que ceux d'Éloi.

Qu'elle ne fut pas notre surprise de constater qu'Éloi n'était pas seul dans cette histoire pas plus que Gilbert et pas plus non plus que François-Xavier et Pierre, d'autres fortunés Gagnon. Tous, chercheurs d'or de l'époque de la ruée vers l'or, célibataires, provenant du Québec, qui ont fait fortune, qui sont morts, disparus mystérieusement, sans que leurs héritages ne soient réclamés ou du moins ne soient remis à leurs descendances. Quand même étonnant!

L'article avait eu l'effet d'une bombe auprès des gens qui prétendaient connaître l'histoire d'un Gagnon. Ce fut le cas pour notre famille. Depuis la parution de cet article, vieille de plus de 2 ans, on ne cesse d'amasser de l'information sur cette affaire afin de prouver l'existence de cette histoire et ultimement régler la question de l'héritage. C'est tout un défi que de vouloir régler l'héritage, voir même une mission impossible, mais advenant un échec, nous en aurons eu le coeur net d'avoir essayé, d'avoir mené le dossier de l'héritage des Gagnon le plus loin que possible. Advenant un succès, notre dette, envers nos aïeux, s'en trouvera, du même coup, remboursée.

Déjà, on a pu savourer une première victoire : celle d'avoir prouvé, hors de tout doute, l'existence de l'histoire des Gagnon. De légende qu'elle était, il y a de cela peu de temps, elle est passée au statut de réalité grâce aux preuves qu'on a su démontrées à la face du monde, au fil des derniers mois.

Ce travail se veut un genre de synthèse de tout ce qui a été fait, tout ce qui a été entrepris entourant la mystérieuse histoire de l'héritage des Gagnon.

Présentation

De tout temps, les chasses aux trésors ont suscité l'intérêt des gens de toutes classes sociales. On a toujours tenté désespérément de s'approprier ces trésors cachés ou délaissés mais, bien souvent, en vain. Le trésor des Gagnon ne fait pas exception à la règle, sauf qu'il diffère quelque peu des chasses aux trésors conventionnelles:

Premièrement, l'existence de ce trésor demeure un mystère, en ce sens qu'on ne peut physiquement le voir car c'est sous forme de valeurs, de droits de propriété ou de biens mobiliers qu'il se retrouve (il y a, bien sûr, des propriétés minières mais ces propriétés ne sont probablement plus au nom des Gagnon) et qu'en plus, les propriétaires de ce trésor sont disparus mystérieusement sans laisser de trace si ce n'est quelques douteux indices laissés ici et là.

Deuxièmement, le droit légal de le réclamer est ambigu, en ce sens qu'il faut prouver avant toute chose l'existence des personnages Gagnon puis prouver l'existence de leur fortune avant de faire la demande formelle auprès des instances américaines.

Troisièmement, l'historique entourant ce trésor est des plus nébuleux. En effet, plusieurs versions de l'histoire sont en circulation dues au fait que chacun des personnages de l'histoire des Gagnon est issu d'une famille différente. Celles-ci, s'étant dispersées, ont véhiculé à leur façon une version de l'histoire, si bien qu'avec le temps on se retrouvait avec plusieurs versions différentes.

Dans cette affaire, chacun des 4 personnages Gagnon (François-Xavier, Gilbert, Éloi et Pierre) a sa propre histoire. Mais quels sont les liens qui les réunissent dans l'histoire en

générale, mis à part bien sûr qu'ils portent tous le même patronyme, sans pour autant être cousin de près si ce n'est qu'à la sixième génération, qu'ils étaient tous célibataires sans enfants, à part peut-être Pierre qui a été marié mais n'a pas eu d'enfant, qu'ils ont vécu aux États-Unis, en Californie et au Montana surtout, dans la période de 1845 à 1905, qu'ils ont fait fortune dans ces États, qu'ils ont tous disparus mystérieusement sans laisser de trace, ou très peu, pour les retrouver (Pierre avait, semble-t-il, un testament) et que leur descendance collatérale, descendance issue de leurs frères et soeurs, ont tous entendu parler d'eux sans pour autant pouvoir régler la question de l'héritage?

Le fait, que de nos jours encore, on tente de réclamer cette fortune qui dort quelque part aux États-Unis depuis plus de 90 ans, peut sembler dérisoire. Pourtant, ce n'est pas d'hier que des descendants réclament cette fortune qui a laissé plus d'une question sans réponse, tout au long de cette période.

Alors, écrire un livre, qu'on pourrait qualifier d'ouvrage de référence, sur ce sujet devenait un besoin pressant. D'autant plus qu'un homme du comté de Charlevoix au Québec, a remis l'affaire de l'héritage des Gagnon au centre de l'actualité en déclarant, au travers des journaux, pouvoir régler cet héritage et ainsi répondre aux attentes de plus de 10,000 prétendants, descendants des 4 personnages Gagnon.

Cet ouvrage se veut donc un résumé de l'affaire Gagnon, mais s'il peut aider à clarifier le dossier, je pourrai dire, sans prétention, que j'aurai apporté une certaine contribution au dossier.

UN PEU D'HISTOIRE

LA GENÈSE DE L'HISTOIRE

Lorsque l'on essaie d'étudier un sujet à fond, une bonne façon d'en comprendre les bases est de prendre connaissance de son historique. Parfois l'histoire est floue, manquant bien souvent de faits qui pourraient aider davantage à la compréhension du sujet. L'histoire des Gagnon s'applique très bien à ce scénario. Bien qu'on ait une tonne de documentations amassées sur leur compte, il serait difficile de raconter précisément l'histoire dans son ensemble. C'est possiblement la raison pour laquelle on semble avoir des difficultés à prouver incontestablement l'existence de la fortune des Gagnon. J'ai mentionné plus tôt que chacun des quatre personnages principaux des Gagnon (d'autres Gagnon sont mentionnés tel que Antoine, mais son histoire diffère des autres) avait sa propre histoire et qu'elle venait s'imbriquer sur une période de plus de 60 ans (1845 à 1905 approximativement) dans l'histoire en général. Mais avant de raconter ces histoires individuellement, il serait bon de le faire sur l'histoire des Gagnon dans son ensemble.

Depuis maintenant plus d'un siècle, on a vainement tenté de faire la lumière sur des héritages dormant aux Etats-Unis. Ces héritages ont été associés à trois prénoms: François-Xavier, Gilbert et Éloi, trois personnages qui n'ont cessé de frapper ou de bercer l'imaginaire des héritiers présomptifs. Donc, nous nous intéresserons plus souvent qu'autrement à ces trois personnages, sans pour autant ignorer Antoine et Pierre, qui ont une certaine importance comme compléments dans cette histoire.

À l'origine, je croyais pouvoir me concentrer que sur le cas d'Éloi or, je me suis rendu compte qu'il faudrait également s'intéresser aux deux autres en raison de la probable confusion qui semble s'être installé dans les histoires de ces trois personnages. Il

faut tout de même ajouter qu'au départ, mes motivations étaient alimentées par la probabilité de retrouver l'héritage perdue d'Éloi, alors que maintenant, après plusieurs années à scruter des documents, des articles variés et quelques livres, ma fascination s'est transformée vers le contexte historique à savoir « qu'est-il advenu d'Éloi ». Maintenant, quant à savoir comment toutes ces histoires d'héritage ont vu le jour, quelques documents devraient nous permettre de contextualiser la situation qui prévalait au début du XX^{ème} siècle quand tout ceci a débuté. De fait, l'examen des données brutes est venu bousculer un peu les idées préconçues qu'on s'était tous faites.

Ce que nous savons et d'après les informations glanées ici et là : François-Xavier est né en 1818 à Rivière-Ouelle, Gilbert en 1830 aux Éboulements et Éloi en 1850 aux Éboulements. Pour établir un lien de parenté, il faut descendre de six générations pour rencontrer un ancêtre commun entre eux.

Entre les années 1830 et 1870, il y a eu d'importants mouvements de populations partant de la rive-sud vers la rive-nord. Ces mouvements occasionnent parfois bien des casse-têtes aux généalogistes. Ces mouvements ont été engendrés par bien des causes et probablement par la perspective de voir la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ouverte à la colonisation. De plus, avec le « boom » démographique de l'époque, des agences de recrutement sillonnaient ces régions pour attirer des jeunes aventuriers vers d'autres cieux. C'est probablement ce qui s'est produit dans le cas de nos jeunes aventuriers Gagnon, attirés par le mode de vie à l'Américaine.

Nous voilà donc vers 1890, une rumeur provenant des États-Unis laisse entendre qu'un Gagnon y est décédé en laissant des biens derrière lui. Un journal du Québec reprend l'article qui ne donne évidemment pas le prénom de ce Gagnon. On comprend maintenant la nécessité de rétablir la filiation entre ces Gagnon et les familles d'ici. On comprend aussi que dans leurs familles, un oncle ou un cousin est parti pour les États-Unis il y a bien des années. Dans leurs têtes, ils font donc un rapprochement. Ils cherchent donc à en savoir plus et n'oubliez pas que nous sommes à la fin du 19^e siècle avec tout ce que ça implique du point de vue des communications. Quelles pistes suivre? Ils sont peu scolarisés, sachant à peine lire et peut-être que la nouvelle qu'ils ont apprise leur a été rapportée par un membre de la famille qui a entendu ou lu cette histoire. Idéalement, le mieux c'est de contacter le journal qui a repris cette nouvelle et de leur expliquer qu'il y a 30 ans, un oncle est parti pour les États et que le Gagnon dont il est question, c'est peut-être leur oncle. Je résume sommairement, mais le scénario que je propose n'est probablement pas très loin de la vérité. Le journal reprend donc les informations en précisant que les héritiers présomptifs demeurent à Rivière-Ouelle pour les uns, aux Éboulements pour les autres. La confusion s'installe et tout le monde veut être le descendant de l'un de ces Gagnon. Mais le problème derrière tout cela c'est que, se basant sur les articles de journaux rédigés entre 1880 et 1930 par exemple, ce que nous lisons dans ces articles, ce sont les prétentions des Gagnon que les journaux ont reprises.

Les gens investissent donc le peu qu'ils ont pour tenter de savoir qui est ce Gagnon et malgré leurs bonnes volontés, les journaux n'aident en rien à régler le problème parce que d'une édition à l'autre, on apprend pour les uns qu'il s'agit d'Éloi, pour les autres de Gilbert et enfin pour les derniers, de François-Xavier.

On comprend bien qu'il s'agit d'abord et avant d'un dossier purement historique. Il faut établir les filiations et reprendre toute l'histoire de A à Z pour comprendre ce qui s'est réellement passé. J'admet que certaines bribes de ces histoires sont connues, mais elles sont également parsemées d'erreurs engendrées par des journalistes qui voulant bien faire, ont bonifié quelques éléments. Beaucoup de personnes, dont moi, prennent les histoires racontées dans les familles comme vrai. Ce n'est pas un tort car j'aimais bien l'histoire d'Éloi sauf que, l'histoire qui circulait dans notre famille était-elle bien réaliste ? Les plus récentes recherches ont confrontés beaucoup de ces éléments à la réalité historique et la charpente n'est pas très solide.

L'HISTOIRE EN GÉNÉRAL

Cette version de l'histoire se veut l'hypothèse la plus plausible selon les indices et les témoignages que l'on a recueillis concernant le dossier. L'histoire, qui nous intéresse, débute vers 1847-48, alors que François-Xavier reçoit de l'armée américaine un terrain en Californie de 160 acres (1), qui s'avérera plus tard être une terre aurifère, pour sa bravoure et ses loyaux services lors de la guerre du Mexique. Vers 1848, Gilbert arrive à son tour.

Y a-t-il un lien entre F-X et Gilbert ou est-ce simplement une coïncidence que les deux Gagnon se retrouve en Californie à la même époque? Est-ce F-X qui l'a fait venir aux États-Unis? Se connaissaient-ils avant cette période? Se sont-ils connus après cette période en Californie? Bien des questions du genre sont restées sans réponse mais si F-X avait fait venir Gilbert en Californie pour l'aider à prospecter son terrain, l'histoire se tiendrait.

En 1849, c'est la ruée vers l'or en Californie. F-X et Gilbert étaient déjà en place et ils ont sûrement dû profiter de cette époque très prospère. Vers 1870, il semble se passer certaines choses, car nos recherches nous portent à croire qu'Éloi, Pierre et Antoine arrivent aux États à cette époque. Encore une fois, une question se pose: qui les a guidés? Serait-ce une coïncidence situationnelle (le destin ou le hasard) ou serait-ce simplement Gilbert ou F-X qui aurait lancé un appel au Québec pour obtenir de l'aide dans l'exploitation de leur terrain minier (ou autres propriétés). C'aurait quand même été étonnant que des jeunes Canadiens français de même nom se retrouvent sensiblement au même endroit à la même époque sans qu'ils n'aient été guidés que par le hasard.

Jusque là, les Gagnon devaient s'affairer, individuellement ou en groupe, à la prospection des mines, passant d'une mine à l'autre avec en banque, certains filons d'or qui leur permettaient d'acquérir de nouveaux «claims» (droit de prospection) et ainsi d'augmenter leurs possessions. Ce type de travail demandait beaucoup de temps et exigeait beaucoup d'efforts mais devait, tout de même, avoir ses bons côtés puisqu'ils persistaient dans ce domaine. Vers 1877-78, on retrouve, à Butte au Montana, certaines transactions au nom de Antoine Gagnon qui aurait liquidé tous ses droits de propriété pour au moins \$20,000.00 et serait retourné au Québec pour y fonder un foyer. On dit de lui, dans le livre écrit sur le village St-Fabien de Rimouski, qu'il a passé 14 ans aux États-Unis, sa dernière année étant 1878, voilà pourquoi on a fixé son arrivée aux États vers 1865 coïncidant ainsi à l'arrivée d'Éloi presque à la même époque (on a toujours dit qu'Éloi était parti jeune de chez lui, possiblement vers ses 20 ans).

- (1) 160 acres: l'acre est utilisé lorsqu'on mesure un champs agraire. Un acre équivaut à 4840 verges carrées ou 43560 pieds carrés.

Des années 1870 aux années 1890, aucune preuve concrète ne nous est donnée excepté les transactions concernant Antoine Gagnon au Montana en 1878. C'est possiblement durant ces années que les Gagnon prospérèrent le plus. Seul le courrier, qu'ils faisaient parvenir dans leur famille respective au Québec, faisait subtilement mention de cette prospérité. Éloi, entre autre, mentionnait certains noms d'associés tel que J-L Giroux, et demandait de la main d'oeuvre pour l'aider dans son travail lucratif (il demandait à ses frères et soeurs de leur envoyer leurs fils les plus aptes à travailler à ses côtés). A partir de l'époque des années 1890, les nouvelles deviennent très rares. En 1905, les journaux de l'époque mentionnent qu'on recherche les descendants de F-X Gagnon. C'est le début de la chasse au trésor des Gagnon. Par la suite, plus aucune nouvelle ne nous parvient d'aucun des Gagnon. Tous ont, semble-t-il, disparu mystérieusement aux alentours de ces années (1895-1905). Quelques témoignages de gens nous sont parvenus, disant qu'ils avaient reçu du courrier d'Éloi aussi tard qu'en 1916 mais aucune preuve matérielle ne pouvait venir appuyer ses dires. Est-ce que l'histoire se serait passée de cette façon? A défaut de pouvoir l'affirmer formellement, on peut dire que ce scénario est plausible et qu'il ne contredit pas la suite de l'histoire.

On peut décrire la suite de l'histoire, de 1905 jusqu'au milieu des années 30, avec beaucoup plus de certitude, parce que, d'une part, elle a été très documentée et que, d'autre part, beaucoup de gens de cette époque, l'ayant vécue de près ou de loin, l'on souvent racontée à leurs enfants qui, actuellement nous en font part sous forme de témoignages ou de narrations. C'est donc à cette époque que les premières recherches et démarches pour réclamer les fortunes des Gagnon se sont organisées. Les prétendants à la succession de F-X se sont manifestés en premier, au travers des journaux (annexes

A1, A2, A3). Puis, un peu avant les années 1920, l'histoire de Gilbert prenait les journaux d'assaut, surtout la poursuite des descendants de Gilbert contre son associé de l'époque, J-L Giroux. Dans le même temps, les prétendants à la succession de Pierre se manifestaient à leur tour. On parlait beaucoup dans les journaux, au début des années 20, de ces histoires jusqu'à ce qu'elles tombent dans l'oubli au milieu des années 30 après de multiples tentatives des héritiers découragés par toutes les obstacles et les magouilles (parjures, pots de vin, menaces de mort,...) rencontrés sur leur chemin. Nous aurons l'occasion, plus tard, d'approfondir cette période des plus importantes du dossier Gagnon. Maintenant, parcourons chacune des histoires de nos fameux personnages Gagnon.

L'HISTOIRE DE FRANÇOIS-XAVIER GAGNON

Tout ce qu'on sait sur F-X Gagnon est relaté dans les trois articles de journaux que j'ai insérés en annexe (annexe A1, A2 et A3). Le premier article, daté du 27 février 1906 du journal La Presse, est l'histoire de sa vie écrite, semble-t-il, par un des proches de sa famille. Ce qui est important à retenir, c'est que le gouvernement américain, à l'issue de la guerre du Mexique, lui ait octroyé 160 acres (7,000,000 de pieds carrés) de terres qui plus tard s'avérèrent être de nature aurifère. En situant en 1848, l'issue de la guerre du Mexique, on peut imaginer, sans trop se tromper, qu'il profita pleinement, de la ruée vers l'or, en Californie, de 1849. Sûrement, car ses terres étant tellement prospères, il demanda à un ami, dont le nom n'a pu être connu, de venir l'aider à administrer ses propriétés. Puis, les dernières nouvelles sur F-X, déjà joliment fortuné, nous le localisent à Smith's River Valley comté de Del Norte en Californie, s'occupant de son magasin général. Le deuxième article, daté du 22 octobre 1907 du San Luis Obispo paper, mentionne certains détails concernant le décès de François Gagnon, en autant que ce soit vraiment le François-Xavier Gagnon de l'histoire. On y retrouve la date de son décès, 9 Avril 1899, l'âge à laquelle il est décédé, 81 ans, et le lieu où il a été inhumé, San Luis Obispo. De plus, on y mentionne une somme de 4 millions de dollars laissé en héritage. A partir de l'année de son décès (1899) et de son âge au moment du décès (81), nous pourrions conclure que le François Gagnon (ou François-Xavier Gagnon) qu'on recherche serait né en 1818 (1899 - 81 = 1818).

Ainsi, cela serait suffisant pour identifier affirmativement le François-Xavier Gagnon de l'histoire, puisqu'il est mentionné dans le premier article, que François-Xavier Gagnon, fils de Hylaïre Gagnon et de

Marguerite Guimond, naquit le 22 mai 1818. Mais, à la dernière phrase de l'article, un doute s'installe. On ne croit pas que le François Gagnon, de San Luis Obispo, ait pu laisser un héritage de 4 millions de dollars. Pourtant, qu'il soit décédé en 1899 à l'âge de 81 ans concorde étrangement avec 1818, l'année de sa naissance. Reste à faire le lien avec la somme de 4 millions de dollars laissée en héritage. Le troisième article, daté du 12 novembre 1907 d'un journal inconnu, mentionne lui aussi certains détails entourant le 4 millions, laissés en héritage par François Gagnon. On affirme, à partir de son certificat de décès signé par le révérend Michael Donnelly (en Californie de 1873 à 188?), qu'il est décédé à Buena Vista en Californie. Il est aussi question que François Gagnon possédait une mine de charbon et faisait affaire, à San Francisco, dans les banques suivantes: la Farmers Savings Bank, la First National Bank, la Hibernia Bank et la Saving and Loan Bank de Los Angeles. Un fait étrange, François Gagnon déposait parfois à ces banques sous le pseudonyme de «Captain Frank Shaw». Que peut-on dire de cet article? D'une part, il contredit le deuxième article (décédé à Buena Vista et non pas à San Luis Obispo), puis il introduit le nom du Captain Frank Shaw.

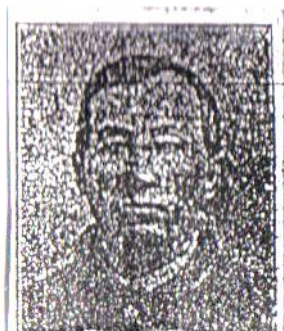
On peut très bien imaginer que du temps qu'il était dans l'armée américaine, François Gagnon s'étant enregistré, pour des raisons de citoyenneté patriotique, sous le nom de Frank Shaw, ait obtenu l'octroi de ses terres sous ce nom. Par conséquent, tout profit de ses terres devait obligatoirement être déposé au nom de Frank Shaw. En général, l'histoire de F-X comporte plusieurs mystères qui, encore à ce jour, demeurent non résolus. On ne connaît toujours pas la localisation exacte des fameux 160 acres de terre octroyés par le gouvernement américain. Est-ce en Californie, près de Sacramento ou quelque part au Nouveau-Mexique? Qui est l'ami, administrateur de ses propriétés? J-L Giroux, P Giroux, Gilbert Gagnon ou simplement un inconnu de l'histoire? Quel est le lien entre F-X et les autres Gagnon de l'histoire? N'est-ce pas simplement qu'il les aurait fait venir, un à un, afin qu'ils puissent

lui aider dans l'administration de ses propriétés et qu'éventuellement ils puissent en profiter personnellement? F-X semble être disparu mystérieusement. Pourtant, les quelques endroits qui nous sont mentionnés au travers des articles de journaux, devraient nous suffire à situer les derniers jours de sa vie et du même coup nous aider à retracer sa fortune. En pointant les localités de San Luis Obispo, de Buena Vista et de Smith's River Valley sur une carte géographique, peut-on retrouver, dans ces environs, d'autres renseignements le concernant? Peut-on situer, le plus exactement possible, l'année de son décès? On pourrait la situer, sans trop se compromettre, entre 1873, la 1^{ère} année d'office du révérend Michael Donnelly qui signa le certificat de décès du François Gagnon de Buena Vista, et 1899, l'année du décès de celui de San Luis Obispo. Entre 1863, l'année où prit fin la guerre de Sécession (le 1^{er} article mentionne que c'est à la fin de la guerre que F-X ouvre un magasin général), et 1899, l'année du décès du François Gagnon de San Luis Obispo, on obtient très peu de renseignements concernant F-X. Pourtant, combien peuvent en détenir les hautes instances américaines (l'armée, le gouvernement, ...), pour se justifier de l'octroi d'une terre de 160 acres?. Ces renseignements semblent avoir complètement disparus des fiches de l'État. Qui plus est, aurait-on volontairement falsifié les preuves de son décès pour brouiller davantage les pistes? Pourquoi tout ça? Sûrement pour une question d'argent. (Combien peut valoir un lot de terre possédant des terrains aurifères et étant situé à proximité de la Californie, lieu de la fameuse ruée vers l'or de 1849?).

Les prétendus héritiers de F-X ont été les premiers à réclamer une fortune laissée par un des Gagnon. Après la demande (voir le premier article à l'annexe A1) faite par l'entremise de son frère Stanislas, de sa soeur, madame François Casse (né Clémentine Gagnon) et d'une de ses nièces madame Firmin Paradis, les descendants collatéraux de F-X se sont montrés des plus discrets. Il serait intéressant qu'un de ses descendants ait gardé la correspondance que F-X entretenait avec sa famille. A la lumière des résultats, on peut affirmer, à moins d'avis contraire, que F-X a été sûrement l'instigateur de la fortune des Gagnon en recevant, du gouvernement américain, l'octroi d'une terre de 160 acres, qui devint plus tard très prospère.

François-Xavier Gagnon

ANNEXE A1



FRANCOIS-XAVIER GAGNON

Le Journal La Presse, le 27 février 1906

Une odyssée très curieuse Un Canadien-Français, après 70 ans d'aventures diverses, meurt millionnaire. Il passe à l'étranger, devient soldat, prend part à deux campagnes, se couvre de gloire dans une bataille.

Sa Parenté

Partir, il y a 70 ans, du Canada, sans un sou dans ses poches, vivre pendant dix ans en Californie, devenir soldat, faire deux campagnes, s'illustrer dans deux batailles, fonder un grand magasin et mourir millionnaire, telle est la curieuse et intéressante odyssée d'un Canadien-Français de la Rivière-Ouelle, François Gagnon, fils d'Hylaïre Gagnon. La famille Gagnon de Rivière-Ouelle, composée d'un frère nommé Stanislas et d'une soeur Madame François Casse, et d'une nièce Madame Firmin Paradis, domiciliée au No 35 rue St-Christophe, réclame aujourd'hui l'héritage considérable de François Gagnon qui est décédé en Californie, il y a quelque temps, et dont le gouvernement recherche les héritiers. C'est

dans l'automne de 1836 que Gagnon quittait le Canada pour aller tenter fortune dans les pays du sud. Quand il entreprit ce voyage, le jeune homme n'avait pour toute fortune que son baluchon. Fort débrouillard et doué d'une intelligence supérieure, le jeune Canadien ne tarda pas à se trouver une position en Californie, où il s'était rendu directement. Il travailla sans relâche durant dix ans, et les lettres qu'il écrivait alors à sa famille, et dans lesquelles il leur donnait un aperçu de ses luttes à la conquête de la fortune pourraient être lues avantageusement par les jeunes gens désireux d'arriver et que le labeur n'effraie point. En 1845, l'ambition du Président Polke et le désir des États-Unis de posséder la Californie à tout prix, ajoutés aussi aux mauvais traitements que subissaient les Américains en ce pays, firent naître la guerre entre les États-Unis et Mexique. François Gagnon qui avait eu à endurer les mesquineries et les embarras faits aux Américains par le Gouvernement Mexicain, comprit l'avantage qu'offrirait la domination des États-Unis, et bravement il paya de sa personne et, à la guerre de 1846, il s'engageait comme volontaire dans l'armée du Général Taylor. Il faisait partie du corps d'armée qui occupa Monterey après une bataille sanglante avec les Mexicains. Le 23 février 1847, il se trouvait à Buena Vista avec les cinq mille hommes que commandait le Général Taylor. Taylor avait fait demander des renforts, mais son message avait été intercepté par le Général Mexicain Santa Anna. Ayant appris le dénouement dans lequel se trouvaient les soldats de ce corps de l'armée Américaine, Santa Anna rassembla ses soldats à la hâte et croyant l'occasion superbe d'écraser Taylor, il marcha contre les Américains. Mais le génie de Taylor sauva la situation: ses cinq mille hommes battirent complètement les vingt mille soldats que lui opposa Santa Anna. À cette bataille, François Gagnon se distingua particulièrement, et son audace lui attira, après cette fameuse victoire, les compliments et les félicitations du Général Taylor lui-même. Il reçut dans ce combat deux blessures: une à la jambe et l'autre au bras. Il écrivait quelque temps après à un des ses amis: «J'ai été blessé à la bataille de Buena Vista, le 23 février dernier, mais comme tu le vois ça n'offre aucune gravité puisque je t'écris. Le Général

est venu nous voir et il a eu la bonté de me féliciter chaudement: il paraît que je ne me suis pas trop mal conduit. Je ne te cache pas que ça m'a fait grand plaisir Je viens de monter en grade et me voilà Sergent.»

Il suivit quelque temps encore le Général Taylor, puis on le fit passer dans l'armée du Général Scott. Il Fut à Jalapa, à Pérora, il entra à Puebla et continua la campagne jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'à la victoire définitive des Américains. A l'issue de la guerre, le Gouvernement Américain, reconnaissant les services rendus par les soldats, leur octroya des terres. François eut pour sa part. 160 âcres. (.1) Par une chance particulière, la part de Gagnon se trouva être fort riche en terrains miniers. Gagnon profita de cette aubaine et en peu d'années ses terres devinrent tellement prospères, qu'il fit mander près de lui un ami dont le nom n'a pu être connu, et qui durant plusieurs années lui aida à administrer ses propriétés. (.2)

Cette vie de mineur, cependant fort active, ne pouvait suffire à ce type énergique de Canadien qui avait dans les veines, le sang chaud de notre race, et aussitôt que la guerre de Sécession éclata, François Gagnon fut l'un des premiers à s'engager sous les drapeaux fédéraux. Il se battit avec le même courage qu'il avait déjà montré durant la campagne du Mexique. En entrant dans l'armée, il avait été nommé Sous-Lieutenant. Une de ses dernières lettres est datée de Sirewen Camp Del Norte Californie. Dans cette lettre, il fait une description émouvante d'une bataille à laquelle il assistait, description assez détaillée pour servir à l'histoire de cette terrible guerre, car des faits d'une horreur épouvantable y sont relatés avec une vigueur et un relief étonnant. La guerre terminée, Gagnon qui s'était déjà assuré une jolie fortune, ouvrit un magasin général à Smith's River Valley, et sa propriété ne fit qu'augmenter d'une manière merveilleuse, et régulièrement il correspondait avec sa famille. Mais tout-à-coup, toute correspondance cessa, et on eu beau écrire et réécrire, rien!

Un silence le plus mystérieux et le plus profond entoura François Gagnon (.3), et ce n'est que dernièrement que l'on apprit qu'un millionnaire ou du moins un homme très riche du nom de François Gagnon était mort en Californie (.4) , et que le Gouvernement était à la recherche de ses héritiers. Immédiatement, la famille de François Gagnon, qui avait quitté le Canada. écrivait au Gouvernement Américain (.5) en établissant les différentes preuves de leur parenté avec cet homme, qu'ils sont persuadés être leur parent. La famille Gagnon attend avec une anxiété facile à comprendre, la réponse du Gouvernement des États-Unis (.6). François-Xavier Gagnon, fils d'Hylaïre Gagnon et de Marguerite Guimond, a été baptisé à la Rivière-Ouelle, le 22 Mai 1818.

- (.1) (des terrains miniers)
- (.2) (nombreuses propriétés en Californie)
- (.3) (disparition à la même époque que Gilbert Gagnon)
- (.4) (certificat de décès introuvable)
- (.5) (U.S.A. ne collabore pas!)
- (.6) (aucune réponse des U.S.A! Illégale?)
(La succession ne s'est jamais réglée.
Les U.S.A. gardent la fortune des Gagnon depuis ce temps).

François-Xavier Gagnon

ANNEXE A2

Le 22 octobre 1907, San Luis Obispo Paper, (traduit de l'anglais)

LE MYSTERE ENTOURANT FRANÇOIS GAGNON EST RÉSOLU

Le sacristain de San Luis Obispo écrit à la personne recherchant la succession non réclamée de \$4 millions.

La semaine dernière, le juge Coffey a reçu une lettre de Jules Gangnon de Montréal, demandant de l'information concernant François Gangnon qui, selon lui, décéda dans cette État et qui laissa une fortune de \$4 millions. Ce fait fut rapporté par une édition du San Luis Obispo Paper, où il vint aux yeux de Hemy Grimsman, le bedeau de l'endroit. Grimsman a écrit au juge Coffey disant qu'il avait regardé son registre des décès et qu'il avait trouvé, que le 9 avril 1899, François Gangnon, âgé de 81 ans, fut inhumé en ce lieu. Le Gangnon inhumé en question, était natif du Canada dont, probablement aussi, la personne référée dans la lettre, qui prétend être l'héritier. Toutefois, il est impensable, selon Grimsman, que le François Gagnon en question ait laissé une fortune de \$4 millions derrière lui.

ANNEXE A3

Le 12 novembre 1907, San Luis Obispo Paper (traduit de l'anglais) ON ÉCRIT ENCORE CONCERNANT LA SUCCESSION DE \$4,000,000.

Le Juge Coffey a reçu d'autres lettres de Montréal concernant Gagnon. Les lettres continuent d'affluer auprès du juge Coffey, entourant la succession fantôme de \$4,000,000, dont certaines gens de Montréal croient qu'elle a été laissée, dans cet État, par François Gagnon. Le juge a entendu de René De Cotret, le chef de la station postale C, à Montréal, qui a dit sur un ton grave, que la généalogie de ce Gagnon sera prêt aux alentours du 16 décembre prochain, et qu'il comprendra approximativement, les noms de 25,000 Gagnon. Vous devriez être en mesure de trouver quelques choses avec ces 3 informations, ajouta Cotret. Cotret a dit que le François Gagnon, dont l'enregistrement d'inhumation à San Luis Obispo fut trouvé par le bon vieux sacristain de l'endroit, n'est pas «notre» Gagnon. «Le nôtre est reconnu être décédé à Buena Vista, Californie. Son certificat de décès a été signé par le révérend Michael Donnelly, qui était en Californie entre les années 1873 et 188?», écrit Cotret. Il alla jusqu'à dire que Gagnon avait une mine de charbon et déposait à San Francisco aux banques «Farmers Savings Bank», «First National Bank», «Hibernia Bank» ainsi qu'à la banque «Savings and Loan Bank» de Los Angeles. Il y allait, quelques fois, sous le pseudonyme de Captain Frank Shaw M. Tobin, de la «Hibernia Bank», a écrit, rapporte Cotret, qu'il n'y avait pas d'argent, dans cette banque, autant pour l'un que pour l'autre des noms mentionnés. Une autre lettre en provenance de L. Bédard, notaire à Montréal, dit que Jules Gagnon, l'auteur de la première lettre que le juge Coffey a reçu, prétend qu'il est l'un des héritiers.

L'HISTOIRE DE GILBERT GAGNON

Gilbert Gagnon est probablement le Gagnon le plus connu de l'histoire. C'est à lui et à sa descendance collatérale qu'on doit, pour la plupart, les recherches et les démarches reliés à l'histoire des Gagnon. Les grandes lignes, à son sujet, sont: sa fortune produite en exploitant la mine «Sultana», sa disparition mystérieuse à la fin du siècle dernier et la poursuite de \$22 millions en cour contre J-L Giroux.

On a beaucoup de documentation sur Gilbert Gagnon mais en grande partie on peut dire qu'elle se résume à un extrait d'un article du «Petit Journal» cité à l'annexe B1. Pour faire une histoire courte, Gilbert Gagnon participa, en Californie, à la fameuse ruée vers l'or de 1849. Il était arrivé en 1848, en compagnie d'un certain P. Giroux. Contrairement à la très grande majorité des chercheurs d'or, Gilbert Gagnon et P. Giroux, devenu son associé, s'enrichirent rapidement. Gilbert doit sa fortune, en compagnie d'associés dont P. Giroux, à l'exploitation d'une mine d'or connue sous le nom de «La Sultana». De 1850 jusqu'à sa disparition, peu de nouvelles nous parviennent de lui. Selon la rumeur (aucune preuve matérielle ne peut venir l'appuyer) Gilbert aurait quitté la Californie pour se faire oublier pendant un certain temps. Son associé Giroux (J-L. ou P) venait de l'actionner pour \$22,000,000. Voyant cela, Gilbert, avant de s'enfuir, aurait donné cette fortune à un de ses proches (Éloi ou Pierre Gagnon), dans l'espoir de la récupérer plus tard. Quelques années plus tard (la rumeur nous dit près d'une dizaine d'années), au milieu des années 90, Gilbert revient dans la région pour récupérer ses biens. A ce moment, une mutinerie fut provoquée parmi les mineurs (majoritairement amérindiens), et on profita de ce moment pour se débarrasser de Gilbert. Il disparut mystérieusement sans laisser de trace. On n'a jamais retrouvé son corps. Sa disparition profita à son associé Giroux (parfois, on mentionne J-L., parfois on mentionne P), puisqu'il s'accapara des parts que possédait Gilbert dans les propriétés minières. Par contre, la personne (Éloi ou Pierre) à qui Gilbert confia les \$22 millions, les conserva et les fit sûrement profiter. Plusieurs années plus tard, les héritiers de Gilbert poursuivirent J-L Giroux pour un montant de \$22 millions. Dans les années 20 et jusqu'au début des années 30, les démarches entreprises pour régler sa succession vinrent bien près de réussir, mais en vain.

Quand on prend connaissance de l'histoire de Gilbert, on a plusieurs questions qui nous viennent à l'esprit. Son arrivée en Californie en 1848, coïnciderait-elle avec le fait que F-X Gagnon obtint une terre de 160 acres du gouvernement américain? En d'autres mots, auraient-ils été mandé par F-X Gagnon ou a-t-il tout simplement eut vent d'une éventuelle ruée vers l'or?

Pour bâtir sa fortune, a-t-il profité de l'opportunité des terres aurifères de F-X Gagnon ou simplement celle de la ruée vers l'or de 1849?

Comment peut-on être certain que Gilbert et F-X firent des affaires ensemble? Nous n'avons aucune preuve écrite qui puisse appuyer ce fait. Quel est le rapport entre P.(Phoebe?) Giroux et J-L Giroux? Le même que les Gagnon!

D'où vient le montant de \$22 Millions de la poursuite des héritiers contre J-L Giroux? Sûrement du \$22 Millions manquant que Gilbert confia auprès de Éloi ou/et Pierre!

L'histoire, concernant sa disparition, s'est elle vraiment passée ainsi? Pourtant, ce scénario ne vient aucunement contredire la suite de l'histoire. Au contraire,

elle vient justifier bien des faits. Entre autres, la façon dont Gilbert a disparu, la raison de la poursuite de \$22 Millions contre J-L Giroux, une des raisons de la fortune d'Éloi et de Pierre. Elle vient justifier aussi le rapport que Gilbert aurait possiblement eu avec Éloi et/ou Pierre.

ANNEXE B1

22 février 1970, Le Petit Journal

Où sont les héritiers des \$22 millions du chercheur d'or Gilbert Gagnon?

L'origine de cette fortune remonte au rêve de l'Eldorado. Elle a été gagnée par M. Gilbert Gagnon. En 1848, Gilbert Gagnon apprit, tout comme l'Amérique et l'Europe entières, la découverte d'importants filons d'or en Californie. Comme de nombreux Canadiens français, Gilbert Gagnon décida d'y participer et s'associa avec un certain P Giroux pour se rendre vers ce nouvel Eldorado.

Sa famille ne le revit jamais. Les communications étant très difficiles à cette époque, il n'était pas facile de transmettre plus d'une lettre par année. Ce n'est qu'en 1925, à l'instigation des descendants de Gilbert Gagnon, qu'on réussit à retracer l'histoire de ce jeune Canadien français devenu millionnaire. Gilbert Gagnon et P. Giroux, contrairement à la très grande majorité des chercheurs d'or, avaient trouvé un excellent filon et s'étaient rapidement enrichis. Lors de sa mort, à Sacramento, aujourd'hui capitale de la Californie. Gilbert Gagnon laissait une fortune de \$22 millions. Il est décédé en 1898, à l'âge de 74 ans. Il était célibataire et n'avait pas fait de testament. Le gouvernement américain plaça cette fortune en fiducie à la banque centrale de Washington. Les légistes américains n'ayant pas pour tâche de rechercher les héritiers, ils laissèrent cette fortune dormir.

Dans un tel cas, la loi américaine prévoit le versement d'un intérêt minimum. Il est par ailleurs surprenant que la famille de Gilbert Gagnon n'ait jamais réclamé cet argent. Seule la situation pécuniaire difficile des familles canadiennes, au début du siècle, explique cette anomalie.



Éloi « French » Gagnon

Il y a plusieurs chaînons manquants dans l'histoire d'Éloi. Ces chaînons, mis à la bonne place, pourraient nous révéler, à toute fin pratique, l'existence de cette belle histoire. Par contre, sans eux, nous en sommes toujours qu'aux hypothèses et possibilités, un peu d'ailleurs, comme dans les cas de F-X et Gilbert. Cependant, à l'opposé de ceux-ci, Éloi n'a jamais fait l'objet d'un reportage au travers d'un article de journal.

On ne connaît pas véritablement l'année exacte de l'arrivée d'Éloi aux États-Unis, mais on estime les années 1865-1870 comme étant les plus probables. Éloi, qui est né en 1850, serait parti de chez-lui, pour travailler aux É-U, avant ses 20 ans. Éloi, de temps en temps, écrivait (ou faisait écrire, car il était illettré) des lettres à sa famille. Il tentait ainsi d'informer, autant que possible, ses proches sur ses principales activités en terre américaine, si bien que sa famille, lorsqu'on se mit à rechercher les Gagnon, fit rapidement un lien entre lui et le Gagnon valant plusieurs millions.

C'est ainsi qu'on apprenait qu'il travaillait à l'une des mines de Buttes au Montana, qu'il logeait à l'hôtel (on mentionne qu'il en était le propriétaire), qu'il y avait d'autres Canadiens français, mineurs comme lui, dont un certain associé du nom de Giroux, et d'autres petits détails qui, une fois Éloi disparut, prirent de leur importance. Malheureusement, malgré des recherches intensives, on ne parvint pas à mettre la main sur une seule de ces lettres. Toutefois, on nota l'envoi d'une de ses dernières lettres, au tournant du siècle, un peu avant 1905. Il disait dans celle-ci qu'il revenait au pays en homme riche. Malheureusement, il disparut sans laisser de trace. Lorsqu'on se mit à sa recherche, des gens de sa famille, son neveu Alfred Lavertu entre autre (Annexe CI), allèrent sur place, surtout à Buttes au Montana, pour rentrer en contact avec certaines gens qui l'auraient connu. Ils rencontrèrent ainsi une dame (madame Albina St-Georges, celle qui écrivait pour lui) et un prêtre, qui confirmèrent son passage à cet endroit. Restait à démontrer les preuves qu'Éloi pouvait être le Gagnon valant des millions. Rien ne semblait, pour autant, vouloir indiquer qu'il possédait des parts, dans les mines et les diverses propriétés de terrain, dans cette région. Ce qui est étrange dans le cas d'Éloi, c'est qu'on ne parvient pas à relier, de façon catégorique, son histoire avec celles des autres. y a bien sûr le fait qu'il vécu au Montana (Antoine y était, mais il a tout liquidé dès 1878), qu'il travaillait avec Giroux, son associé, qu'on le surnommait «French Gagnon» (madame Albina St-Georges l'appelait ainsi), qu'il possédait, semble-t-il, une importante hôtel, mais sans plus. Alors, comment expliquer qu'un autre Gagnon, parti de rien, soit devenu, à son tour, millionnaire bien que plusieurs personnes, dont parmi eux plusieurs Canadiens français, aient tenté, eux aussi, de devenir riches en prospectant l'or mais en vain? Est-ce que Éloi aurait obtenu un coup de pouce de Gilbert ou F-X? Si oui, quel est le rapport entre eux? Est-ce le fameux J.L. Giroux?

Se sont-ils connus au Montana, en Californie ou dans un autre État à proximité? Les recherches de 1930 ont bien tentés d'établir un rapprochement mais sans succès. Pourtant, en fouillant les bureaux d'archives de toutes sortes, jamais on n'a pu retrouver un papier concernant les affaires d'Éloi comme si toute trace de son passage aux États aurait volontairement été effacé des dossiers d'enregistrements, sauf ceux d'Antoine Gagnon, enregistrés quelquefois sous le nom de A. Gagnon et qui est venu en mêler plus d'un. En effet, plusieurs théories se sont montés autour du 'A.'. Le fait que le 'A' se prononce 'É' en anglais combiné au fait qu'Éloi ne savait pas écrire à amener certains à penser que les papiers de A. Gagnon étaient ceux d'Éloi. De plus, la confusion entourant le surnom de 'French' Gagnon a rendu les recherches difficiles. Est-ce que tous les Gagnon se faisaient appeler 'French' Gagnon? Il y a eu au moins une personne au Montana (madame Albina St-Georges) qui appelait Éloi ainsi.

Ce surnom peut quand même mêler l'histoire. Alors, que le vrai «French Gagnon» se lève!

ANNEXE C 1

26 novembre 1976, Chronique sur l'histoire d'Éloi Gagnon

Histoire de l'héritage de mon oncle Éloi Gagnon.

Nombreuses sont les familles, au Canada, qui compte dans leurs membres, un oncle d'Amérique. La mienne possède une histoire digne d'être racontée. Ma grand-mère Céline Gagnon était la deuxième fille d'une famille de 6 enfants dont deux fils. Éloi, de deux ans plus jeune que ma Grand-mère, fut son frère préféré. Il était né le 24 juin 1850, alors que ma Grand-mère était née le 5 avril 1848. La famille vivait aux Éboulements, paroisse Notre-Dame de l'Assomption. Ma grand-mère épousa mon grand-père Joseph Lavertu, le 15 novembre 1870, elle avait donc 22 ans et son frère Éloi en avait 20. Elle vint demeurer à St-Félicien, de Roberval (Lac St-Jean), et comme en ce temps-là les voyages étaient longs et rares, parce que trop pénibles, elle ne revit plus sa famille. Peut-être Éloi vint-il voir sa sœur, avant son départ pour l'Amérique? Je sais par mon père, que mon grand-père trouvait cet Eloi fantasque et hautain. Mes grands-parents eurent 6 garçons et 2 filles. Mon père Patrick fut le plus jeune des fils: il y avait Henri qui mourut jeune, car mon père n'avait que 4 ans à sa mort, puis Adélard, Alfred, Joseph, Napoléon et Patrick. L'aînée des filles, Damasile, épousa un Gagnon, peut-être petit parent de sa mère, et finalement, la plus jeune, Marie-Anne, devint Mme Georges Bouchard. Alfred ressemblait beaucoup à Éloi, car ma grand-mère était plus portée vers celui-là que vers les autres, d'après mon père toujours, et de ma mère aussi. Et il avait un caractère volontaire et orgueilleux, qui déplaisait à mon grand-père, qui était lui, doux et humble comme mon père. J'ai bien connu mon grand-père, qui jouait souvent avec nous, mon frère et moi. Je l'aimais beaucoup et j'y pense encore souvent. J'avais 4 ans quand il est mort, et je me souviens de la peine que j'ai eue à sa mort. Jamais je ne l'ai vu se fâcher, alors que je garde un souvenir de ma grand-mère comme une personne au regard sévère et un peu dur. Nous demeurions dans la maison des grands-parents, mon père ayant acheté la terre paternelle. Si mon grand-père n'aimait le caractère d'Alfred qui rappelait Eloi, il avait sûrement ses raisons. Un jour, peut-être 5 ou 6 ans après son départ pour l'Amérique, mon oncle Éloi écrivit (ou plutôt fit écrire quelqu'un pour lui) à ma grand-mère, disant qu'il avait réussi à prospecter une mine à Buttes au Montana; il envoya une photo de lui, que nous avons tous gardée pour la famille; un jeune d'environ 25 élégant et mince, au regard sévère, avec une moustache sous un nez mince et droit, chevelure épaisse et sombre. La photo était de métal comme en ce temps-là. Plus tard (mon oncle Alfred devait avoir environ 18 ans), il écrivit à nouveau, demandant à ma grand-mère de lui envoyer un de ses fils, car il faisait beaucoup d'argent, et aurait aimé avoir quelqu'un de sa famille avec lui.

Mes parents racontèrent que ma grand-mère attrait aimé lui envoyer Alfred qui, comme elle disait, aurait pu passer facilement pour son fils, mais elle le trouvait bien jeune, et mon grand-père ne semblait pas vouloir lui confier ce garçon qui déjà lui ressemblait trop. Je ne sais pas

s'il donna signe de vie plus tard mais je sais seulement que ma grand-mère croyait à la fortune d'Éloi mais que mon grand-père n'y croyait pas. Mon père ne fut jamais très loquace sur les échanges de pensées entre son père et sa mère. Il les aimait trop tous les deux pour les juger, mais sa mère racontait souvent que ma grand-mère était autoritaire et disputeuse, mais que mon grand-père n'avait jamais changé d'idées sur Éloi.

Un jour, le bruit courut qu'il était mort là-bas, riche à millions; mais le temps passa et les nouvelles demeurèrent nulles. Mes grands-parents étaient morts, et tous les frères et soeurs d'Éloi étaient morts aussi. Il restait les neveux, tous mariés avec enfants. Ils étaient au nombre de vingt et je me souviens qu'on parlait de vingt millions aux États. Mon père parlait donc de « son million » comme les autres, espérant entendre parler un jour de cet héritage. Puis un journal publia le non des mines cédées au gouvernement à cause de la mort du propriétaire; et celle d'un Gagnon, de Buttes-Montana, apparaissait. C'est là qu'on sut qu'elle valait 20 millions. Mais comment récupérer tout cela? Tous étaient sûrs que c'était mon oncle Éloi le propriétaire, mais le prénom ne figurait pas.

Il fallait envoyer quelqu'un; on décida que ce serait mon oncle Alfred, le plus libre (veuf déjà, et père de deux filles en pension et d'un bébé, et chômeur en plus) qui irait là-bas, accompagné d'un avocat possédant un bon bagage de connaissance qui devait, après l'héritage, recevoir une part d'un million prit sur chacun des vingt héritiers. Puis, chacun fournit sa part égale pour envoyer les deux hommes à Buttes-Montana. Tous pauvres, chacun avait dû grever son budget pour donner environs 75.00\$ à l'oncle Alfred pour les frais du voyage, les hôtels, les recherches là-bas et le séjour d'au moins un mois, si ça marchait bien, peut-être deux. Après un mois, il est revenu avec l'avocat. C'était mystérieux l'histoire qu'il racontait. En arrivant à l'adresse de la logeuse, où avait demeuré longtemps mon grand-oncle Éloi, cette femme recula de stupeur en voyant mon oncle Alfred. Après qu'ils eurent dit pourquoi ils étaient là, elle reconnut qu'il était sûrement le neveu d'Éloi qu'elle appelait «French», comme tout le monde là-bas, à ce qu'elle dit. Elle raconta qu'il était parti un matin avec son associé, père de famille d'alentour, (comme presque tous les matins d'ailleurs) et que le soir l'associé était revenu seul. Il n'était pas reparu, et on l'avait cherché partout. L'associé disait que, comme toujours, l'oncle avait pris son côté aux mines, et lorsqu'il avait voulu repartir le soir, le «French» n'était pas revenu. Sa part de richesses avait été déposée par son associé et le gouvernement des États le gardait au nom de Mine Gagnon. Régulièrement, aux cinq ans je crois, le contenu des coffres non réclamés était divulgué dans les journaux.

Les intérêts accumulés apparaissaient donc aussi. Mais comment réclamer une fortune d'un homme qui n'avait fait un testament qu'aux héritiers de ses frères et soeurs? La logeuse raconta volontiers que l'oncle était plutôt taciturne, ne buvant presque jamais, se mêlant très peu aux autres mineurs qui n'étaient pas tous de la Croix de St-Louis. Cette logeuse parlait français, étant elle-même Canadienne d'origine, et mon oncle Alfred en gardait un bon souvenir.

Avec l'avocat qui l'accompagnait (Dubuc de Chicoutimi, je crois) ils essayèrent de faire parler les mineurs, dont beaucoup avaient connu l'oncle

Éloi. Le French était riche, le plus même disaient-ils, mais il ne racontait pas ses affaires comme les autres. Plusieurs en étaient jaloux, mais c'était un bon gars. Il possédait un hôtel aux Buttes-Montana, Hôtel Gagnon. Peut-être possédait-il cet hôtel espérant toujours voir arriver un membre de sa famille, ou deux peut-être?

Son corps avait disparu. Plusieurs mineurs disparaissaient dans ces étendues de montagnes immenses, on ne recherchait même pas les corps. Peut-être fit-on exception pour celui-ci qui était riche à millions, mais comme ses richesses ne furent pas réclamées, on en resta là. Sur les indications de la logeuse, mon oncle Alfred rechercha et trouva l'associé de l'oncle, qui avait de grands enfants déjà, et qui lui parut antipathique. Comme il était assez vindicatif (car il le cru coupable de quelques méfaits) mon oncle Alfred se fit mettre à la porte. Puis un jour suivant, l'avocat Dubuc vint lui dire qu'ils devaient retourner, car il était dangereux pour leur vie de se mêler à ça.

Quand le reste de la famille virent revenir mon oncle avec cette histoire et si peu de résultats, ils l'accablèrent de reproches, lui reprochant sa lâcheté, l'abandon de l'affaire et la perte de leur argent; 75.00\$, c'était beaucoup en 1928.

J'avais dix ans environ à cette époque. Je me rappelle que seul mon père prit la défense de mon oncle Alfred disant que lui aussi, à sa place aurait fui. Peut-être qu'il ne laissait pas de femme, lui disait mon père, mais il avait deux filles et un fils (adopté par un couple sans enfant) c'est pourquoi il voulait revenir vivant de cette aventure.

Ils n'avaient aucune preuve de leur parenté avec ce French Gagnon, et il y avait d'autres Gagnon parmi les mineurs. Ma grand-mère avait sûrement gardé les lettres envoyées par Éloi, mais après tant d'années où étaient-elles? Sûrement détruites. Mon père nous avait amené vivre à Montréal près des parents de maman qui était partis du Lac St-Jean, après le mariage de maman. Une série de malchances s'était abattue sur mon père: perte de récolte, de chevaux; grêle sur un beau champ d'avoine, seulement chez lui. Tout avait poussé mon père à céder la terre à ferme à un nommé Ouellet, qui l'avait dilapidée. La maison était abandonnée depuis déjà longtemps quand ils pensèrent à ces papiers qui devaient avoir été serrés dans un endroit quelconque, mais où? La maison avait été réparée plus tard quand j'y suis allée, mais c'était toujours une vieille maison abandonnée, et vide. Sur leurs papiers des concessions, les notaires avaient écrit A. Gagnon. Éloi s'écrivait avec un «É» en Français mais quand il disait son nom en anglais cela faisait A. et nous pensions que ce pouvait être la raison du A. Gagnon. Comme ce n'était pas le nom d'Eloi qui était écrit sur les papiers, et qu'on ne disait pas le prénom afin de juger des héritiers, de la véracité de leurs dires comme preuve, il aurait fallu être riche déjà pour faire marcher l'affaire, qui tomba ainsi parmi les rêves du passé. Ce qui surprit la parenté du Lac St-Jean c'est que l'avocat Dubuc, qui était alors jeune et pauvre, se fit construire l'année suivante une maison, plutôt un bloc de près de 100,000.00\$. À l'époque il fallait être au moins millionnaire pour bâtir aussi grand et aussi beau. On disait qu'il avait du être payé pour revenir avec mon oncle Alfred, pour laisser tomber cette affaire. On fit beaucoup d'hypothèse, d'autres rêves

différents s'ajoutèrent mais l'oubli lentement s'installa. Mon oncle Alfred avait écrit ensuite à la logeuse, voulant qu'elle se prononça en citant des preuves, orales bien sûr. Elle se refusa, répondant à ses lettres par des nouvelles de ses enfants, des actualités (c'était la crise).

Aux États comme au Canada, il y avait beaucoup de misères. Enfin, elle lui disait de contacter par écrit, un prêtre des États, autrefois Canadien Français qui connaissait bien l'associé de Gagnon. Mon oncle lui demandait s'il s'était mis riche à l'époque de la mort d'Éloi. Ce prêtre répondit sévèrement que les mineurs n'étaient pas du bois de la Sainte-Croix, que c'était en parti des voyous qui ne pouvaient vivre en société, qu'il n'avait pas connu le French Gagnon, mais qu'il connaissait bien son associé (dont je ne me souviens pas le nom) que c'était un homme exemplaire qui avait beaucoup de bonnes oeuvres à son actif et qu'il avait même un petit oratoire ou chapelle dans sa maison. Enfin, il blâmait fort mon oncle de croire à un héritage bien peu possible. Si l'oncle avait su signer son nom, les choses auraient été simplifiées, mais à cette époque, rare était ceux qui savaient signer autrement qu'avec une croix.

Maintenant, en 1976 cela fait deux fois qu'on revoit cet argent Gagnon dans un journal des États et publiés au Canada. Ce n'est plus vingt, mais avec les intérêts accumulés, les millions se sont multipliés. Il y a cinq ans, quand ce fut publié, c'était rendu à 42 ou 44 millions. C'est toujours aussi utopique d'espérer cet héritage.

Un cousin Gagnon, avocat, est allé au coffre se renseigner mais les États-Unis ne laisseront pas sortir cette fortune sans de bonnes preuves. Cette valeur est bien au nom de French Gagnon, c'est donc bien l'oncle Éloi qui la possédait, mais s'il conservait ses richesses dans l'espoir de les distribuer à ses neveux, de là où il est, il doit voir qu'ils sont toujours pauvres, même s'ils se sont multipliés eux aussi.

Chacun des héritiers de 1928 avait une famille de plusieurs enfants, qui eux ont eu des enfants à leurs tours, maintenant c'est presque un peuple entier qui se diviserait ces millions. Pour ma part, j'aurais au moins cent mille dollars comme mes frères et soeurs, cousins et cousines. Ma mère est la seule survivante de la génération des vingt héritiers, elle a 78 ans, j'en ai 58. Y aura-t-il un jour possibilité de reprendre ces millions? Quelle génération pourra la voir sortir des coffres Américains? Est-ce après cinquante ans qu'un héritage non réclamé devient propriété d'un État? Est-ce après cent ans? Cette fortune qui nous fit rêver si longtemps, de mon enfance à près de soixante ans, ne sera-t-elle qu'un rêve aussi pour mes descendants?

Elle appartient pourtant, comme le dit le testament du French. Les descendants de ses neveux hériteront. Quels descendants? Peut-on encore espérer? Mais même si jamais ces millions restent où ils sont, ils auront fait rêver une multitude de pauvres gens qui ont eu, comme beaucoup d'autres, un oncle d'Amérique.

Géraldine Lavertu-Simard

22 La fabuleuse histoire de l'héritage Gagnon

L'HISTOIRE DE PIERRE GAGNON

Voici le quatrième mousquetaire, le rapporté de l'histoire, le petit dernier. Qu'est-ce que Pierre Gagnon a en commun avec les autres. Est-il, premièrement, un chercheur d'or? Rien n'est plus sûr. Pourtant, si l'or ne l'a pas rendu riche, il a tout de même laissé une jolie fortune à ses héritiers (\$12,000.000.00). A-t-il vécu en Californie? Possiblement à la fin de sa vie, car l'article à l'annexe D2, datée de 1922, nous informe qu'il est mort, 5 ans auparavant, en Californie. Alors, seul la Californie du début du siècle, semble le relier aux autres Gagnon.

Pierre Gagnon est né en 1856, dans l'état du Maine. Il vécu, dès l'âge de 7 ans, en Floride avec son oncle Vincent. Ce dernier, à sa mort, lui légua tout son avoir. Pierre fit prospérer son avoir, en spéculant sur des propriétés, dans la ville de Boston. A sa mort, il laissa une fortune de \$12,000,000.00. Les héritiers légaux, son frère Johnny, sa soeur Justine et son neveu Ernest Poirier, prétendirent qu'il avait écrit un testament. Cependant, la succession, pour des raisons qu'on ignore, semble ne s'être jamais réglée.

Quel est donc le rapport entre Pierre et les autres Gagnon (F-X, Gilbert, Éloi)? S'ils ont vécu ensemble à la fin du 19ème siècle, F-X et Gilbert avaient une trentaine d'années de plus que lui alors qu'Éloi était pratiquement du même âge (5 ans de différence). Étaient-ils cousin entre eux. La généalogie prouvera, plus loin qu'ils étaient tous parents éloignés, si la 6ème génération est reconnu comme parent. Pierre est le plus différent des autres. Alors que F-X, Gilbert et Éloi avaient quittés le Bas-Canada pour les Basses Californie, étaient tous chercheurs d'or (F-X obtenait des royautés sur ses terrains aurifères) et s'étaient mis riches à partir de rien, Pierre, lui, a vécu la majeure partie de sa vie aux États-Unis (né dans le Maine, parti pour la Floride à 7 ans), et reçu un héritage qu'il fit prospérer.

Autant le mystère entourant la relation de Pierre avec les autres Gagnon pèse lourd dans l'histoire, autant l'héritage qu'il laisse vient augmenter une fortune déjà immense.

ANNEXE D1

18 février 1922, Journal «Le Droit»

HÉRITAGE DE \$12 MILLIONS
De nouveaux prétendants surgissent tous les jours.
M. John Gagnon de Sorel serait le frère du défunt.

EN ROUTE

Aurait-on enfin trouvé l'héritier véritable de feu Pierre Gagnon de Boston, qui a laissé à sa mort un héritage de \$12,000,000? Le dénouement de cette affaire semble enfin arrivé. De tous les prétendants que nous avons signalés à date, celui qui se présentait à nos bureaux, hier soir, semble le seul vrai.

C'est M. Ernest Poirier de Grenville, Québec, que la nouvelle publiée dans les colonnes de notre journal a mis sur la piste de l'héritage. M. Poirier prétend, fortes preuves circonstancielles à l'appui, que sa mère, née Justine Gagnon, est bien la soeur de Pierre Gagnon, le millionnaire, décédé en Floride, et que son oncle, M. Johnny Gagnon, riche marchand de Sorel en est le frère.

M. Poirier nous racontait, que tout jeune, son oncle Pierre, le millionnaire, fut amené très jeune aux États-Unis par l'un de ses oncles et que ce dernier à sa mort laissa tout son avoir à ce neveu. Ce qui semblerait confirmer les déclarations de M. Ernest Poirier, c'est que cette histoire lui aurait été racontée par son oncle, M. John Gagnon, qui déclare avoir reçu, pendant de nombreuses années des lettres de son frère Pierre, alors en Floride.

Il y a quelques années, ne recevant plus de nouvelles de son frère, M. John Gagnon écrivit à ses voisins, qu'il connaissait, en Floride, qui dans sa réponse, lui dirent entre autres choses, que M. Pierre Gagnon, leur répétait souvent avant sa mort qu'il n'avait qu'un frère et une soeur en Canada et que ce frère demeurait à Sorel, Québec.

M. Ernest Poirier; doit partir dimanche soir ou lundi matin, en compagnie de son oncle John, pour Boston, où il fera des recherches auprès des autorités municipales au sujet de cet héritage, qu'il réclame au nom de sa mère. Voici une déclaration signée de M. le curé Limoges, de Grenville, à ce sujet. M. le curé après avoir fait des recherches sur les origines de la famille de ses paroissiens Gagnon, a pu trouver certains détails qui expliqueront peut-être comment M. John Gagnon de Sorel et Mme Alphonse Poirier de Grenville, sont bien les seuls héritiers naturels de Pierre Gagnon, le fameux millionnaire.

Grenville, 16 février

«Je, soussigné, reconnais que Mme Alphonse Poirier, actuellement de Grenville, Québec, est née Justine Gagnon, fille de M. Jean Gagnon et de Justine Vandal, dans l'état du Massachussett. Elle perdit son père lorsqu'elle n'avait que trois ans et ayant été élevée par des parents, elle ne se rappelle pas le lieu de sa naissance. Elle affirme qu'elle avait deux frères, dont l'un demeure à Sorel et l'autre, qu'elle n'a pas revu depuis l'âge de sept ans, est parti pour l'ouest des Etats-Unis. Elle réclame que M. Pierre Gagnon, dont on cherche les héritiers légitimes, est son frère.»

M. J. Limoges, pure-curé. Voilà qui confirme les déclarations de M. Ernest Poirier; fils de Mme Alphonse Poirier et conséquemment neveu du millionnaire défunt.

ANNEXE D2

Février 1922, Journal «Le Droit, Ottawa»

LES HÉRITIERS DE PIERRE GAGNON TROUVENT DE NOUVEAUX DÉTAILS

M. Ernest Poirier, de Grenville, qui se dit héritier, fait des découvertes importantes. -- Les propriétés à Boston. -- Où est mort Pierre Gagnon? Boston. (Spécial au «Droit»)

M. Ernest Poirier de Grenville, qui réclame, au nom de sa mère (née Justine Gagnon), l'héritage de 12 millions laissé par feu Pierre Gagnon, a établi une partie de la preuve pour appuyer sa réclamation. Avec l'aide des avocats Edward T. McGettrick et Joseph P. Lyons de Boston, il a trouvé les baptistaires requis. Pierre Gagnon, qui a laissé l'héritage, est né à Saco (Maine) en 1856 - Sa soeur Justine, (Mme Alphonse Poirier) est née à Montpelier (Vermont) en 1853. M. Johny Gagnon son frère, est né à Bedford (Maine) en 1852.

NOUVEAUX DÉTAILS

Pierre Gagnon est parti pour la Floride (St-Augustin) à l'âge de sept ans avec Vincent Gagnon, son oncle qui est mort en Floride. Les avocats ont constaté, au greffe de la ville de Boston, que Pierre Gagnon était propriétaire de 45 bâtisses, sur la rue Tremont, évaluées à 12 millions.

UN TESTAMENT

On a établi que Pierre Gagnon est mort en Californie, célibataire. Il aurait laissé un testament. Les avocats recherchent maintenant ce document afin d'établir les droits des héritiers. M. Ernest Poirier partira probablement dans quelques jours pour la Californie. Il a en sa possession deux photographies qu'il prétend être celles de Pierre Gagnon.

LA PROPRIÉTÉ

Pour établir la preuve, les avocats ont fait délimiter les propriétés avec les ingénieurs de la ville après avoir trouvé les actes enregistrés au greffe municipal.

OÙ EST-IL MORT?

Ce qui reste à trouver le lieu et la date de la mort de Pierre Gagnon. Jusqu'ici la preuve porte que Pierre est mort en Californie mais on ignore en quel endroit et à quelle date. On a établi cependant que Pierre Gagnon est mort depuis cinq ans.

ANNEXE D3

Février 1922, Journal «Le Droit, Ottawa»

L'AFFAIRE DE L'HÉRITAGE DE PIERRE GAGNON SERA INSTRUITE À BOSTON.

Le prétendu héritier, M. Ernest Poirier, nous apprend le nom de ses procureurs.

M. Ernest Poirier est à Boston depuis quelques jours, au sujet de l'héritage de \$12,000.000 laissé par Pierre Gagnon, et auquel il prétend, au nom de sa mère. Mme Alphonse Poirier de Grenville, Québec, qui serait la soeur du millionnaire défunt, nous communiquait ce matin une dépêche, qui ne fait que confirmer davantage les déclarations qu'il faisait à nos bureaux vendredi dernier et que nous publions dans notre journal de samedi le 18 février.

M. Ernest Poirier serait, s'il faut en croire les indices que nous possédons actuellement, le neveu de Pierre Gagnon, le millionnaire défunt.

M. Johnny Gagnon, riche marchand de Sorel, serait le frère du défunt.

Dans sa dépêche au «Droit», M. Poirier nous indique qu'il a retenu les services de deux avocats pour agir dans cette affaire. Voici le texte de la dépêche:

«Le Droit», Ottawa.

Moi, Ernest Poirier de Grenville Québec, en qualité d'agent pour ma mère, Mme Alphonse Poirier, institue Joseph P. Lyons et Edward T. McGettrick mes procureurs, qui devront s'occuper des intérêts de ma mère dans la succession Pierre Gagnon, frère de ma mère, et je consens, par la présente déclaration en mon nom et en celui de ma mère, qu'advenant le cas où ma mère recevrait quelque chose de l'héritage en question, à récompenser largement, MM. Lyons et McGettrick, pour tous les services qu'ils m'auront rendus, et ceci proportionnellement au montant que recevra ma mère.

(signé) **Ernest Poirier.**

L'HISTOIRE D'ANTOINE GAGNON

Jusqu'ici, chacun des Gagnon qu'on a décrit, était célibataire, millionnaire et disparu mystérieusement. Pour sa part, Antoine a été, en grande partie, à l'opposé de ses homonymes. Après qu'il eut passé 14 ans aux É-U, plus spécifiquement au Montana, il liquida tous ses droits de propriétés pour une somme au delà de \$20,000.00 et retourna au Bas-Canada pour se marier et fonder une famille. Sa vie est résumée sur 2 pages dans le livre du centenaire de St-Fabien de Rimouski. Donc, il n'est pas demeuré célibataire, il n'est pas devenu millionnaire et on connaît le lieu de son décès. Parmi les Gagnon de l'histoire, Antoine est le seul duquel on peut raconter avec certitude son histoire. Il est le seul de ces Gagnon qui n'a aucun mystère ou presque si ce n'est la raison pour laquelle il a été prospecté l'or. Pourtant, même si aucun mystère l'entoure vraiment, on doit en parler, car il est important pour clarifier ou concilier certains faits. Tout d'abord, Antoine est arrivé aux États vers 1865. Les 2 pages sur sa vie mentionnent qu'il a vécu 14 ans aux États-Unis, et qu'il quitta ces lieux en 1878 (Annexe El), à la même époque qu'Éloi qui lui serait arrivé aux É-U entre les années 1865 et 1870. Aussi, on a des documents prouvant son passage à Buttes au Montana (les «Claims» et les transactions de ventes qu'il a fait en 1877 et 1878 et les 2 pages du livre de St-Fabien de Rimouski), le même endroit où Éloi a vécu une bonne partie de sa vie. De plus, son existence vient confirmer que les transactions, concernant les «Claims» enregistrés au nom de A.Gagnon est bel et bien au nom d'Antoine et non à celui d'un alias pour Éloi (étant donné que le 'A' de A.Gagnon se prononce 'É' en anglais, la croyance populaire voulait que A.Gagnon veuille dire Éloi). En d'autres mots, la théorie voulant qu'Éloi ait utilisé d'autres noms (un peu comme le «Captain Frank Shaw» pour F-X) pour enregistrer ses «Claims», est quelque peu démolie. Finalement, on pourrait bien ajouter une autre preuve par l'absurde. Étant donné que, seul, les papiers d'Antoine ait été retrouvés, bien qu'il ait tout liquidé, ne pourrions-nous pas être en droit de demander pourquoi ses papiers ont été retrouvés en 1878, alors que ceux de F-X ou Gilbert ou Éloi ou encore Pierre ne l'ont pas été, au moment des recherches au début du siècle?

Extrait du livre du centenaire de St-Fabien de Rimouski

Antoine Gagnon, prospecteur.



Antoine Gagnon, fils de Sixte, né à Saint-Fabien en 1842, a prospecté dans l'ouest américain durant 14 ans. En 1877, il découvrit une mine d'or près de Butte City, Montana. Immédiatement, une compagnie prétendit qu'elle avait occupé ce terrain minier avant lui, que la mine lui appartenait comme première occupante, et que, de toute façon, Antoine Gagnon, étant un étranger, ne pouvait en devenir propriétaire d'après les lois du pays. Elle institua donc des procédures judiciaires pour le déloger et

entrer en possession de cette mine. Antoine Gagnon confia sa défense au meilleur bureau d'avocats de Butte City. Il déclara qu'il était naturalisé sujet américain depuis le 14 décembre 1877 et que son certificat de naturalisation était resté à Helena, Montana. La cour exigea qu'il le produisit sans tarder. Antoine Gagnon s'en fut à cheval, à travers les plaines de l'ouest américain et rapporta à la Cour le précieux certificat qui fut produit comme pièce. La compagnie a présenté une foule de témoins au procès. C'étaient tous des «gamblers» aux longs doigts pâles et efféminés, qui n'avaient jamais de leur vie, tenu pelle ou pic dans leurs mains. La compagnie perdit son procès; Antoine Gagnon s'empessa de vendre la mine et de revenir dans sa paroisse natale. C'était en mars 1878. Ajoutons qu'aussitôt les années de résidence au Canada accomplies, Antoine Gagnon est redevenu sujet britannique, par déclaration de la Cour de Circuit de Rimouski, le 21 mars 1882.

Son retour à St-Fabien

Après son retour à St-Fabien, en 1878, Antoine Gagnon épouse Clémentine Coulombe, fille de Charles Coulombe et de Clémentine Lebel. De ce mariage, sont nés dix enfants: Marie (feue dame Fabien Rioux), Paul, Joseph, Zoé (feue dame Antoine Fournier), Alphonse, Hélène (feue dame Napoléon Paul Bellavance), Philippe, Émile, Louis et Clarisse (dame Gonzague Morais). De ces dix enfants, les trois derniers vivent encore. C'est quelque temps après son mariage, qu'Antoine Gagnon construit la maison dont la photo apparaît ci-dessous et qui est maintenant centenaire. La ferme d'Antoine Gagnon fut cédée à son fils Paul Gagnon.

ANNEXE F1

L'histoire de Joseph Louis Giroux



Une des prémices de l'histoire des Gagnon était que l'un d'eux ait été associé à Joseph Louis Giroux, un des grands pionniers et bâtisseur de l'ouest américain au tournant du siècle dernier. En voici les grandes lignes de sa vie.

Giroux, Joseph Louis. Né à Montréal, le 15 Décembre 1856 de Gédéon Giroux et Marie (Fréchette) Giroux. Il a au moins 2 frères : Eugène et Gédéon. Les Giroux sont issus d'une famille de vieille souche de Montréal. Sa famille déménage à Kankakee, en Illinois, du temps de sa jeunesse. Joseph a été élevé et éduqué dans les institutions scolaires de Kankakee, et quitta sa famille dès l'âge de 20 ans.

Il débute sa carrière minière à Bingham Canyon, dans l'état de Utah pendant 2 années. Puis on le retrouve à Butte au Montana vers 1878 où il devient partenaire d'un Claim (droit de propriété) avec A. Gagnon, Joseph Clairmont et Joseph Forest. Par la suite, il joint William Andrew Clark (éventuel sénateur du Montana) pour gérer pendant les 10 années subséquentes les responsabilités suivantes:

1879: en charge de la High Ore Mine (Butte)
1880: en charge de la Diamond Mine (Butte)
1881-1886: en charge de la Colusa Mine (Butte)
1887: en charge de la Rumsdells Parrot & Colusa Parrot (Butte).

Entretemps, il se marie une première fois à la fin de l'année 1884 et de cette union, Rebecca lui donnera 2 enfants: Georges et Virginia. Et en 1888 il devient Gérant général de la «United Verde Mine & Smelter» (Arizona). Pendant son passage à la « United Verde Mine & Smelter », il se marie en deuxième noce à Phoebe Marcott, le 17 octobre 1893 à Kankakee. De cette union naîtra 3 enfants: Joseph P., Louis D. et Roland.

En 1900, on lui parle des gisements de White Pine au Nevada. Il y envoie son frère Eugène pour constater. En 1901, il rejoint son frère au Nevada afin d'organiser l'exploitation des mines près d'Ely dès 1903. À cette date, il réorganise sa compagnie avec un dénommé Snedaker. À ce moment-là, il exploitait probablement déjà les gisements au Mexique. En 1903, il "coupe" les liens avec Clark. Il est toutefois possible que ce dernier ait fourni du capital en échange d'actions. Ils fondent la Giroux Consolidated qui possède déjà un capital de 5,000,000\$ et qui inclut le contrôle de la Sultana Mine

dans le comté de Sonora (Mexique) ainsi que les gisements de cuivre de la Ely au Nevada.

En 1906, J.L. prend le contrôle de la Bagdad Copper CO., à Hillsdale en Arizona en devenant actionnaire majoritaire. La Bagdad présente toutefois un très bas rendement. On ignore à quelle date il la quittera. Pendant cette période, il est aussi l'actionnaire majoritaire de la « Arizona & Nevada Copper Co ».

1910-1911: La révolution Mexicaine éclate et les frères Giroux abandonnent leur exploitation au Mexique. Ils perdent tout leurs avoirs (mine, moulin (smelter) et bétail). En 1926, ils feront des tentatives pour être dédommagés mais sans succès. Ils ont des problèmes avec les indiens Yakis qui tueront au moins deux de leurs convoyeurs.

1910-1911: J. L. Giroux s'installe à Los Angeles. 3 adresses ont été répertoriées où il a vécu probablement en même temps: Carman Drive, North Elmwood et Gower Avenue. Il semble, après l'épisode du Mexique, que Eugene restera en Arizona. C'est également à cette date, vers 1911, que la compagnie de Giroux change de noms et passe entre les mains de Snedaker qui la rebaptise. Giroux conservera probablement des actions car cette mine est très rentable, le gisement serait l'un des plus riches aux États.

Joseph L. Giroux est un des grands développeurs de l'ouest Américain. Il est réputé comme étant un expert en la matière pour ce qui est des gisements aurifères et de leur gestion. Il travaille toujours et ne laisse pas de place pour une vie publique ou politique. Mais sa vie personnelle le rattrape. À la fin de juin 1920, le drame éclate. Il tue, de légitime défense, son propre fils, Georges 31 ans, issu de son premier mariage. La veuve de Georges, Solo et la sœur de Georges, Virginia, intenteront une poursuite de 1 million de dollars contre J.L. en mai 1921. J.L. Giroux gagnera sa cause. C'est peut-être aussi à partir de cette date qu'il exploitera des mines en Californie (San Miguel Mine Co.), en compagnie de son fils Louis Daniel. En 1929, son fils Joseph P., alors dans la trentaine, décède.

Et le 25 juin 1933, Joseph Louis s'éteint à l'âge de 78 ans. On pouvait lire dans la chronique des décès du 11 juillet 1933 du Los Angeles Time :

"MINING MAN LEAVES ESTATE TO FAMILY"

Joseph Louis Giroux, pioneer mining man, who died in Burbank June 25, last, left an estate valued in excess of 100,000\$, yielding an income of 20,000\$ a year, according to a petition for the probate of his will on file in court yesterday. The property consists for the most part in stocks, bonds, and real estate. Giroux was 78 years old of age. His will, dated February 1, 1921, bequeathes \$25,000 to the widow, Mrs Phebe Giroux; \$1,000 to a daughter, Virginia Giroux Saucer, and the residue in equal parts to three sons, Joseph P. Louis D. and Roland Giroux.
Los Angeles Time, July 11, 1933

n.b. :Le journal a été très conservateur en mentionnant que ses biens excédaient la valeur de 100,000\$ car on a déjà évalué la valeur de ses biens et propriétés à tout près de 80 millions de dollars. L'article mentionne aussi Joseph P. comme bénéficiaire de sa succession car le testament a été rédigé en février 1921 bien avant le décès de Joseph P. Les frères Giroux (Louis D. et Roland) devront le faire amender.

*** Sommaire de recherches de Messieurs Carl Castonguay et Marco Gauvin.

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

Voici la chronologie des principaux événements tel que rapportée par les recherches. Bien souvent, les dates ne sont pas précises mais l'important est de garder une idée générale de l'histoire.

1818 Naissance de François-Xavier

1830 Naissance de Gilbert

1836 Arrivée de F-X aux États-Unis

1842 Naissance d'Antoine

1846 F-X s'engage dans l'armée américaine (guerre du Mexique) (sous le nom de Frank Shaw?)

1848 Fin de la guerre du Mexique, F-X reçoit une terre de 160 acres pour ses loyaux services (il avait le choix entre la terre et l'argent)

1848 Arrivée de Gilbert aux États (en Californie)

1849 Ruée vers l'or en Californie

1850 Naissance d'Éloi

1856 Naissance de Pierre

1863 Arrivée de Pierre en Floride (amené par son oncle Vincent)

1865 Arrivée d'Antoine aux États

1865-70 Arrivée d'Éloi aux États

1878 Antoine liquide ses biens pour un montant de \$20,000. et revient au Québec

Entre 1890-95 Disparition mystérieuse de Gilbert Vers la fin du 19ème siècle Décès de F-X (si on accepte l'article de San Luis Obispo, F-X serait décédé à cet endroit en 1899)

Début du 20ème siècle Disparition mystérieuse d'Éloi 1906 Recherche sur F-X et réclamation de sa succession par sa famille (son frère Stanislas et sa soeur Clémentine)

Chronologie des événements(suite)

Vers 1916 Décès de Pierre.

Vers 1920 Recherche sur Gilbert.

1922 Recherche sur Pierre par son neveu Ernest Poirier

Entre 1920 et 1930 Action de \$22 millions contre J-L Giroux par les descendants de Gilbert et réclamation de sa succession par Louis Caron

Vers 1926-30 Recherche sur Éloi et démarches pour le retracer

1932-33 Décès de J-L Giroux

En 1934, 1954, 1960, 1970 et 1980 D'autres demandes de réclamations ont été faites sans succès

1994 Début des démarches actuelles entreprises par Normand Lapointe pour les Gagnon

1995 Demande de réclamation de la succession des 4 Gagnon (François-Xavier, Gilbert, Éloi et Pierre) par I.L. inc.

1996 Le dossier des Gagnon est adressé au procureur général de la Californie à Sacramento afin de régler la succession des Gagnon.

Un peu de généalogie

Ascendance des personnages Gagnon

La Généalogie tient, dans ce dossier, une part importante. Elle permet de relier un degré de parenté avec l'un ou l'autre des personnages Gagnon. Jusqu'ici, nous avons introduit, en quelques occasions, la notion de descendants. Pour les personnages Gagnon, lorsque nous parlerons de descendance, nous la qualifierons toujours de descendance collatérale. Étant donné qu'aucun de nos 4 personnages Gagnon de l'histoire n'ont eu d'enfant (Antoine est revenu au Québec et a eu plusieurs enfants, donc sa descendance est sa propre descendance en ligne directe), leur succession, à défaut de testament, va donc au degré de parenté le plus proche. Dans le cas des Gagnon, ils avaient tous des frères et sœurs et c'est la descendance directe de chacun de ces frères et sœurs qui est appelé descendance collatérale.

Ainsi, la généalogie démontre la preuve du lien de parenté avec une certaine personne. Dans notre cas, pour pouvoir prétendre à la succession des Gagnon, il faut prouver qu'on est descendant collatéral de l'un des personnages Gagnon. La façon de le prouver est de remonter les arbres généalogique jusqu'à un ancêtre commun à l'un de ces Gagnon.

Pour les besoins de la cause, j'ai retrouvé tous les frères et sœurs de chacun des 4 Gagnon et je les ai reportés avec leur conjoint.

Finalement, pour expliquer le degré de parenté entre les 4 Gagnon (la croyance populaire voulait qu'ils soient tous cousins entre eux), j'ai remonté, pour chacun, leur ascendance jusqu'à un ancêtre commun entre eux.

Tableau de l'ascendance des personnages Gagnon			
François-Xavier Gagnon .. Né en 1818	Pierre Gagnon .. Né en 1856 Jean Gagnon, 184? .. Justine Vandal	Gilbert Gagnon .. Né en 1824	Éloi Gagnon .. Né en 1850 Cléophas Gagnon, 1845 .. Pétronille Girard
Hylaïre Gagnon, 1808 .. Marguerite Guimond	Joseph Gagnon, 1819 .. Catherine Descoteaux J-Baptiste Gagnon. 1794 .. Geneviève Deslauriers	Félix Gagnon, 1821 .. Marie-Céleste J-François Gagnon, 1788 .. Modeste Tremblay	Étienne Gagnon, 1824 .. Angélique Étienne Gagnon, 1798 .. Hélène Tremblay
Joseph Gagnon, 1770 .. Angélique Bérubé Pierre Gagnon, 1729 .. Madeleine Pierre-Jean Jacques Gagnon, 1695 .. Madeleine Rocharon	J-Baptiste Gagnon, 1770 .. Marie-Louise Boucher Pierre Gagnon, 1737 .. Scholastic Girard Joseph Gagnon, 1709 .. Madeleine Tremblay Jean Gagnon, 1670 .. Marguerite Drouin	Dominique Gagnon, 1761 .. Ursule Pilote Joseph Gagnon, 1709 .. Madeleine Tremblay Jean Gagnon, 1670 .. Marguerite Drouin	François Gagnon, 1758 .. Catherine Parent Charles Gagnon. 1731 .. Françoise Trépanier Charles Gagnon, 1706 .. Anne Bélanger Pierre Gagnon, 1689 .. Barbe Fortin
Robert Gagnon, 1657 .. Marie Parenteau Jean Gagnon, 16xx .. Marie Gestray	Jean Gagnon, 1640 .. Marguerite Cauchon Pierre Gagnon, 1597 .. Renée Royer Barnabé Gagnon, 15??	Jean Gagnon, 1640 .. Marguerite Cauchon Pierre Gagnon, 1597 .. Renée Royer Barnabé Gagnon, 15??	Pierre Gagnon, 1642 .. Vincente Desvarieux Pierre Gagnon, 1597 .. Renée Royer Barnabé Gagnon, 15??

	.. Françoise Creste	.. Françoise Creste	.. Françoise Creste
--	---------------------	---------------------	---------------------

DESCENDANCE COLATÉRALE DES PERSONNAGES GAGNON

Famille Hylaïre Gagnon, Marguerite Guimond, fondé en 1808, Parent de F-X Gagnon.

Enfant	Naissance	Époux(se)	Date de	Endroit
Hilaire	28 nov 1809	Marie Sansfaçon	11 fév 1840	Rivière Ouelle
		Emma Émond	06oct 1868	Rivière Ouelle
Marie-Priscille	11 mar 1811	Olivier Dubé	23 nov 1830	Rivière Ouelle
Marie-Euphémie	03 juil 1812	Jean Thivierge	21 fév 1832	Rivière Ouelle
Sophie	07 mar 1814	Jean-Baptiste Bérubé	04 aou 1835	Rivière Ouelle
Jérémie	04 nov 1815	Marie Leclerc	22 nov 1842	Rivière Ouelle
François-Xavier	22 mai 1818	Célibataire		Californie
Marie-Suzanne	12 mar 1820	Décédé en bas âge	23 aou 1828	Rivière Ouelle
Marie-Clarisse	04 avr 1821	Célibataire?		Destination Inconnue
Joseph	24 juil 1822	Adèle Cantin	27 fév 1854	Notre-Dame de Québec
Clémentine	11 déc 1823	François Cazes	13 sep 1842	Rivière Ouelle
Stanislas	09 mar 1827	Euphémie Boucher	05 juil 1853	Ste- Anne de la Pocatière
		Flavie Gagnon	14 juin 1909	Rivière Ouelle

Famille Félix Gagnon, Marie-Céleste Fournier, fondé en 1821, Parent de Gilbert Gagnon.

Enfant	Naissance	Époux(se)	Date de	Endroit
Marie-Marthe	25 aou 1822	Célibataire		
Marie-Zoé	14 jan 1824	François Caron		Baie-St-Paul
Marie-Céleste	26oct 1825	Hubert Laprise		Ste-Perpétue
Marie	12 juil 1827	?		
Léa	27 juil 1828	Olivier Caron		St-Jean-Port-Joli
Gilbert	01 juin 1830	Célibataire		Californie
Eusèbe	08 sep 1831	Élizabeth Tremblay	16 fév 1863	Québec
Guillaume	17 fév 1833	?		
Marie	26 juin 1834	Joseph Tremblay		Ste-Rose-du-Dégelis
Philomène	21 fév 1837	Georges Bélanger		St-Joseph-de- Lévis
		Joseph Audet, dit Lapointe		Ste-Euphémie
Élisabeth (Lisa)		Polémon Gauthier	23 fév 1857	Ste-Irénée
Aubéline		Joseph Ouellet	21 avr 1861	St-Aubert

Famille Cléophas Gagnon, Pétronille Girard, fondé en 1845,
Parent de Éloi Gagnon.

Enfant	Naissance	Epoux(se)	Mariage	Endroit
Marie-Ozité	1846	Fr.-Xavier Bernier	1865	Chicoutimi
Celina	1848	Joseph Lavertu	15 nov 1870	Roberval
Eloi	24 juin 1850	Célibataire		U.S.A
Laure	1852	Achille Tremblay	07 avr 1890	St-Félicien
Clovis	1854	Marie Cloutier	14 mai 1877	Roberval
Marie-Édite	1856	Clovis Tremblay Alfred Perron	25 juin 1878 13 août 1883	St-Prime St-Félicien
Sophie	1855-1860	Napoléon Bouchard Édouard Girard	12 avr 1880 6 mai 1889	Roberval St-Félicien

Famille Jean Gagnon, Justine Vandal, fondé en 184x, Parent de Pierre G.

Enfant	Naissance	Epoux(se)	Mariage	Endroit
Johnny	1852	Victoria Thibault?	1883?	Sorel
Justine	1853	Alphonse Poirier		Grenville
Pierre	1856	Célibataire		Boston et Floride

LES DEUX PIERRE GAGNON

Il y a, tout au long de ce dossier, beaucoup de points d'interrogation côté histoire. Tellement, qu'au début, on ne s'entendait pas sur l'identité des personnages. Ainsi, plusieurs candidatures ont été présentées, pour finalement ne retenir que les authentiques chercheurs d'or que l'on connaît désormais, sauf dans le cas de Pierre Gagnon. En effet, il y a, de nos jours, deux histoires plausibles le concernant.

Ou bien, il y a bel et bien eu deux Pierre Gagnon qui ont vécu aux États à la même époque, ont fait fortune et sont décédés mystérieusement, ce qui peut quand même être possible, ou bien l'un des deux candidats retenus n'a aucun rapport, ou presque, avec l'histoire, ce qui est tout aussi plausible.

C'est à ce moment que la généalogie, combinée aux détails décrivant le personnage, nous vient en aide. Ainsi, lorsqu'on nous rapporte, aux travers des journaux de l'époque (1922), que Pierre, fils de Jean Gagnon et de Justine Vandal, naquit en 1856 dans l'état du Maine, qu'on l'amena (son oncle Vincent) en Floride dès l'âge de 7 ans et qu'à sa mort, il laissa, en succession, des propriétés dans la région de Boston, évaluées à 12 millions de dollars, et qu'en plus, on nous apprend d'autres informations complémentaires concernant sa famille (une soeur, Justine, née en 1853 et mariée avec Alphonse Poirier à Grenville, et un frère, Johnny, né en 1852, devenu un riche marchand à Sorel), cela nous renseigne davantage sur les faits dont on peut, par la suite, authentifier par l'entremise de la généalogie. Par contre, le plus important demeure toujours à démontrer. C'est de relier, entre eux, le personnage Pierre Gagnon et sa fortune.

Tout comme l'autre Pierre, fils de Jean Gagnon et d'Anathalie Girard, on nous a raconté qu'il avait laissé un testament. Ce testament, si on parvenait à mettre la main dessus, pourrait nous en dire beaucoup plus que ce que l'on en sait, car la date, l'endroit et autres détails personnels, inclus normalement dans un testament, devraient nous situer précisément le personnage. Déjà, on a pu découvrir, aux archives nationales, qu'il s'est marié en 1869 avec Arzélie Morin dans le comté de Magog (aucun enfant ne semble être né de cette union), et qu'il était encore au Québec au moins jusqu'en 1871 (il était présent au mariage de son frère Édouard). Dans ce cas-ci, seul le testament peut authentifier l'histoire pour la relier à la fortune des Gagnon.

Je reproduis ici, pour le bien de la cause, l'ascendance de Pierre Gagnon, fils de Jean et d'Anathalie Girard, ainsi que sa famille immédiate.

Pierre Gagnon,		né circa 1850
Jean Gagnon,	Anathalie Girard,	1841
François Gagnon.	Josephthe Maheux,	1819
Louis-Marie	Marguerite Germain.	1777
Jean-Baptiste	Marie-Madeleine	1730
Joseph Gagnon,	Agathe Bélanger,	1710
Pierre Gagnon,	Barbe Fortin,	1689 (ancêtre commun à Éloi)
Pierre Gagnon.	Vincente Desvarieux,	1642
Pierre Gagnon,	Renée Royer,	1597 (ancêtre commun à Gilbert)
Barnabé Gagnon,	Françoise Creste,	15xx

Famille Jean Gagnon, Anathalie Girard, fondé en 1841, Parent de Pierre Gagnon.

Enfant	Naissance	Époux(se)	Date de Mariage	Endroit
Jean- Balthazar	1842	Philomène Lamiriv	1865	
Jean-Michel				
Adélaïde				
Francois-Xavier		Louise Leclerc		
Pierre		Arzélie Morin	1869	Ste-Catherine de Magog

Edouard

Philonize L'écuyer 1871

Sr-Patrick de Magog

DÉMARCHES ANTÉRIEURES

Démarches antérieures

Ce n'est pas d'hier que des tentatives ont été faites pour réclamer l'héritage des Gagnon. Celle qui a retenu le plus l'attention et qui a été la plus documentée, mis à part l'actuelle démarche (1995) est celle des années 20 et 30 (entre 1922 et 1935 environ). C'est cette tentative qui a rallié tous les descendants de l'affaire des Gagnon vers une même cause. Car auparavant, chaque cause était unique; la cause de François, puis celle de Gilbert, ensuite celle de Pierre et enfin celle d'Éloi. Mais lorsque les descendants de Gilbert poursuivirent, pour \$22 millions, J-L Giroux, plusieurs gens revisèrent ou se remémorèrent certains écrits du début du siècle de leur oncle ou grand oncle, concernant le nom de J-L Giroux. Ce fut le cas pour Éloi. Ce nom, J-L Giroux, Éloi l'avait déjà mentionné dans ses écrits, et on devint convaincu qu'il était impliqué dans cette affaire. Pour ce qui est des cas de François et de Pierre, on suspecte la même logique, sans toutefois pouvoir l'affirmer.

De cette démarche, effectuée sur une dizaine d'années, plusieurs faits nous ont été rapportés. Pour bien résumer cette période, nous listerons les principaux faits en ordre chronologique, autant que possible, que nous commenterons par la suite. Chacun de ces faits sera, en annexe, numéroté avec la date correspondante.

AN NEXE	FAITS (EVENEMENTS)	DATE
I	Acte de déclaration Généalogique de Théoduie Bélanger	28 Juillet 1922
II	Acte de déclaration Généalogique de Évariste Caron	29 Juillet 1922
III	Lettre de Louis Caron à Marc Tremblay	29 Août 1922
IV	Lettre de Louis Caron à A/arias Tremblay	8 Déc. 1922
V	Compte rendu de Louis Caron aux Héritiers de Gilbert Gagnon	Fin Déc. 1925
(n/d) VI	Plamondon nommé procureur (sa signature sur un document légal)	22 Mai 1926
VII	Acte de procuration spéciale d'Azilda Tremblay en faveur de L. Caron	3 Juillet 1926
I VII	Poursuite contre J-L Giroux par Éliza Tremblay et Louis Caron	23 Août 1926
IX	Lettre de Louis Caron à Azarias Tremblay	25 Août 1926
X	Philomène, Adélia et Azarias Tremblay habile à se porter héritiers	12 Sept. 1926
XI	Article dans La Presse: De Tremaudan à Montréal	26 Oct. 1926

XVII	Lettre de Plamondon à Dubuc	9 Juillet 1931
XVIII	2ème lettre de Plamondon à Dubuc (compte rendu)	9 Juillet 1931
XIX	3ème lettre de Plamondon à Dubuc (compte rendu)	14 Juillet 1931
XX	Rapport de Dubuc aux Héritiers d'Éloi	15 Juillet 1931
XXI	Lettre de la Merchant & Farmers Bank à Dubuc	20 Juillet 1931
XXII	Déclaration sous serment d'Henry Savard	5 Sept. 1931
XXIII	Réponse d'Alex Rumneas (Montana) à Dubuc	14 Sept. 1931
XXIV	Réponse de Dubuc à Rumneas	21 Sept. 1931
XXV	Réponse de J.J. Harrington à Dubuc	21 Sept. 1931
XXVI	Réponse de Paul Ozanne à Dubuc	25 Nov. 1931
XXVII	Convention de contrat pour Antoine Dubuc	1931
XXVIII	Lettre de Lavertu à Dubuc	15 Février 1932
XXIX	Lettre (réponse) de Dubuc à Lavertu	19 Février 1932
XXX	Lettre de Dubuc à Bouchard	15 Mars 1932
XXXI	Lettre D'Albina St-Georges à Alfred Lavertu	19 Mars 1932
XXXII	Lettre I)'Albina St-Georges à ? (Lavertu?)	28 Avril 1932
XXXIII	Lettre de Dubuc à Bouchard	15 Juillet 1932
XXXIV	Lettre de Lavertu à Dubuc	9 Août 1932
XXXV	Lettre de Dubuc à Lavertu	22 Août 1932
XXXVI	Correspondance de T.R. Main (Edmonton) à Tousignant	6 Sept. 1932
XXXVII	Lettre de Tousignant à Lavertu	7 Sept. 1932
XXXVIII	Lettre de Bilodeau à Tousignant	10 Sept. 1932
XXXIX	Déclaration de Damase Handfield	22 Oct. 1935
XL	Nouvelles Minières	approx 1935

(1922 à 1935)



Louis Caron

Aux environs de l'année 1922, des gens du Québec, avec en tête Louis Caron, qui prétendaient être héritiers légaux du fameux chercheur d'or Gilbert Gagnon, effectuèrent plusieurs recherches, aux États-Unis, à son sujet, suite à sa disparition remontant à plusieurs années déjà. Ils déclenchèrent même un procès contre le dénommé Joseph Giroux de Los Angeles Californie, concernant une réclamation de \$22 millions. Ils investirent, dans cette cause, une importante somme d'au delà de \$100,000.00, sans toutefois aboutir à leur objectif d'obtenir la réclamation de \$22 millions.

Quelque temps après le dénouement de cette poursuite (en faveur de Joseph Giroux), d'autres gens du Québec, affirmèrent que le Gagnon en question n'était pas Gilbert mais leur oncle Éloi Gagnon, qui vécut plusieurs années au Montana dans la ville de Buttes. Les recherches reprirent donc de plus belles.

C'est donc, la liste des documents annexés qui relatent en grande partie l'histoire de ces deux épisodes. En voici le détail:

Voici un résumé des démarches jusqu'au moment du jugement rendu au mois de février 1927. L'auteur n'a pu être déterminé, mais on peut affirmer que c'est quelqu'un de l'entourage immédiat de M. T.D. Plamondon et M. Louis Caron ou peut-être même l'un d'eux. Ce rapport est daté du 1^{er} mars 1927.

Certificat de naissance de Gilbert Gagnon: Gilbert Gagnon, né aux Éboulements, province de Québec, le 1^{er} Juin 1830, du mariage de Félix Gagnon et Marie-Céleste Fournier. Il aurait quitté sa ville natale pour les États-Unis, plus précisément la Californie et le Nouveau Mexique, aux alentours de 1850. Selon l'arbre généalogique préparé par le notaire J.Émile Boileau, il aurait un frère (Eusèbe) et huit soeurs; Élisabeth, Matilda, Marie, Philomène, Zoé, Céleste, Aubéline et Léa. Tous sauf Matilda se sont mariés et eurent des enfants. Gilbert ne semble s'être jamais marié et par conséquent n'a pas eu d'enfants ou du moins légitimement (voir Annexe I, II).

Entre les années 1890 et 1905, Gilbert a été rapporté mort en Californie et au Nouveau-Mexique. Il semble que la nouvelle fut reçue par un membre proche de la famille par l'entremise d'une lettre, provenant d'un consulat ou d'un presbytère, disant que le défunt laissait une fortune considérable. Cette fameuse lettre ne semblait pas avoir été retracée à ce moment. Beaucoup d'efforts furent faits par plusieurs groupes de personnes pour retrouver cette lettre et un certain nombre de prétendants à la fortune furent interpellés. Et en 1922, on centralisa tous les pouvoirs vers une seule personne, M. Louis Caron de Montréal.

En suivant les informations, que des parents lui donnèrent concernant Gilbert, M. Caron (selon son dernier compte-rendu de 1923), fit un voyage à Los Angeles afin de questionner M. Joseph L. Giroux qui avait été mentionné comme étant l'exécuteur de la succession du défunt, laquelle fut établie à \$22 millions. Après avoir questionné M. Giroux, M. Caron mandata Monsieur T.D. Plamondon, le député de l'endroit, qui essaya, immédiatement d'entrer en contact avec le dit successeur. Après de longues et coûteuses recherches, spécialement au Montana, Nevada, Californie et Nouveau-Mexique, M. Plamondon crut qu'il avait relié le défunt et M. Giroux avec une mine d'or du comté du Nouveau-Mexique, tel que la 'Sultana', reconnue comme étant très riche.

À l'été 1924, M. Plamondon écrivit à M. Giroux, mais ne reçut aucune réponse. M. Plamondon continua ses recherches jusqu'à la fin de 1925. Lorsque M. Caron fit un autre voyage à Los Angeles, cette fois-ci avec son notaire, Maître Boileau en compagnie de M. Plamondon, ils eurent une conférence avec les héritiers et décidèrent d'intenter une poursuite contre M. Giroux.

Cette action fut instruite en cour supérieure de l'état de la Californie du district de Los Angeles. Elle fut intentée par Mme Élisabeth Tremblay, veuve de feu Eusèbe Gagnon, leur fils Edmond Gagnon et d'autres héritiers du défunt. La réclamation était pour une

somme de \$22 millions (voir annexe VIII).

Le défendeur, M. Giroux, avisé par son avocat, Maître Maurice Sharling, fut entendu par le juge Horan du département 15, le 11 juin 1926. Après avoir entendu les arguments des deux parties, le juge Horan jugea que l'action devait être présentée par la partie intéressée, c'est à dire, par l'administrateur de la cause. (Annexe VI) Le 21 juin 1926, M. Plamondon initia une pétition pour nommer, en bonne et due forme, l'administrateur spécial dans cette cause, seul successeur du défunt, qui consiste par la poursuite de l'action intentée en justice. La pétition fit le tour rapidement pour finalement être entendue en cour supérieure le 7 juillet 1926. Cette pétition devait permettre à son endosseur d'amender certains détails qu'il avait présentés ultérieurement (Annexe VII). La pétition, ci-devant, a été enregistré le 9 juillet 1926. La cause a continué de se faire entendre le 17 Août 1926, devant le juge Keeler. M. Giroux contesta la pétition. Le juge Keeler permit à M. Plamondon, le responsable de la pétition, d'amender une autre fois sa pétition afin de faire entendre, par présomption, que Gilbert Gagnon était décédé. Étant donné qu'il a été porté disparu pendant au moins sept ans, on pourrait ainsi établir, par sa parenté ou autres personnes, le lieu de sa dernière résidence.

Dans le but de vérifier, auprès de certains témoins au Québec, l'existence, le lieu de naissance, la disparition ou le décès du défunt, une déposition, en ce sens, fut faite le 21 septembre 1926. La dite déposition eut lieu, entre le 28 octobre et le 2 novembre 1926, à Montréal, à Québec et aux Éboulements. M. Tremaudan, en rapport avec Maître Bagers de la firme d'avocat Monty, Desranleau, Ross et Bagers de Montréal, prit un vol en direction de Montréal pour cette affaire, et non pas, comme il était mentionné dans les journaux de l'époque (Annexe XI), pour découvrir les héritiers légaux du défunt. Un certain nombre de parents et amis furent questionnés à ce sujet. Une de ces personnes questionnées était M. Caron, le représentant des héritiers de Gilbert Gagnon. L'investigation fut complétée le 14 décembre 1926 après un rapport juridique de 200 pages.

Le 18 février 1927, la pétition fut réentendue au département 1 devant le juge Reeves qui remit la pétition à jour. M. Plamondon, responsable de la pétition, fut questionné à la barre. La déposition fut introduite. Il n'y eut aucune question de la part de Maître Arnoldy (remplaçant de Maître Sharling), avocat du défendant J.L. Giroux.

Par après, il s'en suivit un examen de tout instant, auprès de M. Giroux et Maître Arnoldy, pour tous les détails rapportés ultérieurement, reliant M. Giroux avec la mine Sultana. M. Giroux fut forcé de répondre et il répondit énergiquement qu'il n'avait jamais connu et n'avait jamais eu aucun contact avec Gilbert Gagnon.

Maître Tremaudan, dans son investigation couvrant les années 1881 jusqu'à ce jour, concernant toutes choses qu'il découvrit aux abords de Buttes au Montana, de Los Angeles, en allant du Nevada jusqu'au Nouveau-Mexique, formula plusieurs questions à l'endroit de M. Giroux. Il répondit aux questions de la même façon qu'il fit lors de la première scéance et ils ne parvinrent pas à lui faire admettre qu'il eut des contacts avec le défunt. Il hésita puis déclara qu'il n'avait jamais connu et n'avait jamais eu aucun contact avec le défunt. Et à cause de cette présence, la magistrature décida en sa faveur.

C'est selon notre honnête opinion que la succession de Gilbert Gagnon, si elle existe encore, peut être sous la possession de M. Giroux.

La raison de cette scéance était seulement d'ordre sécuritaire au niveau de l'administration de cette affaire. Après avoir examiné les arguments de la cause et les avoir révisé complètement dans son ensemble (toutes les circonstances reliées entre elles), le juge déclara Gilbert Gagnon légalement mort.

Les résultats des procédures à date sont les suivantes:

- 1) Jusqu'à maintenant, il y a preuve de l'existence d'une succession
- 2) Gilbert Gagnon a été déclaré mort.
- 3) Toutes les investigations de M. Caron ne furent pas enregistrées
- 4) Les rumeurs concernant les millions que M. Giroux aurait fait dans la mine «Sultana», désormais fermée, ne semblent avoir aucun fondement.
- 5) Jusqu'à preuve du contraire, il semblerait qu'il n'y ait eu aucun rapport entre Gilbert Gagnon et Joseph Giroux, spécialement depuis 1881.
- 6) Gilbert Gagnon serait mort entre les années 1892 et 1894.
- 7) De plus amples recherches dans d'autres directions devraient être nécessairement faites pour découvrir si ces successions existent véritablement.

RÉSUMÉ À PARTIR DU DOSSIER DE M. MAURICE GAGNON

(descendant de Clovis, frère d'Éloi)

Pendant que les descendants de Gilbert Gagnon poursuivent Giroux pour \$22 millions, clamant au travers des journaux (Annexe XII et XIII), que Giroux aurait trompé Gilbert de ce montant d'argent, ceux d'Éloi Gagnon suivent de près cette cause. Ces manchettes dans les journaux étaient très suivies au Canada même si le procès se tenait à Los Angeles.

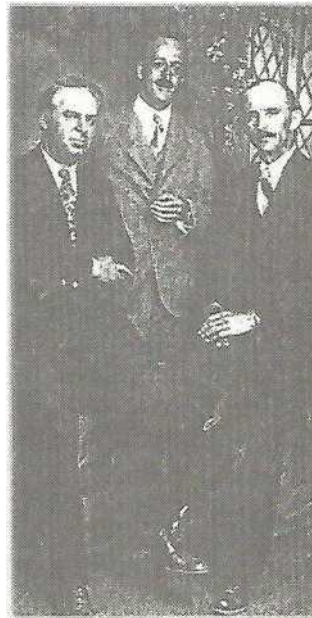
Maître Louis Caron travaille sur la cause de Gilbert depuis 1922. En 1923, il engage M. Plamondon pour l'assister. Plamondon devait sûrement être un avocat lui aussi. Sinon, pourquoi Caron l'engage-t-il comme assistant procureur? Plamondon a été activement impliqué dans la poursuite contre Giroux. Pourtant, rien ne montrait que ses anciennes activités en affaires ne lui auraient garanti ce job.

De toutes façons, le nom de Giroux a probablement dû faire sonner des cloches du côté des gens d'Éloi Gagnon et de là, ces derniers revisèrent la correspondance d'Éloi. Ils devinrent convaincus (ou plein d'espoir) que c'était Éloi qui était impliqué avec Giroux et non Gilbert. Et comme résultat, quelqu'un (probablement Georges Bouchard ou Alfred Lavertu) visita Maître Dubuc pour lui en faire part et fit ouvrir, par le fait même, un dossier. Antoine Dubuc pensa, à prime abord, que l'histoire était farfelue. Mais en étudiant de plus près le dossier, il commença à croire qu'il y avait certains mérites dans leur histoire. Il prit donc contact avec messieurs Caron et Plamondon pour voir s'il n'y avait pas des informations, possiblement amassées, lors de leur poursuite contre Giroux, qui pourraient l'aider.

On ne peut préciser, avec exactitude, la date à laquelle eut lieu cette rencontre, mais la lettre la plus hâtive que nous avons en notre possession est datée du 11 mars 1931 (Annexe XVI). C'est une lettre envoyée à M. Georges Bouchard par Maître Antoine Dubuc, et elle fait mention de M. Plamondon et Mme Caron. Alors, le premier contact de Maître Dubuc avec ces gens doit avoir eut lieu avant cette date. Noter que cette lettre fait mention qu'Émile Gagnon, neveu d'Éloi, est toujours en Californie à ce moment. Incidemment, nous avons la lettre d'Émile, datée du 23 septembre 1929 (Annexe XIV), envoyée en provenance de Butte, au Montana. La famille d'Émile Gagnon (Émile étant le fils de Clovis) ramassa de l'argent pour l'envoyer dans l'ouest des États-Unis, afin d'investiguer davantage sur l'histoire d'Éloi. Il revint à la maison, via le train, sans le sous.

Nous ne pouvons déterminer si le voyage d'Émile s'est fait avant ou après que Dubuc fut contacté par les descendants d'Éloi, car nous n'avons rien d'écrit de l'année 1930 (un des nombreux chaînons manquants à l'histoire). Si le voyage d'Émile se fit après que Dubuc fit son entrée pour la première fois dans le portrait, alors c'est bien possible qu'il fut impliqué avec les gens d'Éloi aussi tôt que 1926, au moment où le procès avait lieu.

Mais on remarque que le rapport, résumé de la poursuite contre Giroux daté du 1er mars 1927, vient contredire notre théorie qui veut que la lettre la plus hâtive en notre possession, mis à part celle d'Émile de 1929, était de 1931. On pense que ce rapport était un document que Plamondon ou Caron avaient en main du temps du procès défendant Gilbert. Ce document doit avoir été envoyé à Dubuc après que tout le monde eut rallié les forces.



Plamondon, Dubuc et Lavertu

Une autre date que l'on ne peut déterminer est celle où fut écrite le contrat des gens d'Éloi avec Maître Antoine Dubuc mentionnant les conditions, les pouvoirs accordés, (Annexe XXVII).

La raison d'être de ce contrat, qui distingue toutes choses conflictuelles entre Gilbert et Éloi, était, qu'à ce moment, tout le monde impliqué dans l'histoire, était convaincu que Gilbert Gagnon n'était pas le Gagnon associé à Giroux. Cet accord mentionne aussi un certain François Gagnon. C'est possiblement l'homme qui est mentionné à l'annexe XVIII.

Maintenant, regardons l'annexe XX (rapport de Dubuc aux héritiers, daté du 15 juillet 1931), où l'on voit Dubuc expliquer son voyage à Los Angeles. Il mentionne que M. Alfred Lavertu, un des représentants chez les gens d'Éloi, et lui vinrent à Los Angeles pour, entre autre, connaître M. Plamondon. Ce voyage eut lieu entre le 28 juin et le 14 juillet 1931. Ainsi, ils rencontrèrent M. Plamondon le 6 juillet, le même jour que leur arrivée à Los Angeles, et continuèrent de discuter avec lui, les deux jours subséquents, soit le 7 et le 8 juillet. Le 9 juillet, Plamondon, après qu'il eut laissé ses invités, produisit deux documents pour Dubuc, datés de ce jour. Le 1er document était une courte lettre résumant les modalités de l'entente entre eux deux. Le second est probablement ce que Dubuc lui demanda de lui procurer expressément. Pour ce qui est du reste du voyage, Dubuc et Lavertu le passèrent à fouiller autour dans certaines institutions dont la banque 'Farmers & Merchants Bank'.

Plamondon, continuant sur sa lancée, produisit un autre rapport pour Dubuc, daté du 14 juillet 1931 (annexe XIX), avec encore plus d'information. C'est au travers de ce rapport qu'il explique qu'un certain M. Clapp avait identifié Éloi à partir d'une photo. Toutefois, Clapp dut plutôt identifier Gilbert sur la photo pour les raisons suivantes: Clapp devait être né en 1857, s'il était âgé de 74 ans en 1931, car il disait qu'il avait 20 ans quand il connut le mineur français et que ce mineur avait au moins le double de son âge. Lorsque Clapp avait 20 ans, c'était en 1877, Gilbert, étant né en 1830, devait avoir 47 ans au moment où Clapp connut le Français. La page 3 de l'annexe XX, 6ème paragraphe, fait mention d'une grande ressemblance entre la photo d'Éloi et le portrait supposé représenté Gilbert. En 1877, Éloi devait avoir seulement 27 ans (il est né en 1850). Malgré le genre de vie difficile qu'Éloi peut avoir eu, il est douteux de penser qu'il ait pu avoir l'air du double de l'âge de Clapp, soit 40 ans.

Le 4 Août 1931, on nous rapporte que Dubuc envoie une lettre au registraire des propriétés (city clerk) de Buttes au Montana. Dubuc essaie ainsi de déterminer s'il y a certaines propriétés enregistrées au nom des Gagnon. Mais au lieu de demander pour Éloi, il demande pour François. Probablement que Dubuc croyait qu'Éloi utilisait un alias. Après tout, Frank (François) Gagnon avait déjà été mentionné auparavant et qui plus est, French Gagnon était le surnom d'Éloi au Montana (la phonétique entre French et Frank peut se confondre).

Le 13 août 1931, Dubuc, apparemment, envoie une copie de la lettre qu'il avait reçue auparavant de la Farmer & Merchants National Bank (annexe XXI), où il demande, du même coup, les photos d'Éloi que Plamondon lui aurait envoyées. Il demande aussi les détails de ces photos.

Le 5 septembre 1931 (annexe XXII), ici, nous avons un affidavit de M. Henry Savard. Il identifie des photographies comme étant celles d'Éloi et le jure formellement devant la cour supérieure. Il y a plus de crédit dans cette identification que dans celle de M. Clapp. Le fait qu'il ait travaillé deux fois avec lui pèse lourd comme argument.

Le 7 septembre 1931, Dubuc envoie une lettre, demandant encore une fois, à quelqu'un de Buttes au Montana, la façon dont on procède aux États concernant les enregistrements des propriétés et terrains. Il l'avait pourtant demandé lors de sa 1ère lettre datée du 4 août dernier, mais n'avait reçu aucune réponse. D'ailleurs, dans cette

lettre, il envoie une copie de sa demande originale du 4 août. Il écrit une seconde lettre, ce même jour, cette fois au gérant de la Mountain State & Telephone Cy. Il demande assistance pour se faire référer certains noms qui pourraient lui répondre concernant sa requête originale.

Le 14 septembre (annexe XXIII), Dubuc reçoit la réponse de la compagnie de Téléphone. Le gérant (Alex Rumneas) lui suggère de contacter le sheriff et juge J.J. Harrington. Le 21 septembre (annexe XXV), Harrington lui suggère, à son tour, deux noms qu'il pourra contacter, soit les notaires Paul Ozanne et Arthur Davis.

Dubuc, pour faire suite à ça, écrit à Paul Ozanne le 3 octobre puis à Arthur Davis le 3 novembre 1931. Résultat; une seule réponse, celle du 25 novembre (annexe XXVI). C'est là qu'Ozanne liste les mines et propriétés en rapport avec les Gagnon. Sauf que, la liste ne réfère qu'à Antoine ou A. Gagnon, rien sur Éloi ou Gilbert ou Frank. On voit quand même qu'Ozanne semble sentir la bonne affaire. De son côté, Dubuc est très satisfait de la réponse d'Ozanne si bien qu'il réécrit à Davis, le 1er décembre, pour lui dire d'oublier sa requête du 3 novembre dernier.

Le 19 février 1932, Dubuc reçoit une lettre de Lavertu, datée du 15 février (annexe XXVIII), dans laquelle il remarque le ton plutôt agressif venant de celui-ci. Lavertu, mécontent de ne pas recevoir de rapport régulièrement, lui dit ses quatre vérités. Dubuc lui répond (annexe XXIX) en justifiant le fait qu'il n'ait pas fait de rapport tout simplement parce qu'il n'avait pas de résultat concret à lui faire part. Ceci semble être le début de la fin de Dubuc dans le portrait.

Le 15 mars 1932 (annexe XXX), Dubuc rapporte à Bouchard, le contenu de la lettre qu'un père Jésuite au Montana, lui a fait parvenir. Dubuc, apparemment, l'avait contacté dans le but de connaître davantage le caractère de J. Giroux. On peut s'apercevoir, à partir de la lettre du père Jésuite, que Giroux ne peut rien faire de mal. Après tout, Giroux était millionnaire... Alors, pourquoi frapper celui qui te nourrit?

Le 28 avril 1932 (annexe XXXII), Albina St-Georges, de Buttes au Montana, répond, par une lettre, à Alfred Lavertu. Elle a évidemment connu Éloi du temps de son vivant au Montana, et pourrait éventuellement l'identifier sur photo. Voilà une des raisons pourquoi on est si sûr qu'Éloi a vécu à Buttes au Montana et qu'il possédait au moins une propriété (un hôtel) et des droits dans une mine. Albina, c'est le lien vivant entre Éloi et son neveu Alfred Lavertu.

Le 15 juillet 1932 (annexe XXXIII), Dubuc reçoit une lettre du révérend Sheehy et rapporte illico cette information à Bouchard. C'est sûrement un autre prêtre que celui du 15 mars dernier. De toute façon, le fait qu'il soit le même ou non n'est pas important. Ce qui l'est, c'est que ce prêtre lui conseille de ne pas aller plus loin dans les démarches, qu'il serait plus prudent de ne pas parler davantage de cette affaire!!!

Le 9 août 1932 (annexe XXXIV), Lavertu demande à Dubuc de lui retourner tous ses travaux, en rapport avec Éloi Gagnon, et le 22 août (annexe XXXV), Dubuc lui retourne, tel que demandé, tous les papiers sur le dossier. On a la nette impression que Lavertu était le grand chef, celui qui avait engagé Dubuc au tout début.

D'ailleurs, Lavertu montra clairement à Dubuc qu'il n'avait plus besoin de ses services. Par la suite, on ne sembla plus avoir entendu parler de Dubuc. Peut-être avait-il continué de s'intéresser au dossier pour son propre compte, peut-être avait-il continué d'échanger avec Caron, Plamondon et compagnie mis à part naturellement les gens d'Éloi (Lavertu, Bouchard,...). Chose certaine, Lavertu ne fit plus affaire avec Dubuc. Il se tourna plutôt, pendant un temps, vers un certain J.W. Tousignant qui lui indiqua, par courrier, une piste sur Éloi en Alberta (annexe XXXVIII). Cette piste aurait dû avoir l'effet d'une bombe. Pourtant, rien ne transpara de cette lettre par la suite. Cependant, tout semblait correspondre à Éloi. Probablement que ce n'était pas le Éloi Gagnon en question. Mais comment vérifier ce fait, aujourd'hui. On peut prétendre, tout de même,

que s'il n'y a pas eu de suite à ce fait, c'est que ce n'est tout simplement pas à considérer dans le dossier.

Les dernières traces écrites de cette époque nous parviennent d'une déclaration solennelle de M. Damase Handfield, technicien, demeurant à Montréal. Ce type décrit les activités à la mine «La Luz Mining Corporation», située dans le comté Sonora, au Mexique. Quel fut le véritable lien de «La Luz Mining» avec notre histoire? Voilà une autre question qui vient s'ajouter aux réponses hypothétiques, car on possédait bien certains documents mentionnant «La Luz Mining», sans toutefois pouvoir conclure sur sa raison d'être dans le dossier. Damase Handfield la décrit techniquement en citant qu'elle rapportait \$20.00 la tonne. Aussi, dans sa déclaration, M. Handfield mentionnait le nom de T.D. Plamondon comme étant l'un de ceux impliqués dans les décisions concernant la mine. Plus tard, dans l'édition du 15 mars 1970 du «Petit Journal», on fit mention que Louis Caron «aurait exploité une mine d'or connue sous le nom La Luz, qui lui aurait permis de faire fortune». Dans cet article, on posa même cette question: «aurait-il retiré certaines sommes de la succession Gagnon pour acheter cette mine?». De plus, un article de journal (annexe XL) sous la rubrique NOUVELLES MINIÈRES, mentionnait, à l'époque des recherches, dans les années 30, que La Luz Mining prévoyait un usinage de 300 tonnes par jour.

A partir des deux articles de journaux, mentionnés plus haut, et de la déclaration solennelle de M. Handfield, on peut prétendre que Plamondon et Caron se trouvaient parmi les actionnaires de La Luz Mining, une mine d'or rapportant approximativement \$6000.00 par jour (\$20.00 la tonne multiplié par 300 tonnes par jour). Comment Caron et Plamondon ont-ils pu devenir actionnaires d'une mine d'or telle la Luz, si ce n'est par l'entremise des successions Gagnon?

Voilà une époque qui se termine. Il faudra attendre les années 1970 pour qu'on reparle de nouveau abondamment des successions Gagnon. S'il y avait un bilan à faire de cette époque, du côté des gagnants, il faudrait placer Caron et Plamondon, avec leurs investissements, dans la Luz Mining via, semble-t-il, les successions Gagnon. Du côté des perdants, il faudrait mentionner les héritiers de Gilbert et d'Éloi Gagnon qui ont, malgré leurs efforts monstres, mordu la poussière. Pour ce qui est de Dubuc, il ne parut pas impliqué davantage dans les combines de Plamondon et Caron. Pourtant, la façon dont Lavertu et les héritiers d'Éloi lui avaient totalement retiré leur confiance, démontrerait le contraire.

ANNEXE I

No 10861

Le 28 Juillet 1922

ACTE DE DÉCLARATION GÉNÉALOGIQUE

Par

Dame Vve, Théo Bélanger & al.

COPIE

Me. J.A. Emile Boileau, Notaire

Me. Jean-Louis Boileau, Notaire
cessionnaire.

BOILEAU & BÉLANGER
NOTAIRES
RIGAUD P.Q.

No 10861

Le 28 juillet 1922

Acté de déclaration L'an mil neuf cent vingt-deux, le vingt-huit Juillet
Généalogique, PAR DEVANT Nous, soussigné, Mtre. J. A. Émile Boileau,
par Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.
De Ve Théo. Belanger, & al. - - - :: ONT COMPARU :: - - -

1o. Dame Marie L'Hébreux, domiciliée au No. 6, Xe Avenue, Verdun, Veuve en premières nocés et non remariée de Théodule Bélanger, en son vivant de Verdun;

2o. Dame Laudia Lévesque, domiciliée au **No. 576 de la rue Bourbonnière**, à Montréal, Veuve en premières nocés et non remariée de M. Joseph Bélanger, en son vivant de **Montréal, journaliste**.

Lesquelles nous ont déclaré ce qui suit:

M. Gilbert Gagnon, en son vivant, **Propriétaire de mines**, et décédé intestat, à l'étranger, a laissé pour seuls héritiers légaux survivants, les personnes suivantes, ses frères et soeurs décédés depuis, savoir;

- 1o. M. Eusèbe Gagnon, décédé en la cité de Québec, Province de Québec, **le 26 novembre, 1886.**
- 2o. Dame Zoé Gagnon, décédée à la Baie St-Paul, Province de Québec, le **30 décembre, 1881.**
- 3o. **Dame, Céleste Gagnon, décédée, à Ste-Perpétue, province de, Québec le 23 février 1899.**
- 4o. Dame Lisa Gagnon, décédée à St-Irénée, Province de Québec, **le 25 avril 1902. (aussi connue sous le nom de Élizabéth)**
- 5o. Dame Léa Gagnon, décédée à St-Jean Port-Joli, Province de Québec, **le 19 janvier 1847.**
- 6o. Delle Mathilde Gagnon, décédée en la Cité de Québec, Province de Québec, **le 19 février 1908.**
- 7o. **Dame Ombéline-, alias, Obéline, alias, Aubéline Gagnon, décédée en la cité de Québec, Province de Québec, le 20 janvier 1902.**
- 8o. Dame Philomène Gagnon décédée à **Pt-Pierre de Montmagny**, Province de Québec, **le 27 janvier 1919.**
- 9o. Dame Marie Gagnon, décédée à **Ste-Rose du Dégelé, Province de Québec, le 29 avril 1914.**

Dame Philomène Gagnon déjà nommée et qualifiée était mariée en premières noces avec M. Georges Bélanger, en son vivant **de la Pointe-Lévis, St-Joseph de Lévis, y décédé le 1er février 1887.**

La dite Dame Philomène Gagnon s'est mariée, ensuite en secondes noces, avec M. Jopseph Audette dit Lapointe, en son vivant de **Ste Euphémie de Montmagny, y décédé le 6 avril 1908.**

Du mariage de Dame Philomène Gagnon avec M. Joseph Audette dit Lapointe, il n'est pas né d'enfant qui ont survécu à leurs père et mère.

Mais du mariage de la dite dame Philomène Gagnon avec M. Georges Bélanger, sont nés les enfants suivants, qui leur ont survécu, savoir:

- 1o. M. Théodule Bélanger, déjà nommé et qualifié décédé à Verdun, le 15 janvier, 1912.
- 2o. M. Joseph Bélanger aussi déjà nommé et qualifié décédé à Montréal,
- 3o. Dame Mathilda Bélanger, épouse de M. Pierre Lamonde, journalier, de St- Pierre, comté Montmagny, décédée à St-Pierre de Montmagny, le 5 octobre 1921.

1o. Du mariage de M. Théodule Bélanger et de Dame Marie L'Hébreux sont nés les enfants suivants, tous majeurs, savoir:

- A. M. Émery Bélanger, Mtre-Boucher de Montréal.
- B. Delle Corinne Bélanger fille majeure de Verdun.
- C. M. Josaphat Bélanger, Mtre-Boucher de Montréal-Nord.
- D. Dame Alexina Bélanger épouse de M. Léonidas Bessette, Ingénieur civil de Montréal.
- E. Delle Diana Bélanger fille majeure de Verdun.
- F. M. Eugène Bélanger, Mtre-Boucher de Verdun.
- H. M. Amable Bélanger, Inspecteur de Verdun.
- L. M. Henri Bélanger, Mécanicien de Verdun.

2o. Du mariage de M. Joseph Bélanger et de Dame Laudia Lévesque, sont nés les enfants suivants qui ont survécu à leur père savoir:

- A. Demoiselle Rose-Anne Bélanger, de Montréal, fille majeure.
- B. Dame Éméline Bélanger de Montréal, **épouse de D. Boivin, de Montréal, rideur.**
- C. G. Georges Bélanger de Montréal, **journalier.**
- D. **Demoiselle Béatrice Bélanger de Montréal, fille majeur**
- E. **Demoiselle Cécile Bélanger, de Montréal, fille mineure.**
- F. M. René Bélanger **de Montréal, mineur,**
- G. **Demoiselle Jeanne Bélanger, de Montréal, fille mineure.**

30. Du mariage de Dame Mathilde Bélanger et de M. Pierre Lamonde, il n'est né aucun enfant.

Dame Mathilde Bélanger & M. Pierre Lamonde se sont mariés en premières noces en cette province sous le régime de la communauté légale de biens. Dame Mathilde Bélanger est déclarée décédée intestat.

Tel est au meilleur de la connaissance des comparantes, la généalogie de la famille de la dite Dame Philomène Gagnon DONT ACTE à Montréal sous le numéro dix mille **huit cent soixante un**.

Et lecture faite, les comparantes ont signé en notre présence comme suit:

Dame Veuve Théodule Bélanger, a signé à Verdun, **le premier juillet courant (1922)**

Dame Veuve Joseph Bélanger, a signé à **Verdun, le 28 juillet courant**.

Et le Notaire soussigné a signé à Verdun, le **vingt huit juillet courant (cent soixante dix neufs rayés ... et trois réunions ...)** .

Laudia Lévesque

Marie L'hébreux

JA Émile Boileau Notaire

Pour copie conforme à la minute faisant partie du greffe de Me. J. A. Émile Boileau, notaire décédé, qui exerçait à Montréal, expédiée par nous, Me. Jean-Louis Boileau, notaire, résidant et pratiquant à Rigaud, comté Vaudreuil, cessionnaire avec la permission du Conseil de la Chambre des Notaires, tel qu'il appert d'un décret en date du 11 octobre 1966.

Expédiée le 26 novembre 1971.

JeanLouis Boileau

Notaire

ANNEXE II

No 10862

Le 29 Juillet 1922

ACTE DE DÉCLARATION GÉNÉALOGIQUE

Par

M. Évariste Caron & al.

COPIE

Me. J.A. Émile Boileau, Notaire

Me. Jean-Louis Boileau, Notaire
cessionnaire.

BOILEAU & BÉLANGER
NOTAIRES
RIGAUD P.Q.

No 10862

Le 29 juillet 1922

Acte de déclaration

Généalogique,

par

M. Évariste Caron, & al.

L'an mil neuf cent vingt-deux, le **vingt-neuf juillet**

PAR DEVANT Nous, soussigné, Mtre. J. A. Émile Boileau,

Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

- - - : : : ONT COMPARU : : : - - -

L'AN MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, le **vingt-neuf juillet**

PAR DEVANT Nous, soussigné, Mtre. J.A. Émile Boileau, Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

- - - : : : ONT COMPARU : : : - - -

1o. M. Évariste Caron, Journalier, domicilié au No. 59, rue Le Caron, à Montréal. _____

2o. Dame Georgianna Caron, domiciliée au No. 399 de la rue Colbrooke, à Montréal, veuve en premières noces et non remariée de M. Josephat Bélanger, en son vivant de **Montréal, journalier**

3o. Dame Marie Caron, domiciliée au No. **142** de la rue **DeVilliers**, à Montréal, veuve en premières noces et non remariée de M. Hormidas Maillé, en son vivant de Montréal, **journalier**.

4o. Dame Philomène Caron, de Ste-Anne de Beaupré, épouse en premières noces de M. Alfred Giguère, du même endroit, **journalier** **à ce présent autorisée aux présents.** _____

Lesquels nous ont déclaré ce qui suit: _____

M. Gilbert Gagnon, en son vivant, propriétaires miniers, est décédé intestat à l'étranger, a laissé pour seuls héritiers légaux survivants, les personnes suivantes, ses frères et soeurs, décédés depuis, savoir:

1o. M. Eusèbe Gagnon, décédé en la Cité de Québec, Province de Québec, le **26 novembre 1886.** _____

2. Dame Céleste Gagnon, décédée à .Ste-Perpétue, province de Québec, le 23 février 1899._____

3o. Dame Zoé Gagnon, décédée à la Baie St-Paul, Province de Québec, **le 30 décembre 1881.**

4o. Dame Ombéline, alias Obéline, alias Aubéline
décédée en la cité de Québec, Province de
le 20 janvier 1902.

Gagnon,
Québec,

5 o Dame Lisa Gagnon , décédée à St-Irénée, Province de Québec, le 25 avril 1902. **(aussi connue sous le nom de Élizabeth)**

6e. Dame Léa Gagnon, décédée à St-Jean Port Joli, Province de Québec, **le 19 janvier 1847.** _____

7o. Delle Mathilde Gagnon, décédée en la Cité de Québec, **Province de Québec, le 19 février 1908.** _____

8o. Darne Philomene Gagnon, décédée **à St-Pierre de Montmagny**, Province *de* Québec, **le 27 janvier 1919.** _____

9o. Dame Marie Gagnon, décédée **à Ste Rose du dégelé**, province de Québec, **le 29 avril 1914.** _____

Dame Zoé Gagnon, Mère des déclarants, était mariée en premières noces à M. François Caron, en son vivant, de la Baie St-Paul, Province de Québec.

Dame Zoé Gagnon est décédée à la Baie St-Paul, le **30 décembre 1881.**

M. François Caron, son époux, est lui-même décédé à **Montréal, 4 août 1901.**

Du mariage de Dame Zoé Gagnon et de M. François Caron, sont nés les enfants suivants, qui ont survécu à leurs père et mère, savoir:

1o. M.François Caron, en son vivant, cultivateur de Ste-Fulgence Province de Québec, décédé **à St-Fulgence de Chicoutimi, le 11 janvier 1920.**

Du mariage de M. François Caron et de Dame Léocadie Bouchard son épouse, sont nés les enfants suivants qui ont survécu à leur père, savoir: Odile, Amélie, Julie, Elisa, Délia, Maria, Laure, Marie, Wellie, Damien et Charles.

2o. M. Joseph Caron, en son vivant journalier de Montréal, Province de Québec, décédé à Montréal, **le 2 avril 1910.**

Du mariage de M. Joseph Caron et de dame **Anne Duchesne**, son épouse, sont nés les enfants suivants, qui sont les seuls ayant survécu à leur père, savoir: Didyme, Joseph, Albert, Aurore, Marie et Marie-Anne.

30. M. Damien Caron, décédé célibataire, **et intestat dans l'État du Wisconsin, É. U. A.** le _____

40. M. Éloi Caron, décédé célibataire à la Baie St-Paul, Province de Québec, le **28 mars 1881.** _____

50. Dame Philomène Caron, actuellement domiciliée à Ste Anne de Beaupré, Province de Québec, l'une des comparantes, déjà nommée;

60. M. Évariste Caron, actuellement de Montréal, l'un des déclarants, déjà nommé;

70. Dame Georgianna Caron, actuellement de Montréal, l'une des déclarantes, déjà nommée;

80. Dame Marie Caron, actuellement de Montréal, l'une des déclarantes, déjà nommée;

90. M. Eusèbe Caron, en son vivant de Montréal, commerçant et décédé à Montréal, **le 23 juin 1902.**

Tel est au meilleur de la connaissance du comparant, la généalogie de la famille de la dite Dame Zoé Gagnon.

Dont acte à Montréal, sous le numéro dix mille **huit cent soixante -deux.** Et lecture faite, les comparants ont signé en notre présence comme suit:

M. Évariste Caron, a signé à Montréal, le **vingt-neuf juin mil neuf vingt deux** ; Dame Joséphat Bélanger, a signé à Montréal, **le premier juillet mil neuf cent vingt deux**; Dame Hormisdas Maillé, a signé à Montréal, le **vingt-neuf juin mil neuf vingt deux.**

M. Alfred Giguère a déclaré ne savoir signé et fait sa marque d'une croix et a donné son consentement aux présents en présence de M. Joseph Giguère de Québec, artisan, qui avec

Dame Alfred Giguère a signé à Ste-Anne de Beaupré, le **vingt-neuf juillet mil neuf vingt deux** et le notaire soussigné, a signé à **Ste-Anne de Beaupré le vingt neuf juillet mil neuf cent vingt deux** (vingt et un mots rayé vu au réunion ...)

Évariste X Caron

Berthol Caron.

Marie Caron

Georgianna Caron

Philomène Caron

Alfred X Giguère

Joseph Giguère

JA Émile Boileau notaire

Pour copie conforme à la minute faisant partie du greffe de Me. J. A. Émile Boileau, notaire décédé, qui exerçait à Montréal, expédiée par nous, Me. Jean-Louis Boileau, notaire, résidant et pratiquant à Rigaud, comté vaudreuil, cessionnaire avec la permission de la Chambre des Notaires, tel qu'il appert d'un décret en date du **11** octobre 1966.

Expédiée le 26 novembre 1971.

JeanLouis Boileau Notaire

ANNEXE III

29 août 1922

Lettre de L. Caron adressée à Marc Tremblay, descendant de Gilbert

Montréal 29 août 1922

Mr. Marc Tremblay,
Ste. Rose du Dégelé

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre en date du 26 août

Nous sommes arrivés à Montréal le 12 août. Après avoir fait un très bon voyage, sous tout rapport. Partout où nous sommes allés, les gens étaient fiers de signer. [1 nous reste encore deux familles à signer. Une famille à Québec et l'autre à Cohoes, N.Y. Ces derniers nous ont écrit qu'ils descendront signer ici.

Je me souviens encore de notre beau voyage à St Louis, et j'espère avoir l'opportunité de le faire bientôt.

J'ai eu la visite d'un envoyé de la Californie, venant me donner des nouvelles des travaux qui s'accomplissent là-bas. Mon représentant a chargé ce Monsieur de me dire que tout allait des mieux.

J'ai envoyé mes procurations la semaine dernière. Aussitôt que j'aurai de bonne nouvelle, je me ferai un plaisir de vous les communiquer. Demandez donc à Mr. Lévesque comment il se trouve du Refino. J'espère que comme tout les gens ici, il doit s'en bien trouver.

Acceptez cher Monsieur, l'assurance de mon profond dévouement.

Je demeure, Votre Très Obligé.

Louis Caron

Voici mon adresse.

Mr. Louis Caron,
1092 DeLorimier Ave.
Montréal.

Démarches antérieures

ANNEXE IV

18 décembre 1922

Lettre de M. Louis Caron à M. Azarias Tremblay

Montréal 18 décembre 1922.

Mr. Azarias Tremblay,
St. Mathias, Cabana,
Comté Témiscouata.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre de date récente. Je regrette de n'avoir rien de bien précis à vous communiquer, cependant j'ai reçu une lettre de mon représentant me disant le travail qu'ils font. C'est bien malheureux que la famille ne puisse fournir quelques détails, car nous sommes allés où nous avions les indications et il n'y a rien de notre affaire dans ces régions.

Cependant, mon représentant continu les recherches, et nous espérons avoir plus de succès cette fois.

Mon représentant me dit que les Mrs Gauthier n'ont fait aucun travail, que les nouvelles que nous recevions était tout des nouvelles falsifié. Je regrette d'apprendre que vous n'ayez reçu ma dernière réponse, car soyez certain que je serai toujours heureux de vous communiquer toute nouvelle vous intéressant.

Acceptez Cher Monsieur pour vous et votre famille,

Mes meilleurs Voeux de Bonne et Heureuse Année.

Veillez me croire,

Votre Respectueux. **Louis Caron**

ANNEXE V

8 décembre 1925

Compte rendu de M. Louis Caron aux héritiers de Gilbert G.

Montréal, le 28 décembre 1925

Monsieur ou Madame,

J'arrive d'un voyage à la Californie accompagné de mon notaire Mr. J. L. Boileau, afin de constater les développements de notre cause. Mon représentant et les avocats ont fait un travail extraordinaire, et des plus satisfaisant, quoique nous n'avons pas encore de preuves directes que Gilbert Gagnon ait laissé une succession. Nous avons plusieurs témoins importants à notre disposition, ce qui nous permet d'entrer notre cause en Cour Suprême, avec de nombreuses preuves de circonstancielle, lesquelles valent beaucoup disent nos avocats.

Pour inscrire notre cause en Cour, il nous faut \$5000.00 ?? ce qui n'est pas facile en ces temps ci. Si vous connaissez quelqu'un qui voudrait s'intéresser à notre cause, je recevrai leurs noms avec plaisir. Plus que jamais, j'ai confiance au succès de notre cause et plus vite nous trouverons ces argents, plus tôt notre cause sera finie car nos avocats sont prêts à commencer les procédures. J'espère que le Bon Dieu nous éclairera sur les moyens à prendre pour arriver au succès. Je profite de cette lettre pour vous offrir mes vœux sincères de bonne et heureuse année. Que 1926 soit pour vous tous, une année de bonheur et que le succès de notre cause soit le couronnement de nos efforts mutuels.

Veillez me croire plus que jamais.

Votre très respectueux et obligé. **Louis Caron**

Mr. Louis Caron,
4254 DeLorimier Ave.
Montréal.

ANNEXE VII

Procuration Spéciale par Dame A. Tremblay

No 13114

Le 3 Juillet 1926

PROCURATION SPÉCIALE

par

M. & Dame A. Tremblay

et

M. Louis Caron.

COPIE

Me. J.A. Émile Boileau, Notaire

Me. Jean-Louis Boileau, Notaire
cessionnaire.

BOILEAU & BÉLANGER
NOTAIRES

RIGAUD P.Q.

No. 13114

Le 3 juillet 1926 L'AN MIL NEUF CENT VINGT **SIX, LE TROIS JUILLET**
PROCURATION SPÉCIALE PAR DEVANT NOUS, soussigné, Mtre J. A. Émile Boileau,
Par Notaire a Montréal, Province de Québec au Canada.
Dame A. Tremblay

à

M. Louis Caron

----::: A COMPARU :::----

Dame **Azilda Tremblay, ci-devant épouse en premières noces de M. Georges Gauthier, en son vivant, cultivateur, de St-Irénée, comté de Charlevoix, Province de Québec, et épouse en seconde noces de M. Arthur Tremblay, journalier, de la Baie St-Paul de cette province, et de ce dernier à ce présent autorisée aux présent, ce dernier de plus personnellement, en tant que verra pour les fins des présents**

LESQUELS nous ont préliminairement déclaré ce qui suit:

Attendu qu'il est de notoriété que, d'après la généalogie de leur famille, en ligne collatérale des liens de parenté existent entre la comparante et feu Gilbert Gagnon, décédé intestat en pays étrangers, laissant dans tel pays des biens considérables qui portent sa fortune à plusieurs millions de dollars, dont la dite comparante serait un des héritiers légaux du chef de feu **Dame Élizabéth alias Lisa Gagnon, épouse de feu Palémon alias Polémon Gauthier, et sœur dudit feu Gilbert Gagnon**, aux droits et prétentions de laquelle, dans la succession de ce dernier, ladite comparante es-dite qualité d'héritier se déclare dûment appelée.

Et attendu que pour établir et faire valoir les droits, titres et intérêts dans la succession du dit feu Gilbert Gagnon, la dite comparante a besoin aux fins ci-dessus des services, connaissances et de l'expérience du procureur ci-après nommé.

C'est pourquoi la dite comparante, personnellement et es-qualité, ont par ces présentes, fait et constitué au procureur spécial, M. Louis Caron, Courtier de la Cité de Montréal, auquel a donné pouvoir, de pour et en leur nom, procéder à l'établissement de leurs droits, titres et prétentions dans la succession du dit feu Gilbert Gagnon, les faire reconnaître, et valoir et accepter cette succession, s'il y a lieu, faire, continuer, poursuivre, par lui-même ou par tous autres, qu'il choisira, autorisera, toute recherches et obtenir tous renseignements généalogiques, propres à identifier les dits héritiers; faire tous voyages et démarches pour y parvenir et effectuer, le plutôt possible, à partir de ce jour, la réalisation des biens, composant la fortune du dit feu Gilbert Gagnon, et dépendant de la succession de ce dernier, les chercher, retracer et réclamer en quelques lieux et endroits qu'ils puissent se trouver; à ces fins, prendre tous moyens et adopter tous procédés et intenter toutes procédures, autorisés par les lois de ce pays ou du pays où se trouvent ces biens, ou leur détenteur, composer la masse d'iceux, faire toutes vérifications, dépositions, et déclarations, demander et exiger ces biens de toutes les institutions financières, corporations, compagnies, de toutes personnes ou de tous détenteurs, dépositaires, séquestres, ou fidéi-commissaires en charge de ces biens; requérir et produire tous titres, documents, certificats ou papiers ou autres, se rattachant à cette succession, provoquer et procéder à l'inventaire de ces biens, et à la production des comptes, états et réclamations y relatifs, procéder au partage définitif des biens de cette succession, composer les parts ou

lots respectifs des co-partageants notamment la part afférant à la comparante, écarter de tel partage tout prétendant ou héritier non qualifié; préalablement et avant tout partage, prélever sur les biens ou argents de cette succession, toutes sommes nécessaires au paiement ou règlement «au pair ou au pro-rata» de toutes dettes, réclamations, commissions, pourcentages, etc, auxquels ces biens pourront ou pourraient être assujettis, et auront ou auraient pu être assujettis, et, en particulier, au règlement de tous comptes, qui pourront être dûs au dit procureur, à son Notaire, Me. J. A. Émile Boileau, de Montréal, et à tous détenteurs à ordre ou par endossement des billets ou reconnaissances ci-après mentionnés et signés par M. Louis Caron, et ce, pour argents avancés, commissions exigibles et démarches et travaux faits par ces derniers, en rapport avec cette succession, et ce, selon le bon vouloir du dit procureur, et indépendamment de ses commettants, tel règlement étant laissé à sa plus entière discrétion, et sans qu'il soit comptable à ce sujet; pour et au nom de la comparante es-qualité, réclamer, demander et recueillir pour ces derniers, les biens et sommes à eux dévolus et attribués par le dit partage, en consentir et signer toutes quittances et décharges, s'immiscer et concourir dans toutes procédures et formalités inhérentes aux susdits inventaire et partage, et au règlement de cette succession, activement et passivement, entr'autres, dans le cas de vente ou licitation des biens d'icelle succession, dont il pourra recevoir le prix, donner quittance, avec pouvoir de signer tels contrats de vente ou licitation, entendre, débattre, et arrêter tous comptes, poursuivre toutes liquidations de créance, produire pour ce faire, tous documents et pièces justificatives, intenter toutes actions, plaider, opposer, obtenir jugement devant toute cour de justice, en ce pays ou dans celui où se trouvent les dits biens ou leur détenteur, les faire mettre à exécution, exercer toutes contraintes nécessaires, faire arrêter les personnes des débiteurs, faire toutes saisies, décliner la juridiction de telle cour ou de tel juge en particulier, et interjeter appels des dits jugements, faire et échanger toutes élections de domicile, nommer et constituer tous avocats, procureurs, sous-procureurs, notaires, arbitres, sur-arbitres et experts, substituer une ou plusieurs personnes, en tout ou en partie, des présents pouvoirs et privilèges, les révoquer ou en substituer d'autres, et leur payer tous salaires, commissions ou pourcentages qu'il jugera à propos, signer et endosser, accepter ou escompter tous chèques, billets, lettres de change, connaissements et autres effets de banque et de commerce, relatifs à la dite succession; consentir, signer et délivrer tous actes, contrats, titres, documents et papiers requis et nécessaires aux fins ci-dessus, enfin faire et exécuter, en vertu des présentes, tout ce que le procureur constitué sus-nommé, jugera convenable et à propos, pour parvenir à la réalisation des droits d'héritiers des constituants, dans la succession du dit feu Gilbert Gagnon, et les mettre en possession définitive de leur part en icelle succession, aux termes et conditions exprimés dans les présentes; en un mot, les dits commettants donnant au dit procureur tous privilèges et pouvoirs d'aliénation de disposition et d'administration à ce sujet, ce dernier étant de plus autorisé à faire, signer et exécuter tous actes, contrats ou procédures à ce sujet, que ferait, signerait et exécuterait eux-mêmes les commettants, si ils y étaient alors présents; les comparants conférant au dit procureur constitué tous autres pouvoirs non prévus en ces présentes, ratifiant d'avance et s'engageant ratifier tout ce que ce dernier fera ou décidera de faire ou pourra faire ou décider à l'effet des présentes; ces présentes seront toujours valables et irrévocables, tant et aussi longtemps que le dit procureur n'aura pas fait connaître le résultat réel et définitif de ses démarches, actes et opérations aux fins ci-dessus; cette procuration ne pouvant, d'autre part, être révoquée que du consentement mutuel des commettants et du procureur, par contrat de révocation notarié dûment signé par ces derniers.

Par ces mêmes présentes, les dits comparants révoquent et annulent toutes procurations et tous pouvoirs aux mêmes fins, consentis et délivrés à qui que ce soit, et en particulier à Nestor Fagnan, Agile Gauthier ou autres, avant la passation des présentes, voulant et entendant que telles procurations, sous-procurations ou pouvoirs soient, de ce jour à toujours, considérés comme nuls et de nul effet, pour ne s'en tenir qu'à la présente procuration, qui seule, subsistera et sera exécutée par le dit procureur constitué selon sa forme et teneur.

Les comparants, par ces présentes, reconnaissent cependant, la validité de cette sous-procuration du 22 juin 1916, signé sous seing privé, à New-York, par Nestor fagnan et déposée dans le greffe du Notaire E. R. Dufresne, le 22 septembre 1916, sous procuration qui sera maintenue et exécutée dans toute sa forme et

Démarches antérieures

teneur, de même qu'ils reconnaissent la validité de tous les billets ou reconnaissances, pour des montants considérables, que M. Louis Caron a signés, au nom de la dite succession, en la dite qualité de sous-procureur d'icelle et qu'il a délivrés à plusieurs personnes sur réception de ces dernières de sommes considérables aussi, qui ont été remises au nommé Nestor Fagnan par M. Louis Caron, es-qualité, pour les fins du règlement de la succession du dit M. Gilbert Gagnon. Ces billets ou reconnaissances sont ci-haut mentionnés et dûment compris sous, les dénominations de «dettes, réclamations, commissions, pourcentages, etc, auxquels ces biens pourront ou pourraient être assujettis».

En conséquence, par ces présentes, les comparants autorisent spécialement M. Louis Caron, à payer avant tout partage, et subsidiairement au dit M. Louis Caron et à son notaire, pour honoraires, frais de voyages et travaux faits de ceux-ci, le montant de ces billets ou reconnaissances, détenus par ces deux derniers, et de toutes autres personnes, et ce, conformément aux pouvoirs et à la discrétion du dit procureur, dont il est ci-haut parlé, les comparants jugeant raisonnable qu'il en soit fait ainsi, puisque, si un règlement se réalisait, ils n'auraient jamais rien pu retirer des biens de cette succession, sans l'intervention de ces personnes, qui ont avancé des sommes considérables d'argent pour aider à son règlement.

Aux présentes est intervenu M. Louis Caron déjà nommé et qualifié, lequel après en avoir pris communication, accepte le mandat qui lui est confié par ces présentes, et ce, aux conditions mentionnées.

DONT ACTE à *Montréal* _____ sous le numéro **treize milles cent quatorze** _____

Et lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire, **sauf M. Arthur Tremblay, qui a déclaré ne pas savoir signé (douze mots rayés nuls et six renvois tous.)**

Azilda Tremblay

Joseph Gauthier

Arthur X Tremblay

Louis Caron

JA Émile Boileau

Notaire

Pour copie conforme à la minute faisant partie du greffe de Me. J. A. Émile Boileau, notaire décédé, qui exerçait à Montréal, expédiée par nous, Me. Jean-Louis Boileau, notaire, résidant et pratiquant à Rigaud, comté Vaudreuil, cessionnaire avec la permission de la Chambre des Notaires, tel qu'il appert d'un décret en date du 11 octobre 1966.

Expédiée le 26 novembre 1971.

JeanLouis Boileau

Notaire

ANNEXE VII (SUITE)

Acte de Convention entre M. et Dame A. Tremblay et M. Louis Caron

No 13115

Le 3 Juillet 1926

ACTE DE CONVENTION

Entre

M. & Dame A. Tremblay

et

M. Louis Caron.

COPIE

Me. J.A. Émile Boileau, Notaire

Me. Jean-Louis Boileau, Notaire
cessionnaire.

BOILEAU & BÉLANGER
NOTAIRES

RIGAUD P.Q.

No. 13115

Le 3 juillet 1926

L'AN MIL NEUF CENT VINGT SIX, **le trois juillet** _____

ACTE DE CONVENTIONS

PAR DEVANT Nous, soussigné, Mtre J. A. Émile Boileau, Notaire à
Montréal, Province de Québec au Canada.

entre

Dame A. Tremblay
à

M. Louis Caron

----::: ONT COMPARU :::----

Darne Azilda Tremblay, ci-devant "des Éboulements" et maintenant de
La Baie St-Paul, Comté Charlevoix, veuve en premières nocces de M. Georges Gauthier, en
son vivant cultivateur de la paroisse de St-Irénée, même comté, et épouse en secondes

noces *de* M. **Arthur Tremblay, journalier**, _____

de La Baie-St-Paul, et de ce dernier à ce présent autorisée aux-présentes, ce dernier de
plus, personnellement en tant que besoin sera pour les fins des présentes, et la dite Dame
Azilda Tremblay agissant aussi tant personnellement en tant qu'ayant été commune en
biens avec dit M. Georges Gauthier, qu'en sa qualité de légataire universelle des biens de ce
dernier, aux termes du testament de celui-ci du 16 juillet 1914, aux minutes du Notaire

Edmond de sales LaTerrière, **enregistré**, _____

PARTIES DE PREMIÈRE PART... .

Et M. Louis Caron, courtier, domicilié au No. 4254 de l'avenue Delorimier, à Montréal,

PARTIES DE SECONDE PART

LESQUELS ont convenu ce qui suit:

Suivant contrat de procuration, en date de ce jour, aux minutes du Notaire soussigné, les
parties de première part ont choisi et nommé M. Louis Caron, comme leur procureur
spécial, aux fins de procéder à l'établissement de leurs droits, titres et prétentions dans la
succession de feu "Gilbert Gagnon", leur oncle, et faire reconnaître, valoir et accepter cette
succession, s'il y a lieu, de même que de faire tous règlements nécessaires, pour faire
mettre les parties de première part en possession de tels droits, titres et prétentions.

Or, les parties de première part, par ces présentes, consent à ce que M. Louis Caron,
retienne, pour en jouir et en disposer en toute propriété, à titre de salaire et comme
indemnité, le quart indivis brut de tous les biens mobiliers et immobiliers, composant ou
qui peuvent composer la succession du dit M. Gilbert Gagnon.

Par ces présentes, les parties de première part, consentent, de plus, que M. Louis Caron se
paie de ce quart indivis, de même que de tous billets, commissions, etc... qui pourraient lui
être dûs et être dûs à tous autres, par cette succession, avant tout par et ce, à même les plus
clairs et apparents biens de la succession du dit M. Gilbert Gagnon.

Par ces mêmes présentes aussi, les parties de première part, reconnaissant que M. Louis
Caron ne leur a demandé aucun argent, pour règlement de cette succession, et qu'ils n'en
ont versé aucun à M. Louis Caron, déclarent que M. Louis Caron n'est et ne sera pas
comptable vis à vis d'elles et qu'il n'a encouru et n'encourra vis à vis d'elles aucune
responsabilité que ce soit, en rapport avec le règlement de cette succession, le relevant par
ces présentes, de toute telle responsabilité, les parties de première part sachant bien, que si
elles retirent certains droits dans cette succession elles en sont absolument redevables à M.
Louis Caron, qui a employé à cette fin, son temps, ses argents, son énergie et ses
capacités.

Démarches antérieures

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro treize mille cent quinze

~~ANNEXE VIII~~

Et lecture faite, les parties ont signé avec nous, Notaire, **sauf &**
(huit mots rayés nuls et un renvoi bon)

Azilda Tremblay

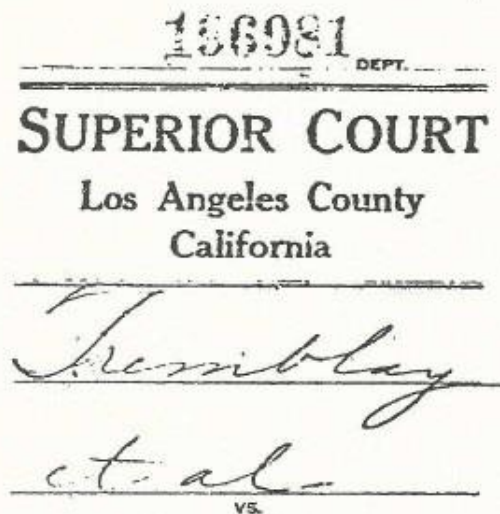
Joseph Gauthier

Arthur X Tremblay

Louis Caron

JA Émile Boileau

Notaire



Pour copie conforme à la minute faisant partie du greffe de Me.
J. A. Émile Boileau, notaire décédé, qui exerçait à Montréal, expédiée par nous, Me. Jean-
Louis Boileau, notaire, résidant et pratiquant à ~~Rigaud, comté Vaudreuil, cessionnaire avec~~
la permission de la Chambre des Notaires, tel qu'il appert d'un décret en date du 11 octobre
1966.

Expédiée le 26 novembre 1971

Jean Louis Boileau *et al*
Notaire

IN THE SUPERIOR COURT OF THE STATE OF CALIFORNIA
IN AND FOR THE COUNTY OF LOS ANGELES

JUDGES PEDANEI

ELISA TREMBLAY, et al.,
Plaintiff,
vs.

JOSEPH L. CIRIOUX, et al.,
Defendant.

No. 156941

STIPULATION

In the above entitled action it is hereby stipulated by and between the attorneys for plaintiff and defendant respectively that the said cause may, before Robert S. Abbott, a member of the Bar, admitted to practice before the Supreme Court of the State of California, and that his action in the trial of said cause shall have the same effect as if he were a judge of this Court.

Dated this 23rd day of August, 1926.

Henry J. Gagnon & Henry J. Gagnon
Attorneys for Plaintiff.
Maurice O. Sparling
Attorney for Defendant.

The selection of Robert S. Abbott to try the above entitled cause is hereby approved by me.

Robert S. Abbott
Judge of said Court.

I do solemnly swear that I will support the Constitution of the United States and the Constitution of the State of California, and I will faithfully discharge the duties of the office of Judge pro tempore in the case wherein Elisa Tremblay, et al., plaintiff, and Joseph L. CirioUX, et al., defendant according to the best of my ability.

Robert S. Abbott

Subscribed and sworn to before me this

23 day of August, 1926

L. E. LAMPTON, County Clerk.

By *C. L. Livsey* Deputy.

FILED
AUG 23 1926
L. E. LAMPTON, County Clerk
By *[Signature]*

1909

Superior Court
of the County of Los Angeles
State of California

WILLIAM H. HENRY, widow of
WILLIAM H. HENRY, et al.
Plaintiff
vs.
JOSEPH L. HENRY, et al.
Defendant

COMPLAINT

Filed _____, 192__
Clerk
By _____
Attorney at Law
this _____ day of _____, 192__
Attest _____

WILLIAM H. HENRY, DUNN & BELZNEY
ATTORNEYS AT LAW
SUITE 202 - CLARK BUILDING
FACILE 2130
LOS ANGELES, CALIFORNIA

D

THE DOCUMENT TO WHICH THIS CERTIFICATE IS AT-
TACHED IS A FULL, TRUE AND CORRECT COPY OF THE
ORIGINAL ON FILE AND OF RECORD IN MY OFFICE.

SAME HAVING BEEN FILED... *Aug 23, 1926*...

ATTEST ... *May 5th* ... 19 *70*...

WILLIAM G. SHARP County Clerk and Clerk of the Superior
Court of the State of California
for the County of Los Angeles.

BY *[Signature]* ... DEPUTY

● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

Plaintiffs

20.

Defendants.

I.

-10-

VERL (MONT. DAVIS & KEARNEY)
Monte and Davis, Mont. Davis
Monte and Davis, Mont. Davis
Monte and Davis, Mont. Davis

1 gault, widow of Prudent Laprise, Joseph Gauthier, Marie Perron,
2 wife of Joseph Gauthier, Pierre Lanonde, Georges Gauthier,
3 Eleonore Gauthier, wife of Alfred Crepeau, Lisenie Gauthier,
4 wife of Joseph Gravel, Delzina Gauthier, wife of Theophile
5 Gauthier, Francois De Sales Gauthier, Corina Perron, wife of
6 M. J. L. Mevelle, Yvonne Gauthier, wife of Thadée Gauthier,
7 Ledia Gauthier, wife of Edgar Gauthier, Lucinie Gauthier, wife
8 of Alexis Gauthier, Laudis Levesque, widow of Joseph Belanger,
9 Cecile Belanger, Rene Belanger, Jeanne Belanger, Rose Anna
10 Belanger, Beatrice Belanger, Emeline Belanger, wife of David
11 Belvin, Georges Belanger, Theophile Gauthier, Clementine Laprise,
12 wife of Jean Pellerin, Willie Caron, Damien Caron, Odile Caron,
13 wife of John Olson, Eliza Caron, wife of Delphis Steward, Delia
14 Caron, wife of Louis Philippe Gagnon, Maria Caron, Julie Caron,
15 wife of Adjutor Racine, Emelie Caron, wife of Joseph Caron,
16 Marie Anne Caron, wife of Donat Leclasse, Aurore Caron, wife of
17 Henri Charron, hereinafter referred to as the other parties,
18 are all and the sole heirs of Gilbert Gagnon, deceased, herein-
19 after named; that plaintiffs are bringing this action for their,
20 plaintiffs', benefit and for the benefit of said other parties;
21 that Louis Caron, hereinafter named, is the duly appointed
22 and acting agent of all the said heirs, and T. D. Flamondon,
23 hereinafter named, is the agent of said Louis Caron.

24 II.

25 Plaintiffs allege that said Gilbert Gagnon died in or about
26 the year 1905, or some time before or some time after said year
27 1905.

28 III.

29 Plaintiffs allege that defendant, Joseph L. Giroux, is a
30 resident of the City of Los Angeles, in the County of Los Angeles,
31 State of California.
32

VERCEL, GUNDEL, DAVIN & KILBNEY
VERCEL, GUNDEL, DAVIN & KILBNEY
VERCEL, GUNDEL, DAVIN & KILBNEY
VERCEL, GUNDEL, DAVIN & KILBNEY
VERCEL, GUNDEL, DAVIN & KILBNEY

IV.

Plaintiffs allege that Doe One Company, Doe Two Company, Doe Three Company are corporations; Doe One & Company, Doe Two & Company, Doe Three & Company, are partnerships, organized or licensed and operating and transacting business in the said State of California,

V.

Plaintiffs allege that they are ignorant of the true names of defendants, Doe One, Doe Two, Doe Three, Doe Four, Doe Five, Doe Six, Doe One Company, Doe Two Company, Doe Three Company, Doe One & Company, Doe Two & Company, and Doe Three & Company, and plaintiffs pray that, when their true names are discovered, this complaint and the proceedings herein may be amended accordingly.

VI.

Plaintiffs allege that within three years last past they have been informed, and now believe and on such information and belief allege that at some time previous to, in or about, or at some time subsequent to the year 1903, unknown to plaintiffs, but well known to said defendant Joseph L. Giroux, said Gilbert Gagnon and said defendant, Joseph L. Giroux, at a place in the United States of America or in the Republic of Mexico unknown to plaintiff but well known to said defendant, Joseph L. Giroux, formed a partnership or association or venture for the purpose, among others, of locating and/or purchasing and/or exploiting and/or developing mines and/or fitting said mines with the necessary machinery for said exploitation and/or development and/or selling the said mines, developed or undeveloped, and with or without equipment or equipments, to others; that said partnership or association or venture was at said time so formed between said Gilbert Gagnon and said defendant, Joseph L. Giroux, on the express understanding that all profits to be derived from said exploitation and/or development and/or sale of

VERL. GUNNY, DAVIS & KILNEY
Notary Public
Quebec, P.Q.

1 said mines with or without said equipment or equipments were to
2 be divided between said Gilbert Gagnon and said defendant,
3 Joseph L. Giroux, in equal shares, or in shares unknown to plain-
4 tiff, but well known to said defendant, Joseph L. Giroux, and
5 that the advantages and/or profits of/or to be derived from said
6 partnership or association or venture should inure to the bene-
7 fit of the heirs, administrators and assigns of the parties
8 thereto and of each of them.

VII.

10 Plaintiffs, within three years last past, have been further
11 informed and now believe, and on such information and belief al-
12 lege, that at said time in Paragraph VI hereinbefore referred to,
13 said Gilbert Gagnon was old, namely, about 73 years of age, was
14 and until his death continued to be uneducated, physically and
15 mentally feeble, and/or infirm, could be easily influenced and
16 was incapacitated from properly attending to business; that on
17 the contrary, said defendant, Joseph L. Giroux, was young,
18 namely, about 47 years of age, physically and mentally vigorous,
19 highly educated, possessed great experience as a mining engineer,
20 and otherwise, and a strong will power.

VIII.

23 Plaintiffs, within three years last past, have been further
24 informed and now believe, and on such information and belief al-
25 lege, that at said time in Paragraph VI hereinbefore referred to
26 said Gilbert Gagnon was possessed of a large sum or large sums
27 of money, the amount or amounts of which is or are unknown to
28 plaintiff but well known to said defendant, Joseph L. Giroux,
29 and that said defendant, Joseph L. Giroux was not possessed of
30 any sum or sums of money at all.

VERNE, JACOB, DAVID & KRAMER
1000 10th Ave. S.W.
Seattle, Wash. 98108

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32

II.

Plaintiffs, within three years last past, have been further informed and now believe, and on such information and belief allege, that at said time in said Paragraph VI hereinbefore referred to, said defendant, Joseph L. Giroux, alone or in conspiracy with one or more of the other defendants, by representing and promising to said Gilbert Gagnon that he, said Gilbert Gagnon would become and be and continue to be the partner and/or associate of him, said defendant Joseph L. Giroux, in equal shares, or in shares unknown to plaintiff, but well known to said defendant, Joseph L. Giroux, in certain mining enterprises in the United States of America and/or the Republic of Mexico, did cunningly, wilfully, and fraudulently take advantage of said Gilbert Gagnon's said feebleness or infirmity and/or incapacity, and did induce and procure him, said Gilbert Gagnon, to give and deliver to him, said defendant, Joseph L. Giroux, all the said large sum or large sums of money of which said Gilbert Gagnon was then possessed, and that believing and relying on said representations and promises, said Gilbert Gagnon did give and deliver to said defendant, Joseph L. Giroux, the said large sum or large sums of money; that then said defendant, Joseph L. Giroux, had no intention of keeping or fulfilling the promises so made by him to said Gilbert Gagnon, but the said representations were false and untrue, made with the knowledge that they were false and untrue, that said representations and promises were then so made by said defendant, Joseph L. Giroux, to said Gilbert Gagnon with the fraudulent intent and solely for the purpose of inducing said Gilbert Gagnon to part with the said large sum or sums of money to the sole advantage and profit of said defendant, Joseph L. Giroux.

X.

Plaintiffs, within three years last past, have been further

VERGE, JACQUET, DAVIN & KENNEDY
LAW OFFICES
SUITE 1000, 1000, 1000
MONTREAL, QUEBEC
H3B 2K6

1 informed and now believe, and on such information and belief al-
2 lege that at or following said time in Paragraph VI hereinbefore
3 referred to, said defendant, Joseph L. Giroux, with the said large
4 sum or sums of money so cunningly, wilfully, and fraudulently by
5 him obtained from said Gilbert Gagnon, purchased in his own name
6 or in his and the name or names of one or more of the said other
7 defendants conspiring with him, said defendant, Joseph L. Giroux,
8 valuable mining claims and/or mines in the United States of
9 America and/or in the Republic of Mexico, which, with the assist-
10 ance of said Gilbert Gagnon and/or of said Gilbert Gagnon's
11 money, he, said defendant Joseph L. Giroux, exploited and/or
12 developed to considerable financial profit; that one of the said
13 mining exploitations was a gold mine in the State of Sonora, Re-
14 public of Mexico, known as La Sultana mine, from which immediat-
15 ly and for several months after its purchase by said Joseph L.
16 Giroux with said Gilbert Gagnon's money, there were mined by
17 said Joseph L. Giroux, in partnership or association or venture
18 with said Gilbert Gagnon, large and valuable quantities of gold
19 and/or other precious metals which were sold by said defendant,
20 Joseph L. Giroux, at great profit; and which said La Sultana
21 mine with or without its equipment, at or about or shortly
22 following said time was sold by said defendant, Joseph L.
23 Giroux, to parties known as Cole & Ryan for a sum in the neigh-
24 borhood of \$10,000,000, the exact amount of which is unknown to
25 plaintiff but well known to said defendant, Joseph L. Giroux;
26 that the share of said Gilbert Gagnon in the said profits and in
27 the said sales, together with the money which he had theretofore
28 delivered to said defendant, Joseph L. Giroux, amounted in or
29 about and/or following the said time in Paragraph VI hereinbefore
30 referred to, to the sum of Twenty-two Million Dollars
31 (\$22,000,000.00); that said defendant, Joseph L. Giroux, has re-
32 ceived the said sum of Twenty-two Million Dollars (\$22,000,000.00)
from or for the said Gilbert Gagnon at the said time in Paragraph
VI hereinbefore referred to, but has not accounted for or paid the

-3-

voir annexes
VERIZ, CROCI, DAIN & KERRY
dans leur dossier
100 000 000

1 said sum to the said Gilbert Gagnon, nor after the death of said
2 Gilbert Gagnon, to plaintiffs, or the said other parties for
3 whose interest plaintiffs are also bringing this action, or any
4 of them, but, on the contrary, from the date of the formation of
5 said partnership, association and/or venture, well knowing the
6 rights of said Gilbert Gagnon and/or plaintiffs and/or said
7 other parties in regard to the said sum of Twenty Two Million
8 Dollars (\$22,000,000.00), constantly, continually, fraudulently,
9 knowingly, wilfully and intently has concealed and continues to
10 conceal the same from said Gilbert Gagnon and/or plaintiffs and/or
11 said other parties herein.

XI.

13 Plaintiffs, within three years last past, have been further
14 informed and now believe, and on such information and belief al-
15 lege, that in the years following the taking place of the facts
16 hereinbefore referred to, said defendant, Joseph L. Giroux, with
17 others of said defendants whose names are unknown to plaintiffs
18 but well known to said defendant, Joseph L. Giroux, and in con-
19 spiracy with them, did form and/or organize certain corporations,
20 among others, Giroux Consolidated Mines Company, and Consolidated
21 Copper Mines Company, for the purpose, among others, of acquiring
22 all the then assets of said partnership and/or association and/or
23 venture then existing between said Gilbert Gagnon and said de-
24 fendant, Joseph L. Giroux, and of continuing and enlarging the
25 exploitation and development of said mines then owned by said
26 partnership and/or association and/or venture and that in pur-
27 suance of said formation and/or organization did fraudulently
28 and deceitfully sell, transfer, assign and set over to said cor-
29 porations all and every the assets of said partnership and/or
30 association and/or venture without consulting and/or obtaining
31 the consent thereto of said Gilbert Gagnon and without providing
32 for the issue of shares in said corporations in the name of and/or
for said Gilbert Gagnon in the amount of money in said partner-

VERBA COURT, DAIN & KILNEY
COURT REPORTERS
1400 AVENUE 10
VANCOUVER, B.C.

ship; and/or association and/or venture which, in view of the facts hereinbefore referred to, rightfully belonged to said Gilbert Gagnon; that the said amount of money then was the said sum of Twenty-two Million Dollars (\$22,000,000.00).

XII.

Plaintiffs, within three years last past, have been further informed and now believe, and therefore allege, that at the time hereinbefore in the immediately preceding paragraph referred to, said defendant, Joseph L. Giroux, fraudulently and deceitfully used a certain portion of the money of said partnership and/or association and/or venture, unknown to plaintiffs but well known to said defendant, Joseph L. Giroux, in, among other enterprises, the purchase of valuable land and/or the erection and/or the furnishing of expensive residences and other buildings in the City of Los Angeles and other cities and/or parts of the State of California and/or of other States in the United States of America and/or the Republic of Mexico, unknown to plaintiffs but well known to said defendant, Joseph L. Giroux; that all of said properties were purchased and now stand in the name and as the properties of said defendant, Joseph L. Giroux; that in truth and in fact said properties have been acquired by said defendant since the formation and with the money put in and/or earned by said partnership and/or association and/or venture belonging to said Gilbert Gagnon and/or his estate in the proportion of said Gilbert Gagnon's interest and/or the interest of his estate in the said partnership and/or association and/or venture and/or the assets and/or the proceeds thereof.

XIII.

Plaintiffs within three years last past, have been further informed and now believe, and therefore allege, that said Joseph L. Giroux is reputed to be very wealthy, that his reputed wealth consists of the shares owned by him, in, among others, said cor-

VERNE, COWAN, DAVIS & KLEIN
 1000 10th St. N.W.
 Washington, D.C. 20004

1 operations and properties mentioned in the immediately preceding
 2 Paragraph, and other properties, real and personal, in the said
 3 City of Los Angeles and in other parts of the said State of Cali-
 4 fornia and of the said United States and the said Republic of
 5 Mexico, unknown to plaintiff but well known to said defendant,
 6 Joseph L. Giroux; that in truth and in fact said properties
 7 have been acquired by said defendant since the formation and
 8 with the money put in and/or earned by said partnership and/or an-
 9 sociation, and/or venture belonging to said Gilbert Gagnon and/or
 10 his estate in the proportion of said Gilbert Gagnon's interest
 11 and/or the interest of his estate in said partnership and/or
 12 association and/or venture and/or the assets and/or the proceeds
 13 thereof.

XIV.

14 Plaintiffs, within three years last past, have been further
 15 informed and now believe, and therefore allege, that at all times
 16 herein stated said defendant, Joseph L. Giroux and said Gilbert
 17 Gagnon were in truth and in fact associates in a common enter-
 18 prise or venture, being the exploitation of mines; that said
 19 Gilbert Gagnon, because of his lack of education, old age, and
 20 physical and mental feebleness and/or incapacity, was ignorant
 21 and incompetent and because of the superior learning, experience,
 22 youth, and physical and mental vigor of said defendant, Joseph
 23 L. Giroux, was so influenced and dominated by the said superior
 24 learning, physical and mental power of said defendant, Joseph L.
 25 Giroux, that he, said Gilbert Gagnon, reposed implicit confidence
 26 in the integrity of said defendant, Joseph L. Giroux, and said
 27 defendant, Joseph L. Giroux, then and in that manner entered into
 28 a confidential and/or fiduciary relation towards, and became the
 29 trustee of said Gilbert Gagnon, and said Joseph L. Giroux then
 30 and so became in duty bound to account to said Gilbert Gagnon for
 31 the use made by said defendant, Joseph L. Giroux, of said money
 32 and the profits derived therefrom through the operation, exploit-

VERNE, GUNAT, DAVIS & KLEIN
 1000-1000-1000
 1000-1000-1000
 1000-1000-1000

1 ation, development and/or sale of the mines purchased therewith;
 2 that said defendant, Joseph L. Giroux, has failed to account to
 3 said Gilbert Gagnon, nor has he, after the said death of the
 4 said Gilbert Gagnon, accounted to plaintiff and/or to the said
 5 other parties for whose interest plaintiffs are also bringing this
 6 action or any one of them, for the use of and the profits made
 7 with said money.

XV.

8
 9 Plaintiffs, within three years last past, have been further
 10 informed and now believe, and, therefore, allege that said de-
 11 fendant Joseph L. Giroux has cunningly, unlawfully, deceitfully,
 12 fraudulently, artificially, knowingly, wilfully, and intently
 13 circumvented, cheated, and defrauded said Gilbert Gagnon, plain-
 14 tiffs, and said other parties for whose interest plaintiffs are
 15 also bringing this action and each of them, misappropriated and
 16 converted to his own use the said money of the said Gilbert
 17 Gagnon and the profits made therewith; that well knowing the
 18 rights of said Gilbert Gagnon and the plaintiffs and the said
 19 other parties, said defendant, Joseph L. Giroux has concealed
 20 and does continue to conceal the same from them and each of them.

XVI.

21
 22 Plaintiffs allege that at or about the time of the said de-
 23 cease of said Gilbert Gagnon, one Eusebe Gagnon, being the now
 24 deceased brother of said Gilbert Gagnon and husband of plaintiff,
 25 received from the said Republic of Mexico a letter written by
 26 or on behalf of said Gilbert Gagnon containing the sum of Twelve
 27 Hundred (1200) Dollars; that in said letter said Gilbert Gagnon
 28 informed his said now deceased brother, said Eusebe Gagnon, that
 29 he, said Gilbert Gagnon, was the owner of rich mines in the said
 30 Republic of Mexico which made him, said Gilbert Gagnon, several
 31 times a millionaire; that said Twelve Hundred (1200) Dollars
 32 were to enable said Eusebe Gagnon to come and join him, said

-11-

YVES L. GAGNON, JURYMAN & SHERIFF
 1000 1/2 Ave. St. Louis, St. Louis, Mo.
 1000 1/2 Ave. St. Louis, St. Louis, Mo.
 1000 1/2 Ave. St. Louis, St. Louis, Mo.

1 four parties then also proceeded to the said Republic of Mexico
 2 and there also put forth many and various efforts and did make
 3 diligent, /careful, lengthy, divers and multiplied inquiries and investiga-
 4 tions and did spend considerable time and money in doing so;
 5 that the only information which was secured at that said last
 6 named time by said four agents as a result of their efforts, in-
 7 quiries and investigations, was that the name of the person in
 8 whose hands or under whose control the said estate was, was one
 9 Jiroux, and that one of the mines jointly owned by said Gilbert
 10 Gagnon and said Jiroux was known as La Sultana; that at or about
 11 said year 1918 one Louis Caron was also appointed the agent of
 12 plaintiff and said other parties and commenced to take an inter-
 13 est in the said matters and for several years thereafter ^{diligently} labored
 14 in several different ways to the end of locating the said estate,
 15 establishing the identity and finding the full name and the
 16 place of residence of said Jiroux, his said efforts continuing
 17 until the said Louis Caron at or about the beginning of the year
 18 1922 had reason to believe that the name of said Jiroux was
 19 Giroux (in the French language which is the language of plaintiffs
 20 and said other parties, and of said agents, Jiroux and Giroux are
 21 pronounced exactly alike), and his place of residence at or about
 22 the City of Los Angeles, California, and in or about the month of
 23 February in said year of 1922, said Louis Caron journeyed from
 24 Montreal, Canada, of which city he was and is now a resident, to
 25 said City of Los Angeles, and endeavored to have an interview with
 26 said defendant, Joseph L. Giroux, in the belief that said defend-
 27 ant, Joseph L. Giroux might help him, said Louis Caron, to estab-
 28 lish the identity and find the full name of said Jiroux or
 29 Giroux, but said defendant Joseph L. Giroux would not answer
 30 letters written to him by said Louis Caron and would not grant
 31 said Louis Caron an interview; thereupon said Louis Caron ap-
 32 pointed one T. D. Flamendon, a resident of said City of Los

VERGÉ, GUYOT, DAVIN & KEMNEY
Notaires
Lyon, 1924

1 Angeles, his sub-agent for the said matter of the said Gilbert
2 Oegnon's Estate; that said T. D. Flamondon ever since then has
3 put forth many and various efforts, made ^{diligent} careful, lengthy, diverse
4 and multiplied inquiries and investigations, at considerable ex-
5 pense of time and money, in and about the Republic of Mexico and
6 the United States, and more particularly in the State of Sonora,
7 in the former, and the States of California and Nevada, in the
8 latter, one of the results of which last named efforts, inquiries
9 and investigations has been that said T. D. Flamondon has dis-
10 covered that the said mine named La Sultana is situated in the
11 State of Sonora, Republic of Mexico, and was at or about the time
12 in Paragraph VI hereinbefore referred to owned by said defendant,
13 Joseph L. Giroux, and that said defendant Joseph L. Giroux, had
14 then working with him in the said mine a Frenchman who said
15 T. D. Flamondon was informed and believed and plaintiffs are in-
16 formed and believe and therefore allege was said Gilbert Oegnon,
17 who was a French Canadian; that following said discovery on or
18 about the 7th day of June, 1924, said T. D. Flamondon wrote said
19 defendant, Joseph L. Giroux, a long letter about the subject matter
20 of this action, to which the said defendant, Joseph L. Giroux did
21 not reply, although the said letter was sent to the said defendant,
22 Joseph L. Giroux, by registered mail, and, the said T. D. Flamondon
23 has reason to believe, was received by said defendant Joseph L.
24 Giroux; that ~~thereafter~~ ^{thereafter} said T. D. Flamondon, at about the same time
25 defendant, Joseph L. Giroux, about said matter, at the same time
26 asking for an interview from and with said defendant, Joseph L.
27 Giroux, but said defendant, Joseph L. Giroux, has never answered
28 said letters, nor would said defendant, Joseph L. Giroux, consent
29 to give said T. D. Flamondon an interview; that all attempts at
30 obtaining information from or an interview with said defendant,
31 Joseph L. Giroux, about the subject matter of this action have
32 totally failed.

XVII.

Plaintiffs, within three years last past, have been further informed and now believe, and therefore allege that all the aforesaid fraudulent acts on the part of said defendant, Joseph L. Giroux, have resulted in damages to said Gilbert Gagnon, his estate, plaintiffs and said other parties for whose benefit plaintiffs are also bringing this action, and each of them, in the sum of Twenty-two Million Dollars (\$22,000,000) and interest thereon since the date on which the said sum began to be the property of said Gilbert Gagnon, as hereinbefore alleged.

XIX.

Plaintiffs further allege that they and said other parties for whose benefit plaintiffs are also bringing this action have no plain, speedy and adequate remedy at law and that great and irreparable injury has been and is being perpetrated upon plaintiffs and said other parties and each of them herein; that it is necessary that a court of equity in adjudicating this cause which arises out of a fiduciary relation of trust between partners determine the amounts which have been improperly, secretly and surreptitiously obtained by means of the hereinbefore alleged fraudulent acts to the total exclusion of said Gilbert Gagnon, deceased, plaintiffs and said other parties herein in sharing in the profits so obtained; that it is necessary for plaintiffs and said other parties and each of them in order to ascertain and be apprised of the extent of the money due them and each of them by defendants that a court of equity adjudicate all matters arising out of this cause, both legal and equitable in nature.

AND FOR A SECOND, SEPARATE AND DISTINCT CAUSE OF ACTION, PLAINTIFFS REITERATE ALL OF THE FOREGOING ALLEGATIONS, AND IN ADDITION THERETO, ALLEGE:

VERNE, GUNTER, DAVIS & KENNEDY
CHARTERED ACCOUNTANTS
1000 Avenue de la Paix
Montreal, P.Q. H3A 2W4

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32

I.

That within three years last past plaintiffs have been informed, and now believe and therefore allege that at or about the time stated in Paragraph VI of their first cause of action, defendant, Joseph L. Giroux became indebted to the said Gilbert Gagnon and/or the estate of the said Gilbert Gagnon and/or plaintiffs and the said other parties for whose benefit plaintiffs are also bringing this action and each of them, in the sum of Twenty-two Million Dollars (\$22,000,000) and interest thereon until paid, for money lent to said defendant, Joseph L. Giroux, by said Gilbert Gagnon and fraudulently, deceitfully, knowingly and wilfully and intently withheld by said defendant, Joseph L. Giroux, from said Gilbert Gagnon and/or from his estate and/or from plaintiffs and said other parties and each of them.

AND FOR A THIRD, SEPARATE AND DISTINCT CAUSE OF ACTION, PLAINTIFFS REITERATE ALL OF THE FOREGOING ALLEGATIONS OF PLAINTIFFS' FIRST CAUSE OF ACTION, AND IN ADDITION THERETO, ALLEGES:

I.

That within three years last past plaintiffs have been informed and now believe and therefore allege that at or about the time stated in Paragraph VI of their first cause of action, defendant, Joseph L. Giroux, received from said Gilbert Gagnon the sum of Twenty-two Million Dollars (\$22,000,000), and became trustee for said Gilbert Gagnon and/or his estate for the use and investment of said sum and the interest thereon; that ever since then defendant, Joseph L. Giroux, has fraudulently, deceitfully, knowingly, wilfully and intently refrained and refused, and does now refrain and refuse to account to said Gilbert Gagnon and/or his estate and/or plaintiffs and/or said other parties for whose benefit plaintiffs are also bringing this action or any one of them, for his said trusteeship.

1- That said defendant, Joseph L. Giroux, be compelled to account to plaintiffs for all of the moneys received by him, said defendant, Joseph L. Giroux, from said Gilbert Degnon, the use made of, and the profits made with the said moneys, by said defendant, Joseph L. Giroux.

2. That said defendant, Joseph L. Giroux, be declared to be indebted to said Gilbert Gagnon and/or the estate of said Gilbert Gagnon and/or plaintiffs and said other parties for whose benefit said plaintiffs are also bringing this action in the said sum of Twenty-two Million Dollars (\$22,000,000) and interest thereon from the time it will be found the said sum has been due said Gilbert Gagnon and/or his estate and/or plaintiffs and said other parties by said defendant, Joseph L. Giroux.

3. That the court do find and declare a trust in favor of plaintiffs in all the property, real and personal, now held by said defendant, Joseph L. Giroux, and by said corporations for and/or in the name and/or on behalf of said Joseph L. Giroux, and that said defendant, Joseph L. Giroux and said corporations be compelled to transfer, assign and set over unto plaintiffs by proper deeds of conveyance, bills of sale, assignments and/or other proper instruments all the properties, real and personal now held by said defendant, Joseph L. Giroux, and said corporations for said defendant, Joseph L. Giroux, to the extent of the said sum of Twenty-two Million Dollars (\$22,000,000) and interest thereon as in Paragraph 1 of this prayer prayed for.

4. For Cashes in the said sum of Twenty-two Million Dollars (\$22,000,000) and interest thereon as in Paragraph 2 of this prayer provided for.

5. For 1.045.

6. For further relief.

Vern. Courney Darnie Keane
BY *E. H. Harrison & J. P.*
Harrison
Attorneys for Plaintiffs.

Démarches antérieures

THE DOCUMENT TO WHICH THIS CERTIFICATE IS AT-
TACHED IS A FULL, TRUE AND CORRECT COPY OF THE
ORIGINAL ON FILE AND OF RECORD IN MY OFFICE.

SAME HAVING BEEN FILED May 22, 1926

ATTEST May 5th 19 70

WILLIAM G. SHARP County Clerk and Clk of the Superior
Court of the State of Illinois
for the County of Los Angeles.

BY [Signature] DEPUTY

Un peu de recherche

ANNEXE IX

25 août 1926

Lettre de Louis Caron à Azarias
Tremblay (écrite à la main)

Québec 25 août 1926

Mr. Azarias Tremblay
St Mathias, Cabano,
Comté Témiscouata.

Cher Mr et Mde,

Je viens d'abord vous remercier de votre bonne hospitalité que j'ai beaucoup apprécié. Maintenant, je vais vous annoncer qu'à mon arrivée à Québec, chez Mde Mr. Simard mon gendre, ma femme m'a téléphoné de Montréal me croyant bien rendu à Québec, m'annonçant qu'elle avait reçu une lettre de mon représentant, me disant d'aller voir Mde Eusèbe Tremblay pour faire assermenté par un notaire et un juge si elle avait reçu les \$12 cents que Gilbert Gagnon avait envoyé à son frère et pour savoir s'il est bien mort légalement, cela me donne encore beaucoup de trouble à Montréal pour faire signer 5 ou 6 témoins. Je vais m'occuper de cela à Québec pendant que j'y suis afin d'exempter de revenir plus tard.

Veillez agréer mes sincères salutations ainsi qu'à vous et à votre chère famille.

Louis Caron

ANNEXE X

Philomène, Adélia et Azarias Tremblay, habile à se porter héritier

No.- 2,834 du greffe
de Me J. H. Béland

Le 12 septembre 1926

Déclaration

par

Dame Philomène Tremblay
(Mme Florian Boucher)

Re décès

Gilbert Gagnon

lère Copie

MARCEL DUFOUR
NOTAIRE
CABANO, P. Q.

L'AN MIL NEUF CENT VINGT-SIX, le douzième jour du mois de septembre,-

PAR DEVANT JOSEPH HORMIDAS BÉLAND, notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant à St-Mathias de Cabano, -

COMPARAIT:- Madame Philomène Tremblay, épouse de M. Florian Boucher, journalier, avec lequel elle demeure à Cabano, et de ce dernier dûment autorisée à l'effet des présentes;

LAQUELLE déclare ce qui suit:-

1. - QU'ELLE est habile à se porter héritière dans la succession de feu Gilbert Gagnon, en son vivant minier domicilié à Los Angeles, Californie, l'un des États-Unis d'amérique:

11. - QUE le dit Gilbert Gagnon est ostensiblement décédé attendu que nous n'en avons pas eu de nouvelle ni entendu parler de lui depuis vingt-un ans, c'est-à-dire depuis l'an mil neuf cent cinq.-

Et la comparante fait cette déclaration sous le serment prêté devant le notaire soussigné à toutes fins que de droit.-

FAIT ET PASSE à St-Mathias de Cabano, sous le numéro deux mille huit cent trente-quatre des minutes du notaire soussigné.

Et, la comparante a déclaré ne pas savoir signer en présence de M. Alfred Dubé, journalier, de Cabano, de même que son dit époux mais ont déclaré donner leur consentement en présence du dit témoin qui a signé avec le notaire.

(SIGNÉ)		Philomène
Tremblay	X	
"		Florian
Boucher	X	
"		Alfred Dubé
"	J.H. Béland,	notaire

POUR COPIE CONFORME à la minute faisant partie du greffe de Me J. H. Béland, notaire démissionnaire qui exerçait à Cabano, expédiée par nous, Marcel Dufour, notaire exerçant à Cabano, cessionnaire avec la permission du Conseil de la Chambre des Notaires, tel qu'il appert d'un décret en date du 9 janvier 1967.

Copie expédiée le 19 mars 1970.

Marcel Dufour, notaire

**No.- 2,833 du greffe
de Me J. H. Béland**

Le 12 septembre 1926

Déclaration

Par

Dame Adélia Tremblay
(Mme Joseph Bouchard)

Re décès

Gilbert Gagnon

2ème Copie

**MARCEL DUFOUR
NOTAIRE
CABANO, P. Q.**

L'AN MIL NEUF CENT VINGT-SIX, le douzième jour du mois de septembre,-

PAR DEVANT JOSEPH HORMIDAS BÉLAND, notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant à St-Mathias de Cabano, -

COMPARAIT:- Madame Adélia Tremblay, épouse de M. Joseph Bouchard, forgeron, avec lequel elle demeure à St-Louis du Ha Ha, et de ce dernier dûment autorisée à l'effet des présentes;

LAQUELLE déclare ce qui suit:-

1. - QUELLE est habile à se porter héritière dans la succession de feu Gilbert Gagnon, en son vivant minier domicilié à Los Angeles, Californie, l'un des États-Unis d'amérique:

. - QUE le dit Gilbert Gagnon est ostensiblement décédé attendu que nous n'en avons pas eu de nouvelle ni entendu parler de lui depuis vingt-un ans, c'est-à-dire depuis l'an mil neuf cent cinq.-

Et la comparante fait cette déclaration sous le serment prêté devant le notaire soussigné à toutes fins que de droit,

FAIT ET PASSÉ à St-Mathias de Cabano, sous le numéro deux mille huit cent trente-trois des minutes du notaire soussigné.

Et lecture faite en présence de M. Alfred Dubé, journalier, de Cabano., la comparante a déclaré ne pas savoir signer mais donner son consentement en présence du dit témoin qui a signé avec ledit Joseph Bouchard et le notaire.

(SIGNÉ)	Adélia Tremblay	X
	"	Joseph Bouchard
	"	Alfred Dubé
"	J.H. Béland,	notaire

POUR COPIE CONFORME à la minute faisant partie du greffe de Me J. H. Béland, notaire démissionnaire qui exerçait à Cabano, expédiée par nous, Marcel Dufour, notaire exerçant à Cabana, cessionnaire avec la permission du Conseil de la Chambre des Notaires. tel qu'il appert d'un décret en date du 9 janvier 1967.

Copie expédiée le 19 mars 1970.

Marcel Dufour, notaire

No.- 2,835 du greffe
de Me J. H. Béland

Le 12 septembre 1926

Déclaration
par
Azarias Tremblay

Re décès
Gilbert Gagnon

lère Copie

MARCEL DUFOUR
NOTAIRE
CABANO, P. Q.

L'AN MIL NEUF CENT VINGT-SIX, le douzième jour du mois de septembre,-

PAR DEVANT JOSEPH HORMIDAS BÉLAND, notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant à St-Mathias de Cabano, -

COMPARAIT:- M. Azarias Tremblay, journalier, demeuré à St-Mathias susdit;

LAQUELLE déclare ce qui suit, savoir:-

I. - QU'IL est habile à se porter héritier dans la succession de feu Gilbert Gagnon, en son vivant minier domicilié à Los Angeles, Californie, l'un des États-Unis d'amérique:

11. - QUE le dit Gilbert Gagnon est ostensiblement décédé attendu que nous n'en avons pas eu de nouvelle ni entendu parler de lui depuis vingt-un ans, c'est-à-dire depuis l'an mil neuf cent cinq.-

Et le comparant fait cette déclaration sous le serment prêté devant le notaire soussigné à toutes fins que de droit.-

FAIT ET PASSÉ à St-Mathias de Cabano, sous le numéro deux mille huit cent trente-cinq des minutes du notaire soussigné.

Et, lecture faite en présence de M. Alfred Dubé, journalier, de Cabano,, le dit Azarias Tremblay a déclaré ne pas savoir signer mais donner son consentement en présence du dit témoin qui a signé avec le notaire.

(SIGNÉ)	Azarias Tremblay	X
"	Alfred Dubé	
"	J.H. Béland,	notaire

POUR COPIE CONFORME à la minute faisant partie du greffe de Me J. H. Béland, notaire démissionnaire qui exerçait à Cabano, expédiée par nous, Marcel Dufour, notaire exerçant à Cabano, cessionnaire avec la permission du Conseil de la Chambre des Notaires, tel qu'il appert d'un décret en date du 9 janvier 1967.

Copie expédiée le 19 mars 1970.

Marcel Dufour, **notaire**

ANNEXE XI

26 octobre 1926 «La Presse» (page 13)

UNE SUCCESSION DE \$22 MILLIONS À LOS ANGELES

La réclamation des héritiers de Gilbert Gagnon devant les héritiers

Maître A.-H. De Tremaudan

Maître A.-H. De Tremaudan, avocat de la firme légale Verge, Cooney et Kearne'y de Los Angeles, est actuellement à Montréal au sujet de la succession de Gilbert Gagnon, et vient prendre des dépositions de témoins relativement à la succession qui sera réclamée devant les tribunaux de Las Angeles en mars prochain. Cette succession s'élève à vingt-deux millions de dollars à intérêt de sept pour cent depuis vingt-cinq ans.

Me De Tremaudan, qui est passé, hier, à nos bureaux, nous dit que la poursuite est engagée contre un nommé Joseph-L. Giroux. La plainte allègue que Giroux et Gagnon étaient associés dans certaines mines aux environs du sud de la Californie ou du Mexique vers l'année 1905. Quelques années auparavant, Gagnon avait écrit à des membres de sa famille aux environs de Québec, qu'il avait amassé une fortune dans les mines et allait bientôt revenir au pays assez riche pour ne plus avoir besoin de travailler et mettre tous les siens à l'aise.

Gilbert Gagnon était célibataire. Il avait quitté le pays vers 1850 à l'âge de vingt ans et n'avait plus jamais donné de ses nouvelles. Sa famille étant très nombreuse, se trouve répandue aux environs de Québec et de Montréal et depuis de nombreuses années, elle s'est efforcée de faire aboutir le règlement de la succession. Me De Tremaudan, avec l'aide du bureau légal Monty, Duranleau, Ross, Angers, doit prouver la disparition de Gilbert Gagnon et satisfaire les tribunaux de la Californie qu'il est mort légalement afin de pouvoir obtenir la nomination d'un administrateur spécial pour continuer le procès engagé contre Joseph L. Giroux au printemps dernier.

ANNEXE XII

Le 1er mars 1927 Journal «La Presse» (page 3)

LES TRIBUNAUX DE CALIFORNIE REJETTENT CETTE RÉCLAMATION DE \$22,000,000 CONTRE LE VIEUX MILLIONNAIRE GIROUX, NATIF DE CETTE RÉGION.

L'action des nombreux héritiers présomptifs, représentés par M. Louis Caron, de Montréal, est déboutée. —

La course à l'or de 1849. – La mine «sultana».

Des dépêches de Californie annoncent que la Cour Suprême de cet État vient de rendre un jugement définitif en faveur de Joseph-L. Giroux, un octogénaire originaire de la province de Québec, contre lequel avait été faite une réclamation de \$22,000,000 et les intérêts sur cette somme depuis 1904, au nom des prétendus héritiers de Gilbert Gagnon, originaire des Éboulements. Telle est l'issue de la cause commencée il y a une quinzaine d'années contre le vieux Canadien dont la fortune est présentement évaluée de \$80,000,000 à \$100,000,000.

Les prétendus héritiers alléguaient, par leur représentant Louis Caron, 4254, avenue Delorimier à Montréal, que Gilbert Gagnon avait quitté les Éboulements lors de la mémorable course à l'or de 1849 pour aller tenter fortune en Californie, et que, quelques années plus tard, Gagnon avait aidé Joseph-L. Giroux à fonder la mine «Sultana», au Mexique. C'est leur part dans cette mine que réclamaient les prétendus héritiers de Gagnon.

Comme le défendeur Giroux n'avait jamais connu Gilbert Gagnon, il engagea l'agence de détectives Pinkerton pour prendre des renseignements sur son existence, sa provenance et ses allées et venues.

COMMISSION ROGATOIRE

En rendant sa décision, la Cour Suprême de Californie a déclaré qu'il n'y a aucun mérite dans cette cause, qu'on n'a jamais établi aucun rapport entre Giroux et Gagnon, qu'on n'a pas entendu parler de Gagnon depuis la préparation des documents que les demandeurs ont produits, qu'il n'y a aucune preuve que Gagnon a jamais possédé un immeuble.

Le tribunal avait nommé une commission rogatoire pour venir entendre, dans la province de Québec, les dépositions des héritiers présomptifs. M. Anger du Bureau Monty, Duranleau, Ross et Anger était procureur de Louis Caron, représentant les prétendus héritiers de Gilbert Gagnon; M. J.J. Penverne, du bureau Calder, Penverne et Duckett, représentait Joseph-L. Giroux. Le notaire Rowatt, agissait comme commissaire.

LES HÉRITIERS PRÉSOMPTIFS

Voici la liste des héritiers présomptifs que Louis Caron représentait:

M. Marc Tremblay, Sainte-Rose du dégelé; M. Azarias Tremblay, Saint-Mathias Cabano; M. Charles Caron, St-Fulgence; Mme Alfred Giguère, Sainte-Anne de Beaupré; Mme Alfred Crépeault, St-Tite des Caps; Mme Edmond Pilote, Sault Montmorency; M. Pierre Lamonde St-Pierre; Mme Elisa Tremblay Gagnon, 10 rue St-François, Québec; Mme Edouard Dorion, 14 rue St-François, Québec; Mme L. Robitaille, 196, rue Massue, Québec; Mme Joseph Martin, 101 de la Reine, Québec; M. Théophile Gauthier, 35, 6ème avenue, Limoilou, Québec; M. Alexis Gauthier, 46, rue St-Nicholas, Québec; M. Edgar Gauthier, 325 rue St-Paul, Québec; Mme Donat Lacasse, Plessisville; Mme Henri Charron, Plessisville; Mme Joseph Caron, Plessisville; Mme André Lemelin, 48B Princess, Sherbrooke; M. Adjutor Gauthier, 1725, Ste-Catherine E., Montréal; M. Ludger Gauthier, 403, rue Bonsecours, Montréal; M. Palémon Gauthier, 405, rue Bonsecours, Montréal; Mme Joseph Lavigne, 1268, rue Mariana, Montréal; M. Edmond Gagnon, 4374, rue Brébeuf, Montréal; Mme David Boivin, 2172, rue Lasalle, Montréal; Mme Joseph Bélanger, 2330, Létourneau, Montréal; M. Evariste Caron, 59 LeCaron, Ville-Émard, Montréal; Mme Marie Maillé-Caron 59 rue LeCaron, Ville-Émard, Montréal; Mme Joséphat Bélanger, 463, rue colbrook,, Montréal; Mme Théodule Bélanger, 6, 8ème ave., Verdun, Montréal; Mme A. Racine, 5164, rue de Boucherville, Montréal; M. François de Sales Gauthier, 546, rue Desery, Montréal; Mme Taddé Gauthier, 333, rue St-Louis, Montréal; M. Eugène Gauthier, 333 rue St-Louis, Montréal; M. Joseph Gauthier, 333, rue St-Louis, Montréal; M théodule Laprise, 40 River St., Sanford, Maine; Mme John Pellerin, Thonson, N.-Y.; Mme Dédyme Caron, M. Joseph Ouellette, Mme Diana Ouellette, M. Théophile Gauthier, Storville, Ontario; M. Johny Gauthier, St-Irénée le Bains; M. Joseph Gauthier, St-Irénée les Bains; M. Albert Caron.

ANNEXE XIII

19 mars 1927 «La Presse» (page 53)

UNE ACTION POUR OBTENIR \$22,000,000

Le sens du jugement rendu par l'hon. juge Sydney -N. Reeve.

ÉTAT DES PROCÉDURES

Il était annoncé dernièrement que, sur un rapport erroné, la Cour Suprême de Californie avait rendu un jugement définitif dans la fameuse affaire Gagnon-Giroux concernant une réclamation de \$22,000,000 faite par les héritiers présomptifs de feu Gilbert Gagnon contre Joseph-L. Giroux, ex-proprétaire de la mine « Sultana » au Mexique.

Sur réception de la copie du jugement rendu, il faut admettre que les premiers rapports sont bien différents de ce que contient ce jugement.

Le document, d'abord, émane de la Cour Supérieure de Los Angeles et non de la Cour Suprême. Et puis, l'hon. juge Sydney-N. Reeves, qui l'a rendu n'a pas décidé sur le mérite même de la réclamation mais sur une simple requête ayant en vue la nomination d'un administrateur pour la succession de feu Gilbert Gagnon.

DÉBUT DE LA CAUSE.

Les héritiers présomptifs dans cette affaire avaient, il y a quelques mois, pris des procédures contre Giroux pour obtenir une somme de \$22,000,000 à laquelle ils auraient droit à titre d'héritiers. La Cour n'a pas été saisie de cette cause, donnant pour motif que l'action devait être intentée par un administrateur de la succession. C'est alors que les héritiers décidèrent de présenter une requête en Cour Supérieure pour faire nommer un administrateur de la succession, qui les représenterait. Et c'est sur cette requête qu'un jugement vient d'être rendu.

LA PRÉSENTE REQUÊTE

Dans la présente requête, l'hon. Juge Reeves avait à décider quatre questions. Gagnon a-t-il existé? Gagnon est-il mort? Gagnon laisse-t-il des héritiers? Gagnon avait-il des droits à une réclamation? Le Juge a répondu dans l'affirmative sur les trois premiers points et dans la négative sur le dernier principalement parce que les requérants eux-mêmes disaient ne pas avoir encore rien précisé sur ce qu'a pu laisser Gagnon à sa mort. Mais on prétend que ce dernier point peut être rectifié par une simple technicalité: par exemple, en faisant un dépôt minime dans une banque au nom de Gagnon, ce qui justifierait aussitôt la nomination d'un administrateur pour retirer ces quelques dollars.

Dans ses considérations, le juge Reeves n'a pas été tendre pour certains anciens instigateurs de cette affaire désormais fameuse, exprimant des doutes sur la façon dont ils ont employé l'argent perçu pour les procédures. Il a ensuite déclaré que la présente administration de ces fonds est absolument honnête et intègre. MM. T D. Plamondon et Louis Caron, représentants des héritiers, ont agi et agissent de façon compétente sans qu'il n'y ait jamais eu de leur part la moindre action qui puisse porter à penser qu'ils voulaient frauder les tribunaux américains ou les héritiers présomptifs.

Comme on le voit, les procédures ne font que commencer et promettent pour l'avenir des débats qui auront du retentissement.

Autres articles de journaux de la même époque.

HÉRITIERS DE FEU G. GAGNON

On nous écrit:

Les Journaux ont annoncé qu'un nommé Abel Gagnon, de Kelowna C.B. est à la recherche des héritiers de Gilbert Gagnon, décédé depuis cinq ans, plus ou moins, et laissant une fortune évaluée à \$8,000,000 à peu près. On prétend que le défunt serait né à la Baie St-Paul, comté de Charlevoix, mais on connaît précisément là l'erreur grave qui cause tant d'ennui et de retard à celui qui désire si ardemment faire la connaissance des héritiers recherchés en vain depuis plusieurs années.

Ce Gilbert Gagnon est né aux Éboulements et non à la Baie St-Paul, tel qu'on le croit. Son père, Phélisse Gagnon, de même que son grand-père, Jean-François Gagnon, sont tous natif de la même paroisse. Si l'on en doute, on pourrait toujours se rassurer en venant aux Éboulements et en consultant les archives de la fabrique. C'est là qu'on y trouvera la naissance et l'inhumation des personnes désignées plus haut et aussi la naissance de Gilbert Gagnon comme celle de toutes ses soeurs et de son seul frère Eusèbe Gagnon. Désormais, il sera donc facile pour M. Abel Gagnon d'établir un contact avec tous les héritiers qu'ils recherchent avec tant d'avidité depuis plusieurs années.

ARSÈNE TREMBLAY, père
Les Éboulements, 8 avril 1909

ILS NAGERONT DANS L'OR:

\$4,500,000 à partager entre les membres d'une famille Gagnon de Québec

Sous ce titre, «La Presse» de Montréal publiait en 1901 l'entrefilet ci dessous.

Il y a huit ans, La Presse annonçait la mort de M. Gilbert Gagnait décédé en Californie. M. Gagnon était un Canadien-Français originaire des Éboulements et qui s'était rendu très jeune au pays de l'or et sa famille en avait perdu toute trace. A sa mort, Gagnon qui était célibataire, laissait une fortune s'élevant au montant fabuleux de \$4,500,000. Nous annonçons sa mort pour aider aux réclamations des héritiers. Aujourd'hui, nous apprenons que la famille de Gagnon demeure à Québec et qu'elle a décidé de réclamer l'héritage. Le manque de documents aurait causé le long retard dans la réclamation des millions. La famille Grignon est très nombreuse et dissiminée dans toute la province de Québec et on se ressentira un peu partout de cette pluie d'or.

M. Ed. Gagnon, de notre ville, est membre de la famille mentionnée et toute information concernant le lieu précis de résidence et de décès de M. Gilbert Gagnon sera reçu avec plaisir.

L'HÉRITAGE NE SE RÉALISA PAS.

Sherbrooke. Mme Andrée Lemelin, de cette ville, qui croyait avoir certaines prétentions à une partie de l'héritage d'un millionnaire décédé en Californie, vient d'apprendre que la Cour Suprême de Californie a déclaré sans mérite l'action intentée contre la succession de ce millionnaire du nom de Gilbert Gagnon. L'héritage en question profitera donc à d'autres.

LES HÉRITIERS GAGNON À QUÉBEC COMPTENT SUR PLUSIEURS MILLIONS.

Québec. — Les millions de l'oncle d'Amérique, M. François Gagnon, décédé en Californie aux États-Unis, et pour lesquels on demandait des héritiers à tous les échos sans en pouvoir trouver, pourraient fort bien trouver d'heureux et authentiques bénéficiaires.

Après de longues et actives démarches, le magot de l'oncle en vaut la peine — quatre millions et demi de dollars — quelques braves gens de Lévis et de Québec pourront, croit-on, fournir la preuve irréfutable d'un droit à une large part, sinon à l'héritage entier de cette plantureuse succession.

On a pris des dispositions pour entrer en possession de l'héritage qui changerait la position sociale de modestes ouvriers.

On a décidé de mettre l'affaire entre les mains d'un homme de loi, qui se chargera de faire passer la ligne 45e aux millions de l'oncle d'Amérique.

SUCCESSION DE FEU G. GAGNON

Pointe au Pic, P. Q. Canada.

M. le rédacteur,

Veuillez être assez bon de publier les quelques lignes suivantes:

Les journaux du Canada et des États-Unis ont publié en date du 23 mars dernier, qu'un M. Abel Gagnon de Kelowna, C B. demandait de connaître les héritiers d'un nommé Gilbert Gagnon célibataire, mort depuis cinq ans dans la Californie, laissant une fortune s'élevant au montant de \$8,000,000, huit millions, sans testament. Afin de renseigner M. Abel Gagnon et de mettre cette affaire au clair et faire disparaître tout malentendu, nous certifions que Gilbert Gagnon est né aux Éboulements, Charlevoix, dans le mois de juin 1830 et qu'il a laissé le Canada, pour la Californie en 1851 et qu'il est mort en 1893. Depuis ce temps, nous faisons des recherches afin de connaître l'endroit où il est mort et nous serions très reconnaissants si quelqu'un nous renseignait sur ce point. Toutes correspondances devront être adressées au soussigné qui est chargé par les héritiers de faire les recherches nécessaires.

Merci monsieur le rédacteur pour votre bienveillance.

Johnny Gagnon,

Pointe au Pic, Charlevoix, Canada

SUCCESSION LÉGENDAIRE

La nouvelle rapportée par un journal, qu'on avait enfin découvert l'extrait de naissance du fameux Gilbert Gagnon, mort, dit-on, en Californie, où il a laissé une fortune de \$8,000,000, nous a remémoré toutes ces successions légendaires, qui reviennent dans les journaux avec autant de régularité que le serpent de mer, et qui font dépenser aux héritiers en perspective beaucoup plus qu'elles ne leur rapportent.

Abstraction faite de la succession Gagnon, sur la valeur de laquelle nous ne sommes pas en position de se prononcer, on peut dire que les trois quarts, sinon les neuf-dixièmes de ces affaires ne sont que des trompe-l'oeil ou des escroqueries savamment organisées.

Et la besogne est fructueuse. Pour peu que les faiseurs fassent preuve d'un peu d'activité et de façade, qu'ils sachent lancer à temps dans les journaux la nouvelle qui ranime les espoirs sur le point de s'éteindre, on stimule l'ardeur en voie de se ralentir.

HÉRITAGE ÉVANOUI

(Serv. spéc. de «L'Événement»)

Montréal, — Des dépêches de Californie annoncent que la Cour Suprême de cet État vient de rendre un jugement définitif en faveur de Joseph L. Giroux, un octogénaire originaire de la province de Québec, contre lequel avait été faite une réclamation de \$22,000,000 et les intérêts de cette somme depuis 1914, au nom des prétendus héritiers de Gilbert Gagnon, originaire des Éboulements. Telle est l'issue de la cause commencée il y a une quinzaine d'années contre le vieux Canadien dont la fortune est présentement évaluée de \$50,000,000 à \$100,000,000.

Les prétendus héritiers alléguaient par leur représentant Louis Caron, 4254, avenue Delorimier, Montréal, que Gilbert Gagnon avait quitté Les Éboulements lors de la mémorable course à l'or de 1849 pour aller tenter fortune en Californie, et que, quelques années plus tard, Gagnon avait aidé Joseph L. Giroux à fonder la mine «Sultana», au Mexique. C'est leur part dans cette mine que réclamaient les prétendus héritiers de Gagnon.

Comme le défendeur Giroux n'avait jamais connu Gilbert Gagnon, il engagea l'agence de détectives Pinkerton pour prendre des renseignements sur son existence, sa provenance et ses allées et venues.

En rendant sa décision, la Cour Suprême de Californie a déclaré qu'il n'y a aucun mérite dans cette cause, qu'on n'a jamais établi aucun rapport entre Giroux et Gagnon, qu'on n'a pas entendu parler de Gagnon depuis la préparation des documents que les demandeurs ont produits, qu'il n'y a aucune preuve que Gagnon a jamais possédé un immeuble.

ANNEXE XIV

23 septembre 1929

Lettre d'Émile Gagnon (neveu d'Éloi) en provenance du Montana

(Traduit de l'anglais)

Cher cousin,

Je répond immédiatement à votre lettre du 24 août ainsi qu'à celle du 12 septembre en rapport avec Giroux. Je ne me souviens plus de son adresse du temps que j'étais en Californie, l'hiver dernier Je n'ai pas été voir Giroux parce qu'ils m'ont dit que ça servirait à rien. En regard à la distance entre Butte, Montana et Montréal, il doit y avoir environ 2,500 milles, et de Butte jusqu'à Los Angeles, environ 1900 milles. (quelques choses) dans les États-Unis. Si vous voulez écrire à mon frère Joseph Gagnon et lui dire (une ligne entière illisible et ca reprend avec...) Je commencerai à ... ???

Certaines personnes m'ont dit, ici à Butte, qu'Éloi Gagnon était parti de Butte depuis un bon moment et que je n'ai pas eu d'autres traces de lui.

J'ai été très surpris d'apprendre ce que vous avez fait pour moi, tous ensemble, concernant une collecte qui a rapportée \$225. Je remercie beaucoup ce don.

Je n'ai pas d'autres choses à dire. Je termine en vous souhaitant le meilleur. Aussitôt que je reçois des nouvelles de vous, je vous écrirai de nouveau.

Votre cousin, Émile Gagnon

Butte, Montana

ANNEXE XV

18 mai 1930

Lettre de Louis Caron à Marc Tremblay: compte rendu

Montréal, 18 mai 1930

Mr. Marc Tremblay,
Ste Rose du Dégelé,
Comté Témiscouata, Québec.

Mon Cher Mr. Tremblay;

Comme je viens de recevoir une lettre de mon représentant, je suis heureux de vous donner les dernières nouvelles, qu'il me communique.

Depuis quelques années nous avons été obligés de subir la situation difficile du Mexique, malgré notre bonne volonté il fallait attendre les moments les plus propices pour réclamer nos droits.

Et c'est exactement ce qui est arrivé, depuis que le président actuel est élu il a fait de nouvelles constitutions. Et par ce fais nous donnant droits de faire nos énonciations, lesquelles seront faites durant le cours de cet été. Tout probablement que le mois de septembre verra la finale de cette affaire mystérieuse et difficile. Remercions bien le Bon dieu de nous avoir mis sur le chemin du succès par l'entremise de mon représentant sous ma dictée. Et aussi par l'influence de nos avocats Mexicains.

J'espère, cher monsieur, que malgré mon long silence vous n'aviez pas perdu confiance en cette affaire.

S'il vous plait, comuniquez cette nouvelle à vos frères, ainsi qu'aux héritiers de votre entourage, tout en gardant une grande discrétion pour étrangers de notre cause.

*Veillez me croire comme toujours.
Votre respectueux et obligé*

Louis Caron

ANNEXE XVI

11 mars 1931

Lettre d'Antoine Dubuc à Georges Bouchard

LETTRE DE DUBUC

Chicoutimi, le 11 Mars 1931

Monsieur Georges Bouchard,

Représentant, Sécurité de St-Félicien

Cher Monsieur,

J'ai des nouvelles de M. Plamondon. Il me dit qu'il est sûr qu'il peut me soumettre un moyen satisfaisant qui provoquera un règlement satisfaisant de la succession d'Éloi Gagnon. Il me rapporte qu'il a vu Émile il y a quelques jours et qu'il partait pour aller travailler à St-Pedro près de Los Angeles. Plamondon ne sera pas à Montréal avant la fin de juin. J'ai aussi des nouvelles de Madame Louis Caron : elle me dit : « Il est malheureux que nous soyons si éloignés car j'aurais des nouvelles de la plus haute importance à vous communiquer en vue d'un règlement. Cela doit être fait dans un très court délai ».

Elle me suggère de me faire nommer procureur, ceci immédiatement. Elle me demande de lui fournir la généalogie de la famille. En conséquence, comme je vous le demandais en vous laissant à Montréal, envoyez-moi au plus tôt le baptistère de Éloi, certificat de mariage du père et de la mère avec les baptistères si possible ainsi que le certificat de mariage des grand-père et grand-mère parternels d'Éloi.

Bien à vous,

Antoine Dubuc

ANNEXE XVII

9 juillet 1931

Lettre de Plamondon à Dubuc

Antoine Dubuc,
Chicoutimi, Qué.

Cher monsieur Dubuc,

Si C'est le désir et la décision des héritiers d'Éloi Gagnon que vous soyez légalement nommé leur représentant et qu'il vous nomme leur fondé de pouvoir avec le pouvoir de procureur (power of attorney), et que vous décidiez aussi de me nommer votre assistant avec pouvoir de procureur, je dois vous informer que je conduirai mes recherches au meilleur de ma connaissance et m'occuperai de cette question ici d'une manière prudente et honorable. Je vous ferai des rapports détaillés et vous soumettrai tout le travail fait se rapportant à votre question et essaierai d'établir et de régler cette succession aussitôt que possible.

Je comprends que je devrai recevoir une part égale à la vôtre et à celle des héritiers comme compensation de mes services et que des argents pour dépenses de voyage et pour honoraires se rapportant à mes recherches me seront fournis par les héritiers par votre entremise.

Me rapportant aux recherches mentionnées dans ma lettre précédente. lesquelles recherches je crois importantes et urgentes, je désire mentionner ici qu'il m'est impossible de faire ces voyages partant avec moins de \$500.00, et j'ai la conviction qu'il me faudra tout ce montant et aussi un peu de mon argent personnel. En conséquence, en envoyant ma nomination, si vous pouvez faire en sorte que j'aie ce montant. je commencerai mes recherches sur réception.

J'espère que tous deux vous êtes arrivés chez-vous sûrement et j'ai bien apprécié avoir fait votre connaissance.

sincèrement à vous,

T D. Plamondon

ANNEXE XVIII

9 juillet 1931

2ème lettre de Plamondon à Dubuc (compte rendu)

Los Angeles, Californie, 9 juillet 1931

M. Antoine Dubuc,
Chicotitimi, Qué.

Cher Monsieur Dubuc,

En ce qui concerne la propriété d'Éloi Gagnon, permettez-moi de vous soumettre les faits suivants qui pourraient vous aider dans vos délibérations sur cette propriété.

Fait No. 1: Je n'ai pas réussi à établir aucune relation entre Gilbert Grignon et le Gagnait à qui appartenait la fameuse mine Gagnon de Butte, Montana. Les noms et les autres données ne coïncidaient pas ensemble, nous amenant ici à la conclusion qu'il n'était peut-être pas le Gilbert Gagnait que nous représentions et que c'est sans aucuns doutes la raison pour laquelle J. L. Giroux a testifié dans le «probaie court» qu'il n'avait jamais connu un Gilbert Gagnon à Butte. Nous avons évidence qu'il connaissait le Gagnait de la mine Gagnon, mais il est indiscutable que ce Gagnon n'était pas connu sous le nom de Gilbert. Qui était ce Gagnent, je ne le sais pas, n'ayant pas poursuivi plus loin mes recherches de ce côté, lorsque j'eus découvert qu'il n'était pas Gilbert Gagnon. Peut-être était-ce Éloi, je ne sais. Mais des recherches minutieuses devraient révéler s'il l'était ou non, et je suggérerais que cette investigation soit faite dans l'intérêt des héritiers d'Éloi Gagnon.

Fait No. 2:- Le Frank Gagnon de Portland, Oregon, trouvé dans une de mes investigations avait environ 90 ans il y a quelques années et était le propriétaire d'appartements et autres immeubles d'où il dérivait un revenu considérable. On m'a dit que lui aussi était un mineur retiré. Que son vrai nom soit Frank, ou qu'il l'ait changé d'Éloi à Frank, je ne sais. Je l'ai aussi laissé de côté en apprenant qu'il n'avait aucune relation à notre Gilbert Gagnon. Cependant, une autre investigation devrait éclaircir ce point, et je recommanderais fortement qu'elle soit faite le plus tôt possible; le vieillard est peut-être mort depuis que j'ai fait cette investigation et ces faits seront plus faciles à éclaircir s'ils sont examinés au bon moment.

Fait No. 3:- Le Gagnon qui m'a-t-on dit, avait la grosse mine d'argent à Tombstone, Arizona, ne se rattachait pas non plus à Gilbert Gagnent, niais qui pouvait-il être? Mais s'il était trouvé dans l'investigation appropriée qu'il était Éloi Gagnait, et que le titre à la propriété pouvait être légalisé en faveur de ses héritiers, ceux-ci auraient un terrain minier qui leur vaudrait une jolie fortune dès que l'argent sera remonté à sa valeur normale, ce qui arrivera, nous croyons. avant la fin de cette année. Cette investigation est aussi une des plus importantes qui doit être faite dans l'intérêt des héritiers d'Éloi Gagnon.

Lors de mes entrevues avec vous ici, j'ai mentionné le nom d'un Monsieur Clapp. Cet homme qui a maintenant 74 ans m'a appris qu'il avait connu un Français du nom de Gagnai; le Français qui avait des mines près de la frontière du Nevada. A l'époque où il l'a connu, me dit Clapp, il avait vingt ans et le Français avait au moins le double de son âge. Ce qui porterait à 94 ans l'âge actuel du Français. Qui pouvait être ce Français, nous ne le savons naturellement pas, niais une recherche minutieuse devrait être faite qui pourrait prouver que c'était Éloi. M. Clapp doit revenir en ville dans quelques jours, et je lui montrerai la photo que M. Lavent m'a laissée et s'il le reconnaît, je lui demanderai de m'écrire et de me signer un rapport que je vous enverrai.

Maintenant. M. nubile, je sais que vous avez entendu toutes sortes de choses au sujet de l'action de \$22,000,000 que j'ai prise contre J. L. Giroux dans l'intérêt des héritiers de Gilbert Gagnon, et je sais aussi que vous avez été mal informé à ce sujet.

Cette cause n'a jamais été plaidée et la seule fois que nous avons été entendus en Cour Supérieure et au «Probate Court», fut pour répondre aux objections de la défense disant que nous n'avions pas droit à cette poursuite parce que nous n'avions pas établi la mort de Gilbert Gagnon. Ils prétendirent que Gagnon était vivant jusqu'à ce que nous eussions prouvé qu'il était mort. Ceci nécessita d'être entendu devant le «Probate Court», qui établit la mort de Gilbert Gagnon, et devint un record de la Cour. Ma compétence comme administrateur fut alors acceptée sans objections de la part de la défense. Mais le troisième point requis était la preuve de l'existence de la succession, ce que nous n'étions pas alors préparés à établir, mais nous avons pleinement l'intention d'être capables de prouver cela par des témoignages au procès principal, comme je n'avais pas de documents ou de records à produire au «Probate court». Cependant, la Cour laissa entendre très clairement que dès que je pourrais produire l'évidence d'une succession réelle, même si ce n'était qu'un petit montant d'argent déposé à une banque au crédit de Gilbert Gagnon, la cour aurait à m'accorder les dites lettres d'administration. Voilà exactement jusqu'où cette cause au «Probate' Alla; le procès principal pour \$22,000,000 ne fut jamais plaidé.

Pendant que la contestation au «Probate» était en marche, M. Joseph L. Giroux témoigna et nia naturellement avoir jamais connu un homme du nom de Gilbert Gagnon, ou avoir jamais eu aucune transaction d'aucune sorte avec un homme de ce nom. Les preuves telles qu'il tenta de les établir en cour n'étaient d'aucune valeur, comme ceci était strictement un cas de «Probate», et non le procès sur l'action intentée contre lui. Tel fut le jugement de la Cour et tout ce que nous gagnâmes dans ce procès au Probate fut d'établir la mort de Gilbert Gagnon, qui comme je l'ai déjà dit est maintenant dans les records de la Cour. Ceci vous aidera peut-être à éclairer ceux qui n'étaient pas au courant des faits dans cette affaire.

Avec mes meilleurs souhaits, je suis Sincèrement à vous, T D. Plamondon

A N N E X E X I X

14 juillet, 1931

3 ème lettre de Plamondon à Dubuc

Los Angeles, Californie, 14 juillet 1931

*Monsieur Antoine Dubuc,
Chicoutimi, Qué.*

Mon cher Monsieur Dubuc,

Je vous informe présentement que Monsieur C. K. Clapp est revenu en ville et que lors de sa visite à mon bureau hier, je lui ai montré en présence de son fils, six photographies y compris la photographie d'Eloi Gagnon que M. Lavertu m'avait laissée; après les avoir regardées attentivement, M. Clapp désigna Éloi Gagnon comme étant le Français qu'il avait connu dans des mines près du Nevada il y a quelque vingt ans. M. Clapp dit qu'il lui serait agréable de m'accompagner à ces mines.

J'ai crû bon de vous faire parvenir ce rapport pour quelque valeur qu'il puisse avoir pour vous. actuellement. M. Clapp déclare que ce Français avait plusieurs droits de mines en opération, mais il ne sait pas ce qu'est devenu cet homme ou les droits de mine qu'il avait, comme il n'est pas retourné dans ce district depuis.

Espérant que vous êtes arrivé chez-vous hier comme vous en aviez l'intention, et avec mes meilleurs souhaits, je suis

Sincèrement à vous T D. Plamondon

ANNEXE XX

15 juillet 1931

Rapport de Dubuc aux héritiers d'Éloi

Aux héritiers d'Éloi Gagnon
Messieurs,

Il me fait plaisir de vous soumettre le compte rendu de mon voyage à Los Angeles, fait entre le 28 juin et le 14 juillet.

Le voyage a été fait en compagnie de M. Alfred Lavertu de Montréal.

Le but du voyage était pour moi:

1o. De connaître Monsieur T D. Plamondon avec qui je corresponds depuis plus d'un an. M. Plamondon est l'assistant procureur de M. Caron dans la succession Gilbert Gagnon.

2o. Obtenir de M. Plamondon les renseignements se rapportant à la succession de Gilbert qui seraient utiles à la succession d'Éloi.

3o. Faire avec M. Plamondon les arrangements pour qu'il s'occupe de notre affaire.

o. Obtenir le testament de J. L. Giroux.

5o. Confirmer si toutes les rumeurs circulant au Canada sur la fortune d'Éloi étaient confirmées aux États-Unis.

Avec appointement au préalable, fait par télégramme avec M. Plamondon, nous le rencontrons le matin de notre arrivée, le 6 juillet, de 10hrs à 3 hrs, où toute l'histoire de la succession à Gilbert nous fut exposée. — On a dépensé plus de \$100,000. — pour obtenir aucun résultat quelconque. — Caron et Plamondon n'ont pas pu établir des propriétés, argents et connections quelconques à Gilbert Gagnon. — Ils n'ont entre leurs mains aucunes lettres quelconques de Gilbert à sa famille. — Ils n'ont pas fait les titres des propriétés de Gilbert Gagnon. — Ils n'ont pas pu plaider au procès de \$22,000,000. — intenté contre J. L. Giroux. — Après avoir dépensé des sommes énormes, ils n'ont encore rien dans les mains.

Ils ont comme nous la conviction qu'un Gagnon a été mineur, a été très riche, a été en relation avec Giroux, J L., est disparu. Quel est ce Gagnon? Est-ce Gilbert? Est-ce Éloi? Est-ce François? Est-ce un autre? Ils n'ont pas été capables de l'établir; tout ce qu'ils savent, c'est que c'était Gagnon le «Frenchman».

J. L. Giroux était-il riche? Assez pour répondre du procès de \$22,000,000. — ? Plamondon n'a pas pu nous répondre à cette question que M. Lavertu lui a demandée par trois fois.

De toutes les conversations avec M. Plamondon, du 7 et 8 juillet, il m'a fallu conclure:-

1o. que toutes les rumeurs du Canada se rapportant à l'existence d'un mineur très riche sont confirmées.

2o. que tout l'argent dépensé dans la succession Gilbert l'a été inutilement.

3o. que le procès de \$22,000,000. — contre J. L. Giroux n'a pas été plaidé, mais a été renvoyé parce que:-

1 o. — la procuration de Plamondon a été déclarée non existante parce que pour être procureur d'une succession, il faut qu'une succession existe; aucune preuve n'a été faite par l'avocat Tremaudan de l'existence d'une succession.

2o. . — J.L. Giroux, à l'enquête préliminaire, a positivement juré qu'il ne connaissait pas Gilbert Gagnon et par conséquent n'avait jamais eu aucune relation d'affaire quelconque avec lui.

4o. que je dois abandonner la manière de procéder que je m'étais proposée, à savoir de m'associer avec Caron et Plamondon afin que tous les renseignements et documents qu'ils étaient censés avoir de l'affaire de Gilbert et de Giroux nous soient utiles, et que l'on commence avec eux là où ils avaient fini.

Ils ne paraissent pas avoir rien qui puisse nous rendre utile, Caron a refusé de s'occuper de notre affaire; Plamondon est prêt à travailler pour nous, mais son insuccès dans l'affaire de Gilbert après avoir dépensé tant d'argent ne m'inspire pas confiance.

En outre, par l'entremise de la Banque Farmers & Merchant National Bank, où je m'étais fait présenté par la Banque Royale, j'ai eu un rapport sur T D. Plamondon. Il habiterait Los Angeles depuis une douzaine d'années. Il s'est occupé de construction de maisons et est contracteur; ses affaires marchaient sous le nom d'une compagnie; il a changé de nom de compagnie trois fois dans l'espace de huit à dix ans; il a eu plusieurs procès; il aurait en valeur pour environ \$25,000. — Depuis trois ans seulement, il s'occupe de mines et est promoteur de compagnies de puits d'huile. Par ailleurs, la Banque Farmers m'a conseillé, à mots couverts, de ne pas faire affaire avec lui si c'était possible.

Pour obtenir le testament de J. L. Giroux, j'ai été au bureau du County Clerk de Los Angeles. On m'a montré des testaments de J. P Giroux, Gédéon Giroux et autres, mais on m'a assuré qu'ils n'avaient pas le testament de J. L. Giroux. Il fallait conclure que J. L. Giroux n'était pas mort à Los angeles; ou s'il était mort, que sa succession n'avait pas encore déposé son testament, ce qui indiquerait que le partage n'avait pas encore été fait, ou bien que Giroux vivait encore.

Pour essayer de vérifier l'une de ces trois hypothèses, j'ai été au cimetière, là où Plamondon m'avait écrit et dit que J.L. Giroux était enterré. Au bureau du Calvary cemetery, Whittier Blvd, on m'a informé que J. L. Giroux était mort le 10 mai 1929, et reposait dans le lot No. 1640, Net 3, Section F Je me rendis pour constater que le lot était la propriété de J.L. Giroux, mais que seul son fils J. R., né le 17 août 1894 et mort le 10 mai 1929, y reposait, et que J. L. Giroux semblait être vivant, demeurant au No. 1141, Elmwood Ave., Burbank.

Cette adresse fut vérifiée dans l'annuaire du téléphone qui de plus donnait l'adresse du bureau de J. L. Giroux. Vu que les compagnies de téléphones n'ont pas encore inventé d'appareil pour converser avec les morts dans le cimetière, il m'a fallu conclure que J. L. Giroux vivait encore et que Plamondon s'était grossièrement trompé.

Un appel téléphonique fait dans ma chambre à la maison privée de Giroux par un employé de l'hôtel n'a pas eu le résultat espéré; on nous a répondu que la ligne était occupée. J'ai aussitôt demandé à la banque de m'envoyer un rapport que j'attends d'une journée à l'autre pour savoir si J.L. giroux vit encore et quel est son avoir. Je vous en ferai parvenir une copie sur réception et de ce

rapport dépendra la ligne de conduite que je me permettrai de suggérer comme celle qui restera. A suivre.

Émile Gagnon:

Avec M. Plamondon qui nous a gracieusement conduit en auto, nous sommes allés à San Pedro à 35 milles de Los Angeles au Seaman's Church Institute, Harbour blvd and First Street.

Émile Gagnon était parti la veille en route pour Montréal, paraît-il?... À cause de son manque d'instruction et de son penchant pour l'alcool, Émile ne semble être d'aucune utilité pour nous procurer des renseignements.

Portrait d'Éloi Gagnon:

Montré à Plamondon, celui-ci y a trouvé une ressemblance frappante avec les portraits supposés représenter Gilbert. Les portraits ont donc une valeur des plus importantes dans notre affaire et je conseille à ceux de la famille qui ont des portraits de les conserver précieusement, de les faire photographier et de m'en envoyer une copie en me donnant tous les détails de la provenance de ces portraits afin d'établir leur identité sans contredit.

À ce rapport, je joins quelques photos prises par moi-même et un portrait pris à Long Beach le 8 juillet. De ces photos et portraits, j'ai voulu donner l'avantage aux physionomistes de juger les figures.

Je joins aussi un rapport que j'ai obtenu de M. Plamondon et les conditions qu'il demande pour s'occuper de notre affaire.

En attendant le rapport de la banque sur J. L. Giroux, j'ose suggérer les conclusions suivantes:-

Les rumeurs Canadiennes confinées aux États-Unis de l'existence d'un «Frenchman Gagnon» très riche devrait nous encourager à continuer à faux frais, par correspondance, la vérification de ces rumeurs.

Avant de commencer cette vérification de telles rumeurs, il faut vérifier dans votre famille l'existence de ces rumeurs.

Je n'ai pas fait cela l'an dernier parce que j'avais la ferme conviction que tout cela avait été établi et vérifié avec les \$100,000.00 des héritiers de Gilbert.

En conséquence, je demanderais qu'avec la copie des portraits, me soient envoyée l'histoire d'Éloi. D'où est-il né? Quand? Où est-il allé? Et par la suite? etc.

Je me mets immédiatement en communication avec les bureaux d'enregistrement de Butte, Montana, Tombstone, Arizona; Portland, Oregon, pour essayer d'établir les titres des propriétés de Gagnon le Frenchmcnt.

J'espère que ce rapport vous sera satisfaisant; je le fais en trois copies que j'envoie, l'une à votre famille de St-Félicien, Montréal et Hartford, Conn., et je vous demanderais de le faire lire à tous les membres de votre famille.

Bien à vous,

Antoine Dubuc

ANNEXE XXI

20 juillet 1931

Lettre de la Farmers & Merchant Bank de L.A. à Dubuc

(traduit de l'anglais)

Cher Monsieur. Dubuc

Lorsque vous avez laissé mon bureau lors de votre récente visite, vous m'aviez demandé cette information concernant M. Joseph Giroux. Il demeure à l'adresse que vous aviez mentionné, 1141 North Elmwood, Burbank, Californie dans la banlieue de Los Angeles. Il est aussi à son bureau à l'adresse que vous aviez donné, suite 1001, WrightCallender Building, rues Forth and Hill, Los Angeles. M. Giroux a fait affaires avec nous pendant plusieurs années. Il a encore un certain montant dans ses comptes. Il ne s'est jamais adressé à nous pour tout genre de changements et nous n'avons jamais eu l'occasion de faire des recherches sur ses responsabilités, financièrement parlant. Tout sur ses rapports avec nous a été satisfaisant à tout point de vue et cela nous fait grand plaisir de vous informer qu'il est un bon client. Il a fait des affaires avec nous depuis longtemps et celles-ci ont toujours été favorables. Il y a aussi un bon montant sous le nom de San Miguel Mines dans lequel son fils, M. Louis D. Giroux, possède les mêmes droits que lui. Il n'y a eu aucun changement fait par cette compagnie. Pouvons-nous ajouter aussi que deux de ses fils, maintenant décédé, ont fait affaires avec nous. M. Georges L. Giroux décéda en 1920 et M. Joseph P Giroux décéda, il y a deux ans. Nous avons toujours tenu, M. Giroux et ses fils, en haute estime. Mes meilleurs égards à vous et M. Lavertu pour que l'information demandé par vous soit gardée confidentielle. Et sans responsabilité à ce sujet nous demeurons,

Sincèrement vôtre,

J.M. Hutchison

A N N E X E X X I I

5 septembre 1931

Déclaration sous serment d'Henry Savard

Chicoutimi, le 5 septembre 1931

Je soussigné Henry Savard de St Félicien Lac St Jean déclare sous serment que j'ai connu intimement Éloi Gagnon parce que j'ai travaillé avec lui pendant deux été et que le portrait qui se trouve attaché est bien celui de Monsieur Éloi Gagnon.

Assermenté devant moi à Chicoutimi

ce 5 ème jour de septembre 1931

Henry Savard

JFrs Maltais

Commissaire de la Cour Supérieure

Pour le district de Chicoutimi

ANNEXE XXIII

14 septembre 1931

Réponse d'Alex Rumneas (Montana) à Dubuc

MONTAIN STATES TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY

Butte, Montana, Sept. 14, 1931.

*Monsieur Antoine Dubuc,
Gérant La Compagnie du Téléphone,
Chicoutimi, Québec, Canada.*

Cher Monsieur:-

En réponse à votre lettre du 7 septembre, je désire vous avertir que tous les registres regardant les titres de la propriété sont gardés au bureau du Shériff et Juge, M. J.J. Harrington.

Je crois que si vous prenez cette affaire avec M. Harrington, vous recevrez une réponse immédiate.

*Bien à vous,
Alex Rumneas, Gérant du District.*

ANNEXE XXIV

21 septembre 1931

Réponse de Dubuc à Rumneas

21 Septembre, 1931.

*Monsieur Alex Rumneas,
Gérant du district,
Mountain States Téléphone & Télégraph Co.,
Butte, Montana, U.S.A.*

Cher Monsieur:-

J'ai votre lettre du 14 courant.

Veuillez accepter mes meilleurs remerciements pour les informations fournies.

*Bien à vous,
Antoine Dubuc, Gérant.*

ANNEXE XXV

21 septembre 1931

Réponse de J. J. Harrington à Dubuc

LA COMPAGNIE DU TÉLÉPHONE SAGUENAY QUÉBEC

Chicoutimi, Septembre, 21. 1931.

M. J. J. Harrington,
Shérif et Juge,
Butte, Montana, U.S.A.

Cher Monsieur:-

Ci-inclus copies des lettres du 4 août et 17 septembre.

Votre bonne attention obligera.

Votre tout dévoué

Antoine Dubuc,
7, Avenue Lafontaine, Québec.

Cher Monsieur: -

En réponse à l'affaire ci-dessus nous vous suggérons de consulter un Abréviateur. Nous vous soumettons ci-dessous les noms de deux, un ou l'autre sont capables dans cette particulière ligne de faire des recherches dans leurs registres.

M. Paul Ozanne, 524 Ouest, rue Mercure; Butte, Montana.

M. Arthur Davis, Montana Abstract & Title Ins. Co., 1 Ouest Broadway, Butte, Mt.

Nous espérons que ces informations vous aideront. Nous demeurons, Monsieur.

Bien à vous,
James J. Harrington,

Par; N. O'Neil,
Député.

ANNEXE XXVI

25 novembre 1931

Réponse de Paul Ozanne à Dubuc

Butte Montana, Novembre 25, 1931.

M. Antoine Dubuc,
7, Avenue Lafontaine,
Chicoutimi, Qué.

Mon Cher Monsieur:-

Votre communication du 3 octobre recherchant certaines informations regardant l'emplacement de la «Mine Gagnon» dans ce camp m'est parvenue durant mon absence de la ville.

Je me hâte de répondre après avoir soigneusement examiné les registres je trouve qu'un Français dont vous referez dans votre lettre est un «Antoine Gagnon».

Les registres révèlent qu'il était intéressé dans plusieurs demandes de mines. Une parmi lesquelles a été particulièrement une grosse productrice de minerai dans le passé et est encore en opération. La liste suivante sont les demandes de mines et les emplacements dans lesquelles il a été intéressé.

La Mine Gagnon établie le 21 février 1877 par Patrick H. Meagher et Antoine Gagnon (patentée).

The Nashville Lode Claim établie le 2 mars, 1878 par Antoine Gagnon (jamais patentée).

The Rainbow No. 2 établie en 1878 par Antoine Gagnon et Stanislas B. Hirbour (Jamais patentée)

The Xerxes Lode Claim établie le 25 juillet 1878 par Jules Clairmont, Joseph Giroux, A. Gagnon et Joseph Forest (patentée).

Antoine Gagnon était aussi à la fois propriétaire du No. 18 dans le bloc No. 51 de l'original Townside of Butte et il est placé sur un coin proéminent de l'un des principaux chemins passants de notre ville et à présent il y a une prétentive station de gaz.

Vous demandez, que seront les conditions; pour vous donner le titre de la propriété etc. Ceci dépendrait beaucoup des informations que vous désirez. Un résumé du titre de la Mine Gagnon serait quelque peu cher cela est que si vous désirez savoir l'histoire complète du titre. La Mine est maintenant en opération par la compagnie Anaconda Copper Mining.

Si je savais définitivement quelles informations vous désirez il serait plus facile pour moi de vous dire approximativement le coût de ces renseignements je puis vous assurer que je traiterai très confidentiellement les informations et vous pouvez me donner les renseignements concernant le but de votre demande. Je suis dans les affaires depuis 45 ans et personne ne peut m'accuser d'avoir trahi la confiance qui m'a été imposée.

Il me serait nécessaire d'avoir une idée du motif de votre demande cela me mettrait en position de vous le dire. Je crois que vous me comprendrez dans cette affaire. Je suis à votre service et une prompte attention sera donnée à ce que vous désirez savoir à ce sujet. Je regrette que mon absence ait causé ce délai.

ANNEXE XXVII

1931

Contrat liant les héritiers d'Éloi Gagnon avec M. Antoine Dubuc.
(écrit à la main)

Nous soussignés, héritiers de M. Éloi Gagnon, fils de Cléophas Gagnon et de dame Pétronille Girard autrefois des Éboulements, comté de Charlevoix, province de Québec, Canada, et en dernier de lieu inconnu, nommons par les présentes, M. Antoine Dubuc, industriel de la ville de Chicoutimi, notre procureur spécial avec les pouvoirs suivants et conditions ci-après exprimées, savoir :

Le pouvoir

Le dit Antoine Dubuc pourra faire toutes démarches, prendre toutes procédures judiciaires ordinaires et extra-ordinaires, faire toutes dépenses nécessaires pour arriver à régler la succession du dit feu Sieur Éloi Gagnon plus haut nommé.

Le dit Antoine Dubuc pourra s'adjoindre toute personne à son choix pouvant lui être utile et pouvant l'aider à mener à bonne fin le règlement de cette succession.

De plus, nous autorisons spécialement M. A. Dubuc à s'adjoindre à M. Louis Caron de la Cité de Montréal pour travailler avec lui et lui aider dans le règlement de cette succession.

Nous nommons présentement M. Antoine Dubuc de Chicoutimi plus haut nommé et Joseph Gagnon, fils de Clovis Gagnon résidant à Hartford Connecticut, É.U. procureurs conjoints aux fins de retirer les argents de la succession, payer les dépenses nécessaires et utiles, payer les droits de succession et faire le partage entre les héritiers et les autres personnes ci-après nommées, s'il y a lieu.

Il est entendu que pour ce qui est mentionné dans le dernier paragraphe, que les dits Gagnon et Dubuc ne pourront rien faire sans s'autoriser mutuellement par écrit.

Les dits Dubuc et Gagnon sont présentement nommés procureurs pour jusqu'au 1er novembre 1931 et leurs pouvoirs d'au moins des trois cinquièmes des héritiers du dit Éloi Gagnon.

Le dit Antoine Dubuc ne pourra rien faire qui puisse être cause que la succession du dit Éloi Gagnon soit unie, mélangée et associée avec les successions de Gilbert Gagnon et François Gagnon.

M. Dubuc est par le présent autorisé à parler en notre nom, mais n'est pas autorisé à faire des dépenses et à nous engager sans notre consentement.

Si la succession est obtenue par l'entremise de M. Antoine Dubuc ou des personnes qu'il aura choisies, ces derniers ayant conduit son travail à bonne fin, le partage de la dite succession se fera comme suit : Tous les frais d'avocats, de voyages, les dépenses utiles et nécessaires faites par les dits Fortin et Caron, par les aides du procureur, et par les membres de la succession, devront être remboursées à même les biens de la succession avant tout partage.

Nous, soussignés, héritiers, autorisons spécialement les dits Messieurs Antoine Dubuc et Joseph Gagnon fils de Clovis Gagnon, lorsqu'ils auront retiré les biens

provenant de la dite succession, de la partagée comme suit : les dépenses et frais ayant été payés :

Chacun de nous, de même que Mrs Antoine Dubuc et Ferdinand Fortin et M. Louis Caron, si le travail fait et les renseignements donnés par ce dernier ont été jugés suffisants par le dit Antoine Dubuc et le dit Joseph Gagnon, aura droit à une part égale des biens restants de la dite succession.

Il est bien entendu et compris que la part d'un héritier devra être égale en valeur à la part de chacun des autres héritiers sans tenir compte des souches.

Signé

Ce _ jour de _ mil neuf cent trente et un, en présence du ou des témoins soussignés.

ANNEXE XXVIII

15 février 1932

Lettre de Lavertu à Dubuc (écrit à la main)

Montréal, 15 février 1932.

Monsieur Antoine Dubuc,

Nous, dans la question de la succession Éloi Gagnon, vous savez que nous avons mis notre confiance en vous. Je dois vous dire que aujourd'hui pour ma part, je n'ai plus les mêmes idées envers vous et vous l'avez voulu.

Premièrement, malgré nos conseils, vous avez fait de la correspondance où vous avez voulu et quand vous avez voulu. Vous aimez à avoir des renseignements, mais vous ne tenez pas en retour à nous dire franchement ce que vous faites quand vous nous donnez des rapports de quelques manières, ce n'est que quand quelqu'un fait un voyage à Chicoutimi pour nous que vous décidez de parler. On dirait que vous voulez cacher ce que vous faites à ce sujet pour quel raison ; le dernier rapport que vous nous avez donné et encore avons demandé, nous l'avons reçu à la fin de novembre et ce rapport vous n'avez pas osé nous dire le nom de l'homme avec qui vous étiez en correspondance à Butte Montana. Les lettres que vous nous envoyez sont toujours très bien et sans explication raisonnable. Vous auriez toujours été capable de nous envoyer un bon rapport de ce que vous faites à ce sujet une fois par mois vous donneriez satisfaction à nos gens surtout à ceux qui vous ont fait faire un beau voyage de sport à Los Angeles vous me paraissent intéressé à notre question mais seulement que dans votre intérêt.

Monsieur Dubuc, vous avez jugé les autres devant moi je prend le même droit. Vous avez jugé des gens suivant leurs agissements et bien moi je vous juge suivant votre agissement. Vous avez travaillé pour qu'on vous parle ainsi vous paraissent vouloir nous prendre pour une bande de rien mais moi j'aime à vous faire comprendre que je m'en aperçoit mais j'ai eu l'occasion de vous connaître mieux que les autres pendant notre voyage en Californie. Vous avez aimé à abaisser Plamondon, moi j'ai autant de confiance à lui comme à vous. Ainsi, lui il est brave mais vous, vous êtes peureux. Faites votre examen de conscience et vous allez comprendre que toutes les compliments que je vous fait sur ce papier, vous les avez mérités. Je prend copie de ma lettre et quand quelques intéressés viendront me voir, je leur ferai lire cette copie. Voilà un mois que je retarde de vous écrire cette lettre espérant au moins que vous nous diriez aux sujets de votre homme du Montana dont on a pas le droit de savoir le nom que vous nous diriez c'est bien. Je vais continuer d'écrire à Butte mais non encore cette fois là vous n'avez pas daigné nous renseigner c'est trop de trouble et on ne mérite pas que vous vous donniez ce trouble vous êtes trop monter pour cela. Enfin, j'espère que ces quelques lignes vont vous donner à penser que ce n'est pas aussi facile que cela de tromper les autres.

J'espère que cette fois-ci, je vais avoir une réponse détaillée de vos impressions qu'il soit intéressés ou désintéressés.

Bien à vous

Alfred Lavertu

3221 Rouville,

Montréal

ANNEXE XXIX

19 février 1932

Lettre (réponse) de Dubuc à Lavertu

Chicoutimi, Qué. Le 19 février 1932.

Monsieur Alfred
Lavertu,
3221, Rouville,
Montréal.

Cher Monsieur:

j'ai votre lettre du 15 février.

j'ai de la peine de voir que vous semblez un peu fâché; mais je suis bien content de le savoir et de constater votre franchise. Quand vous avez bien voulu me charger de votre affaire, j'ai insisté sur la confiance mutuelle qu'il fallait avoir entre les membres de la famille et leurs représentants. Si je me suis conduit pour perdre votre confiance je le regrette; mais je ne vois pas dans ma conduite un motif justifiant cet esprit.

J'admet que vous désirez des nouvelles; mais j'ai pour principe de vous donner des nouvelles seulement quand j'en ai. Seriez-vous plus heureux et plus avancé si je vous donnais des nouvelles qui ne seraient que des faussetés ou des paraboles comme on a déjà eu de d'autres personnes avec qui on a essayé de s'associer pour travailler. Quant à faire un rapport de tout ce que je fais; c'est la première demande qui m'en est faite, jusqu'à présent je m'occupais seulement à vous donner des nouvelles d'un progrès obtenu dans l'affaire. Quant à n'avoir pas donné le nom de la personne avec qui j'ai correspondu à Butte, Montana, veuillez être assuré que s'il m'avait été demandé je l'aurais donné.

Voici en détail l'affaire de Butte: J'ai écrit le 4 août au City Clerck, pas de réponse. J'ai écrit le 7 sept. de nouveau, pas de réponse. J'ai écrit ce même jour, le 7 septembre au gérant de la Mountain States & Telephone Company. Réponse le 14. Accusée de réception le 21. Écrit le 21 septembre à J. J. Harrington, réponse le 1er octobre. J'ai écrit le 3 octobre à Paul Ozanne. J'ai écrit le 3 novembre à Arthur Davis. J'ai enfin obtenu une réponse le 25 novembre. j'ai écrit à Ozanne le 1er décembre. j'ai écrit à Davis le 1er décembre. Conclusion: pour une information demandée le 4 août, j'ai eu une réponse le 1er décembre et j'ai dû écrire à 4 personnes en tout treize lettres. Je n'ai donné aucunes nouvelles du 4 août au 1 er décembre parce que je n'avais pas de nouvelles à dire; mais sur réception du rapport de Butte j'ai renseigné immédiatement la famille, le 1 er décembre 1931. Je vous inclus ma correspondance avec le détail pour vous montrer comment on doit être patient lorsque l'on veut travailler sans argent.

Pour ce qui est de mon opinion sur Plamondon, je dois vous rappeler qu'après un an de correspondance avec moi, cela nous a donné un résultat non satisfaisant.

Je veux vous rappeler notre visite à Los Angeles. M. Plamondon était très poli et hospitalier; mais concernant l'affaire, il voulait nous donner une réponse à notre proposition seulement la nuit avant notre départ, après nous avoir fait perdre une journée à rechercher le testament de Giroux, qui était pourtant

encore vivant. Je veux vous rappeler aussi le rapport confidentiel de la Banque qu'ils nous ont donné concernant Plamondon.

Si j'ai perdu un après-midi à visiter Los Angeles, n'oubliez pas que durant mon absence, la banque travaillait à ma place, faisait les investigations sur Giroux et Plamondon. Pour moi, cela aurait pu prendre au moins une douzaine de jours et probablement n'aurait pas été complet.

Finalement, s'il vous plait, je vous demande de retourner la correspondance de Butte. Et si vous souhaitez me retirer votre confiance, il n'en tient qu'à vous. Je serais heureux de vous remettre tous les documents qui pourraient vous être utiles. Je n'ai aucunement l'intention de vous faire dépenser une somme énorme telle Caron et Plamondon, avant d'avoir certains résultats. Ma façon économique de travailler ne vous donne pas les rapports satisfaisants que vous désirez; mais je suis satisfait de croire que l'argent dépensé à ce jour - vous êtes plus avancé que vous l'étiez avec Caron et Plamondon, lesquels vous auraient fait dépenser des millions de dollars. Ceci ne veut pas dire que les résultats sont assurés mais je désire vous dire que pour les héritiers d'Éloi Gagnon, pour l'argent qu'ils ont donné à Antoine Dubuc, a eu plus de résultats que pour les héritiers de Gilbert Gagnon.

Je regrette que ceci ne soit qu'une question de confiance mutuelle et si vous ne voulez plus mes services, j'y résignerai.

Antoine Dubuc

ANNEXE XXX

15 mars 1932

Lettre de Dubuc à Bouchard

Chicoutimi, Qué., le 15 mars, 1932

Monsieur Georges Bouchard,
représentant, Sécurité,
St-Félicien, Lac St-Jean.

Cher Monsieur :

Je reçois aujourd'hui un rapport du Père Jésuite de Los Angeles. Voici ce qu'il dit:

« Oui, c'est une surprise; mais une très agréable. Depuis déjà quelques temps j'avais dans mon programme de visiter à son tour M. J.-L. Giroux de Burbank. Grande et heureuse surprise, là aussi. Ce M. Giroux actuellement, il l'a toujours été, je crois, est un excellent chrétien, a une sainte femme et deux excellents garçons. L'an dernier un autre fils devait se faire prêtre et il est décédé. L'Évêque de Los Angeles a obtenu de Rome pour M. Giroux, une chapelle dans sa résidence à Burbank, où le Saint Sacrement est conservé perpétuellement. Un chapelain vient dire la messe tous les quinze jours et tout le monde reçoit la Sainte Communion chaque fois. J'ai reçu de cette visite une bonne impression. M. Giroux a environ 78 ans, Madame 73 ans. Bien portants tous les deux. Ils font beaucoup de bonnes oeuvres dans le diocèse. Donc, il y a eu probablement erreur... De loin, les histoires se forment et grandissent ... J'irai visiter encore cette famille avant mon départ. J'ai été chanceux; ils arrivaient de voyage depuis quelques minutes lorsque je me suis présenté. Ils sont presque toujours absents de leur maison. »

«Que conclure de tout cela? Je crois que les parents du défunt n'ont qu'à rester tranquille. J'ose croire que le M. Gagnon n'était qu'à l'emploi de M. Giroux. Je vous écris à la hâte pour ne pas vous faire attendre davantage. Excusez le tout. Bonne santé, cher Antoine, à vous et à tous ceux qui vous sont chers. Mes amitiés à vos bons parents, père, frères et soeurs. »

Je n'ai pas eu le temps de réfléchir encore, je vous envoie la nouvelle comme elle vient de m'arriver.

Bien à vous,
Antoine Dubuc

ANNEXE XXXI

19 mars 1932

Lettre d'Albina St-Georges à Alfred Lavertu (écrit à la main)

Butte, Mont., 19 mars 1932

Mr. Lavertu,

Cher amis en réponse à votre dernière lettre que j'ai reçu après votre arivez quil ma faits en grand plésirs davois de vos nouvel encore jai pas répond à votre lettre de mars dernière il avais pas aucune raisons de pas répondre cétai une charmante lettre et quil ma faits bien plésirs de recevoir et je prend baucous d'interrets dans vous je file comme si nous étions des vieille connaissance et je désire bein que vous filler la même chose que mois et pardonnez mais pour cette fois je voirais que je me ferets plésirs de répondre jai retarder un peut mais jai été si occuper depuis que je suits ariver on aurets dis que jaitais partis depuis des année toute la visite que jai us et les calle aux téléphone vous me dite que il a pas grand ouvrage à Montréal cest peut pas bitter par isits il à rien du tout toute les mines sont toute fermer et tout le monde quil sont dans le commerce il perde tout jai en de mes garçons quil avais le gros restorent de la Butte et il a tout perdu et je perd bein de l'argent mois aussis vous me dite que si vous travailler que vous aller avoir une passe et revenir par isits je serets ben contens de vous voirs encore et cette fois isits arranger votre affère pour restez quelque tens et on nira voir les propréter de votre cousins et nous auront le tens de parler et de se connaitre jaimerets ben que le tens chagerets pour le mieux nous savont pas de quoi faire vous me dirais si l'iver a étéé bens frois il a faits bein par isis et il a faits frais dans Califournie et il a mouiller baucous et tout regarde bein tranquille pour lavenir

Je reste votre amis sinsère une réponce

MrsAlbina St-George
118, Oklahoma st,
Butte, Mont

Je soite que vous acsepter cettre longue lettre
Au revoirs, au plaisirs.

ANNEXE XXXII

28 avril 1932

Lettre d'Albina St-Georges à (Lavertu)?

(traduit de l'anglais)

Butte, Mont., 28 avril 1932

Cher ami,

C'est un grand plaisir pour moi de répondre à votre lettre. Ça me fait très plaisir de voir que vous prenez le temps et l'intérêt de continuer à m'écrire. C'est bien bon de votre part et cela m'intéresse beaucoup de recevoir des nouvelles. Vous me donnez tellement de nouvelles qu'il semble que nous sommes de vieux amis. Peut-être que nous aurons la chance de nous revoir une autre fois. J'ai toujours dit que deux montagnes ne pouvait se rencontrer mais peut-être que deux personnes pourront.. Ce serait très plaisant d'avoir la chance de vous parler personnellement. Vous me dites que vous n'avez pas travaillé depuis longtemps... et les temps sont durs au Canada. Je vous assure que ça ne peut pas être plus pire qu'ici. Les gens meurent de faim, les gens qui avaient de l'argent ont tout perdu, tous les gens qui étaient en affaire sont tous «cassés». Tous les gens ont perdu tout leur argent. Et les millionnaires se suicident. Il y a des crimes à tous les jours et beaucoup plus d'enfants se font tuer de nos jours que les personnes âgées. Il y a beaucoup de gens qui ne possèdent pas grand choses mais veulent vivre dans le luxe sans rien payer et ont de belles automobiles. Ils ne regardent même pas si les gens ont une place à coucher la nuit. Il y aura un jour, pour ces personnes-là. Nous avons tous à souffrir ensemble. Un de mes fils est tombé malade et je retournerai probablement en Californie cet automne s'il n'est pas mieux. J'aimerais beaucoup aller au Canada si le docteur ne pense pas que ça pourrait être trop froid pour lui. Je regrette beaucoup de ne pas y avoir été l'automne dernier Mon frère m'a écrit et m'a dit qu'ils ont eu un très bel hiver... pas trop froid. En Californie c'était très froid cet hiver. Et j'y suis allé trois fois pour passer les hivers là-bas et je n'ai pas aimé ça. J'ai perdu beaucoup d'argent. Et si ces temps durs persistent, j'ai peur de tout perdre. Mais nous devons espérer que ça changera. Je pense que ça sera mieux au Canada avant que ça le soit ici. Je vois que vous trouvez ça très dur de ne pas trouver de travail. Mais remerciez Dieu que vos jeunes aient du travail. Ça aide beaucoup. Et je crois que vous ne serez pas capable de venir cet été si ça continue de cette façon. Pour ce qui est des propriétés de votre cousin c'est une mine et une hôtel. La mine est fermée. Elle est maintenant fermée depuis 30 ans et l'hôtel est très vieille. Je termine ainsi et s'il vous plaît donner mes amitiés à votre fils. N'oubliez de m'écrire à nouveau.

Votre amie,

Albina St-George

ANNEXE XXXIII

15 juillet 1932

Lettre de Dubuc à Bouchard

Chicoutimi, Qué., le 15 juillet 1932

Monsieur Georges Bouchard,

Représentant Sécurité,

St-Félicien, Lac St-Jean.

Cher Monsieur:-

Je viens de recevoir du révérend Père Sheehy des nouvelles que j'attendais depuis le mois de mars. Je me permets de vous donner textuellement ce qu'il dit:

«Vous savez sans doute que ces pauvres chercheurs d'or de la première heure étaient loin d'être du bois de Calvaire. Ils se ressemblaient tous, dit-on. Ceux qui ont eu la bonne idée de se marier sont devenus de bons citoyens et de bons chrétiens; mais les vieux garçons en général ne sont pas soucieux de tout ce qui les gêne dans leur vie libre.»

«Je crois qu'il faut mieux que la famille du défunt se contente de prier pour lui. Dites bien à la parenté qu'il vaut mieux ne plus jamais parler de cette affaire. Ce serait à mon sens une très grave imprudence de continuer à faire des recherches.»

Comme vous le voyez les recherches de ce Père Jésuite ne sont pas satisfaisantes. Après ma visite à Los Angeles, je croyais que le seul moyen qui nous restait était le travail, auprès de Giroux, de ce père.

Ceci ayant été fait je ne vois pas que rien d'autre chose puisse maintenant être essayé.

Bien à vous,

Antoine Dubuc

ANNEXE XXXIV

9 août 1932

Lettre de Lavertu à Dubuc (écrit à la main)

Montréal, le 9 août 1932

**Monsieur Antoine Dubuc,
7, Lafontaine, Chicoutimi**

Cher Monsieur,

En réponse à la vôtre, du 18 juillet dernier, je dois vous remercier de toutes les recherches que vous avez faite pour nous et je vous demande d'avoir la bonté de m'envoyer toutes les papiers qui sont en votre possession au sujet de la question Gagnon: la généalogie de la famille ainsi que le contrat que nous avons passé avec vous ainsi que tous les autres papiers que des membres de la famille vous ont remis de temps à autre pour aider dans vos recherches. Espérant que vous aurez l'obligeance de m'envoyer tous ces papiers par le prochain courrier.

Bien à vous,

**Alfred Lavertu
3221, Rouville, Montréal**

ANNEXE XXXV

22 août 1932

Lettre de Dubuc à Lavertu

Chicoutimi, Qué., le 22 août 1932

**Monsieur Alfred Lavertu,
3221 Rouville,
Montréal, P.Qué.**

Cher Monsieur Lavertu,

S'il vous plait excuser mon retard, j'ai voyagé presque tout le mois d'août.

Trouvez ci-joint les papiers demandés.

Je continue de m'intéresser à votre affaire dans l'espoir de vous donner encore quelques renseignements sur les propriétés de Butte.

Bien à vous,

Antoine Dubuc

Cinq extraits des registres des Éboulements

Généalogie

Portrait d'Éloi Gagnon avec déclaration de Henry Savard

Lettre à Mr Lavertu de J.A. Gagnon, Unionville

Nomination du procureur

Lettre de quinze pages décrivant la succession Gagnon et le procès Giroux.

Deux articles de journaux re: procès Giroux

ANNEXE XXXVI

6 septembre 1932

Correspondance de T. R. Main (Edmonton) à Tousignant

Copie de lettre reçue de M. Main du Bureau de Santé d'Edmonton, Alberta.

Edmonton Alberta, 6 septembre 1932.

Monsieur J. W. Tousignant,
c/o Electric Motor & Supply Co.
1217 Mont-Royal Ave. N.
Montréal, Qué.

Cher Monsieur:-

Re: Éloi Gagnon.

Comme nous ne possédons aucune information au sujet de ce Monsieur, nous regrettons ne pouvoir vous aider dans vos recherches.

Votre bien dévoué, T R. Main.

ANNEXE XXXVII

17 septembre 1932

Lettre de Tousignant à Lavertu

Montréal, le 17 Septembre 1932.

Monsieur Alfred Lavertu,
3221 Rouville.
Montréal, P. Qué.
Cher Monsieur: -

Il me fait plaisir de vous transmettre copies de deux lettres que nous venons de recevoir d'Edmonton, Alberta. Suivant suggestion de Monsieur Bilodeau, nous avons écrit aux gens qu'il nous mentionne, comme pouvant nous fournir plus amples renseignements.

Bien à vous,

J. W Tousignant

ANNEXE XXXVIII

10 septembre 1932

Lettre de Bilodeau à Tousignant

Copie de lettre reçu le 16 septembre 1932

Edmonton, Alberta, 10 septembre 1932.

*Monsieur J. W. Tousignant,
1217 Mont Royal Est,
Montréal, Qué.*

Cher Monsieur:-

En réponse à votre lettre du 23 août dernier, me demandant de faire recherches au sujet de Monsieur Éloi Gagnon, votre oncle, dont vous n'avez aucune nouvelle depuis 1890.

Par l'entremise de divers amis Canadien Français de cette ville, j'ai obtenu quelques renseignements qui, peut-être vous seront utiles. Je vous les donne pour ce qu'ils valent, bien entendu.

Un monsieur du prénom de Éloi, selon quelques uns, était enregistré à un certain Hotel Edward d'Edmonton au mois de mars dernier. Il a signé le registre comme A. Gagnon, me dit le commis de l'Hotel. Il a passé quelques temps à Edmonton, étant malade et sous traitement du Dr. Chad. Pilon de cette ville. On prétend qu'il causait souvent du Montana, où il avait déjà habité.

Ce monsieur serait mort depuis quelques semaines seulement, à Settler Alberta, où il résidait. Je crois qu'il était cultivateur. On a pas estimé son âge. Plusieurs me disent qu'il devait avoir de 60 à 70 ans. Il était accompagné d'un fils dans la vingtaine.

Je ne sais si c'est l'oncle que vous cherchez, quoiqu'il en soit je vous suggère d'écrire, si vous le jugez à propos, au Curé Boyer, de Settler, Alberta, cette paroisse est à 250 milles au sud d'Edmonton, Alberta dans la région de Rivière South Sask. Vous pourriez aussi écrire au maître de Poste Mr. B. T Doodly, marchand à cet endroit.

Le député à la législature albertaine, dont Mr. Giroux était un des électeurs, est actuellement en vacances et absent de la ville. À mon retour si je peux obtenir de lui des renseignements qui pourront vous être utiles, je vous les transmettrai.

*Bien à vous,
H. C. Bilodeau,
6001, 103ème
Edmonton, Alberta.*

ANNEXE XXXIX

22 octobre 1935 Déclaration solennelle de M. Damase Handfield

No. 17049

Le 22 octobre 1935.

Acte de déput de Déclaration Solennelle

Par:

Monsieur Damase Handfield.

copie

Me J. A. Émile Boileau Notaire

Me Jean-Louis Boileau Notaire

Boileau et Bélanger

Notaire

Rigaud, P.Q.).

No. -17049-
Le 22 octobre 1935.-
Acte de Dépôt de déclaration Solennelle
Par
Monsieur Damase Handfield.-

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt deux octobre.
Par devant Nous. soussigné Me J. A. Émile Boileau,
Notaire à Montréal. province de Québec, canada.

::: A COMPARU :::

*Monsieur Damase Handfield, technicien, domicilié
au No. 6295 Avenue Christophe-Colomb, à Montréal.*

*Lequel, par les présentes, a déposé au Notaire
soussigné, pour être mis au rang de ses minutes, en date de
ce jour, une déclaration solennelle faite, signée et déclarée
par ce dernier, ce jour, devant le Notaire soussigné.*

*En conséquence, le Notaire soussigné a déposé cette
déclaration solennelle au rang de ses minutes, afin qu'il en
soit délivré des copies ou-extraits-authentiques et pour qu'elle
serve à toutes autres fins que de droit.*

*Dont Acte fait et passé en la Cité de Montréal, sous le
numéro dix-sept mille quarante neuf des minutes du
notaire soussigné.*

*Et après lecture faite, le comparant a signé avec nous, dit
Notaire.*

Damase Handfield

J.A. Émile Boileau, Notaire

*Pour copie conforme à la minute faisant partie du greffe de
Me J.A. Émile Boileau, Notaire décédé, qui exerçait à Montréal,
expédiée par nous, Me Jean-Louis Boileau, notaire, résidant et
pratiquant à Rigaud, comté Vaudreuil, cessionnaire avec la
permission du conseil de la Chambre des Notaires, tel qu'il appert
d'un décret en date du 11 octobre 1966.*

Expédiée le 26 Novembre 1971.

Jean-Louis Boileau, Notaire

Montréal, 22 octobre 1935.

Les présentes font foi que: -

Je soussigné, M. Damase Handfield, technicien, domicilié au No.-6295 Avenue Christophe-Colomb, à Montréal.

Déclare solennellement ce qui suit, savoir:-

La propriété minière de La Luz Mining Corporation est située près de la Montagne Sierra Pietro, dans l'État du Sonora, au Mexique.

Cette Propriété est spécialement composée de trois monticules et d'une montagne, tous très minéralisés, surtout la montagne, où se trouve un puit-, connu sous numéro dix (10) lequel est très riche en produit aurifère. De fait, suivant un rapport d'analyse de «J.T.Donald & Co Ltd», de Montréal, en date du 8 mai 1934, du minerai, qui en avait été extrait, sans choix donnait un rendement de \$105.35 à la tonne.

La superficie de cette propriété est de 140 acres carrés, environ.

Il y a actuellement sur cette propriété une bâtisse à un étage de 61 pieds de longueur par quatorze pieds de largeur: elle est construite en bois, lambrissée en nattes de jonc.

Cet emplacement minier possède présentement huit tunnels assez profonds et deux puits (shafts), dont l'un de cinquante pieds de profondeur numéro huit (8). et dont l'autre de quatre-vingt-dix-sept pieds de profondeur numéro dix (10).

Le haut de la veine, dans sa partie bridée, dans le tunnel numéro neuf (9) est aussi très riche. Le rapport de « J.T. Donald & Co Ltd». ci-haut mentionné. établit que du minerai, non choisi. pris dans ce tunnel No.-9, a un rendement de \$101.15 la tonne.

Le tunnel numéro trois (3), à une profondeur de cent pieds de son entrée, près de l'endroit faisant la courbe, pour rejoindre le tunnel numéro deux (No.-2), a aussi une valeur aurifère très riche et pouvant donner; approximativement un rendement de \$200.00 la tonne.

Je dois ajouter qu'il y a trois autres tunnels déjà commencés mais très peu profonds, où on constate aussi l'existence de minerai aurifère bien riche.

J'ai de plus constaté par moi-même, à divers endroits, près du chemin en construction, conduisant à la veine numéro dix (10), qu'il existe de nombreuses veines de minerai aurifère, venant se terminer à deux pieds environ de la surface de la terre.

Je dois ajouter; sans crainte de faire erreur, que cette propriété est excessivement riche en minerai aurifère et qu'on peut en faire une exploitation intense et continue pendant des années.

Je conseille fortement de relire le rapport de « J.T. Donald & Co Ltd», qui donne une analyse sérieuse et intéressante de minerai, pris sans choix, dans chacun des dix tunnels de la dite propriété.

De Mars 1934 à Juillet 1935, la compagnie s'est, de plus, efforcée de réaliser le problème de l'eau, qui est absolument nécessaire pour l'exploitation d'une mine, tant pour le travail du minerai que pour les besoins d'un camp de mineurs. Nous avons eu de grandes difficultés à surmonter pour nous procurer cette eau. Nous avons creusé un premier puits, à une distance d'environ sept cents pieds, à l'ouest de notre camp. Nous avons dû abandonner le creusage de ce puits, parce qu'il ne donnait pas suffisamment d'eau pour l'exploitation d'un moulin et les besoins de nos mineurs.

Sur l'avis du professeur Hans et d'après ses indications, nous avons creusé un second puits à environ deux milles, au nord-est de notre bâtisse à une profondeur de cent dix pieds, sans obtenir d'eau.

Constatant notre insuccès avec le creusage de ces deux puits, nous avons décidé de donner un contrat à un drilleur expert de Tucson, Arizona, pour deux mois, pour driller un troisième puits, avec une drille de huit pouces. Ce troisième puits a été drillé à un quart de mille plus loin que le second et dans la même direction. Ce Monsieur a drillé à une profondeur de trois cent soixante-et-quinze pieds. Nous avons dû encore abandonner ce puits, parce qu'il ne donnait aucune indication de l'eau.

Ce Monsieur a alors drillé un quatrième puits à trois cent vingt-cinq pieds du côté-est du camp, et ce, sur l'avis d'un sourcier expert de Nogalès, Arizona, qui n'avait jamais eu d'insuccès dans l'Arizona avec son procédé d'indication de l'eau. On a encore drillé à une profondeur de cent soixante-et-quinze pieds, sans pouvoir trouver de l'eau; au lieu de l'eau, on y a trouvé de l'or.

Sur ce, M. T. D. Plamondon et moi, nous avons décidé de transporter la drille au premier puits et y faire un nouveau drillage. Nous avons drillé à une profondeur additionnelle de trente-cinq pieds, alors que la pierre a commencé à ébouler dans le fonds. Pour surmonter cette difficulté, j'ai rempli le fonds de ce puits d'une épaisseur de ciment de cinq pieds; le lendemain, nous avons drillé cette épaisseur de ciment et cinq pieds de plus dans le roc. Le même éboulement s'est encore produit, ce que voyant, le propriétaire de la drille n'a pas voulu risquer plus longtemps ce travail.

Durant le temps qu'on faisait le drillage de ces divers puits, je me suis rendu à la Mine Noche-Buena, sise à une distance de neuf milles en ligne directe.

J'y ai constaté la présence de beaucoup d'eau, mais la différence de niveau du terrain ne nous était pas favorable, car il aurait fallu refouler l'eau sur une élévation de cent soixante-et-quinze pieds, ce qui aurait nécessité une puissance de près de quatre-vingt-cinq chevaux-vapeur, pour faire parvenir l'eau au camp. Il a fallu encore abandonner ce projet.

Nous avons alors tourné nos regards vers San-Juan. Après avoir constaté les élévations de terrains, nous avons constaté que le projet de nous y procurer l'eau nous était favorable. De fait, nous avions une différence de gravité de cent-soixante-et-quinze pieds en notre faveur; en plaçant un réservoir à une hauteur de cinquante pieds, sur une petite montagne, sise à cent pieds du puits, que nous avons à San-Juan, ou en plaçant le réservoir à une hauteur de cent cinquante pieds sur une autre montagne, mais dans le même enlignement, dans lequel on doit poser les tuyaux conducteurs, cette différence de gravité serait même de deux cent vingt-cinq pieds, dans le premier cas et de trois cent vingt-cinq pieds dans le second cas ce qui, je crois, est suffisant pour contrebalancer la friction des tuyaux conducteurs et faire monter l'eau dans les réservoirs du camp, à la mine.

J'ai ensuite cru sage de faire l'examen des montagnes, avoisinant ce puits, pour me rendre compte de l'inclinaison des différentes couches de pierre, et tracer à la surface une ligne pour suivre la voie d'eau souterraine.

Ceci fait, J'ai commencé mon travail au puits existant, qui avait une profondeur de quarante-cinq pieds et une capacité de débit d'eau de cent gallons par jour. J'y ai établi le niveau de l'eau, en faisant deux tunnels pour connaître l'inclinaison des différents lits de pierres et savoir de quel côté l'eau pouvait venir. Voyant que mon procédé était exact, à la suite de ces constatations; j'ai continué à creuser ce puits à une profondeur de quatre-vingts pieds et y ai fait plusieurs tunnels, le tout avec un outillage très rudimentaire, après avoir surmonté bien des difficultés et y avoir risqué continuellement ma vie, en y travaillant moi-même à la fraîche et souvent dans l'eau, exposé à tout moment à recevoir quelqu'éboulis sur la tête. Je dois ajouter que j'ai dû boiser ce puits sur une profondeur de onze pieds pour arrêter les éboulis. Ceci a été la cause d'un long et dur travail et d'une dépense d'argent considérable. Les travaux entrepris pour ce puits furent terminés avec succès le 22 décembre 1934.

J'ai laissé remplir ce puits à sa pleine capacité, afin de pouvoir laver toutes les voies d'eau qui auraient pu être remplies à la suite des explosions produites par la dynamite.

En Janvier 1935, je suis retourné au puits pour vérifier le volume d'eau que nous pourrions obtenir. J'ai réglé la pompe, placée dans ce puits, pour un débit de dix gallons d'eau à la minute et j'ai donné instruction à M. Ortega de faire pomper sans arrêt jusqu'à épuisement complet et de me faire rapport du nombre d'heures durant, ce qui donna un résultat de 40,800 gallons d'eau. Je suis retourné quatre jours après et j'ai constaté que l'eau était remontée au même niveau que celui établi au début, lors de la construction des tunnels de ce puits. Je me suis alors dit que nous pouvions compter sur un débit de dix mille gallons d'eau par Jour en ne tenant pas compte que le puits pourrait se remplir en moins de quatre jours et en enlevant 800 gallons des 40,800 gallons d'eau dont il est ci-haut parlé.

Quelque temps avant que je termine ce puits, M. Jean Wako, mineur, employé à notre mine, qui y travaillait avec moi, est retourné à la mine pour prendre la direction des travaux d'un chemin, existant maintenant de notre camp jusqu'à ce puits. Dès le début de Janvier 1935, je me suis moi-même occupé des travaux de ce chemin. M. Wako était alors à terminer les travaux préliminaires de ce chemin, que nous avons ensuite recouvert de pierre et gravèle. Ce chemin était terminé en mars dernier (1935).

Le chemin terminé, j'ai commencé certains travaux sur le terrain de la mine, dans le puits (shaft) numéro dix (10); j'y ai fait et placé un escalier et une glissoire de quatre-vingt-dix pieds de profondeur, et j'ai miné dans le fonds de ce puits, pour traverser la reine et en connaître l'épaisseur le degré d'inclinaison et la déviation, car elle tend à devenir verticale, elle incline vers une autre formation. J'ai miné cette veine à une profondeur de onze pieds et n'ai pu atteindre l'autre mur. J'ai raison de croire que cette veine doit être très large à cette profondeur de quatre-vingt-dix-sept pieds.

J'ai aussi commencé à faire une surface plane, en face de l'entrée de la veine numéro dix (10), à l'endroit où nous devons placer un moulin et creuser un puits (shift) vertical dans cette veine. J'ai de plus commencé un chemin pour charroyer notre minerai au moulin, et ce, à vingt pieds plus bas que l'entrée du puits (shaft), afin de pouvoir faire un tunnel dans cette veine No.-10, ce qui nous donnerait un surplus de minerai de près de 15,000 tonnes, sans avoir à le remonter par l'élévateur.

J'ai ensuite commencé à faire un chemin sur la montagne, désignée généralement sous No.-3, à côté de la veine No.-10, au côté; -sud de cette montagne; ce chemin devra servir pour le transport de la machinerie jusqu'à l'endroit où devra être placé notre moulin, notre réservoir, nos offices et autres constructions accessoires. Ce chemin est fini sur une longueur d'environ trois cents pieds sur une largeur approximative de quinze pieds et a une gravité de six degrés.

J'ai attentivement examiné tous les tunnels et les puits (shafts) de cette propriété. et j'ai constaté que le rapport qu'en a fait J. W. Walker sur l'évaluation du minerai, est très modéré dans ses estimés; de plus, ce dernier ne fait pas mention des puits (shafts) No.-8 & 10 et du tunnel No.-9, dont la veine, à elle seule, constitue une grosse mine. Dans mon opinion, c'est cette veine qui a formé toutes ces veines dans la montagne généralement connue sous No.-1, ce qui pourrait être confirmé en continuant à creuser le puits (shafts). que j'ai commencé à faire sur cette dernière montagne, à 200 pieds de l'entrée du tunnel No.-2.

De plus, en faisant un chemin sur le côté sud de la montagne, généralement connue sous No.-3, près de la veine No.-10, j'ai fait la découverte de quatre autres veines, qui ne se rendent pas à la surface du terrain. J'ai fait l'essai à la «panne» de minerai, que j'en ai extrait, et j'ai constaté qu'il était très riche en or. Toutes ces veines sont à peu près à 150 pieds de la veine No.-10 et se dirigent vers elle. Il y a aussi plusieurs affleurements de quartz; d'une certaine étendue, à différents endroits, que j'ai remarqués; je ne les ai pas examinés. n'en ayant pas alors le temps.

Je suggérerais de ne pas poser de suite les tuyaux à l'eau, du puits de San-Juan à la mine, d'installer un petit réservoir de mille gallons près de ce puits, d'acheter un «truck» de trois tonnes surmonté d'un réservoir d'une capacité de 500 gallons et de faire, pour quelque temps. le charroyage de l'eau par «truck», de San-Juan à la mine.

Je suggérerais, de plus, de placer le réservoir d'une capacité de 10,000 gallons, que nous avons, près du tunnel Na-2, de placer le moulin en face de ce tunnel, de faire des tunnels transverseaux à celui No.-2, en laissant assez d'espace entre chaque tunnel, pour servir de pilier pour supporter la montagne, ce qui nous permettrait d'en retirer au delà de 9,000 tonnes de minerai, sans avoir à y placer des piliers.

Je fais enfin remarquer qu'en prenant ces 9,000 tonnes de minerai et les 7,000 tonnes de « dump », qui se trouvent en face du tunnel No.-2, nous avons une quantité de 16,000 tonnes de minerai. Figurons que ce minerai a une valeur moyenne de \$20.00 la tonne, nous arrivons à un chiffre raisonnable de \$320,000.00 pour cette quantité de minerai. Soustrayons de ce montant les dépenses d'opération sur une base de \$5.00 la tonne, ce qui est beaucoup trop, nous avons une dépense d'opération de \$80,000.00, pour ces 16,000 tonnes, et il nous resterait \$240,000.00. En retranchant de cette somme celle de \$36,800.00 pour dépenses supplémentaires et nécessaires, il nous resterait une somme de \$203,200.00. Il nous serait ensuite très facile de faire des développements sur la veine No.-10, en dépensant la somme de \$20,000.00 à cette fin, et il nous resterait encore une somme nette de \$183,200.00; Le tout humblement soumis.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de l'acte de la preuve en Canada.

Et j'ai signé à Montréal, ce 22 octobre 1935.

Signé et déclaré devant moi

Damase Handfield

à Montréal, ce 22 octobre 1935.

J.A. Émile Boileau, Notaire

Signé et paraphé Ne Varietur ce 22 octobre 1935, à Montréal susdit.

Damase Handfield

J.A. Émile Boileau, Notaire

VRAIE COPIE.

JeanLouis Boileau

Notaire

ANNEXE XL

NOUVELLES MINIÈRES

approximativement 1935

La mine «La Luz» en production à l'automne

Le président de Ventures Limited, M. T. Lindsley a déclaré à l'occasion de la 10e assemblée annuelle des actionnaires qu'on espère de la LUZ MINES LIMITED pour l'automne prochain un usinage quotidien de 300 tonnes de minerai.

Ventures détient 540,278 actions de La Luz depuis le 31 décembre 1933 et depuis lors la compagnie a acheté conjointement avec la Sudbury Basin Mines, 35,900 actions, de sorte qu'elle possède actuellement directement et indirectement 60,5 p.c des intérêts de La Luz.

Les administrateurs furent réélus et rapports approuvés.

DÉMARCHES ANTÉRIEURES (LES ANNÉES 1970)

Démarches antérieures (les années 1970)

Les recherches des années 1970 furent menées en grande partie par deux hommes; M. Henri Boivin, descendant collatéral de Gilbert Gagnon, et M. Maurice Gagnon, descendant collatéral d'Éloi Gagnon.

C'est à eux deux qu'on doit d'avoir relié les recherches des années 30 et celles des années 95. À partir de deux articles parus dans le «Petit Journal» au mois de mars de l'année 1970 (Annexe A et B), M. Boivin pu nous dresser rapidement un portrait de famille ainsi qu'un résumé de l'histoire du fameux chercheur d'or Gilbert Gagnon. De son côté, M. Maurice Gagnon, a partir de son dossier détaillé sur les Gagnon, nous fit découvrir les étapes, une à une, d'une course au trésor.

Ainsi, M. Boivin, en plus d'avoir réuni la documentation sur le dossier des Gagnon, fournie en partie par le greffe du notaire Boileau, (le notaire d'office à l'époque des recherches de Louis Caron et T.D. Plamondon), entra en contact avec la chambre de commerce de Sacramento en Californie, afin de retracer l'histoire du chercheur d'or. Il amorça, en plus, des démarches à la cour supérieure et à la chambre des notaires afin de compléter le dossier. M. Boivin s'est, de plus, attardé sur la généalogie entourant Gilbert Gagnon, afin de contacter le plus de descendants possibles, pour ainsi trouver davantage d'aide dans ses démarches.

M. Boivin, qui semblait travailler seul ou presque, dut s'essouffler en chemin, en voyant la somme de travail qui se trouvait devant lui.

M. Maurice Gagnon, de son côté, en plus d'avoir analysé méthodiquement les démarches des années 30, tenta désespérément d'obtenir, des hautes instances américaines, des preuves concrètes du passage des Gagnon dans l'ouest des États-Unis. En effet, il s'adressa à la Compagnie minière «Anaconda» au Montana, pour tenter d'obtenir de l'information impliquant un Gagnon. Uniquement les transactions d'Antoine Gagnon ressortirent de cet exercice. Chose assez curieuse, les informations qu'on lui fournit ne faisaient aucunement mention d'une transaction impliquant Joseph Giroux et Antoine Gagnon. Pourtant, les informations du notaire Paul Ozanne en faisaient mention (revoir l'annexe XXVI au chapitre précédent) lors de l'enregistrement du «Claim» «Xerxes Lode Claim » établie ce 25 juillet 1878 par Jules Clairmont, Joseph Giroux, A.Gagnon et Joseph Forest».

Il s'adressa aussi au bureau du «city clerk» à Portland, en Oregon, dans l'espoir de trouver un certificat de décès de Frank Gagnon, mais sans succès. Il s'adressa au département de l'immigration à Washington, croyant qu'Éloi Gagnon, alias Antoine Gagnon, s'était fait naturalisé citoyen Américain dans les années 1877-78. Il faut dire que Maurice Gagnon croyait mordicus à sa théorie qui voulait qu'Éloi utilise des pseudonymes dans ses affaires. Mais l'histoire prouvant qu'Antoine a bel et bien existé, on ne peut, par conséquent, le confondre avec Éloi. Il existe toutefois l'exception du cas pour A.Gagnon où l'on pense toujours qu'Éloi aurait pu l'utiliser autant qu'Antoine. De plus, Maurice Gagnon s'adressa au bureau de recensement à Pittsburgh afin d'obtenir le dossier d'Antoine Gagnon (Il croyait, jusqu'à ce temps, à sa théorie sur Éloi, alias Antoine). N'étant pas de la famille immédiate, on ne lui divulgua rien.

Après toutes ces démarches et tous les efforts qu'il mit pour tenter d'obtenir des preuves concrètes de l'existence des Gagnon, Maurice Gagnon ne put atteindre ses objectifs. Seul le fait d'avoir assemblé un dossier des plus détaillés pour d'autres éventuelles recherches, y fait exception.

Effectivement, s'il y avait une mention pouvant être attribuée aux travaux des Henri Boivin et des Maurice Gagnon, ce serait bien celle d'avoir facilité la tâche à leurs successeurs au niveau des recherches.

ANNEXE A

22 février 1970

Petit Journal

Un appel du Montréalais Henri Boivin à tous les intéressés

Où sont les héritiers des \$22 millions du chercheur d'or Gilbert Gagnon?

Par Gérard Asselin

Une fortune de plus de \$22 millions repose présentement à la Banque centrale de Washington, aux États-Unis, attendant patiemment d'être réclamée par les héritiers d'un canadien français qui participa à la ruée vers l'or, en Californie, dans les années 1870.

Un Montréalais tente présentement de réunir une importante documentation sur ces héritiers éventuels, qui seraient au nombre de quelque 325, pour monter un dossier qui permettra de réclamer cette importante fortune.

Il s'agit de M. Henri Boivin, de la rue Davidson à Montréal, qui a fait appel à notre journal pour reconstituer ce volumineux dossier.

L'origine de cette fortune remonte au rêve de l'Eldorado. Elle a été gagnée par M. Gilbert Gagnon.

En 1848, Gilbert Gagnon apprit, tout comme l'Amérique et l'Europe entières, la découverte d'importants filons d'or en Californie. Comme de nombreux Canadiens français, Gilbert Gagnon décida d'y participer et s'associa avec un certain P. Giroux pour se rendre vers ce nouvel Eldorado.

On ne le revit jamais

Sa famille ne le revit jamais. Les communications étant très difficiles à cette époque, il n'était pas facile de transmettre plus d'une lettre par année. Ce n'est qu'en 1925, à l'instigation des descendants de Gilbert Gagnon, qu'on réussit à retracer l'histoire de ce jeune Canadien français devenu millionnaire.

Gilbert Gagnon et P. Giroux, contrairement à la très grande majorité des chercheurs d'or, avaient trouvé un excellent filon et s'étaient rapidement enrichis. Lors de sa mort, à Sacramento, aujourd'hui capitale de la Californie, Gilbert Gagnon laissait une fortune de \$22 millions. Il est décédé en 1898, à l'âge de 74 ans. Il était célibataire et n'avait pas fait de testament,

Le gouvernement américain plaça cette fortune en fiducie à la banque centrale de Washington. Les légistes américains n'ayant pas pour tâche de rechercher les héritiers, ils laissèrent cette fortune dormir. Dans un tel cas, la loi américaine prévoit le versement d'un intérêt minimum, durant vingt ans, et par la suite, si l'héritage n'est pas réclamé, le gel pur et simple des sommes ainsi placées. Cette fortune, à l'heure actuelle, et cela depuis 1918, serait donc plafonné à quelque \$30 millions.

Il est par ailleurs surprenant que la famille de Gilbert Gagnon n'ait jamais réclamé cet argent. Seule la situation pécuniaire difficile des familles canadiennes, au début du siècle, explique cette anomalie.

Qui sont les héritiers

La seule descendante directe de M. Gagnon; sa soeur Philomène, était demeurée à Saint-Pierre de Montmagny et n'eut qu'une descendante, une fille prénommée Lodia. Vers 1855, cette dernière épousa un certain Joseph Bélanger, à Saint-Pierre et eut trois enfants, soit Joseph, Théodule et Mathilda. Ces trois enfants, ainsi que leurs descendants directs, sont les seuls héritiers légitimes de la fortune de Gilbert Gagnon.

Malheureusement, les descendants actuels n'ont pu, jusqu'ici, réunir de la documentation que sur les descendants de l'aîné Joseph Bélanger. Ce dernier est décédé en 1910, à l'âge de 54 ans, ayant laissé six enfants, soit: Émilina, Jeanne, Rosanna, Béatrice, Georges et René.

Au début des années 1920, les enfants de Joseph Bélanger tentèrent de réunir la documentation nécessaire pouvant leur permettre de réclamer à Washington la fortune de leur grand-oncle millionnaire.

Il appert que durant trois ou quatre ans, un certain notaire Boileau parvint à recueillir un dossier volumineux sur cette affaire, qui fit tant de bruit que le quotidien «La Presse» en fit une de première page, le 28 août 1928, demandant aux descendants qui croyaient se reconnaître de communiquer avec le notaire en cause.

On abandonne la lutte

Malheureusement, faute de moyens pécuniaires suffisants, les descendants directs de Joseph Bélanger durent abandonner la lutte. Lors de la mort du notaire Boileau, il fut impossible à la famille de retrouver le dossier dans les classeurs de son étude.

Ce rêve d'héritage devait demeurer impossible à réaliser durant plusieurs années encore. Un fils de Mlle Émilina Bélanger, devenue Mme Boivin par mariage, se charge aujourd'hui de reprendre la lutte. Il s'agit de M. Henri Boivin, de la rue Davidson, un descendant de la cinquième génération de M. Gilbert Gagnon.

M. Boivin s'est déjà assuré la collaboration de la Chambre de Commerce de Sacramento pour retracer l'histoire de Gilbert Gagnon et de sa fortune, qui repose dans les voûtes de la capitale américaine.

M. Boivin a aussi réussi à amorcer des recherches à la Chambre des notaires et en Cour Supérieure, dans l'espoir de retrouver le dossier disparu après la mort du notaire Boileau.

En même temps, M. Boivin doit tenter de retracer tous les descendants de Gilbert Gagnon. Il a réussi à accumuler tous les noms

des descendants de Joseph Bélanger, petit-fils de Philomène Gagnon Bélanger. Il lui reste toutefois à recueillir les renseignements nécessaires sur le frère et la soeur de Joseph, Théodule et Mathilda, ainsi que leurs descendants.

Jusqu'ici, on n'a pu retracer aucun descendant de Théodule Bélanger. Quant à Mathilda Bélanger, elle aurait épousé un M. Payette et la famille aurait vécu un certain temps à LaSalle et à Verdun.

Lors des réunions familiales, dans le temps des Fêtes, les Bélanger et les Boivin tentent de retracer depuis plusieurs années leur parenté, mais jusqu'ici les résultats ont été nuls.

Un élément de mystère

Un élément de mystère vient également s'ajouter à cette stupéfiante histoire. Une famille Ontarienne a tenté, il y a quelques années, de retracer le dossier du notaire Boileau et a aussi communiqué par lettre avec le quotidien «La Presse» pour obtenir des renseignements sur l'article paru en 1928. Malheureusement, cette lettre est classée dans les archives confidentielles du quotidien et M. Boivin ne peut en connaître la teneur. Il est possible qu'il s'agisse d'un descendant de Théodule Bélanger qui serait domicilié en Ontario; hypothèse plausible puisqu'on ne retrouve plus trace de cette famille au Québec.

M. Boivin fait aussi appel aux descendants possibles, ou héritiers de P.Giroux, associé de Gilbert Gagnon, qui pourraient éventuellement lui fournir de précieux renseignements.

Quoi qu'il en soit, il est certain que de telles recherches seront aussi onéreuses que fastidieuses puisque la descendance de Mlle Philomène Gagnon peut être rendue à la sixième ou septième génération.

Toute personne en mesure de fournir des renseignements à M. Boivin est priée de le faire par l'entremise du «Petit Journal» ou en écrivant à 3405, rue Davidson, à Montréal.

Peut-être nos lecteurs aideront-ils ainsi quelques Canadiens français à recueillir une succession importante. Il faut toutefois avouer que, mathématiquement, les descendants actuel de Gilbert Gagnon sont au moins 300.

Petit Journal*15 mars 1970*

Les \$22 millions du chercheur d'or Gagnon

D'autres détails pour ceux qui veulent hériter et surtout... bonne chance!

Par Gérard Asselin

Notre récent reportage concernant les recherches pour retrouver les héritiers possibles d'une fortune de \$22 millions laissée par le chercheur d'or Gilbert Gagnon nous a valu une avalanche d'appels téléphoniques et de lettres.

Grâce à cet article, nous avons retracé des dizaines de descendants de l'aventurier, mais surtout le dossier de cette affaire qui a fait tant de bruit en 1925. Nous avons appris que le notaire Boileau, qui avait fait de longues recherches à ce sujet vers les années 1935, est décédé il y a trois ans, à l'âge de 90 ans. Son fils, Jean-Louis Boileau, notaire lui aussi, vit présentement à Rigaud et est en possession du dossier généalogique de la famille Gagnon qu'il nous a permis de consulter.

Ce dossier nous permet d'affirmer aujourd'hui que, contrairement aux prévisions antérieures, les descendants de Gilbert Gagnon sont au nombre d'environ 4,000 et non de 350. Grâce aux actes notariés contenus dans le dossier, nous avons appris que Gilbert Gagnon est né aux «Éboulements», dans le comté de Charlevoix, le 1er juin 1830. Il était le fils du fermier Félix Gagnon, qui avait épousé Marie-Céleste Fournier.

Une erreur grave s'est toutefois glissée dans la généalogie que nous a transmise M. Henri Boivin, un des descendants de Gilbert Gagnon. Ce dernier n'avait pas qu'une soeur; mais était bien un des dix enfants de Félix Gagnon.

Pour le bénéfice des personnes désireuses de savoir si elles sont des descendantes de Gilbert Gagnon, nous transmettons les noms et détails familiaux de ses neuf frères et soeurs:

- 1- Eusèbe Gagnon a vécu à Québec et est mort célibataire le 26 novembre 1886.
- 2- Marie-Zoé Gagnon a épousé François Caron, de Baie-Saint-Paul, où elle est morte le 30 décembre 1881. Son mari est mort à Montréal le 4 août 1911.
- 3- Lisa (Élisabeth) Gagnon a épousé Palémon (ou Polémon) Gauthier, de Saint-Irénée, où elle est morte le 25 avril 1902. Palémon Gauthier est mort au même endroit le 3 décembre 1910.
- 4- Léa Gagnon a épousé Olivier Caron, de Saint-Jean-Port-Joli, où elle est morte le 19 janvier 1847. Son mari est mort à une date indéterminée. Une famille de célèbres sculpteurs de Saint-Jean-Port-Joli serait parmi ses descendants.

- 5- Marie Mathilde Gagnon est morte à Québec, Célibataire, le 19 février 1908.
- 6- Philomène Gagnon a épousé Georges Bélanger en premières noces et .Joseph Audet, dit Lapointe, en secondes noces. Philomène est morte à Saint-Pierre (Rivière-du-Sud) le 27 janvier 1919. Son premier mari est mort à Saint-Joseph-de-lévis le 1er février 1887, tandis que Joseph Audet dit Lapointe est mort à Sainte-Euphémie le 6 avril 1903.
- 7- Marie Gagnon a épousé Joseph Tremblay, de Sainte-Rose-du Dégelé. Ils y sont morts tous les deux, la première le 29 août 1914, le second le 12 juillet 1908. Céleste Gagnon a épousé Hubert Laprise, de Sainte-Perpétue, où elle est morte le 23 février 1899. Son mari est mort au même endroit le 13 mars 1896.
- 8- Aubéline (alias Obéline ou Ombéline) Gagnon a épousé Joseph Ouellet en premières noces et Célestin Bélanger en secondes. Elle est morte à Québec le 20 janvier 1902. Joseph Ouellet est mort à Saint-Aubert le 21 avril 1861 et Célestin Bélanger à Saint-Jean-Port-Joli le 4 juin 1899.

Impossible de réclamer cette fortune

Nous ne pouvons malheureusement retracer toute la généalogie. Nous tenons cependant à aviser les descendants de Gilbert Gagnon qu'il serait à peu près impossible pour eux de réclamer la fortune que ce dernier a laissée à sa mort. Grâce aux documents que nous avons pu consulter et aux entrevues qu'on nous a accordées, nous pouvons en effet affirmer que la mort de Gilbert Gagnon n'a jamais été établie.

Associé d'un certain Giroux, il aurait fait effectivement fortune dans la Basse-Californie, qui est territoire mexicain, en exploitant une mine d'or connue sous le nom de «La Sultana». Au tournant du siècle, soit entre 1898 et 1902, il aurait entièrement disparu de la circulation, sans laisser de trace. On n'a jamais retrouvé son cadavre. Son associé Giroux avait alors pu s'emparer d'une partie importante de sa fortune et aurait vécu en Seigneur près de Los Angeles, en Californie.

Le père du notaire Jean-Louis Boileau a raconté à ce dernier qu'il avait personnellement été reçu par Giroux, lors de son enquête dans les années trente, et qu'il avait été accueilli par d'imposants gardes du corps. Il n'avait pu rien retirer de l'ex-ami de Gagnon. Il avait retracé à Juneau, en Alaska, une dame qui aurait été impliquée dans le drame Gagnon, et qui possédait des documents relatifs à son héritage. Malheureusement, elle a disparu également. Giroux serait mort à un âge très avancé, en 1932 ou 1933.

C'est vers 1925 seulement qu'un descendant de Gilbert Gagnon a tenté de réclamer la fortune placée en fiducie à Washington.

Ayant dépensé une somme très importante pour cette enquête, il avait dû y mettre fin. Il s'était toutefois établi en Arizona, où il a exploité une mine d'or connue sous le nom de «La Luz» et qui lui aurait permis de faire fortune. Avait-il retiré certaines sommes de la succession Gagnon pour acheter la mine? On ne peut le dire pour le moment. Certains de ses descendants vivent encore et seraient peut-être en mesure de le préciser. Nous n'avons pu malheureusement les retracer.

De toute façon, la part qu'un descendant de Gilbert Gagnon pourrait percevoir sur son héritage ne pourrait jamais couvrir les frais nécessaires à une enquête complète.

DÉMARCHES ACTUELLES (1994 -)

Démarches actuelles

Démarches Actuelles ou l'engagement de Normand Lapointe

Évolution des démarches

- Normand Lapointe affirme qu'il peut résoudre le mystère entourant le dossier Gagnon Août 94
- Les descendants des chercheurs d'or s'enregistrent massivement au bureau de Lapointe Sept. 94
- Lapointe présente son dossier au fédéral et à la banque Royale Déc. 94
- L'émission J.E. à T.V.A. présente un reportage sur les activités de Normand Lapointe Déc. 94
- Lapointe (Investigation Lapointe inc.) présente son dossier au provincial Jan. 95
- Appel aux médias pour revendiquer la fortune Gagnon lors du passage de Bill Clinton au Canada Fév95
- Rencontre avec le ministère des affaires internationales:étude du dossier par les services juridiqueMars95
- M. Bernard Landry rencontre les organismes Heritage Foundation et Carnegie endowment Mai 95
- Le gouvernement provincial déclare le dossier des Gagnon clos et se retire du dossier Mai 95
- I.L. inc obtient, d'une source officielle du provincial, l'emplacement de la fortune des Gagnon Mai 95
- Le reportage de J.E. repasse: Mise en demeure de I.L. inc contre J.E. Mai 95
- Préparation de la manifestation du 20 août 95 pour revendiquer la fortune des Gagnon Jun 95
- Demande. auprès du gouvernement californien, «enquêter sur le dossier des Gagnon Jul 95
- Revendications des successions Jul 95
- I.L. contre-attaque: contre les médias, contre la compétition. Jul 95
- Manifestation à Ottawa et à Québec le 20 août 95 Aout 95
- Nouveau reportage de J.E.: nouvelle mise en demeure de I.L. contre J.E. Sept 95
- Autre manifestation à Ottawa le 22 octobre 95 Oct 95
- Combat contre l'embargo médiatique: prise d'assaut des télécopieurs des américains Nov 95
- Appel à tous les médias pour dénoncer les agissements du gouvernement américain Nov 95
- Préparation du voyage en Californie:pour obtenir les services juridiques d'une firme américaine
- Demande de financement de I.L. auprès des descendants et auprès du gouvernement canadien Nov 95
- Début du harcèlement de I.L. contre les U.S.A.: prise d'assaut des fax de la Maison Blanche Déc 95
- Réponse des américains, au travers des journaux, pour décourager les envois de fax Jan 96
- Entrevue de Marco Gauvin (V.P. de I.L.) à l'émission de Pierre Pascault Fév 96
- Préparation de la 5ème manifestation devant l'ambassade des É.U. prévu le 28 avril 96 Mar 96
- I.L. s'explique dans le journal la Gatineau Avril 96
- Mise en place d'un programme de financement Mai 96
- Demande de mise de fond de \$50.000.00 pour services juridiques Mai 96
- I.L. s'entend avec une firme d'avocat Californienne Août 96
- Les travaux de la firme d'avocats américaine Sept 96
- Menace de mort à l'endroit de la présidente de la firme d'avocats américaine Oct 96
- Harcèlement médiatique de I.L. prononcé à l'endroit du président des États-Unis Déc 96
- Fermeture des inscriptions au dossier des Successions Gagnon par I.L. Jan 97
- Prise d'assaut des télécopieurs du gouvernement américain Fév 97
- Préparation en vue de la manifestation à Washington prévue pour le 5 mars 97 Fév 97
- Manifestation devant la Maison Blanche à Washington le 5 mars 97 Mar 97

Liste des Annexes des démarches actuelles

Annexe 1	Le 11 août 1994	Journal de Québec
Annexe 2	Septembre / Octobre 1994	Note, compte-rendu, suivi, questions des descendants
Annexe 3	12 août 1994	Journal de Québec
Annexe 4	Fin novembre 1994	Situation actuelle / suivi du dossier
Annexe 5	7 décembre 1994	1 ^{er} Compte rendu d'I.L. aux descendants des Gagnon
Annexe 6	10 décembre 1994	Situation actuelle/suivi du dossier
Annexe 7	Fin décembre 1994	Les descendants s'organisent: plan d'action et réunion
Annexe 8	22 janvier 1995	Rencontre entre descendants d'Éloi et de Pierre Gagnon
Annexe 9	20 février 1995	Communiqué spécial: Revendication officielle
Annexe 10	6 février 1995	Premier Contact au Gouvernement Québécois
Annexe 11	10 mars 1995	Recherche auprès des institutions bancaires américaines
Annexe 12	7 mars 1995	Approche des descendants d'Éloi auprès du provincial
Annexe 13	3 mars 1995	Accusé-réception de M. Clairmont Perreault
Annexe 14	Début mai 1995	Situation actuelle
Annexe 15	14 mars 1995	Journal de Québec Un trésor de 50 milliards \$
Annexe 16	10 mai 1995	Journal de Québec Le dossier est clos
Annexe 17	12 mai 1995	Journal de Montréal Landry aux U.S.A.
Annexe 18	25 août 1995	Journal La Gatineau
Annexe 19	29 mai 1995	Reportage J.E.
Annexe 20	4 juin 1995	Tentative d'organiser une réunion des Avoirs Gagnon
Annexe 21	12 Juillet 1995	National News (traduit de l'anglais)
Annexe 22	19 août 1995	Le Nouvelliste (Manifestation)
Annexe 23	25 septembre 1995	Sortie contre l'émission J.E.
Annexe 24	23 octobre 1995	2 ^{ème} Manifestation
Annexe 25	27 octobre 1995	Préparation du voyage en Californie
Annexe 26	20 novembre 1995	Revendication par Fax auprès des médias
Annexe 27	28 novembre 1995	Demande de Financement
Annexe 28	11 décembre 1995	Prise d'assaut de la Maison Blanche par Fax
Annexe 29	Janvier 1996	National News (Washington)
Annexe 30	22 janvier 1996	Lettre explicative à la C.I.A. (traduit de l'anglais)
Annexe 31	19 février 1996	Interview à la radio
Annexe 32	2 avril 1996	Autres Manifestation
Annexe 33	16 avril 1996	Journal La Gatineau Sortie de I.L. inc.
Annexe 34	7 mai 1996	Financement (tranche de \$500)
Annexe 35	25 juin 1996	Mise de fonds
Annexe 36	4 juillet 1996	La Tribune(traduit de l'anglais)
Annexe 37	15 octobre 1996	Échange de commentaires sur Internet
Annexe 38	30 septembre 1996	Demande de protection auprès de la Défense nationale
Annexe 39	1 ^{er} octobre 1996	Communiqué de Presse
Annexe 40	26 août 1996	Harcèlement auprès du Président des États-Unis
Annexe 41	17 octobre 1996	Journal de Québec
Annexe 42	Frévrier 1997	Demande d'information auprès du Personnel Militaire
Annexe 43	février 1997	Médiatisation international du dossier

Le dossier Gagnon refait surface.

Normand Lapointe



À la surprise de tout le monde, au mois d'août 94, le dossier Gagnon refit surface. Un homme dans le comté de Charlevoix, Normand Lapointe, redonna espoir à des milliers de gens en clamant au travers des journaux, pouvoir récupérer, au même titre que la fortune de Mercier-Girard (ceci est une toute autre histoire), la fortune des Gagnon, au nom de leurs descendants. Ce fut le début du long et ardu combat de cet homme qui raviva des souvenirs longtemps enfouis dans la mémoire de ces descendants brimés de n'avoir pu antérieurement, faute de moyens, s'exprimer ouvertement. Les descendants furent agréablement surpris de pouvoir, encore une fois, discuter de cette mystérieuse affaire. Par contre, ils savaient pertinemment que l'homme, qui se disait technicien en recherche, s'attaquait à quelque chose de gros. Bien des descendants doutaient du sérieux de sa démarche. Auparavant, tout ceux qui s'étaient attaqués à ce dossier en étaient revenus bredouilles, les mains vides, incapable de continuer, ou d'aller plus loin. Les mensonges, les rumeurs et les semblants d'histoire, décourageaient beaucoup de gens qui cessèrent d'y croire. Si bien, que l'histoire devenait tordue et était davantage citée comme une légende qu'un fait véridique.

Lapointe ramena l'histoire à l'actualité. dès la parution du premier article du Journal de Québec, daté du 11 août 1994 (Annexe 1), les gens, des descendants ou des proches de l'histoire des Gagnon, s'intéressèrent à l'histoire et en redemandèrent. Lapointe invita, à ce moment, tout ceux qui possédaient un rapprochement avec cette histoire, à le contacter. Par la suite, il les invita à s'enregistrer à son bureau, comme descendants et potentiellement héritiers, en partie, de la fortune des Gagnon.

Il y eut un enregistrement massif de gens chez Lapointe. Instantanément, son bureau fut débordé de tout bord. Il n'était certes pas préparé à un tel engouement de la part des descendants pour cette histoire. Pourtant, il aurait dû comprendre qu'il venait de toucher à une corde sensible chez des milliers de gens qui avaient tous entendu leurs parents raconter cette histoire à maintes reprises. Celle-ci était demeurée latente, prête à ressurgir de leurs passés. Il est étonnant de voir que, malgré le temps et malgré le bouche à oreilles, nous ayons, moi comme un autre, tous reçu comme héritage culturel, la même base de l'histoire concernant ces fameux chercheurs d'or.

C'est ce que l'on constata lors des rencontres entre descendants, du côté de ceux d'Éloi. C'était un phénomène étrange. On ne se connaissait que par nos parents et pourtant les conversations allaient bon train et correspondaient étrangement bien à l'histoire. Nos aïeux avaient fait leur travail: l'histoire s'était perpétuée. Mais le travail ne faisait que commencer. Il fallait épousseter les vieux dossiers de nos aïeux et reprendre là où ils avaient laissé. On pouvait voir, par les commentaires de toute sorte rapportés tant bien que mal (Annexe 2), que l'information circulait à pleine vapeur. Tout le monde était intéressé, et comment!

Premiers pas de I.L. inc dans l'arène politique.

Après avoir intéressé tous ces gens, avec entre autres les hypothèses sur les banques Centrale et Vénézuélienne (Annexe 3), Lapointe les tint en haleine en faisant circuler, occasionnellement, des informations sur ses démarches. C'est ainsi qu'on apprit, en novembre 94, qu'il avait présenté son dossier au gouvernement fédéral, de concert avec la banque Royale, afin de l'aider à négocier son dossier auprès des instances gouvernementales américaines. Cette nouvelle enthousiasma au plus haut point, tous les descendants qui voyaient déjà leurs comptes en banque se garnir à la hausse (Annexe 4).

C'est à ce moment que l'on reçut les tout premier compte-rendus de Normand Lapointe assisté de son adjoint de l'époque M. Émery Lorenger (annexe 5). C'était toute une commande pour ces hommes que de calmer les ardeurs de milliers de gens éblouis, pendant un certain temps, par le reflet de l'or. Pour venir en aide à Normand Lapointe, les descendants, entre autre ceux d'Éloi, tentèrent tant bien que mal de s'organiser entre eux (annexe 6).

Dans le même laps de temps, l'émission J.E. du réseau de télévision T.V.A. s'intéressa à la chose. Elle voulait voir jusqu'à quel point Normand Lapointe pouvait abuser de ces bonnes gens auxquelles il demandait pour frais d'inscription à son bureau, \$50.00 par famille. Ce reportage, retransmis sur les ondes à la mi-décembre 94, provoqua bien des doutes dans l'esprit des gens sur le bien fondé des démarches de Normand Lapointe, devenu depuis peu, pour les besoins de la cause, Investigations Lapointe inc. (Annexe 7). Une première douche d'eau froide venait ramener à la réalité des milliers de gens. Ce fut tout de même un mal pour un bien, car on s'aperçu alors de la faiblesse du dossier, du manque de preuves, d'appuis et d'arguments solides. Il devenait évident qu'on ne pouvait aller de l'avant en continuant de s'appuyer sur des oui-dire centenaires.

Dans la tête des gens, il fallait réagir. Il fallait consulter, échanger, rencontrer. C'est ainsi qu'il y eut des rapprochements entre les descendants des Gagnon: ceux d'Éloi, ceux de Gilbert et ceux de Pierre (annexe 8). Le mot d'ordre «L'union fait la force» semblait être suivi inconsciemment.

De son côté, I.L., aussitôt après avoir encaissé ce premier «jab», se remit à l'ouvrage. I.L. prit contact, à la fin janvier 95, avec le gouvernement provincial (Annexe 10). En ayant les deux paliers gouvernementaux sensibilisés à sa cause, il pourrait se fier sur une plus grande force de négociation. De plus, il fit appel aux médias pour revendiquer, publiquement, la fortune des Gagnon aux É.U.(Annexe 9). I.L. voulait profiter ainsi du passage au Canada du président Bill Clinton pour favoriser sa revendication auprès des hautes instances américaines. La stratégie n'eut pas de succès, du moins à court terme, mais le grain était semé.

De leur côté, les descendants en voulaient davantage. Certains faisaient leur propre enquête (annexe 11), d'autres tentaient des approches en haut lieu (annexe 12). Peu importait la façon de s'y prendre, tous et chacun suivaient le dossier pas à pas. C'était ce genre de climat qui s'était installé presque en permanence chez tout descendant de Gagnon.

Les hauts et les bas de I.L.

Au début de mars 95, I.L. inc. rencontra l'attaché politique du ministère des affaires internationales de l'époque (Annexe 13). C'est le début, pour I.L., d'un cours intensif de politique, donné par des chargés de cours (le ministère et son service juridique) mal préparés. À ce moment là, le ministère, par l'entremise de son attaché politique (une de ses dernières tâches avant d'être démis de ses fonctions), promit une étude approfondie du dossier, de concert avec les services juridiques du gouvernement provincial et de son directeur des affaires juridiques. Un avis légal, document requis, devait être remis à I.L. peu importait la conclusion de l'étude (annexe 14). On attendit, en vain, ce document qui n'apparut jamais, pas plus qu'on ne revit l'attaché politique dans l'entourage du ministère, sauf brièvement, par le biais d'un article de journal, dans lequel il nia vigoureusement les propos tenus lors de sa rencontre avec I.L. (Annexe 15). De là découlait tout l'imbroglio entre I.L. et le provincial. Au lieu d'émettre l'avis légal, le directeur des affaires juridiques donna librement son opinion et déclara le dossier clos. Il dénigra I.L. inc. par la voie des journaux, au mois de mai 95, dans le but bien évident, de décourager tout ceux et celles qui croyaient encore à cette cause (Annexe 16). Le provincial, par le fait même se retira du dossier. Le fait que l'attaché politique se soit compromis trop facilement, semblait avoir placé le gouvernement provincial dans l'eau chaude. Cela expliquerait, en partie, les agissements burlesques du provincial à l'endroit de I.L.

Pendant que le directeur des affaires juridiques donnait son opinion légale aux journalistes, le ministre des affaires internationales de l'époque rencontra des gens de la Heritage Fondation et de la Carnegie Endowment for International Peace, pour discuter officiellement du libre-échange États-Unis Québec advenant un Québec souverain (Annexe 17). Pourtant, quelques semaines auparavant, son attaché-politique mentionnait que le Québec se servirait des successions Gagnon pour négocier l'accord de l'ALENA (L'accord du libre-échange Nord-Amérique). De plus, quelques semaines après ces événements, I.L. apprenait aux médias, par l'entremise d'une source officielle du gouvernement provincial, que les avoirs Gagnon existaient dans le fond consolidé des États-Unis, qui regroupe de puissants organismes tels ceux que le ministre québécois rencontrait la même journée de la parution, dans les journaux, de l'opinion de son directeur des affaires juridiques (Annexe 18).

Combat de I.L. inc: Appui mitigé des descendants.

Après avoir essuyé le refus du Québec de l'appuyer dans sa croisade contre les États-Unis, I.L. prit ses propres dispositions. C'est ainsi que I.L. contacta, par lettre recommandée, les ambassades américaines et canadiennes, les consulats américains, le gouverneur de la Californie, les premiers ministres Canadien et Québécois, la Maison Blanche à Washington et d'autres institutions du même acabit. Beaucoup de correspondances sans trop de résultats si ce n'est de faire connaître le dossier à la face du monde.

À la fin mai 1995, le reportage de J.E. qui avait passé à T.V.A. le 18 décembre 1994, repassa de nouveau en ayant, cette fois-ci, une nouvelle introduction et une nouvelle conclusion alléguant qu'il n'y avait plus aucun espoir de récupérer les fortunes Gagnon, même si ces fortunes semblaient avoir existé. I.L. envoya une mise en demeure contre T.V.A. pour les amener à se rétracter et produire un tout nouveau reportage, axé cette fois-ci sur la vérité (Annexe 19).

À la suite de ces événements plutôt négatifs, plusieurs descendants commencèrent à s'éloigner du dossier. Malgré tout, certains demeurèrent de fervents défenseurs de la cause. Mais il était tout à fait normal de douter, surtout après l'article percutant du 10 mai 1995 et le reportage de J.E. Mais toujours, I.L. continuait son combat, malgré l'appui mitigé des descendants. Ceux-ci tentèrent d'organiser une réunion du dossier, impliquant les représentants des descendants de chacun des 4 fameux Gagnon ainsi que les représentants de Investigation Lapointe. Malheureusement, le moment semblait mal choisi pour I.L. (annexe 20).

À l'été 95, des efforts furent mis pour organiser deux manifestations prévues pour le 22 août 95. Celles-ci prendraient lieu devant l'ambassade américaine à Ottawa ainsi que devant le Consulat Américain à Québec. Entretemps, I.L. s'arrangea pour conserver tous droits sur le dossier Gagnon. En effet, certaines firmes d'avocat et certains notaires tentèrent de s'approprier ou d'obtenir le mandat de recherche sur le dossier. Alors, en brandissant la mise en demeure à droite et à gauche, I.L. ne laissa aucune chance à quiconque de venir jouer dans ses plates-bandes. De plus, I.L. engagea une poursuite contre le journal de Québec (Québécor) pour lui demander publiquement de se rétracter contre les affirmations gratuites que sa journaliste fit à son endroit. Ces batailles ici et là ne faisaient aucunement évoluer le dossier, si bien que plusieurs groupuscules de descendants se désintéressèrent complètement du dossier.

Au mois de juillet 95, I.L. fit parvenir au gouverneur de la Californie, une demande pour enquêter sur les dossiers des Gagnon (Annexe 21). Une autre avenue de plus qu'emprunte la troupe de I.L. Ainsi, en s'adressant à l'État de la Californie, I.L. répondait au conseil que lui avait livré un fonctionnaire du Trésor de cet État.

Le 20 août 95, un grand rassemblement des descendants des Gagnon mené par Normand Lapointe eut lieu pour manifester devant l'ambassade des États-Unis à Ottawa. Simultanément, à Québec, au Consulat Américain, se tenait un autre groupe mené cette fois-ci par Marco Gauvin, le vice-président de I.L. inc. (Annexe 22). Les médias ont donné une bonne couverture à cet événement, mais l'ambassade resta muet aux appels des descendants, sauf pour exprimer leur fameux «no comments».

Le 24 septembre 95, J.E. reproduisit un tout nouveau reportage. I.L. tentait, tant bien que mal, de démontrer l'existence des fortunes Gagnon. Pour l'occasion, on avait invité, entre autres, le directeur des affaires juridiques à venir donner son opinion au point de vue légal. Encore une fois, I.L. produisit une mise en demeure contre J.E., frustré de s'être laissé coincer une autre fois par eux (Annexe 23).

Le 22 octobre 95, une deuxième manifestation eut lieu, encore une fois, devant l'ambassade américaine à Ottawa (Annexe 24). L'objectif de cet événement était de démontrer aux Américains que personne n'abandonnerait tant et aussi longtemps qu'ils ne répondraient aux questions posées par I.L. et son groupe. Devant l'inertie des Américains, I.L. n'en resta pas là. Il se prépara un voyage en Californie dans le but de mandater une firme américaine qui irait défendre le dossier auprès du gouvernement américain (Annexe 25).

Au mois de novembre 95, devant le «statu quo» du gouvernement américain, I.L. fit appel aux médias pour dénoncer leurs agissements dans le Fond Consolidé des États-Unis. De plus, I.L. demanda aux descendants de revendiquer par «fax», auprès de plusieurs médias, leurs droits par l'envoi d'un message à la Maison Blanche (Annexe 26). Ainsi, le combat pour lever l'embargo médiatique, entourant le dossier des successions Gagnon, se précisait davantage.

Au début de décembre 95, I.L. s'adressa au Gouvernement Canadien afin d'obtenir une aide financière de leur part. I.L. avait déjà approché les descendants pour pouvoir auto-financer le projet mais ce financement n'avait pas été assez considérable (Annexe 27). À la mi-décembre, I.L. demanda aux descendants de prendre d'assaut la Maison Blanche par l'envoi massif de messages revendiquant la vérité entourant le dossier des successions Gagnon (Annexe 28). Résultat: la Maison Blanche a réagi en répondant mais ce n'était pas la réponse espérée. Par contre, les premières tentatives de prise de contact furent introduites.

L'année 96 débute brusquement pour I.L.: Un article paraît dans le journal de Montréal en réponse à la prise d'assaut, par les descendants, des télécopieurs de la Maison Blanche. Les porte-paroles de la Maison Blanche dénoncent ouvertement leurs comportements quelque peu loufoques (Annexe 29). D'ailleurs, ils les invitent à s'adresser à un groupe de lobbyistes, au lieu d'envahir, de cette façon, la Maison Blanche. Auparavant, I.L. avait envoyé une lettre expliquant la raison de cette prise d'assaut, à la C.I.A., l'organisme responsable de la sécurité nationale des américains (Annexe 30). L'article voulait décourager toute autre éventuelle prise d'assaut de ce genre. L'impact de cet article fit attirer l'attention des médias, surtout ceux du Québec. Ainsi, l'animateur bien connu de l'émission radiophonique «L'informateur», Pierre Pascault, invita Marco Gauvin, le vice-président chez I.L. inc, à venir s'expliquer sur sa tribune. L'émission eut lieu le 19 février 96 sur les ondes de la station de radio CKVL. L'annexe 31 reproduit la conversation intégrale entre messieurs Pascault et Gauvin.

Au mois d'avril 96, on se prépara pour une autre manifestation à Ottawa. Les médias, tant canadiens qu'américains, furent informés de cet événement par l'envoi de différentes télécopies (Annexe 32). I.L. en profita pour s'expliquer dans le journal «La Gatineau» (Annexe 33). Toute une sortie spectaculaire de sa part. C'était le résumé de toutes les frustrations accumulées, durant les deux dernières années, tout au long de son combat. Beaucoup d'efforts furent mis pour mousser autant la manifestation prévue pour le 28 avril que la revendication du dossier auprès des Américains (Annexe 34).

En mai 96, I.L. mit en place un programme de financement qui lui permettra de réaliser son voyage en Californie, afin de rencontrer et d'engager, plus spécifiquement, la firme d'avocat qui prendra charge du dossier Gagnon en sol américain. A cet effet, une demande de mise de fond de \$50,000.00 fut demandée (Annexe 35). Finalement, à l'été 96, I.L. réalise son voyage, et du même coup, mandate la firme américaine chargée de défendre le dossier Gagnon (Annexe 36). Ce fut une grosse nouvelle au Québec et elle fut perçue très positivement.

Septembre 96, même si les modalités de l'entente entre I.L. et la firme américaine n'étaient pas encore signées, les travaux prirent leur envol. I.L. nous rapporta que la firme avait procédé aux relevés des comptes bancaires concernant les Gagnon, avait demandé le dossier de F-X Gagnon auprès du Centre du Personnel Militaire, en plus d'avoir préparé légalement la présentation du dossier et l'avoir glissé sur le bureau du gouverneur de la Californie. Beaucoup de travail en peu de temps. Surtout d'avoir obtenu les fameux relevés des comptes bancaires (naturellement, ils ne pouvaient être consultés?)

La balle semblait être dans le camp des Américains.

Pour toute récompense, on apprit que la présidente de cette firme reçut des menaces de mort à son domicile. Évidemment, la provenance de ces menaces resta inconnue. Le mois suivant ses travaux, elle se retira du dossier en justifiant, et c'était bien légitime de sa part, que c'était trop dangereux pour sa vie et celles de sa famille. La consternation se jeta sur l'ensemble des descendants et plusieurs commentaires s'échangèrent tel ceux que j'échangeai à ce moment, à l'aide du réseau Internet, avec une personne impliquée dans le dossier (Annexe 37). À la suite de ces événements, I.L. décida de se protéger à sa façon. Il s'adressa au ministre de la Défense nationale au Canada, afin de faire connaître sa situation pour ainsi accroître davantage sa sécurité (Annexe 38).

Au début d'octobre 96, plusieurs descendants, en Ontario, se réunirent. Le but de cette réunion était de rencontrer I.L. et par le fait même, renforcer leur conviction sur la véracité de ce dossier. Cette réunion fut couverte par certains médias mais aucun du Québec. Cela donna, poliment, l'occasion à I.L. de faire remarquer ce manque auprès des descendants québécois (Annexe 39).

Pendant ce temps et tout au long de l'automne 96, il y eut un harcèlement médiatique auprès du président des États-Unis et de sa Maison Blanche (Annexe 40). L'objectif était évident: faire réagir la Maison Blanche. Si l'objectif ne put être atteint à la suite de cet harcèlement répété, la Maison Blanche ne put que constater qu'elle avait à faire à un adversaire tenace et patient, qui ne semblait pas se décourager facilement.

De plus, après avoir appris le désistement de la firme américaine, dû aux traitements qu'elle avait reçus, I.L. contacta le Centre du Personnel Militaire afin qu'il lui remette le dossier militaire de F.X. Gagnon, alias Frank Shaw, demandé préalablement par la firme américaine. (Annexe 41).

Dernièrement, au début de l'année 97, I.L. décida de fermer les inscriptions au dossier Gagnon. Depuis plus de deux ans, les descendants pouvaient s'inscrire au bureau de I.L. dans l'espoir d'obtenir une part de l'héritage des Gagnon dans l'éventualité d'un règlement. Cette fermeture survint au moment où I.L. tentait d'entrer en contact, pour ne pas dire en négociation, avec les Américains. En fermant les inscriptions, I.L. préparait ainsi le terrain dans l'éventualité d'une entente hors-cour.

Récemment, en février 97, on demanda aux descendants munis d'un « Fax » de prendre d'assaut la Maison Blanche pour une autre fois (Annexe 42), tout en revendiquant leur droit de dénoncer ouvertement la vérité entourant le dossier Gagnon, spécialement devant le tribunal international de la Haye en Hollande. Actuellement, début mars 97, des descendants se préparent à aller faire connaître l'affaire Gagnon directement à Washington, devant la Maison Blanche (Annexe 43). Cette manifestation est prévue pas plus tard que le mercredi, 5 mars 1997.

Investigation Lapointe, petit à petit, envahit les États-Unis.

À quand l'aveu ultime des Américains?

À suivre ...

ANNEXE 1

LE 11 AOÛT 1994

Journal de Québec

(Résumé)

«La saga Gilbert Gagnon»

« Ce n'est pas d'hier que les héritiers cherchent le filon » la journaliste Marie-France Bornais, du Journal de Québec, signe son premier article sur l'affaire des Gagnon. Elle débute son article ainsi:

«Ce n'est pas d'hier que les héritiers du chercheur d'or Gilbert Gagnon tentent de récupérer les 22 millions qui dormiraient dans une banque américaine; en 1918, un de ses descendants, l'homme d'affaires montréalais Louis Caron, s'était rendu en Californie avec son notaire, Me J. A. Émile Boileau, pour essayer de récupérer le magot. Ils ont fait chou blanc.»

Elle avait interrogé, pour les circonstances, la fille de feu le notaire Boileau, Mme Marie-rose Boileau-Perron, qui avait, à ce moment, 86 ans, et avait bon souvenir de la saga Gilbert Gagnon.

Elle savait, entre autres, que le chercheur d'or célibataire est mort dans des circonstances nébuleuses, que son corps n'a jamais été retrouvé et que son associé Californien, un certain P. Giroux, avait refusé de répondre aux questions de son père lorsqu'il s'y était rendu.

«Dans le temps, la rumeur voulait que ce monsieur ne soit pas étranger à la mort de Gilbert Gagnon», se souvient-elle. Il était même question d'assassinat.

La journaliste poursuit son reportage en citant l'article de février 1970 publié dans Le Petit Journal, selon que Gilbert Gagnon avait gagné le Far-West en 1848, à l'époque de la Ruée vers l'or. Il a fait fortune en Basse-Californie, territoire Mexicain, en exploitant une mine d'or connue sous le nom de La Sultana.

Entre 1898 et 1902, il a disparu de la circulation sans laisser de traces. Son corps n'a jamais été retrouvé et il n'a pas été possible d'apprendre quel genre d'enquête avait alors été instituée.

Vers 1920, Louis Caron, «homme très riche qui habitait dans le quartier «Fashionable» de la rue De Lorimier, avait mandaté le notaire Boileau pour récupérer l'héritage de Gilbert Gagnon, dont il se disait un descendant. «Il était convaincu de pouvoir récupérer l'héritage et parlait de beaucoup d'argent, à l'époque. Mon père et lui s'étaient rendus dans la région de Charlevoix, puis en Californie, ce qui était toute une aventure, à l'époque», a-t-elle confié, hier soir.

L'octogénaire montréalaise, très lucide, se souvient très bien des voyages de son père dans la région de Charlevoix. «Il s'était rendu aux Éboulements et à Saint-Irénée dans le but de recueillir des signatures des gens de la famille de Gilbert Gagnon. J'ai cru comprendre que, en échange d'une somme d'argent, il leur demandait de renoncer à l'héritage de Gilbert Gagnon pour être le seul héritier possible.»

Puis M. Louis Caron et le notaire Boileau s'étaient rendus en Californie. Après maintes difficultés, le duo montréalais avait réussi à se rendre jusqu'à la forteresse de P. Giroux, «une espèce de petite citadelle gardée par des chiens», d'après les souvenirs de Mme Boileau-Perron. L'ex-associé les avaient reçus avec ses gardes du corps, mais n'avait rien voulu dire au sujet de Gilbert Gagnon.

La journaliste mentionne, une autre fois, l'article publié en mars 1970 dans Le Petit Journal selon lequel une dame de Juneau, en Alaska, aurait été impliquée dans le drame Gagnon et qu'elle aurait eu en sa possession des documents concernant l'héritage. Toutefois, elle serait disparue également. L'associé Giroux, quant à lui, serait mort en 1932 ou 1933, à un âge respectable.

M. Caron est mort dans les années 30 sans avoir récupéré un sou de l'héritage. Le notaire Boileau n'y a pas fait fortune non plus: il s'était entendu pour se faire payer si l'affaire réussissait. Sa fille se souvient qu'il s'était également fait payer en actions d'une société minière gérée par M. Caron. La Luz Mining Corporation, d'Arizona, qui a ensuite connu des difficultés financières.

Dans les années 70, un autre descendant, M. Henri Boivin, de Montréal, a essayé, lui aussi, de retracer l'héritage. Ses démarches sont restées vaines. Personne n'a jamais pu réclamer les 22 millions laissés par Gilbert Gagnon. Ils ont été placés en fiducie à la Banque Centrale de Washington. Il semble que le fait que le décès de Gilbert Gagnon n'ait jamais été établi officiellement représente le principal obstacle à l'accession au trésor.

La journaliste, sous le titre «Des millions bien cachés», continue son reportage en recueillant certains propos de celui qui mène le dossier: le technicien en recherches, M. Normand Lapointe.

Bien qu'il se soit adressé à différentes institutions financières américaines, dont la Banque Vénézuélienne, dans l'espoir de retrouver la fortune de Gilbert Gagnon, le technicien en recherches Normand Lapointe, ne peut encore affirmer où se cache le trésor.

«J'ai envoyé un fax à la banque Vénézuélienne de Washington après m'être fait expliquer que les actifs de la Banque Centrale de Washington D.C. y avaient été transférés. Je n'ai jamais reçu de nouvelles. Je suis convaincu que l'argent se trouve quelque part puisqu'il a été placé en fiducie à la Banque Centrale de Washington D.C.», a-t-il confirmé, hier soir. Puisque Gilbert Gagnon est mort sans avoir laissé de testament, ses avoirs furent placés en fiducie à la Banque Centrale de Washington D.C. par le gouvernement américain.

ANNEXE 2

Septembre/Octobre 1994

Note, compte-rendu, suivi, questions des descendants

Recherche sur la fortune d'Éloi fin octobre 1994

Quels sont les chances:

Rapprochement Éloi / fortune

Il y a fortune au nom de Gagnon aux États-Unis

Il y a plus d'un Gagnon dont Éloi et Gilbert

Chacun des Gagnon semble posséder une fortune en son nom

Pièces justificatives

Portrait d'Éloi «où est la photo métallique?»

Correspondance d'Éloi avec les membres de sa famille

(on aurait retracé certaines correspondances d'Éloi au travers des branches de sa descendance colatérale)

Actions/parts/comptes bancaires

(recherche dans les registres des actionnaires de compagnies minières de l'époque!)

Recherche de preuves

Mines cédées au gouvernement lors de la mort du

proprio Gouvernement des États-Unis les garde au

nom de Mine Gagnon! Testament aux héritiers de ses

frères et soeurs!

Papier de concession au nom de A.Gagnon (ou French Gagnon)

Objectifs:

S'assurer que le gouvernement américain n'a pas proscrit le fond.

Prouver que le papier de concession au nom de A.Gagnon est celui de Éloi Gagnon

Prouver que Éloi Gagnon a des héritiers (par la généalogie) Prouver que le montant non réclamé provient de la mine A.Gagnon

Évaluation de la fortune:

- Nombre de parts multiplié par la valeur au livre de ces parts
- Estimé à 30 Milliards pour la fortune d'Éloi en 1905, sa fortune était évalué à 22 millions. Par hypothèse, pour arriver à un total de 30 milliards, 89 ans plus tard en 1994, ça prend un rendement de 8.5% annuel «22 millions multiplié par 1.085 à la puissance 89»

Répartition hypothétique:

- 40% irait au Gouvernement Américain sous forme de taxe
- 20% serait utilisé pour les aspects légaux lors du règlement
- 40% resterait aux héritiers d'Éloi

Mode de distribution: (hypothèse)

Soit 1) À part égale entre les descendants d'Éloi indépendamment des générations

Ou 2) La méthode tenant compte des degrés de générations

Portrait de la situation actuelle

- . On récupère les dossiers et toute information concernant Éloi.
- . Les enregistrements des descendants devront se poursuivre pour ainsi être prêt au bon moment.
- . On s'interroge sur la ligne à suivre concernant le technicien en recherche: le contracte-t-on à fond perdu ou continuons nous selon nos propres moyens?
- . Le technicien désire un mandat clair pour poursuivre les recherches aux noms des héritiers d'Éloi (pour distinguer du nom de Gilbert).
- . Il demande qu'on finance ses recherches en proposant un genre de contrat. Ce contrat est rejeté.
- . On en rédige un tout autre par une proposition s'adressant plus spécifiquement à nous.

- En retour d'un montant (indéterminé pour l'instant), il devra nous remettre un compte rendu des ces recherches une fois par mois. Ce contrat sera revisable à tous les 6 mois.
- Le technicien devra nous revenir sur ce contrat, et pour faire suite à ça, il sera souhaitable qu'on le rencontre en personne, pour avoir une meilleure idée des recherches qu'il mène.
- Ce nouveau contrat sera présenté à d'autres descendants d'Éloi, lors de la réunion d'information du 19 novembre 1994 au Lac St-Jean.

Prochaines étapes à envisager (Plan d'action)

Résumé de la situation:

les événements qui ont fait reprendre les recherches
comment se sont fait les contacts
sous quelle forme est l'héritage: part, fiducie, fond, entreprise
à quel endroit est le montant et quel est ce montant

Reconstituer l'histoire autant que possible

(événements, lettres, papiers notariés, recherches antérieures, témoignages,...)

Dresser une liste de preuves que l'on doit démontrer

Prendre contact avec l'agent de recherche

Essayer de retracer le plus de descendants (par média ou généalogie)
afin de corroborer ou compléter l'histoire

Ramasser les enregistrements de tous les descendants

Le chercheur devrait réunir les membres de la famille intéressés pour
un compte rendu de la situation et donner des explications sur sa
démarche à suivre

(rencontre souhaitable avec Normand Lapointe concernant son mandat)

Établir un échéancier afin de connaître la démarche à suivre et d'avoir
une idée des recherches

Établir un organisme ou s'organiser pour financer à fond perdu les
recherches si contrat de recherche il y a (conditionnel à une
présentation positive des recherches entreprises)

Commentaires de Normand Lapointe lors de conversations téléphoniques

- . L'histoire est vraie pour ce qui est de la succession non réclamée de Éloi Gagnon
- . Il y a bien un montant astronomique aux U.S.A.
(30 Milliards sous forme de Trust, mine,...)
- . Il doit faire le rapprochement entre French Gagnon, A. Gagnon et Éloi Gagnon!
- . Il demande 5% du montant (au delà de 50 millions pour chaque milliard)
- . Il demande de ramasser les baptistères des descendants
- . Il demeure surpris lorsqu'on lui dit qu'on a jamais touché un sous de cette argent
- . Il mentionne la méthode de partage (part égale entre la vingtaine de neveux / nièces)
- . Il mentionne que le gouvernement américain recherche les descendants de cette succession non réclamée

Commentaires au travers des branches

Première personne

- Il y a tout près de 2000 descendants
- La méthode de partage se fait à part égale entre les descendants
- Le recensement est déjà fait (par la généalogie)
- Les lettres patentes du chercheur sont prêtes
- Il se prépare à aller aux États-Unis (Californie, Montana, Washington)
- 2 firmes d'avocats de l'Ontario se disputent l'exclusivité des recherches

Deuxième personne

- Normand Lapointe est prêt, il a tout les papiers nécessaires concernant la succession
- Mais il a besoin de \$100,000.00 pour continuer (transfert de fonds, déplacement,...)
- Il a fait affaire avec une banque pour pouvoir transférer les montants, mais la banque acceptera de faire les transferts si seulement il montre son dossier, ce qu'il ne veut pas sans un certain aspect légal
- Il doit justement rencontrer un notaire, ami de la famille Dufour-Lavertu, pour discuter de cette aspect légal, quelque part dans Montréal, d'ici 2 ou 3 semaines
- Le montant est revenu à l'ordre de grandeur d'un milliard et quelque peu
- Le mode de partage serait divisé à part égale entre les quelques 2000 descendants
- D'ici un an, on aurait des résultats concrets
- La méthode de distribution serait un genre de rente mensuelle étalée sur une dizaine d'années
- La fortune d'Éloi est réparti au travers de compagnies minières et aussi d'une banque américaine
- Il nous demande de préparer nos baptistères en conséquence
- On mentionne que Gilbert Gagnoa aurait légué, à sa mort, ses parts d'une mine à son cousin Éloi
- Une réunion des descendants d'Éloi s'organise pour le 19 novembre. Il serait souhaitable qu'un représentant de chacune des branches soit présent

Questions adressées à Normand Lapointe (conversation téléphonique)

- . Est-ce le gouvernement américain qui recherche les descendants ou le contraire?
Les deux partis.
- . Quels sont les événements qui vous ont amené à cette histoire?
La succession Girard-Mercier (ça fait 18 mois qu'il travaille dessus)
- . Quels sont les papiers nécessaires pour la preuve?
Photo d'Éloi + lettres de correspondances
- . Quel est le montant approximatif de la succession et sous quel forme est-il ?
30 milliards (Trust, mine, part, fond) (40% de ce montant reviendrait aux descendants)
- . Quel est la méthode de partage qui est appliquée dans ce cas-la?
Par tête (à part égale entre tous les descendants)

- . Pourquoi les tentatives antérieures ont-ils échoués et que cette fois-ci elle réussirait?
Avons-nous les jugements antérieurs sur la succession d'Éloi?
En 1930, c'est venu bien près d'être tout réglé.
- . Y a-t-il déjà eu de l'argent qui est sorti de la succession ou de la part d'Éloi?
Non mais il y a déjà eu des magouilles.
- . Avec qui négociez-vous concernant la succession?
La Banque du Canada, des membres du cabinet du Président Clinton
- . Où prenez-vous vos informations:
papier de concession, montant de la succession, méthode de partage?
(aucune réponse)

En bref:

Il serait prêt à rencontrer un groupe pour leur faire part de ses recherches

Pour les honoraires, il mentionne qu'une banque (banque du Canada ou canadienne) serait prête à le «backer»

Il aimerait mettre la main sur une photo originale d'Éloi

Il s'attend, dans les prochains jours, à recevoir une couple de lettres de correspondance d'Éloi à sa famille (Éloi faisait écrire ses lettres par un curé de là-bas)

Autres interrogations

Pourquoi le \$100.000.00 alors qu'auparavant c'était conditionnel à l'héritage?

Comment va se faire les négociations aux États-Unis avec le gouvernement américain?

Aurons-nous une certaine garantie des résultats, avant que l'on doive avancer de l'argent?

(résumé des commentaires populaires au mois de septembre et octobre 1994)

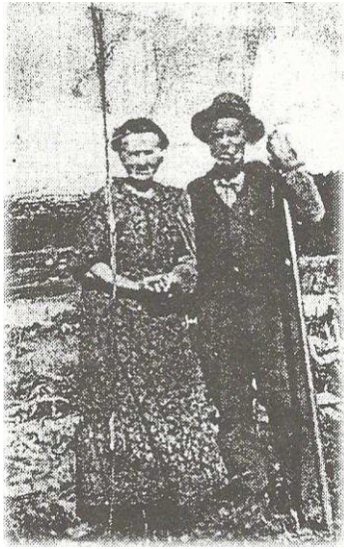
Jean Simard

ANNEXE 3

12 août 1994 (Résumé)

Un milliard dort dans une banque américaine

LA DESCENDANTE D'UN CHERCHEUR D'OR À LA RECHERCHE D'UNE FORTUNE



PHILOMÈNE TREMBLAY
et son époux FLORIAN BOUCHER»

Dans le journal de Québec en date du 12 août 1994, la journaliste Marie-France Bornais relate le récit d'une citoyenne de cette région qui se prétend la digne héritière d'un chercheur d'or Québécois ayant fait fortune aux Etats-Unis entre les années 1848 et 1904.

Cette dame de Québec a été étonnamment surprise de lire, dans le journal du 11 août 1994, l'article sur le chercheur d'or Gilbert Gagnon ainsi que le fait qu'un technicien en recherche tentait de retracer les descendants de ce fameux chercheur d'or.

Elle a agréablement bien reconnu des noms familiers dont celui de sa grand-mère Philomène Tremblay, la fille de Marie Gagnon, soeur du fameux chercheur d'or: Sa grand-mère Philomène a d'ailleurs comparu, en compagnie de son époux, devant le notaire Béland et déclaré sous serment qu'elle était habile à se porter héritière dans la succession de feu Gilbert Gagnon. Elle n'a rien obtenu de cette succession pas plus que ses enfants, dont Aristide, qui ont poursuivi les recherches.

Le Québécois a eu de la veine et il a fait fortune avant de rendre l'âme à 74 ans, à Sacramento. Célibataire et sans enfants, il ne laissa pas même de testament.

«Ce fut le gouvernement américain qui se chargea de la succession et les 22 millions de dollars de sa fortune furent placés en fiducie dans les coffres de la Banque Centrale de Washington (devenue depuis la banque Vénézuélienne)», a expliqué Normand Lapointe, qui a découvert le trésor au hasard de ses recherches.

En fouillant dans les documents de son père, décédé en 1976, la dame de Québec a retrouvé des actes notariés et des extraits de baptême: celui de Gilbert Gagnon, de sa soeur Marie, tous deux enfants du cultivateur Félix Gagnon et de Marie-Céleste Fournier; ainsi que celui de sa grand-mère Philomène Tremblay.

«Mon père a travaillé fort toute sa vie. Il avait 13 enfants à nourrir alors il n'était pas question de partir à Los Angeles pour retrouver un héritage. Il est mort en regrettant n'avoir rien trouvé», raconte cette dame, qui se souvient que l'histoire du chercheur d'or a longtemps meublé l'imaginaire de la famille.

Avec les années, tous en étaient venus à la conclusion que si héritage il y avait quelqu'un avait déjà mis la main dessus.

Maintenant qu'on est convaincu que la fortune de Gilbert Gagnon dort toujours dans les coffres de la banque, les héritiers pourraient se concerter pour toucher le magot.

ANNEXE 4

Fin novembre 1994

Situation actuelle/suivi du dossier

Statut sur l'affaire Éloi Gagnon

Situation actuelle, fin novembre 1994

On attend après de nouveaux développements de la part de Normand Lapointe (des représentants continuent de le contacter pour faire le suivi du dossier)

- Il a remis son dossier au complet au Gouvernement Canadien.
- Il attend une confirmation du Gouvernement Canadien/Banque Royale concernant le financement de ces démarches ou une entente qui défraiera ses recherches.

Au moins deux ministères sont impliqués dans ce dossier:

Finance, Affaires Extérieures.

- Il devrait avoir tous les papiers nécessaires prouvant l'histoire d'Éloi. Incluant le testament (peut-être?).
- Si il n'a pas le testament, il devrait avoir son papier de citoyen américain identifiant ses alias (Antoine, Frank, (French), ...).
- Il aurait aussi en sa possession certaines lettres de correspondances qu'Éloi aurait envoyées à ses soeurs et à son frère!
- li nous demande de patienter jusqu'à Noël. À ce montent-là. on devrait avoir de «bonnes nouvelles», dont le montant assez précis de la fortune d'Éloi. (40% partirait en taxes et impôts américain, .et 20% pour l'aspect légal)
- Il nous a laissé entrevoir certains chiffres sur l'avoir des Gagnon: (Avoir des Gagnon = Éloi + Gilbert; Éloi étant plus élevé que Gilbert) (la fortune des Gagnon s'élèverait à 30 milliards US.)
- On note plusieurs similitudes chez les deux Gagnon:
 - Ils sont nés tous les deux aux Éboulements
 - Ils ont quittés le Québec vers les États-Unis (Californie, Montana), pour faire fortune, tous les deux, dans les mines d'or
 - Ils ne se sont jamais mariés encore moins eu d'enfants.
 - Ils ont tous les deux trempés en affaire avec des Giroux, Éloi avec J.L. Giroux, Gilbert avec P. Giroux
 - lis ont disparus. sans laisser de trace, de façons mystérieuses.
 - Ils one laissés une succession à leurs descendants qui n'a jamais été réglée.

En attendant, on continue de ramasser de l'information et des documents sur le dossier. On se renseigne de plus en plus sur l'histoire d'Éloi.

- Documents disponibles (contacter votre représentant): (voir comité)
 - Étude de Maurice Gagnon ; 1970
 - Texte de Géraldine Lavertu 1976
 - Photocopies de photos d'Éloi, de Dubuc, Caron, Lavertu,
 - Coupures récentes de journaux sur Gilbert, Mercier-Girard, N. Lapointe,...
 - Articles de journaux d'époque ; approximativement 1930
 - Généalogies des héritiers d'Éloi: Chartes familiales (incomplets)
 - Autres (divers documents reliés au dossier).

- On complète les enregistrements des descendants sur charte familiale.
- On mentionne souvent les scénarios pour le partage entre descendants:
 - . Partage à part égale: on divise par le nombre de descendants identifiés.
 - . Partage entre la vingtaine de neveux/nièces d'Éloi (enfants de ses soeurs et frères), puis le montant remis au neveu est divisé en part égale entre sa propre descendance.
 - . Partage entre la vingtaine de neveux/nièces d'Éloi, puis chacune des parts est séparée, en tenant compte des générations, entre les enfants du neveu/nièce. A ce moment, les testaments des héritiers d'Éloi seront réouverts pour respecter leurs dernières volontés.
- La nouvelle proposition d'entente entre Normand Lapointe et les descendants de Céline Gagnon Lavertu ne semble plus être importante aux yeux de Normand Lapointe, suite à l'entente qu'il attend du Gouvernement Canadien | Banque Royale.
- Un reportage par le magazine J.E. de T.V.A. sur l'affaire des Gagnon (Éloi et Gilbert) aura lieu prochainement à la télévision. C'est dimanche, le 11 ou le 18 décembre, à 18h30 au réseau T.V.A.

Questions adressées à Normand Lapointe.

- 1) De quoi est constitué le dossier remis dernièrement au gouvernement?
 Y a-t-il; le testament d'Éloi? son certificat de décès? certaines de ses lettres de correspondance? des photos identifiant Éloi? un certificat de citoyenneté identifiant Éloi?
 des papiers prouvant le rapprochement d'Éloi avec Frenchman de même qu'avec Antoine et ses autres alias?
- 2) Quelle sont, sommairement, les ententes entre le Gouvernement et vous?
 Impliquent-elles les descendants d'Éloi? Les descendants de Gilbert?
 La Banque Royale?
 Impliquent-elles des sommes de la succession des Avoirs Gagnon?
 Impliquent-elles une responsabilité de votre part?
 Quelles sont les ministères impliqués dans ces ententes?
- 3) Quelles sont les intérêts du Canada sachant qu'il financerait les démarches en vue d'un règlement?
 Est-ce qu'il bénéficierait d'un certain pourcentage du montant?
 Quelle est le rôle de la Banque Royale?
 (Transfert d'argent, quel est leur intérêt?)
- 4) Dans l'Avoir des Gagnon, y a-t-il des Gagnon autre que Éloi, Gilbert, et leur alias (Antoine, Frank (François), French)?
- 5) Comment est réparti la fortune des Gagnon?
- 6) Quelle est la méthode de partage de l'héritage?
- 7) Advenant une entente entre le Gouvernement Canadien et vous;
 De quelle façon seront impliqués les descendants?
 Est-ce que le comité des descendants d'Éloi sera mis en contact régulièrement avec les gens du dossier?
- 8) Advenant un échec dans le règlement de la succession;
 Est-ce que les frais entourant les recherches et les démarches du dossier seront oubliés? ou redistribués aux descendants?
- 9) Advenant un succès dans le règlement de la succession:
 Est-ce que les frais encourus concernant le dossier seront déduits du montant de l'héritage?

ANNEXE 5

7 décembre 1994

1er Compte rendu d'I.L. aux descendants des Gagnon

St-Fidèle de Mont-Murray, le 7 décembre 1994.

AUX HÉRITIERS ET HÉRITIÈRES DES FAMILLES GAGNON ET AUTRES. . .

Voici un compte rendu en général du développement en vue du ou des règlements des héritages ou d'une succession quelconque aux États-Unis d'Amérique en rapport avec les Gagnon, Lavertu, Lessard, Boucher, Goulet, Tremblay etc., nous en sommes à une étape préliminaire pour connaître s'il y a belle et bien une héritage ou des héritages ou encore une succession quelconque avec des sommes d'argent quelconques et quels sont ces montants et aussi dans quelles institutions financières américaines elles sont localisées. Il ne sert à rien de se casser la tête et de travailler comme des forcenés s'il n'y a rien, et aussi s'il n'est possible de récupérer ces fortunes. Ce n'est pas si facile que vous le croyez, cependant, nous avons de très bons contacts de personnages assez prestigieux et influents dans le domaine légale, judiciaire, économiste, administratif et autres pour que nous puissions parvenir à une bonne fin, et avec des résultats positifs. Ce n'est pas facile, car il y a toute une procédure très sophistiquée pour ne pas dire très compliquée à suivre. Ce ne sont pas des Banques à chartre Canadiennes que nous avons à faire face, mais des Banques qui sont d'un pays d'une puissance mondiale, et attention de faire un faux pas, ou encore de manquer à une de leurs règles, car nous en payerons le prix.

Nous avons une très bonne idée d'où pourrait être cette ou ces fortunes s'il y a fortune. Nous avons beaucoup de viandes présentement mais pas d'os pour gruger dedans.

Donc ne vous attendez pas à un règlement de cette affaire dans un avenir rapproché. Ce sera long et très laborieux. Nous nous donnons un minimum d'un mois avant que les argents soient transférées dans une fiducie ou une banque à chartre canadienne, et encore là une période de une à deux années pour le partage des liquidités à chacun et chacune de vous.

Nous devons passer toutes les personnes décédées ou vivants depuis les naissances de Gilbert, Éloi, Joseph. Pierre, Antoine, tous sans exception avec ou sans testament jusqu'au dernier des vivants de sang de lignes directes. N'oubliez pas que toute ces successions ou héritages remontent entre 100 et 125 ans. Donc une opération de très longue haleine et très laborieuse et coûteuse. Cependant nous ne voulons pas lâcher, car nous y croyions fortement et nous avons très confiance que tout se passera bien si on nous laisse travailler sans être trop déranger, et que les histoires de monsieur et madame tout le monde cessent de faire peur au monde sérieux et confiants. Il serait beaucoup plus important pour le moment de penser à recueillir des documents de vos ancêtres pour leurs certificats de baptêmes, de décès et même leur testament s'il y a ou non, car ce sera des documents obligatoires et nécessaires que nous exigerons au moment du partage des liquidités ou autres. Pour le moment, nous travaillons à construire les arbres généalogiques générales des individus qui ont laissé ces argents au États-Unis et c'est un travail d'une durée d'environ un mois, avec nos recherches. Et, les Fêtes s'en viennent et nous désirons célébrer comme tout le monde.

Donc, en général, tout va pour le mieux, comme nous souhaitions et désirons, et il s'agit pour nous de suivre les directives et les lignes de conduite à prendre et prendre les étapes une par une, je crois et nous croyons que c'est la clef du succès dans un projet de cette envergure.

Nous tenterons de vous tenir au courant des nouvelles et des développements qui se produiront sûrement à tous les 15 jours et davantage si tout se déroule bien.

Nos salutations distinguées à tous et toutes et chacun.

Directeur de Investigations Lapointe
Directeur du Règlement des Successions Gagnon

Par Normand Lapointe
Par Émery Loranger

ANNEXE 5 (SUITE)

8 décembre 1994

2ème Compte rendu d'I.L. aux descendants des Gagnon

St-Fidèle de Mont-Murray, le 8 décembre 1994.

**AUX HÉRITIERS ET HÉRITIÈRES DES FAMILLES GAGNON ET AUTRES,
DANS LE RÈGLEMENT DES HÉRITAGES OU SUCCESSIONS LAISSÉS AUX
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PAR LES PERSONNES DU NOM DE GILBERT
ÉLOI, PIERRE, JOSEPH, ANTOINE OU AUTRES.**

Voici un compte rendu en général du ou des développements du sujet ci-haut mentionné. Avant de commencer, laissez-moi quelques instants pour mieux connaître qui je suis, et qu'est-ce que je fais dans cette affaire?

Mon nom est Émery Loranger, du 261 Rang 4 & 5 Est, Granada Province de Québec, dans le Comté de Rouv'n-Noranda.

Je suis à l'emploi de Métallurgie du Cuivre Noranda, Division Horne depuis 25 ans, et agissant comme Coordonnateur du Contrôle de Coûts des Projets Majeurs. Le 1er mai 1995 je serai à la pré-retraite que je prendrai très volontier puisque j'aurai 57 ans d'âge, et, un plan entrera en vigueur le 1er janvier 1995. Donc, tout à mon avantage.

Mon expérience dans le domaine administratif des affaires, me rend à l'aise dans le projet qui nous intéressent tous par les temps qui courent présentement.

Aussi, avec le temps dans le domaine minier, je me suis acquis des contacts personnels, tant dans le domaine administratif que fiscalité, légale et judiciaire. Je suis très à l'aise avec ces gens, lesquelles sont d'un autre monde quand nous parlons affaires sérieuses, confidentielles et personnelles lorsque nous sommes tous réunis autour d'une même table. Je fais affaire présentement avec deux personnages très influents de la Province de Québec et aussi du monde des affaires internationales. Je ne peux nommer ces personnes pour le moment, car je pourrais avoir des problèmes personnellement si j'en sors perdant dans le sujet qui nous intéresse tant. Je suis persuadé que vous comprendrez ma situation lorsque je ferai votre connaissance, et, que nous puissions se rencontrer dans un avenir rapproché et le plus tôt sera le mieux. Donc si vous désirez prendre un rendez-vous, il me fera plaisir de me rendre là où ils vous conviendra, le jour et l'heure qui vous plairaient le mieux et pour tout le monde.

Dès ce soir, je quitte le Comté de Charlevoix pour retourner chez-moi, puisque ça fait déjà trois semaines que j'ai laissé ma famille et les autres héritiers de ma région lesquels aimeraient avoir aussi des développements de cette affaire.

Cependant, j'ai installé un genre de bureau chez un bon copain à moi à Varennes, sur la Rive-Sud de Montréal dans le but d'avoir plus de facilité à communiquer avec mes deux personnages qui me donnent leur conseils ou qui peuvent me guider dans la bonne direction pour que je puisse en arriver à compléter cette mission d'ordre diplomatique Internationale sans trop de difficulté et avec des résultats positifs.

C'est une mission qui semble être facile et à court terme pour plusieurs personnes, cependant, je dois vous dire, que je savais déjà à l'avance ce à quoi je m'embarquais, et aussi que j'aurais une certaine ligne de conduite à suivre, des étapes à compléter et des procédures très spéciales à respecter. Cependant, je suis parfaitement bilingue, un gros avantage dans cette affaire et j'en remercie la Providence.

Pour l'histoire de ces gens qui vous ont laissé ces fortunes aux États-Unis d'Amérique, elle m'intéresse au plus haut point, cependant, ce qui m'intéresse davantage, c'est d'aller chercher ces fortunes, les sortir de ces institutions financières

Américaines et les rapatrier ici au pays, le Canada et dans notre Province de Québec, là où sont la majorité des héritiers et héritières de ces héritages.

Ce que je devais faire en premier dans cette mission, c'était de connaître les lois, les procédures et les étapes à suivre aux Etats-Unis pour sortir ces héritages de quelques institutions financières que ce soit.

Déjà un notaire a été mandaté pour faire venir ces documents des Etats-Unis. Je devrais les recevoir vers le 12 ou 13 décembre prochain. Dans les jours qui suivront j'étudierai avec l'aide du notaire, les procédures que nous devons suivre, remplir ces formules et les retourner à qui de droit aux Etats-Unis et attendre par la suite leurs commentaires ou autres choses. J'essaie autant que possible d'éviter de voyager aux Etats-Unis et de garder nos finances et énergies pour des jours plus laborieux que nous aurons lors du partage de ces liquidités une fois rendu chez-nous.

Il y a deux semaines déjà, j'ai rencontré des gens de la plus prestigieuse compagnie de Fiducie du Canada, je me suis rendu jusqu'au Directeur, Administration Successorale et aussi du Partenaire Dirigeant au Service de la Clientèle des Services et Conseils Personnels, lesquels j'avais présenté le Projet de cette mission. Ces gens n'ont pas accepté le projet, cependant ils ne l'ont pas refusé non plus. Ils m'ont suggéré et proposé que je pouvais faire le travail moi-même avec leur expertise si j'en avais besoin. Leur collaboration a été très profitable et leur frais NUL, puisque j'étais un de leur client.

Vous me demanderez sans doute avec quelle source de financement je fonctionne dans toute cette affaire. Je dois vous dire que c'est avec ma propre argent personnel avec lesquelles je dois faire attention à mes dépenses.

Maintenant avec quel mandat me suis-je impliqué dans tout ceci? Ci-joint, une copie d'un mandat lequel m'a été assigné par un groupe d'héritiers de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et Rouyn-Noranda en date du 29 novembre 1994.

Cette fin de semaine-ci, je m'en vais rencontrer mon notaire à Rouyn-Noranda pour qu'il puisse assigner avec le sceau de son Étude, un genre de documents explicatifs en ce qui a trait aux dépenses et frais dans le règlement de ces héritages pour toute les personnes concernées, soient les héritiers et héritières. C'est-à-dire avoir une estimée de leur frais encourues dans les démarches pour la liquidation et les dépenses de tous et chacuns, et en même temps le genre de frais que je pourrais réclamer pour tout ce que je fais présentement. Je vous reviendrai sur ce sujet au courant de la semaine prochaine.

Dans les semaines qui suivent maintenant, je dois me concentrer et travailler sur les arbres généalogiques de tous ces personnages du siècle passé afin de connaître le nombre approximatif d'héritiers et héritières.

Là-dessus, je dois vous quitter et vous revenir le plus tôt possible et espérant vous rencontrer et de pouvoir en discuter de vive voix et avec plaisir.

Toutes mes salutations distinguées.

TECHNICIAN INVESTIGATION
LAPOINTE HISTORICAL (MATRICULE
2241293143), NORMAND LAPOINTE,

38, Bas de l'Anse,

St-Fidèle de Mont-Murray Charlevoix,
Qc.

GOT 1TO

Tel: (418) 665-4581 ♦

Fax: (418) 665-6892.

ANNEXE 6

10 décembre 1994

Situation actuelle du dossier Gagnon

Situation actuelle au 10 décembre 1994

On croyait tous que le dossier, que Normand Lapointe avait constitué, avait été remis dans les mains du gouvernement fédéral. On croyait que les négociations se feraient entre les gouvernements du Canada et États-Unis. On croyait bien aussi que les démarches seraient financées par la Banque Royale ou un institut financier relié au gouvernement Canadien. On croyait aussi que Normand Lapointe serait rémunéré par l'entremise du gouvernement qui lui-même se serait payé au travers des retombées fiscales ou économiques lors du règlement de la succession des Avoirs Gagnon.

Jusque-là, une collaboration efficace et une bonne confiance mutuelle s'étaient installées entre, d'une part, Normand Lapointe, le technicien en recherche, et d'autre part, les descendants d'Éloi Gagnon.

C'est ce genre de scénario qu'on s'était bâti jusqu'à dernièrement et c'était bien légitime de notre part d'y croire. On attendait donc, comme on nous l'avait rapporté récemment, à une confirmation d'une éventuelle entente entre Normand Lapointe et le gouvernement Canadien afin que le dossier puisse aller de l'avant et qu'on puisse passer à l'étape suivante.

Mais le dossier des Avoirs Gagnon (Gilbert, Éloi (Antoine?), Pierre, Francis) a pris une toute nouvelle orientation récemment: C'est peut-être cette nouvelle étape qu'on attendait soit la continuité logique dans ce dossier ou bien c'est un pas en arrière afin de nous permettre de sauter plus loin ou bien c'est carrément un recul dans le dossier: à vous de juger!

Voici la nouvelle orientation du dossier:

Suite aux dernières négociations concernant Normand Lapointe et le gouvernement Canadien/Banque Royale qui, semble-t-il, auraient avortées ou n'auraient jamais eues lieu! ou auraient pris une tournure différente, Normand Lapointe, devant le peu de résultat dans ces négociations, aurait passé le flambeau à M. Émery Loranger, tuteur des descendants de Gilbert. Quelle est l'entente entre eux? Normand Lapointe alimentera Émery Loranger en information et celui-ci ira défendre le dossier, constitué en grandes parties des recherches et cueillettes de Normand Lapointe.

Ce même Émery Loranger est venu offrir ses services pour devenir le tuteur de l'héritage d'Éloi Gagnon. Son objectif est de devenir le seul tuteur de la succession des Avoirs Gagnon. Il a déjà le titre de tuteur de Gilbert. Il lui manque ceux de Éloi, Pierre et Francis pour être seul tuteur de l'Avoir des Gagnon, ce qui peut être important dans le cas où les États-Unis négocierait au niveau de l'Avoir des Gagnon au lieu de négocier l'héritage par héritage (Succession des Avoirs Gagnon fragmenté en héritage de Gilbert, Éloi, Pierre et Francis).

M. Loranger semble avoir beaucoup d'atout comme il l'explique dans sa lettre de présentation (voir 8 décembre). Il semble savoir où il s'en va. Son plan, à court terme, est déjà tracé: Se documenter le plus que possible sur toutes les modalités entourant une succession aux États-Unis (aspects légaux, procédures et étapes à suivre), dresser un estimé des frais et dépenses quelconques, aller s'assurer qu'il y a bel et bien des montants d'argent aux États-Unis et compléter les différents arbres généalogiques.

Il a aussi accès aux informations du dossier de Normand Lapointe. D'ailleurs, il nous a montré un document qui mentionnait qu'un centre hospitalier ou de soins quelconques de l'Alberta avait soigné un patient du nom d'Éloi Gagnon vers les années 1920. Et ce document rapportait que le monsieur en question s'était inscrit à ce centre sous le nom de A. Gagnon et qu'étrangement un fils dans la vingtaine vivait avec lui? Il faudrait demander une photocopie de ce document afin d'identifier le jeune homme et confirmer aussi le décès d'Éloi en Alberta vers 1920, à l'âge de 70 ans.

Maintenant, comment mesurer son efficacité et comment déterminer si son prix est élevé ou non?

Car il demande, si il est nommé tuteur pour Éloi, 50\$ par héritier d'Éloi. lors de la remise du certificat de naissance, lequel aura une confirmation et certification légale émis par les notaires du Canada ou États- Unis. Reste à définir pour lui le mot héritier: Est-ce tout descendant d'Éloi peu importe sa génération ou un descendant qui hérite directement lors du partage.

Ces 50\$ une fois accumulés dans un fond d'un compte de banque en fiducie au nom de la succession des Avoirs Gagnon, sera utilisé pour financer les démarches et dépenses encourues en vue du règlement de la succession Gagnon.

Concrètement, un bureau administratif sera ouvert expressément pour cela. Ce bureau sera formé d'un juge, d'un notaire, d'un comptable, d'un avocat et de commis et secrétaires. Un des critères d'emploi à ce bureau: ne pas être descendants des Gagnon de la succession (pourrait créer des conflits d'intérêts).

Une fois bien préparé (d'ici un couple de mois), il devrait passer une bonne semaine à Washington, en tant que tuteur de la succession des Avoirs Gagnon, en compagnie du liquidateur (le juge mentionné plus haut) et du négociateur (un riche stratège influent), afin d'orchestrer les transferts d'argent.

Puis un bon mois serait alloué pour les premiers transferts d'argent, qui se poursuivraient sur une période de 5 années jusqu'à la liquidation complète de la succession.

Pendant ce temps, les montants d'argent transférés seraient accumulés par compte héritage dans un compte en fiducie où 3 signatures sera obligé pour une sortie de fonds (les 3 signatures: le tuteur (Émery Loranger), le représentant des héritiers pour un compte héritage et le liquidateur (le juge mentionné plus haut). Il mentionne qu'une période de une à deux années sera allouée pour le partage aux héritiers.

Donc, nous en sommes à nous poser la question: Est-ce que M. Émery Loranger peut faire l'affaire dans cette mission qualifier de quasi impossible? Son 3% US est-il abordable?

Avec ce 3%, il devrait payé Normand Lapointe comme chercheur et payer ses employés, ses contacts et toutes ses démarches et frais encourus.

Ou bien, est-ce que les autres alternatives qui s'offrent à nous, tel qu'une firme de recherches sans aucun déboursé de notre part (même dans l'éventualité d'un échec) sauf un seul pourcentage X lors du partage advenant un résultat positif, peuvent nous satisfaire davantage?

Maintenant, on a discuté du mode de partage. M. Loranger nous a mentionné que la façon d'opérer dans ce cas, est qu'à défaut de testament d'Éloi (jusqu'ici, aucune trace du testament d'Éloi), sa fortune une fois lavé de tout frais, de tout impôt du côté américain, serait distribué à part égale entre ses soeurs et son frère (qu'arrive t-il dans le cas de Laure, mariée à Achille Tremblay et n'ayant jamais eu d'enfant: si elle est décédée avant lui, on divise en 6, sinon on divise en 5).

Puis, chacune des parts descend dans leur famille respective et est redistribuée selon les dernières volontés mentionnées dans le testament, ou à défaut de testament, à part égale entre les enfants de la famille visé. Puis ça descend ainsi jusqu'au dernier vivant les biens.

Exemple: Céline reçoit un sixième ou un cinquième (dépendant du cas de Laure) de la fortune d'Éloi. Ses dernières volontés de son testament sont respectés sinon à défaut de testament, son héritage est redistribué à part égale entre ses 7 enfants. Ainsi chacun de ses enfants reçoit le un septième de son héritage et ainsi de suite jusqu'au dernier vivant les biens.

Jean Simard, 10 décembre 1994

ANNEXE 7

Fin décembre 1994

Les descendants s'organisent: plan d'action et réunion

PLAN D'ACTION

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Après l'écoute de l'émission J.E., on s'est aperçu que le dossier comportait beaucoup de faiblesses et beaucoup trop d'hypothèses. On a remis en question la faisabilité du projet et la crédibilité des recherches.

Pour faire suite à ça, Normand Lapointe s'est dissocié de son «bras droit» Émery Loranger et s'est montré disposé à nous livrer son fameux dossier de recherche. On doit donc le rencontrer bientôt (le 7 janvier 1995) et négocier son dossier autour de 2% du potentiel de la succession. Par contre, Loranger, en se dissociant, a quitté Lapointe avec une partie de son dossier de recherche.

Après tous ces événements et après tout ce temps, les deux grandes questions fondamentales demeurent toujours sans réponses précises.

y a-t-il, oui ou non, de l'argent au nom d'Éloi Gagnon?

Et si oui, où est-elle cette argent?

PLAN D'ACTION À COURT TERME

- 1) En prévision de la réunion du 7 janvier avec Normand Lapointe
 - Se préparer une série de questions logiques
 - Se préparer une stratégie de négociation afin d'obtenir sa collaboration (remise du dossier)
 - Rencontrer Normand Lapointe
 - Faire le suivi de cette rencontre
- 2) En vue de donner un mandat à une firme de recherche
 - Cibler les firmes de recherches les plus intéressées et les plus intéressantes
 - Préparer la présentation du dossier à ces firmes
 - Établir les critères de sélection pour choisir la firme
 - Présenter le dossier aux firmes ciblées (Walkthru)
 - Choisir la firme qui défendra le mieux le dossier
 - Négocier une entente
- 3) Si aucune firme n'est intéressée ou n'est intéressante
 - Décider si on continue par nos propres moyens ou si on nomme un tuteur responsable des démarches

ANNEXE 7(SUITE)

Fin décembre 1994

Les descendants s'organisent: plan d'action et réunion

PLAN D'ACTION GLOBAL

HYPOTHÈSE :

Règlement de la succession d'Éloi Gaguon.

OBJECTIFS :

Monter et compléter un dossier de recherche préliminaire sur Éloi

Vérifier et valider l'authenticité et la véracité des recherches

Présenter le potentiel de ce dossier aux firmes de recherches les plus intéressées

Appuyer et défendre ce dossier auprès de tout organismes en rapport avec la possible succession

OPTIONS :

Donner le mandat de recherche à:

1) Une firme de recherche spécialisée

2) Nous-mêmes: s'organiser à même les descendants

3) Un tuteur responsable des démarches

PRIORITÉ:

Répondre aux deux grandes questions fondamentales:

Y a t-il, oui ou non, de l'argent au nom d'Éloi?

Et si oui, où est cette argent?

RESSOURCES :

Option 1: La firme de recherche sélectionnée

Option 2: Les descendants organisés en équipe de recherche

Option 3: Le tuteur responsable de monter lui-même son équipe de recherche

DIRECTIVES :

Canaliser les énergies de tous et chacun, afin de se rendre jusqu'à la faisabilité du projet qui est de répondre aux deux grandes questions fondamentales.

Si résultat est positif : On convoque tous les descendants à une réunion extra-ordinaire

Si résultat est négatif : On porte le dossier en appel
On demande l'avis d'une autre firme
On laisse tout tomber

CONTRÔLE:

Le comité est en place pour contrôler (vérifier, valider. Filtrer) l'information avant diffusion.

ANNEXE 7(SUITE)

Fin décembre 1994

Les descendants s'organisent: plan d'action et réunion

Série de questions préparées en vue de la réunion du 7 janvier 1995 à Mistassini.

QUESTIONS

- 1) Est-ce que Éloi aurait fait une demande de citoyenneté américaine?
si oui, aurait-il changé de prénom. ?
- 2) Est-ce que Éloi a été propriétaire de l'Hôtel Gagnon à Butte, Montana?
Faire une recherche pour les titres de propriété.
- 3) Est-ce que Éloi a été propriétaire de territoires miniers autour de Butte,
Montana?
Faire des vérifications auprès des organismes qui régissent ces mines
- 4) Quelle est la liste des mines mentionnées dans la lettre de Paul Ozanne à
Dubuc, datée du 25 novembre 1931? (Une copie de cette lettre est en
possession par Maurice Gagnon.)
- 5) Existe-t-il un certificat de décès au nom de Éloi Gagnon aux États-Unis ou au
Canada?
- 6) Éclaircir l'histoire du médecin qui aurait soigné Éloi Gaguon en Alberta dans
les années 1920.
- 7) Quel est le nom du journal américain qui publie les avoirs non réclamés des
personnes décédées?
- 8) Lettre de Maurice Gagnon datée du 21 décembre 1970 à l'immigration
américaine et dans laquelle il demande des informations sur une possible
demande de citoyenneté américaine de la part d'Éloi.
- 9) Faire des recherches dans les journaux du temps pour savoir si l'on parlait de
découvertes intéressantes dans les mines de Butte.

7 janvier 1995

Les descendants s'organisent: plan d'action et réunion

RÉUNION DES DESCENDANTS DE ÉLOI GAGNON

Réunion tenue à Mistassini le samedi 7 janvier 1995

La réunion, présidée par Alain Boivin, débute à 13h15. Il présente son invité,
Normand Lapointe, aux 130 personnes présentes.

Le but de la réunion est de demander à Normand Lapointe, où il est rendu dans
ses recherches concernant Éloi Gagnon.

Suite aux questions qui lui sont posées. Normand Lapointe répond de la façon
suivante:

Il ne fait pas affaire avec aucune firme de recherche. Il estime qu'il n'en a
pas besoin. qu'il se suffit à lui-même.

Il explique qu'il s'est dissocié de Émery Loranger, qui l'avait assisté dans ses
recherches, pendant un certain temps.

- . Il est impliqué dans la succession de Éloi parce que depuis près de deux ans il fait des recherches concernant la succession des fondateurs de la Banque Américaine Mercier et Girard. C'est particulièrement la façon dont la succession de ce M. Girard fut réglée qui retient son attention.
- . Il dit avoir des documents qui prouvent que ses descendants ont été lésés dans le partage des biens de M. Girard. Incidemment, cette Banque (la Mercier et Girard) a été absorbée par la Mellon Bank en 1984.
- . Il est à remarquer que la mère de Éloi, Pétronille, avait comme nom de famille, Girard et, donc, les descendants de Pétronille dont Éloi, peuvent prétendre à une partie de la fortune de Girard.
- . Il dit que Éloi s'est associé à un nommé Pierre Gagnon et que ce dernier au moment de son décès, possédait une fortune évaluée à treize millions de dollars, fortune s'étant accumulée suite à des transactions dans les immeubles et le commerce des chevaux.
- . Il dit que c'est en alertant de hautes autorités politiques tant aux États-Unis qu'au Canada, ainsi que les grands Médias, qu'il fera avancer le dossier.
- . Ses efforts portent donc principalement sur cette succession (Mercier et Girard) et il n'a pas fait aucune démarche particulière aux États-Unis dans le dossier de Éloi.
- . Il n'a pas fait de démarches pour savoir si Éloi avait obtenu la citoyenneté Américaine et à quel nom ou prénom (avait-il fait des modifications ?) .
- . Il dit qu'il possède des documents démontrant que Éloi était bien le propriétaire de l'Hôtel Gagnon à Butte au Montana et qu'il était le propriétaire de certains territoires miniers.
- . Il dit ne pas connaître le nom du journal dans lequel il était question des « Avoirs Gagnon » et publié dans les années 1970.
- . Il ne sait pas dans quelle banque ou autre sociétés, sont placés les « Avoirs Gagnon ». Ces « Avoirs » seraient composés en bonne partie, de dividendes de droits miniers valant plusieurs milliards de dollars américains.
- . Éloi et Gilbert seraient des cousins.
- . Il dit qu'une firme de notaires de Québec lui a remis, le 5 janvier 1995, une liasse de documents concernant Gilbert.
- . Sa priorité immédiate est de faire connaître son dossier par des médias d'importance nationaux et il va contacter le nouveau réseau de télévision R D I pour faire connaître les faits qu'il a rassemblés.
- . Selon lui, de grandes choses vont se réaliser; pas seulement dans Éloi mais dans les autres dossiers.

Finalement, après avoir réaliser l' insatisfaction de l' assemblée, Normand Lapointe accepte de montrer des documents précis et pertinents aux membres du comité qui feront rapport aux familles par la suite.

Alain Boivin et les gens présents dans la salle prennent bonne note de cette promesse de la part de M. Lapointe.

Si le Comité de Direction n'est pas satisfait de la façon dont Normand Lapointe monte ses dossiers, il tentera de recruter une firme de Recherche professionnelle pour la continuation de l'enquête.

Note: Sylvie Dufour a envoyée une lettre au Gouvernement Américain pour tenter de savoir si Éloi a demandé sa citoyenneté américaine. Elle a fait cette démarche un peu avant la période des Fêtes 1994. Elle attend une réponse. Elle a également fait des démarches pour obtenir la cassette d'une émission «Dossiers Mvstères» qui expose le cas de la fortune non réclamée des Gagnon.

ANNEXE 8

22 janvier 1995

Rencontre entre descendants d'Éloi et de Pierre Gagnon

Propos recueillis lors de la rencontre du 22 janvier 1995 avec une descendante de Pierre Gagnon (Une descendante de Balthazar Gagnon, le frère de Pierre Gagnon fils de Jean et d'Anathalie Girard.)

Elle est en contact avec plusieurs personnes dont:

- . Émery Loranger qui l'informe sur les derniers développements
- . Une personne du gouvernement fédéral qui l'informe sur l'évolution du dossier au fédéral,
- . Une personne de la G.R.C, qui lui révèle des informations tel que:
 - Il aurait vu le montant des Avoirs Gagnon à la Banque Vénézuélienne (75M)
 - Il a vu l'estimé approximatif des mines Gagnon
 - . Mine d'or Sultana à Sacramento (Gilbert) 250M (le gouvernement américain ne peut pas la racheter pour la remettre aux héritiers, il n'y aura que des redevances ou des dividendes dans ce cas-ci)
 - . Mine d'argent à Tombstone Arizona (Éloi) 30M (le gouvernement américain peut l'acheter pour la remettre aux héritiers)
 - . Autres mines et puits de pétrole aux noms des autres Gagnon (Pierre, François-Xavier (Frank), Joseph)

Un juge de la Cour supérieure qui l'instruit sur les démarches légal à suivre

- Il lui a mentionné la façon dont va se faire le transfert d'argent
- Chaque héritier devra prouver sa légitimité par un certificat de naissance
- Chaque héritier devra s'ouvrir un compte à la banque Royale (la banque liquidatrice)
- Un montant annuel sera versé dans ce compte sur une période d'environ dix années
- Chaque héritier devra prévoir une clause dans son testament spécifiant que s'il décède pendant la période des remises, que ces remises annuelles soient passées à sa succession (ses enfants). Sans cette clause, les remises s'arrêteront.

Dans 6 semaines environ, elle va recevoir la liste des Avoirs Gagnon, soit les noms des Gagnons, leurs biens et leur valeur. Cela devrait nous donner une certaine preuve de l'existence des Avoirs Gagnon.

Une période de 6 mois sera allouée pour régler la succession, Cette période commencera dès que le dossier sera prêt et que les négociations (avocat International) commenceront (indéterminé).

Lors du règlement de succession et avant le début des transferts d'argent, une réunion extra-ordinaire se tiendra dans une grande salle, où les héritiers devront y assister et démontrer leur éligibilité à l'héritage, (seul les descendants qui héritent seront invités).

Notes Pêle-Mêle:

Période de 5 ans sans aller aux États-Unis, car les noms de familles vont être «WANTED».(se faire oublier après le règlement)

Il paraît qu'un testament de Pierre Gagnon existe mais que ses descendants ne veulent pas dévoiler ni montrer son contenu.

À Sacramento, deux de ses oncles ont été à la banque Vénézuélienne pour demander à voir le compte de Gilbert Gagnon. Des agents de sécurité les ont arrêtés et fait sortir gentiment dehors. (Si tu n'es pas descendant direct, tu n'as pas le droit de faire cette demande).

Les États-Unis n'ont pas intérêt à régler cette succession. Pour la régler, ils doivent racheter les propriétés et les remettre aux héritiers. Leur économie ne leur permet pas. Les négociations, dans ce sens, risquent d'être ardues et tendues !

Au sujet de la proscription, la limite de 100 ans s'applique si une demande d'ouverture du dossier d'une succession n'a jamais été ouvert. Dans notre cas (les Avoirs Gagnon), le dossier est continuellement réouvert (à chaque 20 ans approximativement). Alors, la limite du 100 ans ne s'applique pas présentement.

Normand Lapointe met « Top Secret » en son nom, des dossiers publics. Ça pour effet de bloquer d'autres personnes qui aimeraient accéder ou prendre connaissance de ces dossiers.

Jean Simard

ANNEXE 9

20 février 1995

Communiqué spécial: Revendication officielle

Investigation Lapointe II

No. d'enregistrement: 2241293143

Recherches historiques successorales

Recherches historiques

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL

Revendication officielle auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique de rapatrier au Québec les fortunes des successions suivantes:

- 1) Successions «Gagnon»
- 2) Successions «Mercier-Girard»

À tous les médias

Mardi le 31 janvier 1995, avait lieu au Parlement de Québec, une rencontre entre M. Jean-Pierre Jolivet (Whip du Gouvernement du Québec), M. Gaétan Duchesneau (chef de cabinet) et les représentants des héritiers des successions, soit M. Normand Lapointe, M. Marco Gauvin et M. Marcel Gauvin de INVESTIGATION LAP01NTE Inc. (recherches historiques et successorales).

Étant donné l'importance des documents qui ont dû être apportés au Parlement par Investigation Lapointe Inc., ils nous étaient impossible de prendre la chance de rendre cette rencontre publique, avant qu'elle n'ait eu lieu. Les documents qui ont été accumulés après de longues années de recherches sont de trop grande importance, et aucun risque pouvant nuire à leur sécurité ne devait être pris.

Suite à cette rencontre au Parlement du Québec; vous trouverez ci-inclus copie d'une lettre adressée au très Honorable Jacques Parizeau, Premier Ministre du Québec.

A TOUS LES MEDIAS

Nous demandons votre appui médiatique afin que vous publiez un article à l'effet que tous les héritiers et les Québécois revendiquent officiellement au gouvernement Américain de rapatrier au Québec tous les argents et avoirs détenus dans les coffres de l'État et appartenant de pleins droits aux héritiers de:

M. Gilbert Gagnon, prospecteur d'or

M. Éloi «French» Gagnon, prospecteur d'or

Mine Gagnon, propriété des Gagnon

Joseph L. Giroux, associé des Gagnon

Nous revendiquons également la fortune appartenant à la succession appelée «Mercier-Girard».

En effet, ces fortunes appartiennent à des Québécois et pour le bien de tout le Québec, nous demandons aux médias de publier notre revendication afin de faire bouger et avancer les choses auprès des Gouvernements concernés.

Cet appui médiatique devrait coïncider avec la venue du Président Américain, M. Bill Clinton, les 23 et 24 février prochains à Ottawa, afin d'attirer vivement son attention sur cette revendication officielle des héritiers légaux.

Les États-Unis profitent de ces fortunes depuis déjà beaucoup trop longtemps, Nous devons les rapatrier à leurs vrais propriétaires .., les Québécois,

Au nom de tous les héritiers légaux et des Québécois qui bénéficieront du rapatriement de ces fortunes dans l'Économie Québécoise, nous vous remercions de votre collaboration.

INVESTIGATION LAPOINTE INC.

Recherches historiques successorales

Le Gouvernement des États-Unis
détient en sa possession
de l'argent (milliard \$\$\$) illégalement.

REVENDEICATION

- 1) Pourquoi les Archives Militaires Américaines ont-ils fait disparaître de leurs livres «FRANÇOIS-XAVIER GAGNON». alors qu'il a été Sergent et Lieutenant dans l'armée des États-Unis ? Il s'est même distingué à plusieurs reprises pour son courage et sa bravoure aux combats.
- 2) Pourquoi le gouvernement Américain refuse-t-il de dire qu'il a octroyé 160 acres de terre à FRANÇOIS-XAVIER GAGNON pour services rendus aux États-Unis d'Amérique, lors de la guerre pour la Conquête de la Californie contre les Mexicains (Espagnols), alors que tous les autres soldats en ont reçus et que les journaux le confirment?
- 3) Pourquoi ont-ils publiés en 1905-1906, dans les journaux que le gouvernement Américain recherchait les héritiers légaux de FRANÇOIS-XAVIER GAGNON décédé et laissant une fortune comprenant: terres minières, magasins, argents et propriétés diverses? Et cela avec photo de François.
- 4) Pourquoi le gouvernement Américain a refusé en 1906 aux héritiers légaux, le droit de prendre possession de l'héritage laissé par FRANÇOIS-XAVIER GAGNON? Un héritage qui serait aujourd'hui de plusieurs milliards!
- 5) Pourquoi FRANÇOIS-XAVIER GAGNON est disparu subitement. et qu'il n'existe pas de certificat de décès?
- 6) Pourquoi tous les titres de propriétés détenus par FRANÇOIS-XAVIER GAGNON dans la ville où il a habité. soit « SMITH RIVER» comté de Del Norte en Californie, ont-ils tous disparus?
- 7) Pourquoi tous les avoirs des «Gagnon». soit de Gilbert Gagnon, d'Éloi «French» Gagnon et de François-Xavier Gagnon. sont-ils devenus propriétés des États-Unis?
- 8) NOUS REVENDIQUONS AUX U.S.A. de rapatrier au Canada, les successions des «Gagnon» et de «Mercier-Girard » (ASTOR-SOCIETY), (MERCIER AND GIRARD BANK).

HÉRITIERS LÉGAUX de
• **FRANÇOIS XAVIER GAGNON**
• **GILBERT GAGNON**
• **ÉLOI GAGNON**
• **SUCCESSION MERCIER-GIRARD**

Investigation Lapointe IL
No. d'enregistrement: 2241293143
Recherches historiques successorales
Recherches historiques

Québec, 28 février 1995

Ambassade Canadienne
Washington D.C.

Att: M. Chrétien, Ambassadeur

Objet: Demande de connaître les conclusions des enquêtes
entourant la mort de Gilbert Gagnon et d'Éloi Gagnon
à Sacramento (Californie).

Monsieur,

Au nom de plus d'un millier de descendants des chercheurs d'or et multi-millionnaires Gilbert et Éloi Gagnon, nous demandons s'il est possible d'obtenir l'aide de l'Ambassade Canadienne pour demander les conclusions de l'enquête sur:

- 1) la mort de M. Gilbert Gagnon, chercheur d'or et propriétaire de Mine Gagnon, né au Québec le 1er juin 1830, et décédé à Sacramento vers 1904 sans que son corps soit retracé;
- 2) la mort de M. Éloi «The French" Gagnon, décédé dans l'État de la Californie vers 1920 et supposément lui aussi, sans que son corps soit retracé, il est né au Québec le 24 juin 1850;

Nous aimerions savoir ce que le Gouvernement Américain a fait de tous les avoirs de M. Gilbert Gagnon. En effet, à son décès, M. Gagnon possédait d'immenses terrains en Californie, ainsi qu'une mine d'or extrêmement productive. Les États-Unis ont disposé de ses valeurs ainsi que de ses argents liquides (22,000,000.00\$);

Nous aimerions savoir pourquoi toutes les tentatives effectuées par les héritiers légaux de l'époque pour rapatrier cette fortune, ont échouées.

Nous croyons que des choses illégales entourent cette affaire, et nous demandons l'aide du Gouvernement Canadien, afin de connaître la vérité, et de revendiquer cette fortune qui nous appartient, au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Veuillez agréer Monsieur l'Ambassadeur, au nom d'un millier de Canadiens, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

38 Bas de l'Anse
St-Fidèle de Mt-Murray
(Québec) GOT 1 TO

Tél: (418) 665-4581
Fax: (418) 665-6892

ANNEXE 10

6 février 1995

Premier Contact au Gouvernement Québécois

Investigation Lapointe IL
No. d'enregistrement: 2241293143
Recherches historiques successorales
Recherches historiques

La Tuque, le 6 février 1995

M. Jean-Pierre Jolivet, Whip du Gouvernement
M. Gaétan Duchesneau, chef de cabinet
Hotel du Parlement
Bureau I-89
Québec. (Québec) G1A 1A4

Objet: Rencontre du 31 janvier 1995
Les Successions «Gagnon»
Demande d'aide et d'appui pour rapatrier les fortunes

Messieurs,

Nous tenons à vous remercier sincèrement au nom de tous les héritiers de nous avoir reçu au Parlement du Québec, mardi le 31 janvier 1995 pour discuter du dossier des successions «Gagnon». Vous trouverez ci-inclus une demande officielle adressée à l'Honorable Premier Ministre du Québec, M. Jacques Parizeau.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir lui acheminer.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Marco Gauvin

Marco Gauvin, dir. (héritier)

38 Bas de l'Anse
SI-Fidèle de Mont-Murray
(Québec) GOT ITO

Tél: (418) 665-4581
Fax: (418) 665-6892

Investigation Lapointe IL
No. d'enregistrement: 2241293143
Recherches historiques successorales
Recherches historiques

La Tuque, le 6 février 1995

Honorable Jacques Parizeau
Premier Ministre du Québec
Hôtel du Parlement
Québec, (Québec)
G1A 1A4

Objet: Revendication au Gouvernement des États-Unis de rapatrier
au Québec les fortunes des chercheurs d'or Gilbert et Éloi
Gagnon, détenues dans les coffres de l'État Américain.

Monsieur le Premier Ministre,

Au nom de tous les héritiers de feu Gilbert Gagnon et de feu Éloi
Gagnon nous demandons l'aide et l'appui du Gouvernement du Québec afin
de rapatrier et de revendiquer officiellement de plein droit, les fortunes des
chercheurs d'or Gilbert et Éloi Gagnon.

Tous deux décédèrent aux États-Unis, dans l'État de la Californie, au
début du siècle.

Ces chercheurs d'or firent fortune dans l'État de la Californie et
moururent sans laisser de testament. Ils laissèrent approximativement vingt-
deux millions de dollars U.S. dans les coffres de la Banque Centrale de
Washington D.C., sans compter les biens immobiliers (terrains, bâtiments,
etc.).

Nous estimons cette fortune aujourd'hui à plusieurs milliards, étant
donné tous les intérêts qu'elle a générés en plus de quatre-vingt-dix ans.

Cet argent se doit d'être rapatrié au Québec afin qu'il soit redistribué
aux héritiers, et que le Gouvernement touche sa part en taxes et droits
successoraux.

Ces fortunes dorment dans les coffres du Gouvernement Américain
qui se chargea à l'époque des successions «Gagnon».

L'argent doit être enregistré aux noms suivants:

M. Gilbert Gagnon, (prospecteur d'or)

M. Éloi Gagnon, (prospecteur d'or)

M. Joseph L. Giroux, (associé des Gagnon et prospecteur d'or)

et/ou Mine Gagnon

et/ou Groupe Gagnon

Nous avons retracé les héritiers et avons accumulé suffisamment de preuves pour revendiquer devant les tribunaux Américains ces fortunes qui appartiennent aux Québécois.

Mais nous n'avons, ni l'argent, ni les compétences nécessaires pour effectuer une telle opération; car, nous devons mandater et engager des avocats ayant juridiction dans l'État de Washington et de la Californie.

Nous avons besoin également, probablement, de vos attachés politiques aux États-Unis et de vos spécialistes en droits internationaux.

C'est pourquoi pour le bien de tous les Québécois, des héritiers, et pour celui du Gouvernement du Québec qui touchera d'importants capitaux sur les droits successoraux et les futures taxes et impôts que généreront ces nouveaux argents au Québec, que nous demandons votre aide.

Espérant recevoir une réponse positive à notre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre du Québec, au nom de tous les héritiers, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Normand Lapointe

NORMAND LAPOINTE, président
Investigation Lapointe Inc. *

*38 Bas de l'Anse
Si-Fidèle de Mont-Murray
(Québec) GOT ITO*

*Tél: (418) 665-4581
Fax: (418) 665-6892*

* M. Normand Lapointe et Investigation Lapointe Inc., sont mandatés par les héritiers et propriétaire du dossier des successions «Gagnon» et « Mercier-Girard».

ANNEXE 11

10 mars 1995

Recherche auprès des institutions bancaires américaines

Histoire Gagnon - Recherche auprès des institutions bancaires américaines

- 1- La question à laquelle j'ai tenté de répondre est la suivante:
existe-t-il réellement un montant d'argent relié à un Gagnon?
Si oui, à quel endroit est-il conservé?
- 2- Afin de situer cette somme, il faut au préalable connaître les lois de successions prévalant aux États-Unis et dans l'État où elle aurait probablement existé. Ainsi, si un montant est conservé dans un compte bancaire inactif depuis 6 années, il est envoyé au «Department of Revenu» de l'État où est située la banque.

A souligner que la loi Canadienne diffère de l'effet qu'un tel montant serait conservé à la Banque du Canada.

Dans le cas qui nous importe, si la fortune a existé, elle aurait probablement dû être conservée dans une banque de l'État du Montana. Or, avant 1963, la Loi fédérale prévoyait que les montants de comptes inactifs de l'État du Montana soient transférés à la Federal Reserve à Washington (l'équivalent de la Banque du Canada pour les États-Unis).

Toutefois, depuis 1963, cette loi a été modifiée et tous les montants ont été retournés à l'État du Montana au:

Department of Revenu
Income Tax Division
Abandon Property
ref. Maryan Christiansen (tel: 406 444-2403)
Don Hutchison (tel: 406 444-2460)

Autre source consultée:

State Banking Authority of Montana (tel.: 406444-2091)

- 3- Après vérification auprès des personnes citées ci-dessus, il apparaît que l'État du Montana ne possède aucun montant au nom d'Éloi Gagnon, ni au nom de tout autres Gagnon, si ce n'est que 14 US\$ au nom de Ernest Gagnon ...

A noter que les montants maintenus par l'État sont imprescriptible, i.e. qu'ils peuvent toujours être récupérés si ils existent et que l'on puisse prouver notre droit de propriété.

- 4- Après vérification directement auprès des institutions, il est très peu probable qu'un montant puisse être conservé auprès de la Federal Reserve à Washington (tel: 202452-3000) ou dans le système fédéral responsable de l'État du Montana, soit la Federal Reserve of Minneapolis (tel: 612 340-2279)
- 5- En ce qui concerne l'État de la Californie, la même démarche pourrait être effectuée auprès du «Department of Revenu» de l'État. (tel: 213 894-4151).

- 6- Autres contacts pouvant être utiles:
- | | |
|------------------------------------|---------------------|
| Historical Society, Butte Montana | (tel: 406 783-8438) |
| Preservation Office, Butte Montana | (tel: 406723-8262) |
| American Banking Association | (tel: 202 663-5000) |

- En conclusion, il apparait que la fortune d' Éloi Gagnon ou de tout autre Gagnon n'est pas conservé dans le système bancaire fédéral américain, ni dans son extension auprès du gouvernement de l'État du Montana. Sans pour autant conclure que la fortune n'existe pas, il se pourrait qu'elle puisse être conservée dans un endroit autre qu'une institution bancaire ... (qui peut savoir?) ou n'avoir existé que sous forme de titre de propriété qui n'auraient jamais été capitalisés.

Prouver nos droits sur ces éventuels titres impliquerait toutefois de remonter la chaîne des propriétaires jusqu'à notre ancêtre. Je souhaite bonne chance aux avocats (car cela est un travail pour des avocats américains) qui entreprendront une telle recherche.

Patrick Muzzi, 10 mars 1995

ANNEXE 12

7 mars 1995

Approche par des descendants auprès du gouvernement provincial

Montréal, le 7 mars 1995

Objet: 1) Successions «GAGNON»
2) Successions «MERCIER-GIRARD»

M. Clairmont Perreault,
Bureau du Vice Premier-Ministre,

La présente est pour vous informer de l'existence d'un Comité formé des descendants de Éloi Gagnon, notre ancêtre, né le 24 juin 1850 dans la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption, Les Éboulements, au Québec.

Il était le fils de Cléophas Gagnon, lui-même fils de Étienne Gagnon et Angélique Bouchard, et de Pétronille Girard, elle-même fille de Pierre Girard et Suzanne Dufour.

Éloi Gagnon aurait fait fortune aux États-Unis vers les années 1870 et malgré de nombreuses recherches s'étallant sur près d'un siècle, il ne fut pas possible pour toutes sortes de raisons, de récupérer les avoirs de cet aïeul, qui semble avoir eu beaucoup de succès dans le domaine minier particulièrement dans la région de Butte au Montana.

Notre Comité a demandé à M. Normand Lapointe, recherchiste, de faire les démarches nécessaires pour reconstituer le dossier de Éloi Gagnon pour que nos revendications légitimes puissent aboutir.

Nous sommes informé que le dossier des Successions «GAGNON» (dont celui d'Éloi) et des Successions «MERCIER-GIRARD» vous a été remis le vendredi 3 mars 1995 au Bureau de Montréal du Vice Premier-Ministre.

Nous comprenons que ce dossier est volumineux et complexe et pourrait avoir des conséquences très importantes pour des centaines, voir des milliers de citoyens et citoyennes majoritairement Québécois ainsi que pour l'État Québécois.

Nous désirons vous assurer de notre entière coopération dans l'étude de ce dossier, Nous vous fournirons tous les éléments manquant, s'il s'en trouvent, et vous donnerons tous les éclaircissements nécessaires.

Vous réaliserez que nos parents, que notre Comité représente, nous posent beaucoup de questions sur cette affaire et dans le but de les renseigner adéquatement, nous vous demandons de nous informer des développements de votre étude à mesure qu'ils se produisent ainsi que de la conclusion qui en résultera.

En terminant, nous vous remercions ainsi que le personnel du Ministère des Affaires Internationales pour avoir pris le temps et mis les efforts nécessaires dans l'étude de ces affaires et nous espérons grandement une conclusion bénéfique pour nos familles et pour l'ensemble des citoyens Québécois.

Groupe de descendants d'Éloi Gagnon
Région Montréal

c/c M, Bernard Landry,
Vice Premier Ministre et Ministre des Affaires Internationales du Québec

ANNEXE 13

3 mars 1995

Accusé-réception de M. Clairmont Perreault

Gouvernement du Québec

*Cabinet du vice-premier ministre
et ministre des Affaires internationales,
de l'immigration et des Communautés culturelles*

Montréal, le 3 mars 1995

Je, soussigné Clairmont Perreault, déclare avoir reçu documentation portant sur Les Successions «Gagnon» de Messieurs Marco Gauvin, Marcel Gauvin ainsi que monsieur Normand Lapointe de Investigation Lapointe, ce jour même, suite à leur demande d'aide et d'appui pour rapatrier les fortunes au Québec.

Clairmont Perreault

CLAIRMONT PERREAULT
Attaché politique

Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque
4e étage
Québec (Québec)
G1R 5R9

Téléphone: (418) 649-2319
Télécopieur: (418) 643-4804

Centre de commerce mondial
380, rue Saint-Antoine Ouest
5e étage
Montréal (Québec)
H2Y3X7

Téléphone: (514) 499-2180
Télécopieur: (514) 873-7257

Investigation Lapointe **IL**
No. d'enregistrement: 2241293143
Recherches historiques successorales
Recherches historiques

Trois-Rivières, le 6 mars 1995

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
Cabinet du Vice-premier Ministre
et ministre des Affaires Internationales,
de l'immigration et des Communautés culturelles
Centre de commerce mondial
380, rue Saint-Antoine Ouest
5^e étage
Montréal, (Québec)
H2Y3X7

ATT : M. Clairmont Perreault
Attaché politique

Objet: Les Successions «Gagnon»

Cher Monsieur Perreault,

Au nom des héritiers et de Investigation Lapointe, je vous remercie de nous avoir reçu à votre bureau pour discuter du dossier des «Successions Gagnon».

Vous pouvez être assuré de notre entière collaboration, et que nous suivrons vos demandes afin de mener à bien ce dossier qui est véridique et légalement concrétisable.

Veuillez agréer, Monsieur Perreault, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Marco Gauvin

MARCO GAUVIN, (héritier)
et pour INVESTIGATION LAPOINTE INC.

38 Bas de l'Anse
SI-Fidèle de Mont-Murray
(Québec) GOT 1TO

Tél: (418) 665-4581
Fax: (418) 665-6892

SUCCESSIONS GAGNON & MERCIER- GIRARD

23 août 1995

Déclaration de monsieur Clairmont Perreault le 3 mars 1995
au bureau du Ministère des Affaires Internationales.

Il a dit que:

- 1) Monsieur Bernard Landry était enchanté de recevoir un dossier comme celui-là, car il est lui-même avocat en droit international.
- 2) S'il le faut, nous irons devant la Cour de Lahaie, soit le tribunal mondial.
- 3) Nous avons de bons contacts à Washington et en Californie à appeler et à voir.
- 4) Si cela coûte 50 ou 100 millions \$ pour rapatrier les fortunes (Des Milliards), il sera justifiable de les dépenser.
- 5) Monsieur Landry a de la difficulté à négocier L'ALÉNA. pour le «Québec Souverain». On pourra se servir des Successions «Gagnon » pour négocier notre entrée dans l'ALÉNA avec Washington D.C.
- 6) Les héritiers n 'auront pas d'impôt à payer sur les successions, à condition que l'argent soit investi au Québec.

Nous déclarons solennellement que ces déclarations ont été dites par monsieur Clairmont Perreault, attaché politique de monsieur Bernard Landry, et cela en présence de:

Normand Lapointe

Normand Lapointe. Président

Marco Gauvin
Marco Gauvin, Vice-l'résident

Marcel Gauvin
Marcel Gauvin, héritier

38 Bas de l'Anse
SI-Fidèle de MOLLt-Murray
(Québec) GOT 1TO

Tél: (418) 665-4581
Fax: (418) 665-6892

ANNEXE 14

Début mai 1995

Situation actuelle

Statut sur l'affaire des Avoirs Gagnon (Éloi, Gilbert, F.x., ...)

Le dossier que Normand Lapointe a remis au gouvernement Québécois est toujours en étude au contentieux (services juridiques) du Ministère des Affaires Internationales.

Nous avons actuellement 3 versions de 3 sources différentes.

La première du Gouvernement Québécois (ClairmontPerreault)

- . Plus aucun recours possible
- . Les délais de prescriptions sont acquises (échues)
- . Plus d'argent disponible
- . Une opinion légale. qui va parler de l'ensemble du dossier, va être formulée dans 2 semaines et sera transmis à Normand Lapointe.
- . Si l'opinion demeure négative, le Gouvernement se retirera du dossier.

La deuxième de Normand Lapointe

- . Le dossier va bon train
- . Il accroche seulement dans les délais de prescriptions
- . À ce sujet, Normand Lapointe est en contact en Californie avec un avocat pour se renseigner sur ces délais de prescriptions.
- . La fortune, aux dire de Normand Lapointe, est dans les coffres du Gouvernement américain (Federal Reserve)
- . Normand Lapointe, de par sa fonction de Liquidateur de la succession des Gagnon, a mandaté des notaires, pour qu'ils contactent chacun des héritiers, formellement enregistrés, par l'entremise d'une lettre officielle.

La troisième d'une représentante des descendants du côté de Pierre Gagnon

- . Les litiges entourant les successions d'Éloi et de Gilbert sont réglés'
- . Celle de François-Xavier accroche encore.
- . Aussi peu qu'une quinzaine de jours, le transfert d'un montant d'argent en provenance des États-Unis vers le Canada, pourrait se faire!
- . On a déjà convenu (le Gouvernement Québécois) à une répartition des Avoirs aux héritiers : (3ème et 4ème génération: montant X sur 4 ans, 5ème génération: montant Y sur 4 ans)

Pour faire suite à ces 3 versions, plusieurs points sont demeurés en litige.

1) Qui dit vrai entre les 3 versions?

2) On est toujours à la recherche de preuves concrètes (sur papier) de :

- . l'existence de la fortune des Avoirs Gagnon
- . Si oui, de la valeur et de la répartition des Avoirs Gagnon
(des chiffres sont continuellement avancés mais ce n'est pas une garanti)

3) Quel est la définition d'un héritier? Tout descendant des Gagnon des Avoirs Gagnon qu'il soit de la 3ème, 4ème ou 5ème génération de l'un d'eux

- 4) Quels sont les modalités pour s'enregistrer convenablement auprès de Normand Lapointe en tant qu'héritier? On doit se manifester: prouver qu'on est héritier par le certificat de naissance et s'enregistrer par un contrat par famille (50\$).

Plan d'action à court terme

- . On attend après l'opinion légale du contentieux au gouvernement.
- . Dernièrement, on a fait le tour des héritiers pour qu'ils se manifestent par l'entremise de leur certificat de naissance.
- . Prochaine étape, chacun des héritiers devra s'enregistrer auprès de Normand Lapointe ou si c'est déjà fait, s'assurer qu'ils le sont officiellement (possibilité d'un déboursé de 50\$ par famille lors de l'envoi du contrat vous liant à lui (on ne s'entend pas sur le terme famille)).
- . Normand Lapointe nous a soumis une revendication à transmettre par Fax au Gouvernement Américain.
- . On tente (certains représentants des descendants) de convoquer Normand Lapointe à une réunion extra-ordinaire pour clarifier les détails de ses directives (le contrat, la revendication, les modalités pour s'enregistrer, les modalités de toutes sortes entourant la succession).

Histoire à suivre.

Jean Simard

ANNEXE 15

14 mars 1995

Journal de Québec (Résumé)

Dans l'article intitulé «UN TRÉSOR DE 50 MILLIARDS QU'IL PRÉTEND À SA PORTÉE», la journaliste Marie-France Bornais confronte M. Normand Lapointe avec l'attaché politique du ministère des affaires internationales, M. Clairmont Perreault.

M. Lapointe estime qu'il pourra aider le Gouvernement du Québec à financer sa dette nationale et enrichir bon nombre de Québécois dans le cas d'un éventuel succès du rapatriement des 50 milliards de dollars endormis, croit-il, dans des institutions financières aux États-Unis.

Normand Lapointe estime être tout près d'un règlement concernant les héritages des Gagnon. Il prétend même pouvoir exproprier des terres reliées à ces héritages, en différents endroits des états-Unis: En Californie, au Montana et dans l'État de New-York. De plus, il mentionne que le Gouvernement Québécois, par l'entremise du ministère des Affaires Internationales, s'occupe activement du dossier. «Monsieur Parizeau a donné ses ordres là-dedans», a-t-il avancé, dernièrement, lors d'une entrevue téléphonique.

Monsieur Lapointe et son associé, M. Marco Gauvin, se sont adressés à l'ambassade canadienne à Washington, le 28 février dernier, demandant les conclusions de l'enquête sur les décès, en Californie, de Gilbert et d'Éloi «The French» Gagnon, au début du siècle.

Auparavant, le 6 février dernier, ils demandaient à M. Jacques Parizeau de les aider à retracer et rapatrier les fortunes. Cette aide voulait dire aide financière et aide professionnelle tel que des avocats et des attachés politiques en sol américain, et des spécialistes en droit internationales.

À ce sujet, l'attaché politique du ministère des Affaires internationales, M. Clairmont Perreault, a précisé qu'il avait bien envoyé un accusé-réception à Normand Lapointe, concernant une liasse de documents remis par ce dernier. Toutefois, M. Perreault précise qu'il n'a fait aucune promesse à M. Lapointe et que son dossier sera évalué au mérite, selon la disponibilité des fonctionnaires gouvernementaux.

«Nous allons étudier ses documents pour voir si c'est valable et vérifier s'il y a des prescriptions sur les héritages. Je peux vous assurer qu'aucun fonds public ne sera mis à contribution avant d'avoir eu des avis légaux du contentieux, c'est-à-dire des avocats du ministère», a rétorqué M. Perreault, qui juge que les fonctionnaires ont des dossiers beaucoup plus urgents à traiter qu'une histoire d'héritage datant d'un siècle.

L'implication du ministère, les «ordres» du premier ministre et les «investissements de 100 à 200 millions \$» servant à rapatrier les successions dont fait état M. Lapointe laissent l'attaché politique bouche-bée, de même que son idée de financement de la dette nationale par cette spectaculaire entrée d'argent. «ça se passe de commentaires: ça n'a aucun bons sens. Nous ne voudrions surtout pas que M. Lapointe se serve de nous pour faire miroiter des promesses aux gens et leur soutirer de l'argent», a-t-il appuyé.

M. Lapointe, qui a échoué dans sa tentative de rencontrer personnellement le président des États-Unis, Bill Clinton, lors de sa récente visite au Canada, prétendait vouloir le rencontrer pour lui faire part de «secrets et révélations» concernant ces dossiers. Estimant qu'il nuisait au Gouvernement Américain et que «de nombreux vautours» lui tournaient autour, M. Lapointe a déclaré au Journal de Québec que le gouvernement du Québec lui fournissait une certaine «protection». Vérification faite auprès de M. Perreault: «C'est faux.»

Le chercheur d'héritages, qui n'a toujours aucun document tangible pour rapatrier les prétendues fortunes des Gagnon, était fier d'avoir mis tout le monde sur une fausse piste, lorsqu'il avait affirmé aux médias, en août dernier, que les sommes se trouvaient dans les coffres de la Banque du Vénézuéla.

Pour protéger ses recherches contre les «vautours», M. Lapointe s'est enregistré, le 27 janvier 1995 sous le nom d'«Investigations Lapointe Historical» au Bureau du droit d'auteur de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Par ailleurs, Normand Lapointe, questionné au sujet du 50\$ qu'il charge aux familles le contractant, affirme qu'il ne fait pas d'argent avec ça. «J'ai un déficit de 4000\$ en raison de toutes les dépenses occasionnées par ces recherches. J'ai mis mes lots à bois et mes terres en garantie pour contracter un prêt personnel de 30 000\$ pour me faire un bureau bien équipé dans le sous-sol», a-t-il dit. «En plus, le reportage de «JE.» m'a causé beaucoup de problèmes et ça n'en restera pas là.»

Quelques 300 familles se sont enregistrées à ce jour, tandis que seulement quelques-unes lui font parvenir des sommes d'argent mensuellement tel que spécifié dans le contrat.

Son ex-associé, M. Émery Loranger, a lui-même investi plusieurs centaines de dollars dans le dossier, afin d'aider M. Lapointe dans sa mission, mais a décidé de s'en dissocier après que ce dernier n'ait pu lui fournir une preuve concrète lui permettant de constater le sérieux de ses recherches.

«Je lui demandais de me montrer un document bancaire ou gouvernemental des États-Unis, datant de moins de trois mois, confirmant la présence des héritages mais il n'a pu me fournir aucune preuve concrète en ce sens.

De plus, M. Loranger s'interroge sur la validité du contrat que Normand Lapointe fait signer aux «futurs héritiers». Dans ce contrat, le technicien en recherches se donne droit à 5% de l'héritage. Les signataires s'engagent aussi à payer 50\$ pour s'enregistrer, à fournir des «primes de recherche» mensuelles, à assumer d'avance ses frais de déplacement si jamais il découvre l'héritage et en même temps renoncent au contrat.

D'autres personnes, provenant de tous les coins du Québec, ont signalé au Journal de Québec qu'ils trouvaient la démarche de Normand Lapointe peu transparente. Plusieurs d'entre eux, dont des gens de Roberval, ont envoyé quand même leurs 50\$, «au cas où», pour ne pas manquer leur pari du gâteau. Un policier à la retraite du Lac-Saint-Jean, qui a préféré conserver l'anonymat pour ne pas faire de chicane à la maison, a signalé que l'individu poussait l'audace jusqu'à mettre de la pression pour que sa conjointe règle son «enregistrement» de 50\$ avant la fin du mois de mars, sans quoi il serait trop tard pour participer. D'autres personnes de la région de Montréal et de l'ouest du Québec ont signalé des agissements semblables.

Plusieurs «héritiers» ont logé maints appels au Journal de Québec, demandant la date de parution des «articles de Normand Lapointe», en signalant que ce dernier leur avait promis que le compte rendu de ses recherches y serait publié. Ce qui n'est nullement le cas, le Journal de Québec se dissociant totalement des travaux et recherches de Normand Lapointe.

ANNEXE 16

10 mai 1995

Journal de Québec (résumé)

Au ministère des Affaires internationales

LE DOSSIER DE L'HÉRITAGE DE GILBERT GAGNON EST CLOS

L'affaire de l'héritage du chercheur d'or Gilbert Gagnon, de la banque Mercier-Girard et autres successions non réclamées qui ont tant fait couler d'encre depuis le début du siècle est close: d'héritage, il n'y a trace. Pas de millions ni de milliards de dollars en perspective. Niet. Fini. Rien à récupérer. Dans cet article du journal de Québec, écrit par Marie-France Bornais et publié le 10 mai 1995, Me Samson, avocat spécialisé en droit international et directeur des affaires juridiques au gouvernement du Québec, expose ses conclusions après avoir minutieusement étudié le document déposé par M. Normand Lapointe.

Cet avocat a été mandaté après que M. Lapointe eut demandé l'assistance du gouvernement dans le dossier de l'héritage Gagnon. Me Samson affirme qu'il est impossible de réclamer un sou des héritages, laissant supposer qu'il pourrait même ne pas y avoir d'héritage.

Naturellement, une opinion juridique était de mise afin d'éviter que des gens ne versent inutilement de l'argent dans ces dossiers. En effet, plusieurs «héritiers», faisant affaire avec M. Lapointe, ont précisé, auprès du cabinet du ministre Bernard Landry, qu'ils s'engageaient à investir leur éventuelle part d'héritier, dans l'économie de la province de Québec. Me Samson déclare que, malgré que les faits historiques soient très intéressants, l'affaire ne démontre aucune valeur du côté juridique. La vraisemblance des faits n'est pas discutée dans ce dossier mais le fait de n'avoir aucune preuve concrète en est défavorable (aucune adresse de propriété, aucune identification d'une institution où existent des sommes d'argent placées ou non en fiducie).

Selon le même article, advenant le cas que les documents soient retracés, ils n'auraient qu'une valeur historique. En effet, le «Escheat Law» (équivalent américain de la loi sur la curatelle) transfère toute succession non réclamée dans les coffres de l'État après une période déterminée, soit cinq ans, dans l'État de la Californie.

Selon l'Escheat Law, il est trop tard, et depuis très longtemps (1956), pour réclamer ou récupérer des sommes, dont il n'existe aucune preuve concrète ou aucun document juridique. Il ne s'agirait selon eux, légalement parlant, que de ouï-dire.

Par conséquent, le ministère des Affaires Internationales du Québec, par le biais de Me Samson, signifie qu'il n'appuiera aucunement les recherches de M. Normand Lapointe et s'en dissocie formellement après en avoir avisé ce dernier.

ANNEXE 17

12 mai 1995

Journal de Montréal (Résumé)

Landry aux USA: le mur est tombé

Après son discours devant la "Heritage Foundation" et sa rencontre avec un représentant du département d'État, M. Bernard Landry affirme que le mur d'incompréhension qui existait à Washington au sujet de la souveraineté du Québec n'est plus.

D'ailleurs, deux membres de la « Heritage Foundation », interrogés par les médias, se sont montrés ouverts. L'un d'eux, M. Douglas Seay, affirme que les Américains respecteront les choix du peuple canadien. Pour sa part, M. Robert O'Quinn déclare qu'il n'est pas dans l'intérêt des États-Unis d'empêcher un Québec souverain de se joindre à l'Accord du Libre Échange Nord-Amérique, à l'OTAN et aux autres associations économiques et militaires. Il a, de plus, soutenu que l'adhésion du Québec à l'ALENA se ferait quasi-automatiquement, après des négociations minimales.

Qui plus est, dans son discours, M. Landry a insisté sur le fait que le Québec était farouchement en faveur du libre-échange, et qu'il voulait prendre sa place au sein de l'économie globale.

ANNEXE 17 (SUITE)

11 mai 1995

Journal de Québec (résumé)

Les chasseurs d'héritage ne lâcheront pas

(par Marie-France Bornais)

M. Normand Lapointe et son associé, Marco Gauvin, nullement abattus par l'article du 10 mai 1995, ont décidé de ne pas se laisser arrêter et de continuer leurs recherches.

Malgré les affirmations de Me Samson, Messieurs Gauvin et Lapointe sont toujours convaincus à 100%, par le code pénal, de pouvoir récupérer les biens non remis aux héritiers. La demande a été faite au gouvernement fédéral d'enquêter et de retrouver les certificats de décès des chercheurs d'or Gilbert, Éloi et François-Xavier Gagnon.

Quant à lui, Me Samson demeure catégorique; même s'il y avait eu héritage ou fraude, trop de temps s'est écoulé, il n'y a rien à faire, le droit ne le permet pas.

Pendant ce temps, un citoyen de l'Abitibi a signalé au journal que des avocats du Gouvernement du Québec se seraient rendus aux USA cette semaine et qu'ils auraient signés des ententes pour transférer les fonds des héritages au Québec.

ANNEXE 17 (SUITE)

12 mai 1995

Investigation Lapointe IL

No. d'enregistrement: 2241293143

Recherches historiques successorales

Recherches historiques

**Objet : Successions « Gagnon » et
« Mercier - Girard »**

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous informer que le 3 mars 1995, au bureau du ministère des Affaires Internationales, M. Clairmont Perreault, attaché politique de M. Bernard Landry, nous a dit : « Le Ministère et le Gouvernement du Québec a de la difficulté à négocier avec Washington afin de faire admettre le Québec dans l'ALENA et faire accepter la Souveraineté. »

« Si nous pouvons, nous allons nous servir des Successions Gagnon pour négocier le droit d'entrer dans l'ALENA et l'Association Économique de la région Asie-Pacifique. »

Le 10 mai 95, le ministère vous demandais de publier un article disant « Le dossier de l'Héritage de Gilbert Gagnon est clos » et cette même journée en après-midi à Washington, M. Landry annonçait que tout était réglé pour la question de l'ALENA et l'acceptation de la souveraineté par Wahington. ??

- . Pourquoi un tel revirement de la part des U.S.A. ?
- . Vous devriez demander au Ministère ce qu'ils ont fait pour faire changer les U.S.A. (Washington) aussi radicalement !!

N'oubliez pas que depuis le 3 mai, il y avait la revendication qui avait débuté au
Consulat Américain et au Wahington Post !!

P.S. Ceci n'est peut-être qu'une autre coïncidence, comme la disparition des trois
« Gagnon » millionnaire à l'époque !

P.S. Le New-York Times nous donne son appui. Ils vont publier quelques choses et même investiguer.

Présentement l'ambassade Américaine d'Ottawa est mobilisée par la revendication des héritiers.

Et le Toronto Star

Et le Butte City News Paper dans le Montana

Et le American Publishing Cie ---- » Vancouver

38 Bas de l'Anse

SI-Fidèle de Mont-Murray

(Québec) G0T1T0

Tél: (418) 665-4581

Fax: (418) 665-6892

ANNEXE 18

Juin 1995

Scoop en provenance d'une source officielle du Provincial

SCOOP

À tous les médias

DOSSIER: SUCCESSION GAGNON ET MERCIER-GIRARD

Nous avons appris de source officielle d'un membre du gouvernement du Québec, que les ARGENTS que nous revendiquons se trouvent dans LE FOND CONSOLIDÉ DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Et que les organismes tels que la HERITAGE FOUNDATION et la CARNEGIE ENDOWMENT FOR INTERNATIONAL PEACE sont financés par ce fond.

Le Gouvernement du Québec le savait, mais il a préféré nous faire croire que les familles de nos ancêtres n'avaient jamais existées...

Monsieur Bernard Landry, vice-premier ministre du Québec, a rencontré, le 10 mai 1995, la HERITAGE FOUNDATION et la CARNEGIE ENDOWMENT FOR INTERNATIONAL PEACE.

Le 10 mai 1995 au matin, le même jour, le ministère de monsieur Landry publiait au Québec, que le dossier GAGNON était clos.

Pourquoi?

Marco Gauvin ,
Vice-président
INVESTIGATION LAPOINTE
Pour les héritiers légaux

ANNEXE 18 (SUITE)

25 août 1995

Journal La Gatineau

La fortune se trouverait dans le fond consolidé des U.S.A.

Les milliards des Gagnon auraient été retrouvés

Maniwaki (RP) - La fortune de 50 milliards de dollars revendiquée par les héritiers des familles québécoises Gagnon, Mercier et Girard se trouverait dans le fond consolidé des États-Unis d'Amérique.

C'est ce dont nous avons été informés mercredi dernier par un message télécopié en provenance de la firme Investigation Lapointe, qui représente les héritiers légaux.

Selon les informations contenues dans le document, des organismes américains tels que « Heritage Foundation » et « Carnegie Endowment for International Peace » seraient financés à même ce fond consolidé.

Toujours selon Investigation Lapointe, le gouvernement du Québec aurait été au courant de l'affaire mais aurait préféré faire croire que les fortunes des ancêtres de ces familles n'avaient jamais existées.

D'après cette même firme, le vice-premier ministre du Québec, monsieur Bernard Landry, aurait rencontré des représentants des deux fondations le 10 mai dernier, mais que le même jour, le ministère de monsieur Landry aurait publié que le dossier était clos en ce qui concerne le Québec.

Manifestation massive devant l'ambassade

Dimanche dernier, ils étaient des centaines à manifester devant l'ambassade des États-Unis à Ottawa afin de se voir restituer la fortune de leurs ancêtres, qui a été saisie par le gouvernement américain ou par l'État de Californie.

Au total, c'est près de 10,000 personnes parmi les trois familles qui auraient droit à cet argent. L'investigateur et porte parole mandaté par la succession, monsieur Normand Lapointe de la firme Investigation Lapointe, a indiqué qu'il avait investi plus de huit mois de travail et près de 25 000 dollars pour retrouver les documents inhérents aux successions et entreprendre la démarche de rapatriement de l'héritage auprès du gouvernement américain.

Démarches entreprises depuis 1960

Cette histoire n'est toutefois pas nouvelle puisque depuis 1960, ces héritiers font des tentatives pour faire la lumière dans ce dossier, sans toutefois obtenir de succès.

Les successions sont relatives aux familles Gagnon, alors que leurs ancêtres François-Xavier, Gilbert, Éloi «The French» et Pierre Gagnon auraient accumulé une fortune qui serait composée d'argent et de terrains de valeur (sur lequel il y aurait une mine d'or) avant de tous disparaître au début du vingtième siècle.

Pour ce qui est des familles Girard et Mercier, les héritiers de John-Nicolas Girard et Basil-Pascal Mercier veulent récupérer les avoirs de la Mercier and Girard Bank dont la fortune serait évalués à plus d'un milliard de dollars.

En plus de réclamer tout cet argent, les successeurs veulent savoir ce qu'il est advenu de leurs ancêtres qui seraient disparus de façon mystérieuse.

ANNEXE 19

29 mai 1995

Demande à J.E. de se rétracter

29 mai 1995

J.E. (TVA)

Att. M. Gaétan Girouard

No. Télécopieur: 1-514-598-6098

Objet: Reportage du 28 mai 1995
sur les «Héritiers du Rêve»

Monsieur,

La conclusion et l'introduction de votre reportage sur «Les Héritiers du Rêve» sont complètement fausses. Le témoignage que vous utilisez de M. Émery Loranger est faux, ainsi que celui de vos supposés spécialistes en généalogie.

Nous vous demandons donc de vous rétracter lors d'un prochain reportage, où les dirigeants d'Investigation Lapointe Inc. seront présents avec leur procureur et un notaire spécialisé dans le règlement des successions.

Nous dévoilerons tout ce que nous savons sur les successions «Gagnon» et «Mercier-Girard», avec les dossiers.

Nous vous parlerons des rencontres que nous avons eu avec le Ministère des Affaires Internationales du Québec et ce qui s'est passé.

Nous vous prouverons qu'il existe bien des héritiers vivants de toutes ces successions; que les États- Unis se sont appropriées.

Si vous ne faites pas un prochain reportage, nous considérerons que tout ce que vous avez dit vous a été dicté mot à mot, et que vous avez fait ce reportage dans le but de décourager les héritiers à se battre afin que la vérité soit connue.

Les «Héritiers du Rêve», comme vous nous appelez, continueront à se battre et plus personne ne nous empêchera de faire connaître la vérité sur les morts et les disparitions de nos ancêtres.

Espérant un nouveau reportage.

Bien à vous,

JG Gagnon

Claude Gagnon

Héritiers Légaux

Héritiers Légaux

ANNEXE 20

Début juin 1995

Tentative de rencontre au niveau des Avoirs Gagnon

Samedi, le 17 juin 1995

ORDRE DU JOUR

- Statut actuelle du dossier
 - Bref résumé de la situation actuelle
 - Brèves interventions de part et d'autres
 - Récents documents à distribuer; s'il y a lieu :
 - .. Résumé des actifs des Gagnon
 - .. Liste des héritiers
 - .. Revendications auprès des gouvernements
 - .. Récentes parutions d'articles de journaux
 - .. Scénario d'un éventuel partage et distribution de la fortune
- Points en litige
 - Preuve de l'existence de fortune Gagnon
 - Provenance des fameuses sources ou contacts
 - (comment être certain qu'on s'appuie sur des bonnes sources)
 - Négociation entre les différents Gouvernements/organismes
 - Clarifier la situation concernant la lettre officielle du retrait du gouvernement provincial dans le dossier.
 - Définition d'un héritier Gagnon
 - Partage: 3ème, 4ème génération (5ème génération ?)
 - Rumeurs: Vérification d'usage d'une information (Il faut valider une information avec au moins une autre source d'information!)
 - Identifier les lettres des notaires envoyées aux héritiers!
 - Mot d'ordre auprès des journalistes
 - Contribution au fonds Gagnon pour démarches/recherches
 - Recherche: Affidavit, avis de décès des 3 Gagnon
- Directives à suivre: Quels sont les directives officielles qu'on doit suivre, de qui doit-on les suivre et comment s'assurer qu'ils seront bien suivies.
- Plan d'action
 - Formation d'un comité ou d'un conseil pour suivre le dossier Gagnon
 - Envoie d'une lettre au gouvernement pour demander d'être informé sur tout nouveau développement concernant la Succession Gagnon
 - Envoie massif par chacun des héritiers d'une lettre demandant de mettre l'emphasis sur le dossier des Gagnon
 - Rencontrer les gouvernements/organismes?
 - S'assurer que tous les descendants collatéraux sont informés des nouveaux développements les concernant sur le dossier Gagnon
 - Faire le suivi du dossier Gagnon par l'entremise des représentants
 - Produire un échéancier réaliste du dossier
 - Produire un cahier de présentation du dossier à partir des documents connus des Gagnon
- Varia

ANNEXE 20 (SUITE)

4 juin 1995

Tentative de rencontre au niveau des Avoirs Gagnon

Investigation Lapointe IL

No. d'enregistrement: 2241293143
Recherches historiques successorales
Recherches historiques

St-Fidèle de Mont-Murray, 4 juin 1995

Att.: M. Jean Simard
et Héritiers Légaux

OBJET: Rencontre du 17 juin 1995

Monsieur,

Nous sommes heureux de constater tout l'intérêt que vous portez au dossier des Successions «Gagnon».

Malheureusement après avoir tenu une assemblée de la compagnie, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de rencontre avant que nous ayons déterminé avec quelle firme d'avocats nous transigerons.

N'oubliez pas que les dossiers appartiennent à Investigation Lapointe Inc., et que toutes nos sources de renseignements sont confidentielles et le resteront.

Nous ne pouvons privilégier votre groupe plus qu'un autre. En temps et lieu, il y aura une rencontre, mais pas seulement avec votre groupe.

Nous croyons faire ce qu'il faut, et nous devons le faire par étape. Nous espérons que vous continuerez à nous appuyer et à nous faire confiance.

Veuillez agréer, Monsieur Simard, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

•
Normand Lapointe, président

Marco Gauvin, vice-président

38 Bas de l'Anse
St-Fidèle de Mont-Murray
(Québec) G0T 1T0

Tél: (418) 665-4581
Fax: (418) 665-6892

ANNEXE 21

12 Juillet 1995

Thomson News Service National News (traduit de l'anglais)

Faillle dans l'histoire des Gagnon

LES MILLIONS MANQUANTS SERAIENT DÉTENUS PAR LE TRÉSOR CALIFORNIEN - SI LA FORTUNE EXISTE

Par Paul Bagnell

Thomson News Service

WASHINGTON - Le récit incroyable des milliards de dollars non réclamés d'un prospecteur d'or comporte une faille importante, d'après certains fonctionnaires du Gouvernement Américain et Californien.

L'histoire de Gilbert Gagnon débute à l'époque de la ruée vers l'or en Californie à la fin des années 1880 et se termine au pied d'une pile d'argent évalué à \$40 milliards, supposément détenus de nos jours par le gouvernement américain - et supposément disponible à quiconque pouvant prouver qu'il est descendant de cet homme qui mourut il y a bientôt 100 ans passé.

Un soi-disant «investigateur» du Québec, Normand Lapointe, charge \$50 par personne pour déterminer s'ils sont reliés aux Gagnon.

Mais Lapointe a souvent répété que la fortune est détenue par le Trésor américain quand, en fait, ça devrait être le Trésor Californien qui devrait détenir les biens des Gagnon - si ces biens existent vraiment.

Gagnon, selon une histoire qui a circulé, cette année, dans le sud de l'Ontario, était un prospecteur canadien français qui amassa une fortune durant la ruée vers l'or de la Californie.

Gagnon mourut supposément en 1898 à l'âge de 74 ans. Son corps n'a jamais été retrouvé, mais il a été déclaré légalement mort en 1906, selon les gens prétendant être des descendants de Gagnon.

Aucun héritier ne s'est jamais avancé pour réclamer la fortune de Gagnon laquelle dort présentement dans un compte maintenu par le gouvernement américain à Washington D.C. ... selon ce que dit l'histoire. La fortune revendiquée est maintenant évaluée à \$30 milliards américain, ou approximativement \$40 milliards canadien.

Lapointe, décrit comme un «historien» et un «investigateur» et demeurant à Saint-Fidèle-de-Mont-Murray, Québec, fut mandaté, il y a deux ans, par les descendants Gagnon pour tenter de recouvrer l'argent.

Lapointe charge, à chacun, \$50 pour vérifier leur arbre généalogique, leur promettant de les enregistrer à titre d'héritier, si ses recherches prouvent qu'ils sont descendants des Gagnon. En mars, il affirma avoir retracé 2,000 personnes qui étaient éligibles à recevoir l'une des nombreuses pointes de tarte de la fortune Gagnon.

Lapointe écrivit une lettre au Premier ministre du Québec Jacques Parizeau et au Leader du Bloc Québécois Lucien Bouchard dans laquelle il les presse de demander que le gouvernement américain retourne tout l'argent et les biens à tous les héritiers de M. Gilbert Gagnon.

«Les États-Unis se sont prévalus de ces biens depuis trop longtemps» mentionne Lapointe plus loin dans cette lettre.

La saga des Gagnon a aussi été rapportée comme ayant fait l'objet de discussions entre Bouchard et le Président des États-Unis Bill Clinton, lors de la visite de Clinton à Ottawa en février dernier.

Mais il y a un gros problème à tout ça, mentionne un des fonctionnaires du gouvernement: le gouvernement américain n'aurait jamais été impliqué dans la fortune non réclamée de Gilbert Gagnon.

La loi américaine établie clairement les droits de succession - ceux reliés aux dispositions de biens - comme une affaire d'État gouvernemental à administrer.

C'est définitivement une affaire d'État, déclare Scott Dykema, un porte-parole pour le Trésor américain.

Un fonctionnaire au Trésor Californien était d'autant plus catégorique. «Je peux vous assurer que ça n'a jamais été la façon de fonctionner.» a déclaré Larry Kreig, Conseiller Général au Trésor de l'État, quand on lui a demandé s'il y avait déjà eu une période où des biens non réclamés ont été transférés à Washington D.C. et maintenu par le gouvernement fédéral des États-Unis.

«Les fortunes non réclamées n'ont jamais été transférées au Trésor des États-Unis» a déclaré Kreig. «Je ne suis pas familier avec toutes les lois d'ici, mais je peux vous assurer que ça ne s'est jamais produit».

En d'autres mots, si jamais Gilbert Gagnon a laissé une fortune derrière lui, alors ses héritiers devraient approcher le gouvernement de la Californie pour ces requêtes, et non le gouvernement des États-Unis. L'argent devrait être quelque part à Sacramento, et non pas à Washington D.C.

Et si Lucien Bouchard doit être impliqué, il perdrait son temps à parler à Bill Clinton. La personne avec qui il devrait discuter devrait être le gouverneur de la Californie, Pete Wilson.

Les lois successorales de la Californie établissent clairement que le Trésor de l'État est l'endroit où les biens non réclamés sont détenus. Ce document de six pages relate les premières décisions de la Cour qui date aussi loin que 1897 – un an supposément avant le décès de Gagnon.

ANNEXE 21 (SUITE)

17 juillet 1995

Demande auprès du gouverneur de la Californie

Investigation Lapointe II

No. d'enregistrement: 2241293143

Recherches historiques successorales

Recherches historiques

Québec, Canada, le 17 juillet 1995

M. Pete Wilson, Governor

California Government

Requisition of inheritance Gagnon

Monsieur Wilson,

Nous voudrions que votre Gouvernement nous fasse connaître, et nous remettre une copie des documents suivants, que les héritiers n'ont jamais pu obtenir dans le passé.

1er Nous aimerions recevoir copie des certificats de décès;

De : M. François-Xavier Gagnon, né le 22 mai 1818 au Québec, et décédé en Californie, vers l'année 1900 (disparu);

De : M. Gilbert Gagnon, né le 1er juin 1830, au Québec, et décédé en Californie, vers l'année 1900 (disparu);

De : M. Éloi «French» Gagnon, né le 24 juin 1850 au Québec, et décédé en Californie, à une date inconnue (disparu).

2e Nous aimerions connaître les conclusions sur les rapports d'enquêtes policières entourant leur mort et leur disparition. Documents que les héritiers légaux n'ont jamais pu obtenir dans le passé.

3e Nous voudrions recevoir copie des dossiers des "Successions Gagnon" que votre Gouvernement s'est obligatoirement occupés. Et cela, incluant les détails de tous les actifs qui ont été pris en charge par l'État de la Californie à cette époque.

Nous ne mettons ici aucunement en doute l'honnêteté de votre Gouvernement. Et c'est pourquoi nous pensons que vous ne verrez aucune objection à nos demandes afin que la vérité soit connue et que justice soit faite, s'il y a lieu.

Par contre si nous ne recevons pas de réponses à nos demandes, nous considérerons que les «Successions Gagnon» ont été appropriées de façon litigieuse et frauduleuse par les gens du Gouvernement de cette époque. Nous serons alors en droits de continuer nos démarches afin que la vérité soit connue et que justice soit rendue aux héritiers légaux des «Gagnon».

Veuillez agréer, Monsieur Wilson, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**INVESTIGATION LAPOINTE INC.
pour les héritiers légaux.**

38 Bas de l'Anse

St-Fidèle de Mont-Murray

(Québec) G0T 1T0

Tél: (418) 665-4581

Fax: (418) 665-6892

ANNEXE 22

19 août 1995

Le Nouvelliste

Manifestation

Ils réclament le déblocage des sommes d'argent qui leur sont dues aux États-Unis

Les héritiers oubliés participent à une manifestation

Jean-Marc Beaudoin

Trois-rivières

Ils seront certainement des centaines, mais ils pourraient aussi être des milliers, à manifester dimanche matin devant les ambassades américaines de Québec et d'Ottawa pour réclamer du gouvernement américain le déblocage des héritages qui leur sont dues.

On évalue à 10,000 les prétendants actuels aux héritages d'anciens Québécois qui ont fait fortune aux États-Unis à la fin du 19^{ème} siècle ou au début du 20^e, et dont les legs ont jusqu'ici échappé aux héritiers, pour des raisons obscures, souvent dramatiques.

Le «trésor» qui devrait en principe être partagé par ces 10,000 héritiers présumés est évalué à l'incroyable somme de 50 milliards \$.

Il s'agit de fortunes constituées par François-Xavier Gagnon, un lieutenant de l'armée des États-Unis décoré pour sa bravoure au combat dans la bataille du Mexique, de ses cousins Gilbert Gagnon et Éloi The French Gagnon, des chercheurs d'or qui ont trouvé leur Eldorado en Californie et qui ont mené dans cette région des affaires florissantes.

C'est aussi les fortunes de Basil-Pascal Mercier, dit Emmerick, qui a fondé l'Astor Society, mais aussi, avec John-Nicolas Girard, la Mercier and Girard Bank.

C'est enfin Pierre Gagnon, un investisseur immobilier qui a bâti une véritable empire dans la région de Boston.

Toutes ces gens ont accumulé des fortunes importantes qui n'ont jamais été restituées à leurs héritiers, malgré plusieurs tentatives en ce sens.

Le gouvernement américain n'a jusqu'à présent émis que des fins de non-recevoir. Avec les années, les choses se compliquent car des dossiers disparaissent.

C'est notamment le cas de François-Xavier Gagnon, dont l'armée américaine nie aujourd'hui l'avoir déjà compté dans ses rangs, même si elle l'avait hautement récompensé en lui concédant de grandes terres en Californie. Il est vrai que le sous-sol de ces terres contenaient de riches gisements d'or qui ont fait l'objet de convoitises.

L'ex-militaire a été porté disparu. On n'a jamais retrouvé son corps ni celui, des années plus tard, de ses cousins Gilbert et Éloi, qui sont devenus millionnaires en vendant la Mine Gagnon, chargée d'or, de Butte city, avant de se lancer dans des affaires fructueuses.

Aussi porté disparu, Pierre Gagnon, qui a érigé une fortune immobilière dans la région de Boston.

«Dans notre famille, il a toujours été question de ces fortunes colossales accumulées par nos ancêtres et qu'on refuse de verser aux héritiers», relate Marcel Gauvin, de Pointe-du-Lac. Il est de la 8^e génération des descendants de Gilbert Gagnon. Sa grand-mère paternelle était une cousine de Gilbert Gagnon.

M. Gauvin et son frère Marco s'activent à constituer le dossier de recherche prouvant le bon droit des héritiers et à faire des pressions pour infléchir la position du gouvernement américain.

«Il y a eu des meurtres. On a tué de nos ancêtres. Mais on ne pourra pas tuer leurs 10,000 descendants», tonne Marcel Gauvin.

ANNEXE 22 (SUITE)

21 août 1995

Journal Le Droit

Manif de Gagnon, Mercier et Girard devant l'ambassade américaine

Des héritiers réclament leur 50 milliards \$

Christiane Dalcourt

Le Droit

Quelque centaines des héritiers Gagnon, Mercier et Girard sont venus manifester devant l'ambassade américaine, rue Wellington, pour exiger que leur soit rendue la fortune de leur ancêtre, estimée à 50 milliards \$. «C'est un événement historique, puisque c'est la première fois que des héritiers se regroupent et manifestent pour réclamer une succession. Nous voulons surtout sensibiliser le monde entier à notre cause, exiger du gouvernement américain des réponses claires aux questions posées antérieurement et revendiquer le rapatriement des successions au Canada» a indiqué l'investigateur responsable de la réouverture de ce dossier, Normand Lapointe.

Gros investissement

M. Lapointe a investi plus de huit mois de travail et près de 25 000 \$ pour ressortir tous les documents relatifs aux successions et enclencher les démarches auprès des États-Unis et du gouvernement de la Californie.

«Ce n'est pas la première fois que des héritiers de ces successions font des tentatives de rapatriement. Des gens du Québec avaient entrepris des démarches dans les années 1960, pour éclaircir ce dossier, mais ils prenaient des avocats canadiens qui n'avaient aucune juridiction en territoire américain. Plusieurs pots- de-vin ont été versés à certains avocats de l'époque et les familles concernées ne recevaient plus de nouvelles de leur demande», a-t-il expliqué.

Fortune accumulée

Ces successions concernent particulièrement deux groupes. Les héritiers Gagnon cherchent à récupérer la fortune accumulée par leurs ancêtres François-Xavier, Éloi The French, Gilbert et Pierre Gagnon qui sont tous disparus vers le début du siècle.

À lui seul, Gilbert Gagnon possédait une fortune de 22 millions \$ à sa mort. Pierre, Gilbert et François-Xavier étaient propriétaire d'un terrain de 160 acres sur lequel a été découvert une mine d'or. Il semble que tous ces avoirs auraient été saisis par le gouvernement des États-Unis ou par celui de l'État de la Californie.

1,7 milliard \$ en 1954

Concernant les familles Girard et Mercier, les descendants de John-Nicolas Girard et Basil-Pascal Mercier veulent récupérer les bénéfices de la Mercier and Girard Bank dont la fortune était évaluée à 1,7 milliard en 1954.

Selon M. Lapointe, un règlement hors cour serait toujours envisageable. Nous serions prêt à discuter mais nous voulons surtout convaincre le gouvernement américain que les quelque 10,000 personnes des trois familles concernés sont décidés à se battre jusqu'à ce que justice soit rendue dans cette cause, car cette fois-ci, elles ne lâcheront pas le morceau.»

ANNEXE 23

25 septembre 1995

Sortie contre l'émission J.E.

Investigation Lapointe IL

No. d'enregistrement: 2241293143

Recherches historiques successorales

Recherches historiques

À tous les héritiers des successions

«Gagnon» et «Mercier - Girard»

Émission J.E. et Manifestation le 22 octobre 1995, à Ottawa

Le reportage d'hier prouve hors de tout doute que nous avons raison et que nous devons continuer notre combat pour que les **INJUSTICES** faites aux «**Gagnon**» et aux «**Mercier-Girard**» soient réparées.

J.E. a encore essayé de ridiculiser notre cause et de nous décourager! Le Gouvernement du Québec qui a été impliqué dans ces dossiers et qui s'est retiré, n'avait pas à s'ingérer dans notre cause en présentant une entrevue avec André Samson du ministère des affaires internationales du Québec. M. André Samson dit qu'il est trop tard ... et bien c'est faux! Il n'est jamais trop tard pour la «VÉRITÉ» et pour réparer les injustices commises par l'homme.

Si nous continuons notre combat, nous obtiendrons un dédommagement et nous saurons ce qui est arrivé à nos ancêtres!

Le Gouvernement Américain de Washington et de la Californie ainsi que les Ambassades des U.S.A. se refusent à tout commentaire et ne répondent pas à nos questions. Et bien leur silence est une réponse: «C'est qu'ils cachent la vérité et qu'ils ne savent pas quoi répondre!»

J.E. n'a pas respecté les engagements pris avec nous:

- a) ils n'ont pas annoncé la Manifestation du 22 octobre 1995, tel que promis!
- b) Ils n'ont pas parlé de ce qui s'est passé avec le Gouvernement du Québec, telle départ subit et mystérieux de M. Clairmont Perreault attaché politique de Bernard Landry! ... Pourquoi?
- c) ils n'ont pas dit que les États-Unis se refusaient à tout commentaires! ... Pourquoi?
- d) Ils n'ont pas dit qu'un membre du Gouvernement du Québec nous avait déclaré que les argents se trouvaient dans «Le Fond Consolidé des États-Unis»!.. Pourquoi?

C'est pour toutes ces raisons, que nous vous demandons d'être tous présents à la Manifestation qui aura lieu à Ottawa le 22 octobre 1995. Il faut que l'on cesse de dire que «les Successions Gagnon et Mercier-Girard» ne sont que de la foutaise, et que l'on cesse de nous envoyer chez le «DIABLE»--!

MONTRONS LEUR QUI NOUS SOMMES!

Veuillez agréer, chers héritiers, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Normand Lapointe

Normand Lapointe, président

Investigation Lapointe Inc.

Marco Gauvin

Marco Gauvin, vice-président

Investigation Lapointe Inc.

ANNEXE 23 (SUITE)

28 septembre 1995

Mise en Demeure Contre J.E.

Investigation Lapointe IL

No. d'enregistrement: 2241293143

Recherches historiques successorales

Recherches historiques

Demande de rétractation à JE.

par

INVESTIGATION LAPOINTE INC.

Émission JE. (TVA)

Télé-Métropole Inc.

1600, boul. de Maisonneuve Est

Montréal, Qué., H2L4P6

Objet: Reportage «Rêver toujours» - 24 septembre 1995

Mise en demeure de se rétracter adressée à:

Émission J.E. (TVA)

Mme Julie vailloncourt, journaliste

M. Gaétan Girouard, journaliste

M. Serge Catafard, réalisateur

M. Claude Brunelle, réalisateur

M. Paul Cayouette, réalisateur

Madame, Messieurs,

Par la présente, nous vous demandons de vous rétracter immédiatement, suite à la diffusion du reportage «Rêver toujours» présenté à TVA (Émission J.E.), dimanche le 24 septembre 1995.

En effet, le montage et la conception de ce reportage ont été fait dans le but intentionnel de nuire à la crédibilité de M. Normand Lapointe, M. Marco Gauvin et d'Investigation Lapointe Inc. Ce reportage a été fait également dans le but de décourager les héritiers de poursuivre leur combat pour la justice et de les décourager à se rendre à la manifestation du 22 octobre 1995, devant l'Ambassade des États- Unis à Ottawa.

Nous vous demandons de vous rétracter pour les raisons suivantes:

- a) La diffusion du reportage était prévue et confirmée pour la mi-octobre 95, vous avez délibérément modifié votre programmation de septembre pour diffuser le reportage plus tôt, soit le 24 septembre 95. Et cela pour décourager intentionnellement et malicieusement les héritiers inscrits aux successions «Gagnon» & «Mercier-Girard», de manifester à Ottawa le 22 octobre 95.
- b) Vous avez encore utilisé des entrevues erronées avec des généalogistes. En effet, leurs déclarations ne sont aucunement appuyées par des preuves concrètes. Vous n'avez pas diffusé les extraits de reportages qui contredisaient leurs allégués, et cela, avec des preuves concrètes présentées par Investigation Lapointe Inc. Cela a été fait dans le but intentionnel de nuire à la crédibilité d'Investigation Lapointe Inc., de M. Normand Lapointe et de M. Marco Gauvin.
- c) Vous avez «mentis» intentionnellement en déclarant que M. Lapointe avait échoué dans sa tentative de contacter M. Bill Clinton. Cela est faux. Lors de l'interview, nous avons déclaré que; L'Honorable William J. Clinton, président des États-Unis avait reçu des centaines de «Fax» des héritiers demandant le rapatriement des fortunes au Québec. Ces demandes

ont été envoyées à la Maison Blanche, à un no. de Télécopieur de l'Honorable William J. Clinton.

De plus, vous n'avez pas mentionné que « Thompson News Services » et le journaliste Paul Bagnell de Washington ont écrit le 13 juillet 95 un article disant que;

La Saga Gagnon a été rapportée comme ayant été l'un des sujets de conversation entre Bill Clinton et Lucien Bouchard, lors de la visite du président américain à Ottawa en février 95.

J.E. a ici, intentionnellement, «caché la vérité », cet extrait de reportage aurait dû être présenté pour contredire et prouver que vos déclarations étaient fausses.

- d) Vous n'avez pas respecté votre engagement écrit de mettre dans votre reportage, un extrait d'entrevue où M. Lapointe ou M. Gauvin, manifeste leur désaccord avec l'introduction et la conclusion du précédent reportage consacré au sujet. Nous n'avons pu expliquer pourquoi vos données étaient erronées.
- e) Vous n'avez pas respecté votre parole, d'annoncer qu'il y aurait une «Manifestation», le 22 octobre 95 devant l'Ambassade des États-Unis à Ottawa.
- f) Vous n'avez pas présenté, lors de ce reportage, «LA VÉRITÉ» au public. En effet, nous avons enregistré sans arrêt environ 1 heure et 30 minutes de déclarations appuyées de documents et rien de tout cela n'a été diffusé, tel que:
 - 1. Les déclarations de M. Clairmont Perreault, attaché politique de M. Bernard Landry.
 - 2. Le départ mystérieux de M. Perreault, le lendemain des déclarations faites par Investigation Lapointe Inc.
 - 3. Vous n'avez pas dit que le Gouvernement des U.S.A., de Californie et les ambassades américaines se refusaient à tout commentaire.
 - 4. Vous n'avez pas parlé du «SCOOP» que nous avons rendu public concernant M. Bernard Landry.
 - 5. Vous n'avez pas déclaré qu'un membre du Gouvernement du Québec nous a confirmé que les argents se trouvaient dans le Fond Consolidé des États-Unis.
 - 6. Les preuves des procès et des tentatives des héritiers de récupérer, dans le passé, ces héritages, n'ont pas été divulguées durant le reportage.
 - 7. Vous n'avez pas mentionné également, le fait que les U.S.A. ont fait disparaître des documents concernant "François-Xavier Gagnon», lieutenant au sein de l'armée américaine.
 - 8. Vous n'avez pas mentionné que Gilbert, Pierre, Éloi et François-Xavier sont tous disparus de façon mystérieuse et que les conclusions d'enquêtes policières ont été refusées aux héritiers et aux avocats de l'époque.
 - 9. Vous n'avez pas mentionné qu'il était anormal que quatre (4) multimillionnaires disparaissent ne laissant aucun testament et qu'aucun héritier ne réussisse à toucher un traître sous de ces fortunes.

Etc., etc., etc..

Investigation Lapointe IL

No, d'enregistrement: 2241293143
Recherches historiques successorales
Recherches historiques

Nous déclarons donc, que J.E. et son équipe ont intentionnellement «CACHÉ LA VÉRITÉ» au public, dans le but évident de nuire à la crédibilité et à la réputation de M. Normand Lapointe, M. Marco Gauvin et d'Investigation Lapointe Inc.

Pour ces raisons, nous exigeons une rétractation formelle de votre part, et ce, dans les plus brefs délais. Sinon, des procédures légales seront entreprises contre vous sans autres avis.

Nous demandons à TVA de nous faire parvenir, d'ici cinq(5) jours, une copie conforme de l'enregistrement de l'émission J.E. faite le 28 août 95 au studio de Télé 4, situé au 1000 Avenue Myrand à Ste-Foy.

Nous exigeons de recevoir cette enregistrement, afin de permettre à M. Normand Lapointe, M. Marco Gauvin et Investigation Lapointe Inc. de prouver aux gens qui leur font confiance, que vous avez «caché» intentionnellement «LA VÉRITÉ».

À défaut de nous faire parvenir cet enregistrement, J.E. et TVA s'exposent à des poursuites légales pour tous préjudices qui seront causés à M. Marco Gauvin, M. Normand Lapointe et Investigation Lapointe Inc.

Veuillez agir en conséquence,

Normand Lapointe

Normand Lapointe, prés,

Marco Gauvin

Marco Gauvin, vice-prés,

Marco Gauvin

Investigation Lapointe Inc.
par Marco Gauvin, vice-prés.

c.c. adressées à:

Mlle Julie Vaillancourt, journaliste

M. Gaétan Girouard, journaliste

M. Serge Catafard, réalisateur

M. Claude Brunelle, réalisateur

M. Paul Cayouette, réalisateur

ANNEXE 24

23 octobre 1995
2ème Manifestation

Les héritiers du rêve

Par Valérie Lessard
Le Droit

Une centaine d'héritiers des Gagnon, Mercier et Girard, venus des quatre coins du Québec, ont bravé le froid et la pluie, hier, pour manifester une deuxième fois devant l'ambassade des États-Unis et réclamer que les 50 milliards \$ de leurs ancêtres leur soient rendus.

Ils croient à leur héritage dur comme fer; ils en rêvent, l'ont déjà dépensé en pensées. Certains ont même consulté une voyante et une tireuse de cartes pour connaître leurs chances de recevoir leur part, qu'ils devraient toucher d'ici à la fin de l'année, selon tarot et boule de cristal.

« On s'en va sur notre retraite, mon mari et moi, disons que notre part de l'héritage serait la bienvenue », a souligné Aurélia Gagnon, de Gatineau, qui serait une descendante de troisième génération de Gilbert Gagnon: "Mon grand-père était son cousin germain", a-t-elle précisé.

Plus de 13 000 héritiers ont été recensés par Investigation Lapointe (IL), chargé d'effectuer les recherches nécessaires pour rapatrier le magot au Canada, ce qui voudrait dire que chacun d'entre eux pourrait recevoir près de 4 millions \$. Si les démarches du président d'IL, Normand Lapointe, auprès du gouvernement Californien, portent fruit.

Ce dernier, qui réclame 50 \$ pour prouver la descendance de tout aspirant à l'héritage, travaille à temps plein sur l'affaire depuis maintenant 10 mois.

"Ce sont tous les héritiers qui doivent participer au roulement et seulement certains d'entre eux ont payé leur 50 \$.

«Il me faut de l'argent, si je veux me rendre en Californie pour faire avancer le dossier», a enchaîné le président d'IL, qui devrait se rendre sur la côte ouest pour embaucher des avocats californiens, d'ici à décembre.

Mais les héritiers ne craignent-ils pas de voir M. Lapointe s'éclipser après avoir empoché 650,000 \$, une fois que tous auront déboursé les 50 \$ demandés?

«Et puis après, a répondu Denis Talbot, descendant de quatrième génération de Gilbert Gagnon. Admettons que j'ai investi 100 \$ jusqu'à maintenant dans toute cette affaire, qu'est-ce que c'est contre l'espoir de mettre la main sur 1 million \$ américain ? »

La fortune d'Éloi, François-Xavier, Gilbert et Pierre Gagnon, de John-Nicholas Girard et Basil-Pascal Mercier; tous disparus aux États-Unis au début du siècle, aurait été retracée dans le fonds consolidé des États-Unis et servirait au financement de Heritage Foundation et de Carnegie Endowment for international Peace. C'est du moins ce que soutient M. Lapointe, même si le gouvernement du Québec a clos le dossier, le 10 mai dernier.

«Ce sont nos ancêtres qui ont gagné cette argent-là et il nous revient de droit, a soutenu Jean Simard, de Montréal, descendant collatéral d'Éloi Gagnon. Ça fait partie de notre patrimoine. Nos parents nous racontaient des histoires sur Éloi quand nous étions plus jeunes. Nous n'arrêterons pas avant que justice soit faite»

ANNEXE 25

27 octobre 1995

Préparation du voyage en Californie

Investigation Lapointe IL

No. d'enregistrement: 2241293143

Recherches historiques successorales

Recherches historiques

St-Fidèle de Mont-Murray, le 27 octobre 1995

Aux héritiers des successions «Gagnon»

Héritiers,

Vous trouverez ci-inclus, un résumé des dépenses qui seront encourues pour débiter officiellement des démarches juridiques aux États- Unis.

La date de notre voyage sera fixée dans les semaines qui suivront la réception des «Fonds». Le tout, dépendant de la disponibilité des avocats que nous désirons rencontrer.

Soyez assurés qu'après tout ce que nous avons fait dans ce dossier et les risques que nous avons courus à revendiquer les héritages «Gagnon» au Gouvernement américain, vous pouvez nous faire confiance.

Nous sommes assurés que nous saurons faire profiter nos efforts à l'ensemble des héritiers de François-Xavier Gagnon, Gilbert Gagnon, Pierre Gagnon et Éloi "The French» Gagnon.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Normand Lapointe

Normand Lapointe, prés.

Marco Gauvin

Marco Gauvin, vice-prés.

ANNEXE 25 (SUITE)

27 octobre 1995

Préparation en vue du voyage en Californie

Investigation Lapointe IL

No. d'enregistrement: 224/293143

Recherches historiques successorales

Recherches historiques

Dépenses approximatives projetées pour débiter les démarches juridiques aux États-Unis

Billets d'avion pour: Marco Gauvin & Normand Lapointe et un
conseiller juridique interprète (à déterminer)

Montréal - Montana

Montana - Los Angeles

Los Angeles – Montréal (approximatif) 5,000\$

Autres déplacements aux U.S.A. (villes rapprochées)

Location véhicule incluse

Durée du voyage: deux (2) à quatre (4) semaines (dépendant des résultats)

Hôtel:

Trois (3) personnes (14 à 28 nuits) (approximatif) 4,200 \$
(150\$/nuit)

Repas: Prévoir 3 repas/jour pour 3 pers. (approximatif) 4,200 \$

Salaire: X 28 jours max. (150\$/jour) (approximatif) 5,000\$

Conseiller juridique et interprète

Salaire: M. Marco Gauvin, vice-prés. (approximatif) 2.500 \$

Sous-total:

23.400 \$

Frais juridiques initiaux:

- Pour ouverture de dossier: consultation des documents, discussions, opinion donnée dans le but de nous assister dans cette affaire.
- Analyse et étude du dossier, préparation et rédaction des demandes au Gouvernement de la Californie de remettre certains documents.
- Recherche jurisprudentielle et doctrinaire, frais d'interurbains.
- Préparation de la liste de pièces.
- Étude des lois successorales américaines, afin de déterminer l'ordre et le degré des héritiers en cause.
- Procéder à certaines démarches juridiques et politiques, en vue de la libération des avoirs, selon les lois américaines impliquées.
- Préparation d'une demande officielle adressée au Tribunal International (Cour de La Haye).

Montant à prévoir pour le début de toutes ces démarches: 50,000 \$
(minimum)

Donc, total approximatif des déboursés initiaux qui seront à faire, est de l'ordre de 75,000\$ U.S. , soit approximativement 100,000\$ Canadien.

Normand Lapointe

Normand Lapointe, prés.

Marco Gauvin

Marco Gauvin, vice-prés.

ANNEXE 26

20 novembre 1995

Revendication par Fax auprès des médias

Investigation Lapointe IL

No. d'enregistrement: 2241293143

Recherches historiques successorales

Recherches historiques

À TOUS LES HÉRITIERS

NOUS VOUS DEMANDONS DE NOUS AIDER À FAIRE LEVER «L'EMBARGO MÉDIATIQUE»
QUE LES MÉDIAS FONT AUX SUCCESSIONS «GAGNON ET MERCIER-GIRARD».

S'IL-VOUS-PLAÎT, VEUILLEZ «FAXER» LES CONCLUSIONS DES RECHERCHES AUX MÉDIAS
SUIVANTS: «Faites le de préférence le jour:»

LA PRESSE CANADIENNE	1-514-282-6915
AMERICAN PRESS OF WASHINGTON	1-202-885-2494
NEW-YORK TIMES	1-212-556-7613
CNN	1-202-898-7923
QUÉBÉCOR INC.	1-514-877-9790

PS: SIGNER AU BAS DE LA FEUILLE
FAUT PAS LÂCHER. «VÉRITÉ-JUSTICE DOIVENT TRIOMPHER».

38 Bas de l'Anse

*St-Fidèle de Mont-Murray
(Québec) G0T 1T0*

*Tél: (418) 665-4581
Fax: (418) 665-6892*

ANNEXE 26 (SUITE)

17 novembre 1995

Scoop

Presse Libre États-Unis d'Amérique Fonds Consolidés

Réclamation des Successions «Gagnon» & «Mercier-Girard»

Durant le cours de nos recherches, nous avons découvert que la fortune des Gagnon, fortune qui, au début du siècle, fut placée en fiducie par le gouvernement californien, a été transférée dans le Fonds Consolidé des États-Unis d'Amérique bien avant que la loi le permit.

La première loi se rapportant au succession non-réclamée fut adopté en californie en 1951. Étant donné que la Loi «Escheat Law» n'est devenue effective qu'en 1951, le gouvernement n'avait pas le droit de transférer la fortune des Gagnon dans le Fonds Consolidé des États-Unis avant 1956 (5 ans après l'expiration de la période). L'argent fut transféré dans le fonds avant 1950, quand c'était illégal, pour le gouvernement, de le faire.

Plusieurs actions ont été prises par les héritiers pour recouvrer leur héritage des ancêtres Gagnon, plus précisément en 1906, 1926, 1934, 1954, 1960, 1970, 1980 et présentement en 1995. Pourtant, les agissements du gouvernement fut contraire aux règles.

Toutes nos Tentatives ont échouées parce que le Gouvernement américain a choisi de garder le silence et de nous refuser toute assistance.

Mystérieusement, certains documents concernant la succession Gagnon sont disparus tout comme le furent eux-même les «millionnaires» Gagnon.

Il y a eu une énorme injustice commise à l'endroit des Gagnon disparus, de même qu'envers leurs héritiers légaux.

Nous demandons au Gouvernement américain leur appui pour faire reconnaître la vérité à propos de la disparition de l'officier de l'armée américaine François-Xavier Gagnon et de sa fortune, ainsi que son service dans l'armée américaine.

Le Gouvernement de la Californie et de Washington devraient corriger ces injustices commises à cette époque, de façon à dédommager les héritiers pour ces erreurs.

***Vérité, Justice, Intégrité
Doivent Triompher***

Normand Lapointe

Normand Lapointe, Prés.

Investigation Lapointe Inc.

ANNEXE 27

28 novembre 1995

Demande de Financement

Normand Lapointe

Technicien investigation Lapointe
38 Bas-de-l'Anse

St-Fidèle de Mont Murray

Comté Charlevoix, Québec
Canada, G0T 1T0

Le 28 novembre 1995

Aux Héritiers des Successions Gagnon & Mercier-Girard

Investigation Lapointe Inc. est à la recherche de financement afin de poursuivre les démarches qui mèneraient au rapatriement des fortunes aux vrais héritiers légaux.

Nous sommes à la recherche d'une personne qui en a les moyens, pouvant investir une somme d'argent entre \$25,000.00 et \$100,000.00 dollars.

Le prêt sera garanti de notre part ainsi que par nos avocats dans le dossier. Cela dès que l'action prise par Investigation Lapointe Inc. contre Québécor Inc. sera réglée. Ou encore, si les fonds des héritiers sont rapatriés au Canada. Le tout, bien entendu, sera remboursé incluant un taux d'intérêt normal.

Espérant que quelqu'un viendra à notre aide, car les fonds pour poursuivre le combat sont insuffisants.

Veuillez agréer chers héritiers, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Normand Lapointe
Normand Lapointe,
Prés.

Marco Gauvin
Marco Gauvin
Vice-président

ANNEXE 27 (SUITE)

4 décembre 1995

Demande d'aide auprès du Fédéral

Investigation Lapointe IL

No. d'enregistrement: 2241293143

Recherches historiques successorales

Recherches historiques

St-Fidèle de Mont-Murray, le 4 décembre 1995

Ministère des Affaires étrangères

Ottawa, Canada

K1A 0G2

Objet : Successions «Gagnon»

À l'attention de l'Honorable André Ouellet

Monsieur;

Nous aimerions savoir si la lettre de Monsieur Robert Bertrand, député de Pontiac-Gatineau-Labelle, correspond belle et bien avec la vérité et la position de l'État fédéral Canadien dans ce dossier.

Également, suite à la liste d'avocats référée par l'Ambassade Canadienne de Washington D.C., Investigation Lapointe et les héritiers légaux entendent bien poursuivre les démarches qui mèneront au rapatriement des fortunes «Gagnon» au Canada.

Par conséquent nous vous demandons s'il est possible d'obtenir une aide financière, afin de nous aider à défrayer une partie des démarches et des procédures juridiques que nous devons prendre contre le Gouvernement Américain de Washington et de Californie.

De plus, prenez note qu'Investigation Lapointe Inc. et ses dirigeants sont ouverts à toute forme de négociation qui permettrait de régler ce dossier, et à Washington de ne plus jamais en entendre parler.

Veuillez agréer, Monsieur Ouellet, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Normand Lapointe

Normand Lapointe, Prés.

Investigation Lapointe Inc.

Marco Gauvin

Marco Gauvin, Vice-prés.

ANNEXE 28

11 décembre 1995

Prise d'assaut de la Maison Blanche par Fax

FROM: TECHNICIAN INVESTIGATION LAPOINTE
 HISTORICAL (MATRICULE 2241293143)
38, Bas-de-l'Anse
St-Fidèle de Mont-Murray
Comté Charlevoix (Québec)
Canada G0T 1T0
TEL: (418) 665-4581
CELLULAIRE: 665-1306
FAX: (418) 665-6892

À TOUS LES HÉRITIERS

S'il vous plaît,

Nous vous demandons de signer la deuxième page et la faire parvenir par FAX à la Maison Blanche à:

L'Honorable William J. Clinton
Président des États-Unis d'Amérique.

Il nous faut continuer le combat jusqu'à ce que victoire soit rendue et pour cela, je vous demande votre appui en pausant ce geste! Attention aux responsables de groupe et les autres, faire signer plus de gens possible sur la pétition et la faire parvenir au Président des États-Unis par FAX.

À plusieurs, nous réussirons!

Normand Lapointe

Normand Lapointe, Prés.
Investigation Lapointe Inc.

Marco Gauvin

Marco Gauvin, Vice-prés.

WASHINGTON D.C., WHITE HOUSE

**TO: HONORABLE WILLIAM J. CLINTON
PRÉSIDENT OF THE UNITED STATES
FAX: 202-456-2883**

**SUBJECT: «GAGNON SUCCESSION CLAIM»
«MERCIER-GIRARD SUCCESSION CLAIM»**

WE WANT, WE ASK

**«TRUTH, JUSTICE, INTEGRITY»
«MUST TRIUMPH»**

THE INHERITORS

ANNEXE 28 (SUITE)

15 décembre 1995

Maison Blanche entre en contact

SCOOP

«Successions Gagnon & Mercier Girard»

Le Mur du Silence commence à tomber

**La Maison Blanche entre en contact
avec une famille Québécoise!**

*La Maison Blanche prise d'assaut par une multitude de transmission par
«FAX» en provenance d'héritiers revendiquant leurs successions, la Maison
Blanche entre en contact avec une famille Québécoise vivant au Bas du Fleuve!*

Normand Lapointe

*Normand Lapointe, président
Investigation Lapointe Inc.
Recherches historiques successorales*

ANNEXE 29

26 Janvier 1996

Journal de Montréal(Résumé)

L'article intitulé: «D'hypothétiques héritages, aux États-Unis

La quête «loufoque» de Québécois pour 56 MILLIARDS!»

Paru dans le journal de Montréal en janvier 1996 et écrit par la journaliste Marie Tison, cette article se voulait un message pour décourager les descendants des Gagnon qui prenaient d'assaut, depuis un certains temps, les télécopieurs de la Maison Blanche et de l'Ambassade Canadienne à Washington.

En effet, au cours des derniers mois, ces télécopieurs ont été inondés quotidiennement par des dizaines de pages de documents expliquant le problème concernant le dossier de la succession Gagnon évaluée, aux dires de Normand Lapointe d'Investigations Lapointe, la firme responsable de ces recherches, à \$56 Milliards US.

Cette firme tentait ainsi d'obtenir l'aide du président américain Bill Clinton. Un porte-parole de l'ambassade canadienne à Washington, M. Georges Rioux, a déclaré que les Américains trouvaient cette démarche un peu loufoque. Et M. Wright Andrews, avocat américain de la firme Butera and Andrews, également président de la Ligue américaine des Lobbyistes, de renchérir: «Ce n'est pas la façon d'agir ici».

Investigation Lapointe a également envoyé une lettre à la CIA pour obtenir des documents relativement à la mort des ancêtres en question. M. Andrews lui a plutôt suggéré de s'adresser à un lobbyiste professionnel, spécialiste des us et coutumes de Washington, qui pourrait faire une évaluation sommaire du dossier pour 5 000 à 10 000 \$US.

Si le résultat est prometteur, le professionnel pourra présenter un plan d'action. Sinon, il conseillera d'arrêter les démarches.

Pourtant, le gouvernement du Québec, par l'entremise de Maître André Samson, son directeur des affaires juridiques, a fait savoir en mai dernier que rien ne prouvait l'existence de la fortune en question ou de droits pour les Gagnon dans cette prétendue succession.

Il a de plus expliqué qu'il était vraisemblable qu'un Gagnon ait vécu aux États-Unis au début du siècle et qu'il ait fait de l'argent. À ce moment, les biens qu'il aurait laissés auraient été distribués à des héritiers, ou en leur absence, auraient été remis à l'État. Or, après un certain nombre d'années (de cinq à dix ans selon les États), il n'est plus possible de modifier ces arrangements en raison des règles de prescription. Après 90 ans, il est bien trop tard.

De plus, Me Samson a rappelé qu'un descendant n'était pas nécessairement un héritier. Il appartient à un notaire d'examiner la chaîne de succession.

ANNEXE 30

22 janvier 1996

Lettre explicative à la C.I.A. (traduit de l'anglais)

Canada, 22 janvier, 1996

C.I.A.

Central Intelligence Agency

Washington, D.C.

20505

À qui de droit,

Au début et tout le long de l'année 1995, j'ai demandé à quelques reprises au Président des États-Unis d'Amérique M. Bill Clinton, au Gouverneur de la Californie M. Peter Wilson ainsi qu'aux ambassades Américaine et Canadienne de m'envoyer les copies de la documentation et de l'information listés ci-dessus qui n'a jamais été mis à la disposition des héritiers des Successions Gagnon.

Ils n'ont jamais répondu - silence total. Je demande l'aide de votre organisme. J'aimerais savoir si c'est possible que vous m'aidiez dans cette affaire. Les héritiers revendiquent un héritage de 56 milliards de dollars et je suis mandaté par ces héritiers pour clarifier cette requête. Je demande donc votre support. Si cela est impossible pour votre organisme de m'aider à obtenir la documentation et l'information en question, pourriez-vous, s'il vous plaît, me référer aux bonnes personnes.

Nous revendiquons:

Une copie du certificat de décès de M. François-Xavier Gagnon, né le 22 Mai 1818 dans la Province de Québec, Canada, décédé en Californie vers 1900, disparu.

Une copie du certificat de décès de M. Gilbert Gagnon, né le 21 Juin 1830 dans la Province de Québec, Canada, décédé en Californie vers 1900, disparu.

Une copie du certificat de décès de M. Éloi "The French" Gagnon, né le 24 Juin 1850 dans la Province de Québec, Canada, décédé en Californie d'une date inconnue, disparu.

Toute information classée concernant la "Succession Gagnon» dont le Gouvernement Américain et l'État de la Californie détiennent à ce propos.

Toute information en rapport avec les décès mystérieux de ces hommes et une copie des enquêtes policières entourant leurs disparitions.

Toutes copies des titres de propriété appartenant à François-Xavier Gagnon dans la ville de Smith River, comté de Del Norte, dans l'État de la Californie.

Tout article de journaux publiées en 1905-1906, indiquant que le Gouvernement des États-Unis était à la recherche des héritiers légaux de l'Héritage de François-Xavier Gagnon. Un Héritage incluant une fortune dans de riches terres aurifères, de magasins, d'argent et de diverses propriétés. Ces articles montraient, de plus, une photographie de François-Xavier Gagnon.

Tous les dossiers militaires et octroi de lots de terre confirmé par de nombreux articles de journaux sur François-Xavier Gagnon (au grade de Sergeant puis Lieutenant ainsi qu'à plusieurs occasions où il s'est distingué par sa bravoure sur le champ de bataille) pour les services rendus aux États-Unis d'Amérique durant la fameuse guerre du Mexique.

Pourquoi tous les biens appartenant à Gilbert Gagnon, Éloi «The French» Gagnon et François-Xavier Gagnon sont devenus la propriété des États-Unis d'Amérique?

Je suis confiant que vous n'aurez aucune objection à notre demande, et que la vérité soit connue pour qu'ainsi que l'on puisse continuer dans nos démarches en tant qu'héritiers légaux des «Successions Gagnon».

Sincèrement vôtre,

Normand Lapointe

Monsieur Normand Lapointe
Investigation Lapointe Inc.
38, Bas-de-L'Anse
St-Fidèle de Mont-Murray
Comté de Charlevoix, Québec
Canada, G0T 1T0

FAX: (418) 665-6892
TEL: (418) 665-4581

C.C.: F.B.I. (Federal Bureau of Investigation)

Hon. William Bill Clinton
Président des États-Unis

Hon. Pete Wilson
Gouverneur de la Californie

Hon. Jean Chrétien
Premier Ministre du Canada

Hon. Lucien Bouchard
Premier Ministre du Québec

Hon. André Ouellet
Ministre des Affaires Extérieures

Washington Post	(202) 496-3717
New York Times	(212) 556-7613
Butte City Paper	(406) 496-5551
Los Angeles Times	(213) 237-4712
American Publishing CIE	(604) 732-3961
Montreal Newspaper	(514) 521-4416
Gatineau Newspaper	(819) 449-5108
The Citizen	(613) 726-1198
The Toronto Star	(416) 865-3988

ANNEXE 31

19 février 1996

Interview à la radio

Succession «Gagnon» & «Mercier-Girard» À tous les héritiers

Le 19 février 1996

À TOUS LES HÉRITIERS

VOICI LE TEXTE D'UNE ÉMISSION DE RADIO (CKVL)

**AVEC M. PIERRE PASCAULT L'INFORMATEUR:
ÉMISSION DU 16 FÉVRIER 1996
DONT NOUS POSSÉDONS UN ENREGISTREMENT.
DE MARCO GAUVIN VICE-PRÉSIDENT INVESTIGATION LAPOINTE inc.**

- M. PASCAULT: Il paraît qu'il y a des familles Québécoises dont les ancêtres sont partis aux États-Unis il y a un siècle ou un peu moins et ont fait fortune là-bas et ensuite sont morts ou disparus et les familles pensent qu'il y a des milliards de dollars qui leur appartiennent aux États-Unis que le gouvernement Américain s'est emparé. En tout cas c'est ce que pense un enquêteur qui s'appelle Normand Lapointe qui dit qu'il y a 56 milliards de dollars aux États-Unis appartenant à des Québécois et nous avons en ligne le vice président des Investigations Normand Lapointe inc, qui s'appelle Marco Gauvin, bonjour.
- Marco Gauvin: Bonjour M. Pascault.
- M. PASCAULT: Comment vous arrivez à ce chiffre de 56 milliards de dollars?
- Marco Gauvin: C'est assez simple c'est qu'au début des années 1900, les avoirs détenus par les Gagnon étaient d'environ 50 millions de dollars, alors si vous faites le calcul de 95 ans d'intérêts, on dépasse largement ce montant.
- M. PASCAULT: Mais où est l'argent?
- Marco Gauvin: L'argent elle se trouve présentement dans LE FOND CONSOLIDÉ D'AMÉRIQUE et la raison pour laquelle on se bat c'est que cet argent s'est retrouvé là avant que le gouvernement ait le droit de la prendre c'est-à-dire qu'avant 1951, l'année à laquelle la loi sur les successions est entrée en vigueur le gouvernement n'avait pas le droit de toucher. Cet argent était placé en fiducie à la Banque Centrale de Washington
- M. PASCAULT: Mais qui vous dit que c'est le gouvernement Américain qui a pris l'argent?
- Marco Gauvin: Alors ce sont des documents monsieur c'est que les Gagnon lors de leurs disparitions au début du siècle (7 ans après leurs disparitions). Les actifs ont été pris en charge par L'ÉTAT.
- M. PASCAULT: Ça c'était en Californie?
- Marco Gauvin: Oui, dans le cas de François-Xavier qui était soldat pour l'armée Américaine, de Gilbert et d'Éloi c'est en Californie, oui.
- M. PASCAULT: C'étaient des frères?
- Marco Gauvin: Non c'étaient par contre tous des Québécois français, des Canadiens Français.
- M. PASCAULT: Et comment ça se fait qu'ils ont disparus?
- Marco Gauvin: Mon cher monsieur, la fortune des Gagnon était tellement impressionnante et à cette époque si vous voulez aux États-Unis et comme partout ailleurs probablement au niveau financier il y avait peut-être des problèmes et ça n'intéressait pas le gouvernement que ces fortunes quittent le pays.
- M. PASCAULT: Vous voulez dire que le gouvernement Américain les auraient fait disparaître pour s'emparer de leurs fortunes?
- Marco Gauvin: Alors écoutez, M. Pascault, sans nommer de nom ou quoi que ce soit, ces Gagnon-là sont disparus. Aucun certificat de décès n'est trouvable aucune conclusion d'enquête policière n'a pu être obtenue dans le passé.
- M. PASCAULT: Mais quelle preuve avez-vous que le gouvernement s'est emparé de leur argent dans ce cas-là.
- Marco Gauvin: Bien monsieur c'est que le gouvernement est allé à la recherche des héritiers par le biais des journaux Américains et Canadiens et lorsque les Québécois se sont présentés c'est là que commence une magouille énorme: Falsification de document, non collaboration des autorités Américaines.

M. PASCAULT: Si ces gens-là sont morts, les 50 millions qui valent maintenant 56 milliards de dollars, au début du siècle, comment ça se fait que personne ne s'en est occupé jusqu'à maintenant ?

Marco Gauvin: Alors ce que vous dites n'est pas vrai. C'est qu'il y a eu des tentatives d'héritiers dès la parution en 1906 que l'on était à la recherche des héritiers. Il y a eu des tentatives en 1926 un procès qui a duré 3 ans et dont les héritiers du Québec ont « manqué de fond » pour poursuivre en 1926. Il y a eu d'autres tentatives en 1934-1954-1960-1970-1980 et toujours non collaboration, silence le plus total. C'est la première/fois qu'on entreprend un essai comme on fait présentement.

M. PASCAULT: Alors là vous avez envoyé des lettres et des documents à Bill Clinton et au Gouverneur de la Californie et vous n'avez pas eu de réponse même avec la C.I.A.

Marco Gauvin: Monsieur, la C.I.A. c'est tout récent. On parle du 22 janvier et le gouvernement Américain essaie d'étouffer l'affaire, c'est tout à fait normal. On s'attendait d'avoir des embûches dans un tel dossier sauf que nous nous avons des documents qui prouvent que les Gagnon ont existés. Que les Gagnon avaient des fortunes, que les héritiers Gagnon les vrais n'ont pas eu l'argent. Alors l'argent où il est? il est dans le fond consolidé des États-Unis d'Amérique.

M. PASCAULT: Mais d'après ce que je comprend, ni le Québec ni le Canada ne vous aident vraiment?

Marco Gauvin: Alors j'aimerais expliquer la vraie raison pour laquelle le gouvernement du Québec a laissé tomber le dossier ou s'est retiré, ce n'est pas du tout les commentaires de leur conseiller juridique. Selon M. André Samson, les dossiers sont vrais et ils le savent. Ils l'ont affirmés à la télévision. Ils se sont retirés à la demande de Washington parce que c'est une question politique. Alors c'est pour cela qu'ils se sont retirés.

M. PASCAULT: Mais comment vous, vous êtes dans le comté de Charlevoix un petit enquêteur du comté de Charlevoix aller réussir à faire, à combattre le gouvernement Américain le gouvernement Canadien, la Province de Québec, le gouvernement de la Californie.

Marco Gauvin: Mais je ne comprend pas pourquoi vous dites combattre la Province de Québec. On ne combat pas la Province de Québec.

M. PASCAULT: Mais puisque vous dites que tout le monde vous a laissé tomber par peur des États-Unis.

Marco Gauvin: Mais monsieur, le gouvernement du Québec, je vous dis qu'il s'est retiré à la demande de Washington en échange probablement d'un bonbon politique et pourquoi? Parce que les embûches jusqu'à présent les seules embûches que l'on a, viennent du ministère des Affaires internationales de la Province de Québec. C'est eux qui font tout pour nous empêcher de poursuivre nos démarches parce que si nous réussissons à entrer les argents au pays ils perdent beaucoup de crédibilité. Ils se sont retirés et éventuellement ils vont perdre aussi le bonbon qu'ils ont eus.

M. PASCAULT: Très bien monsieur tenez-nous au courant des développements.

Marco Gauvin: D'accord merci.

M. PASCAULT: Au revoir Marco Gauvin qui est associé de Normand Lapointe.

ANNEXE 32

2 avril 1996

Autres Manifestation

*Investigation Lapointe IL
No. d'enregistrement: 2241293143
Recherches historiques successorales
Recherches historiques*

À TOUS LES HÉRITIERS DES SUCCESSIONS «GAGNON» & «MERCIER-GIRARD»

MANIFESTATION

Re: Investigation Lapointe inc.
Demo - Sunday, 28 avril 1996

*Chers
héritiers,*

Investigation Lapointe inc. et ses dirigeants aimeraient que ceux qui seront présents à la «Manifestation», nous le fasse savoir, en nous faisant parvenir une note à cet effet.

Vous pouvez le faire par la poste ou par télécopieur aux numéros suivants:

(418) 665-6892

*Il est important pour nous de savoir sur quel appui nous pouvons compter.
Veuillez inscrire le nombre de personnes qui seront présentes avec nous.*

CONTINUONS NOTRE COMBAT VÉRITÉ - JUSTICE

Veuillez agréer, chers héritiers, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Normand Lapointe

Normand Lapointe, Prés.
Investigation Lapointe Inc.

Marco Gauvin

Marco Gauvin, Vice-prés.

Veuillez inscrire le nombre de personnes

D'OTTAWA _____

ou

DE QUÉBEC _____

ANNEXE 32 (SUITE)

9 Avril 1996

La Tribune (traduit de l'anglais)

Un descendant des Gagnon continue de chercher la fortune

**Par Bob Mossman
Tribune Staff / PORT COLBORNE**

Un descendant des Gagnon de Port Colborne est convaincu que la fortune familiale dort toujours quelque part en Californie et continue son combat pour ramener l'héritage à la famille.

«Si le rêve devient réalité, il y aura approximativement 350 personnes qui deviendront instantanément millionnaire,» déclare Maurice Beauregard de Port Colborne qui est un descendant des Gagnon.

Beauregard ajoute que la toute dernière initiative de ceux qui croient en l'existence de cette fortune, est une manifestation prévue à Ottawa en face de l'Ambassade Américaine le 28 Avril prochain.

« Une autre manifestation sera tenue le même jour à Québec en face des bureaux du Consulat Américain,» mentionne Beauregard.

Normand Lapointe, un investigateur et historien ainsi qu'un proche des Gagnon, demeurant à 150 milles au nord-est de Québec, enquête sur le dossier Gagnon depuis bientôt deux ans. Lapointe insiste sur le fait qu'une fortune de \$56 milliards (U.S.) est retenue dans les comptes bancaires américains. L'argent, selon les recherches de Lapointe, s'est multiplié à partir des fortunes établies par les ancêtres des familles Gagnon suite à leurs découvertes d'or dans les années 1800 en californie.

«Selon l'histoire, ces hommes qui étaient tous cousins entre eux, tous nés au Québec, partirent prospector l'or en Californie à l'époque de la ruée vers l'or: Tous ces quatre cousins Gagnon disparurent mystérieusement après avoir accumulé une énorme fortune,» raconte Beauregard.

Les manifestations à Ottawa et à Québec à la fin du mois suivent deux monifestations similaires en 1995. Pendant qu'on nous rapporte que les États-unis recherchent les héritiers de la famille Gagnon, les efforts de Lapointe pour attirer l'attention des autorités de la Californie a eu certains résultats. Lapointe et Beauregard affirme que le combat pour rapatrier la fortune Gagnon continuera aussi longtemps que justice sera faite.

«Si nous avons besoin d'une autre manifestation, elle pourrait avoir lieu à la Maison Blanche à Washington, quelque part au mois de juillet,» ajoute Lapointe.

ANNEXE 33

16 avril 1996
Journal La Gatineau

Sortie de I.L. inc.

Investigation Lapointe en colère

PAS SI «LOUFOQUE» QUE CA!

La Saga «Gagnon et Mercier-Girard» encore plus forte que jamais

Faisant suite à une publication parue dans le journal de Montréal, je me permets, et il est présentement temps, d'élucider certains détails concernant ce dossier. Les gens peuvent bien, s'ils le veulent, tourner la page et faire comme l'autruche, se cacher la tête dans le sable afin de ne pas, mais surtout pas, déranger ces bureaucrates qui présentement nous gouvernent!., Mais moi, j'ai décidé de vider mon sac, puisque, et ce depuis le tout début de mon mandat, on fait tout pour me la tenir fermée.

Lorsqu'en août 1994 j'ai fait connaître publiquement les intentions de rapatrier les «Successions Gagnon et Mercier-Girard», on nous a traité de fous! Il faut croire qu'aujourd'hui encore, certaines personnes ne connaissent que ce genre de vocabulaire.

Depuis mes tous débuts dans cette affaire j'ai été traité de fraudeur, menteur, rêveur, fou et sans idées; suite à certaines plaintes, des enquêtes ont été faites par la Sûreté du Québec, la Protection du Consommateur ainsi que la GRC et plusieurs autres. Faut croire que si j'ai dérangé autant de gens c'est parce que je brasse quelque chose qui pue! ... et que ça dérange pas mal de gros bonnets!

En mars 1995, suite à de nombreuses lettres et appels téléphoniques avec notre gouvernement, une porte s'était ouverte. Je me suis présenté avec mes associés au bureau du Vice Premier Ministre et Ministre des Affaires Internationales, M. Bernard Landry. Nous avons apporté avec nous de la documentation concernant cette affaire. Nous nous sommes entretenus avec M. Clairmont Perreault, attaché politique de M. Landry. Après discussion du dossier, nous leur avons laissé nos recherches afin qu'ils puissent en prendre amplement connaissance. Par la suite, M. Clairmont Perreault nous a déclaré que M. Landry était enchanté de recevoir un dossier comme celui-là, car il était lui-même avocat en droit international et que s'il fallait, ils iraient devant la Cour de La Haye (soit le tribunal mondial) et qu'ils avaient de bons contacts à Washington et en Californie. En plus d'ajouter «Si cela coûte 50 ou 100 millions pour rapatrier des milliards, il sera justifiable de les dépenser», et les héritiers n'auront pas d'impôt à payer sur les successions, à condition que l'argent soit investi au Québec, de plus, M. Landry a de la difficulté à négocier l'ALÉNA (Accord du Libre Échange Nord-Américain) pour un Québec souverain. On pourra se servir des «Successions Gagnon et Mercier-Girard» pour négocier notre entrée dans l'ALÉNA avec Washington D.C ..

Alors notre bon ami Landry s'est pointé à Washington, lui, notre vice premier ministre du Québec, a prononcé un discours devant la «Heritage Foundation et la Carnegie Endowment for International Peace» et le 10 mai 96 au matin, cette même journée, monsieur Landry annonçait au Québec que le dossier GAGNON était clos!, .. alors que nous avions appris de source officielle d'un membre du Gouvernement du Québec, que les ARGENTS que nous revendiquons se trouvent justement dans le Fond Consolidé des États-Unis d'Amérique et que les organismes tels que la Heritage foundation et la Carnegie Endowment for international Peace sont financés par ce fond. C'est quoi la farce!! ... De plus, à son retour nous avons dû à plusieurs reprises, faire une demande au cabinet de M. Landry pour qu'on nous remette nos dossiers et ce, sans résultat. C'est suite à une mise en demeure que M. Landry a bien été obligé de nous remettre toute notre documentation concernant les successions GAGNON et MERCIER-GIRARD. Et monsieur Perreault, lui, il avait disparu... pas moyen d'entrer en contact avec lui. En vacances prolongées, peut-être.

Notre directeur des Affaires juridiques au ministère québécois des Affaires internationales, maître André Samson, affirme qu'il était pratiquement impossible qu'un GAGNON ait vécu aux États-Unis au début du siècle et qu'il ait fait de l'argent (est-ce parce que c'est un québécois ou un Gagnon et qu'il serait plus TA-TA qu'un autre qui s'appellerait SAMSON, par exemple). Mais si ce dossier n'était pas si important pourquoi avons-nous dû utiliser la loi pour les récupérer? Nous avons rencontré des embûches au niveau médiatique (un embargo médiatique devrais-je dire). Des embûches, nous en avons eu plus qu'une jusqu'à maintenant et cela en grande partie grâce à certains de nos politiciens, ceux-là même que nous avons nommés pour nous gouverner! ... et bien, aux prochaines élections moi, je saurai quoi faire!

Et les AMÉRICAINS qui trouvent cela un peu loufoque la caricature d'un héron qui avale une grenouille (les héritiers) alors là, ce sont eux qui ont du temps à perdre et moi, ça me dépasse! Depuis le temps que nous essayons de communiquer, de nous asseoir avec le gouvernement Américain afin de discuter et de négocier les transferts des argents de ces successions et si c'est tout ce qu'ils ont à dire, parler d'une caricature, mes chers amis eux, ils en ont du temps à perdre!

M. Wright Andrews, président de la Ligue américaine des lobbyistes (groupes de pressions) qui nous suggère de nous adresser à eux pour un montant minime de 5,000\$ à 10,000\$ US pour faire l'étude du dossier et s'il s'avère prometteur, il n'aurait qu'à présenter un plan d'action! En 1906, 1926, 1934, 1954, 1960, 1970 et 1980 des héritiers ont tenté de récupérer ces argents et toutes ces tentatives ont échoué à cause de la non collaboration du gouvernement Américain et à cause de gens de lois Véreux. Mais aujourd'hui, je peux vous dire monsieur, que la loi sur les successions non réclamées est entrée en vigueur en Californie en 1951, sous le nom de «Escheat Law» et que le gouvernement n'avait pas le droit de transférer les «Argents Gagnon » dans le «Fond Consolidé» avant 1956 alors que cela a été fait avant 1950, ce qui est totalement illégal et ce qui vient annuler toute prescription! ...

M. Andrews, de la firme Butera and Andrews, sachez bien que des représentants tels que vous, auparavant, ont soi-disant tenté de faire sortir ces successions et cela à plusieurs reprises. De pauvres gens vont laissé leurs chemises et aujourd'hui sachez que mon dossier concernant ces successions est pratiquement complet et que d'une façon ou d'une autre, le gouvernement Américain n'aura pas le choix de répondre à plus de 13 000 héritiers concernés par ces Successions! ... des tombes blanchies, des documents mystérieusement disparus, des lettres introuvables, de multitudes d'appels et messages laissés sans réponse, des centaines et des centaines de FAX, etc, etc ...

N'oubliez pas que je suis mandaté par tous ces gens et j'ai le même pouvoir qu'aurait un notaire ou un avocat. Des moyens de pression nous en avons utilisé auparavant et nous en utiliserons encore et encore!
S'il le faut, nous irons manifester aux États-Unis devant la Maison Blanche en juillet 1996, comme nous le ferons dans les jours à venir; à Ottawa..

Si le gouvernement Américain veut savoir à quoi ça ressemble des gens qui n'ont pas peur de se serrer les coudes et de foncer, et bien il seront servi aux manifestations qui auront lieu le 28 avril 1996 devant l'Ambassade des États-Unis à Ottawa, ainsi que devant le Consulat à Québec .

J'en profite pour inviter tous les héritiers des Successions Gagnon et Mercier-Girard, les maires, les conseillers des municipalités, nos députés respectifs ainsi que vos amies pour appuyer notre cause lors de cette manifestation, nous avons besoin de tous. La vérité et la justice doivent triompher!

Normand Lapointe

Normand Lapointe, Prés.

Investigation Lapointe Inc.

7 mai 1996
Financement (tranche de \$500)

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL «URGENT»

À TOUS LES HÉRITIERS GAGNON ET MERCIER-GIRARD
QUI CROIENT EN LA CAUSE

Le dernier «mailing» aux héritiers, pour leur demander de l'aide, n'a pas fonctionné. Seulement une centaine de personnes ont contribué. (100/10,000 = 1%).

Donc, voici la situation:

- . Le dossier est rendu connu à travers le monde entier.
- . Les plus grands hommes politiques de la planète ont été contactés par nous et ont reçu le dossier.
- . La C.I.A., le F.B.I., la GRC et les Services secrets canadiens ont reçu notre demande de renseignements faite à la C.I.A.

Mais voilà, Investigation Lapointe Inc. et ses dirigeants, MM. Normand Lapointe et Marco Gauvin n'ont plus de ressources financières pour poursuivre le combat et procéder aux autres démarches qui doivent être faites.

À tous les héritiers qui croient à la cause, posez-vous la question: «Doit-on poursuivre le combat ou l'abandonner?»

En ce qui concerne I.L. inc. et ses dirigeants, nous devons poursuivre, jusqu'à la victoire de la «VÉRITÉ».

Si les 100 héritiers qui croient à la cause, versaient 500\$ ou 1 000\$ chacun, I.L. inc. pourrait aller très loin dans la poursuite de ses démarches.

I.L. Inc. est prêt à partager une partie du 5% qui lui revient avec ceux et seulement ceux qui verseraient entre 500 \$ et 1 000 \$ au fonds. Un document attestant de votre part vous sera envoyé sur réception de votre contribution. (Un million par milliard rapatrié à être partagé entre vous).

Nous vous demandons une réponse le plus tôt possible afin de savoir si nous pourrions continuer nos démarches.

Normand Lapointe

Normand Lapointe, Prés.
Investigation Lapointe Inc.

Marco Gauvin

Marco Gauvin, Vice-prés.

Pour les héritiers légaux
Vérité - Justice - Intégrité

ANNEXE 35

25 Juin 1996
Mise de fonds

«HÉRITIERS»

Objet: Mise de fonds pour voyage aux États-Unis le 15 juillet 1996

Chers héritiers,

Nous devons rencontrer, et ce, dans les plus brefs délais, la firme qui sera chargée du dossier «Gagnon Money». Nous devons effectuer un voyage aux États-Unis pour pouvoir fonctionner juridiquement. Afin de nous permettre de rencontrer cette firme, nous devons amasser une somme de 50 000 dollars canadiens le plus rapidement possible.

Le temps est donc venu pour vous de vous impliquer afin de nous permettre cet éventuel voyage. Je vous fais parvenir le contenu de la confirmation de la firme qui sera chargée du dossier «Gagnon Money».

Vous pouvez me faire parvenir les fonds par paiement direct à la Caisse populaire de Saint-Fidèle de Charlevoix ou par courrier, selon votre gré. Voici les coordonnées.

Pour paiement direct: Caisse populaire
94, rue principale
St-Fidèle
Fonds Gagnon, Mercier et Girard
Transit 815-20114-1
Folio 2386

OU

Investigation Lapointe Inc.
38, Bas-de-l'Anse
St-Fidèle de Mont-Murray
Comté Charlevoix (Québec)
G0T 1T0

Tous ceux qui déboursent par paiement direct sont priés de me confirmer le dépôt par : Télécopieur au (418) 665-6892 ou par Téléphone au (418) 665-4581.

Je vous prie d'agréer, chers héritiers, mes salutations les plus distinguées.

VÉRITÉ - JUSTICE - INTÉGRITÉ

Normand Lapointe
Normand Lapointe, Prés.
Investigation Lapointe Inc.

ANNEXE 36

4 juillet 1996

La Tribune (traduit de l'anglais)

Les descendants de Gilbert Gagnon pourront obtenir l'aide d'avocats

Par Grace Beauchamp
Tribune Staff / PORT COLBORNE

Une firme d'avocats de la Californie pourra représenter les descendants qui espèrent réclamer leur part d'une énorme héritage.

Un rendez-vous entre l'investigateur Normand Lapointe et la firme d'avocats Albietz Law Corporation, est prévu à Sacramento en Californie le 15 juillet prochain, rapporte Maurice Beauregard, un descendant de Gilbert Gagnon.

La raison de ce rendez-vous est de discuter justement de l'héritage Gagnon.

Jusqu'à ce jour, Peter Wilson, le gouverneur de la Californie ne nous a donné aucune réponse à ce sujet, dit Beauregard. Nous attendons des réponses.

Gilbert Gagnon était prospecteur durant les beaux jours de la ruée vers l'or en Californie et avec ses trois cousins ont laissé une **fortune** énorme estimé de nos jours à 56 milliards US en argent, terrains et bâtiments avant qu'ils ne disparaissent tous. L'argent dort dans une banque en Californie.

Lapointe a fait des recherches dans ce cas depuis deux ans quand l'histoire réapparut dans un journal de Montréal.

Trois manifestations se sont tenues aux ambassades américaines à Ottawa et Québec. Beauregard estime qu'il y a environ 350 personnes dans la région de Niagara qui sont descendants et ont droit à cet héritage, et 125 à Port Colborne.

ANNEXE 36 (SUITE)

6 août 1996
Journal Le Droit

Investigation Lapointe revient de Sacramento avec une entente signée

C'est avec plaisir que nous vous informons que, lors de notre voyage à Sacramento (Californie) du 15 au 18 juillet, nous avons signé une entente avec la firme Albietz Law Corporation pour recouvrir les «Argents Gagnon» de l'État de Californie.

Cependant, les démarches légales ne débiteront que lorsque IL Inc. aura accumulé, par vos contributions, une somme de cinquante milles dollars (50 000 \$ US). Cette somme permettra à IL Inc. de payer nos avocats et de mener à bien les démarches qu'il y a à faire.

Nous sommes convaincus que nous obtiendrons pour vous un règlement hors cour, si vous nous appuyez. Financièrement, nous avons besoin de vous. Quelle que soit la somme que vous enverrez (10 \$, 20\$, 50 \$), elle sera pour nous tous d'une grande utilité. Il y a 12 000 héritiers. Si on y met tous du nôtre, on parviendra à récupérer nos argents.

Donc, la conclusion positive de cette affaire pour laquelle nous nous battons depuis deux ans, dépend de vous tous chers héritiers.

Nous sommes près du but, ne lâchons pas.

Veuillez faire parvenir vos contributions immédiatement, afin que nous puissions donner l'autorisation à Albietz Law Corporation de débiter les démarches. Merci à ceux qui ont déjà contribué à cette cause et nous comptons sur vous jusqu'à la fin.

Faites parvenir vos contributions

Par paiement direct: **Caisse populaire**
 94, rue principale
 St-Fidèle
 Fonds Gagnon, Mercier et Girard
 Transit 815-20114-1
 Folio 2386

OU

Par courrier : **Investigation Lapointe Inc.**
 38, Bas-de-l'Anse
 St-Fidèle de Mont-Murray
 Comté Charlevoix (Québec)
 G0T 1T0

P.S. Tous ceux qui possèdent un télécopieur, nous vous demandons de «faxer» nos demandes au gouvernement de la Californie, aussi longtemps que nous n'aurons pas obtenu gain de cause (pour obtenir la formule à télécopier, faire la demande par télécopieur à Investigation Lapointe au (418) 665-6892.

Nous avons besoin de cet argent immédiatement, n'attendez pas, posez le geste et vous serez récompensés.

Investigation Lapointe touchera 5% de l'argent Gagnon et serait prêt à faire une entente de dépôt de ses argents dans l'institution bancaire qui sera prêt à nous venir en aide. Toute institution financière ou autre sera la bienvenue.

ANNEXE 36 (SUITE)

16 août 1996

Journal Le Droit

Héritage des familles Gagnon: la saga se poursuit.

Normand Lapointe, un résidant de Charlevoix qui se dit investigateur dans l'affaire de l'héritage Gagnon, a retenu les services d'une firme d'avocats de Sacramento, en Californie, pour obtenir les 50 milliards \$ qu'il réclame du gouvernement américain.

Denis Gratton

Le Droit

M. Lapointe soutient que le gouvernement américain s'est emparé de plusieurs héritages légués par les familles Gagnon, qui étaient, au début du siècle, propriétaires de mines d'or, d'argent et de cuivre, au Montana et en Californie.

«L'investigateur» de Charlevoix qui était autrefois chercheur pour un musée de la région de Québec, affirme que les 50 milliards \$ qu'il réclame du gouvernement Clinton seront redistribués parmi près de 12000 héritiers Gagnon. "Pour ma part, je vais garder 5% de la somme que nous obtiendrons du gouvernement des États-Unis», souligne-t-il.

Cette histoire a fait couler beaucoup d'encre au cours des dernières années. En mai 1995, le directeur des Affaires juridiques du ministère des Affaires internationales du Québec, Me André Samson, s'est penché sur le dossier et a conclu que Normand Lapointe et les familles Gagnon perdaient temps et argent dans cette cause et qu'il n'existait aucune preuve tangible pour conclure que des biens sans maître ou qu'une fortune dorment dans les coffres d'une institution quelconque.

Avant cette conclusion de Me Samson, plus de 300 familles Gagnon avaient versé la somme de 50\$ à Normand Lapointe pour «s'inscrire» comme héritier.

Malgré cette conclusion de l'enquête de Me Samson, Normand Lapointe n'avait pas l'intention de laisser ce dossier dormir sur une tablette bien longtemps...

M. Lapointe est revenu à la charge, hier, en achetant un quart de page de l'édition du Droit pour, encore une fois, demander aux familles Gagnon de lui faire parvenir de l'argent.

Dans cette publicité. «L'investigateur de Charlevoix» affirme qu'il a signé une entente avec la firme d'avocats «Albietz Law Corporation», de Sacramento en Californie, pour recouvrir les «argents Gagnon» de l'État.

«Cependant, a écrit M. Lapointe dans sa publicité, les démarches légales ne débiteront que lorsque «Investigation Lapointe» aura accumulé, par vos contributions, une somme de 50 000 \$ US. Cette somme permettra à Investigation Lapointe de payer nos avocats et de mener à bien les démarches qu'il y a à faire».

«Nous sommes convaincus que nous obtiendrons pour vous (les Gagnon) un règlement hors cour, si vous nous appuyez», ajoute M. Lapointe, s'assurant de laisser deux adresses dans le comté de Charlevoix où les contributions peuvent être expédiées.

Mise au courant de cette publicité publiée dans Le Droit, la présidente de la firme d'avocats californienne «Albietz Law Corporation». Judy Albietz, a tenu à préciser quelques points.

«Nous avons demandé un dépôt de 10,000\$ et non de 50,000 \$ à M. Lapointe. Ces 10,000 \$ nous permettront d'embaucher des chercheurs qui feront les recherches nécessaires dans les villes où se trouvent les archives, comme par exemple, à Washington, a-t-elle déclaré.

«Il se pourrait que les recherches nécessitent plus d'argent, tout dépendra du nombre d'heures et de jours que nous devrons y consacrer. Mais il va sans dire que nous n'intenterons aucune poursuite contre le gouvernement américain avant d'avoir des preuves tangibles», a-t-elle ajouté.

Mme Albietz a également nié l'information publiée par Normand Lapointe à l'effet qu'un règlement hors cour est imminent avec l'appui financier des familles Gagnon.

«Nous n'avons jamais promis une telle chose à notre client. Il s'agit sans doute de son opinion personnelle, a-t-elle dit.

La firme Albietz Law Corporation débutera ses recherches dans l'affaire des héritages Gagnon une fois qu'elle aura reçu un dépôt de 10, 000 \$ de la part de Normand Lapointe.

Les héritiers Gagnon franchissent une autre étape

Investigation Lapointe (IL) est à la recherche de plus de 50,000 \$ pour mener à bien les démarches entreprises afin de récupérer les 56 milliards \$ laissés par les ancêtres Gagnon qui ont fait fortune dans la ruée vers l'or en Californie au début du siècle. Le président d'IL, Normand Lapointe, est de retour de Sacramento où une firme d'avocat a été chargée d'entreprendre des démarches judiciaires contre l'État de Californie pour récupérer les sommes que M. Lapointe estime revenir aux héritiers.

Par Jean-François Néron

Albietz Law Corporation, une firme d'avocat de Californie, a officiellement été mandatée par (IL) pour entreprendre des poursuites contre l'État de Californie. On veut l'obliger à reconnaître les 56 milliards \$ qu'il doit aux 12 000 héritiers de Gilbert, François-Xavier, Pierre et Éloi Gagnon, tous partis faire fortune dans l'or il y a plus de cent ans.

Pour l'instant, (IL) a besoin de 10,000 \$ pour entreprendre les démarches: «C'est tout un travail de recherche qui débute pour avoir accès à des comptes bancaires, retrouver des titres de propriété, etc.», explique le président d'IL, Normand Lapointe. Pour compléter les démarches, M. Lapointe estime qu'il faudra plus de 50,000 \$.

Pour toute somme de 500 \$ ou 1 000 \$ versée pour faciliter les démarches, (IL) s'engage à verser 1/10 de 1% du 5% qu'elle touchera sur les milliards récupérés. Il va s'en dire que Normand Lapointe ne s'attend pas à recouvrer la totalité des 56 milliards \$. Il croit plutôt à la possibilité d'un règlement hors cour où les héritiers pourraient récupérer environ 30 milliards \$.

Normand Lapointe espère que les héritiers qui demeurent dans Charlevoix participeront financièrement: «Ce sont eux qui en bénéficieront en bout de ligne», dit-il. Maintenant, il prépare un second voyage à l'automne pour faire le suivi avec la firme d'avocats qui s'occupe du dossier.

ANNEXE 37

15 octobre 1996

Échange de commentaires sur Internet

From: Jean Simard
To: Gagnon, Estelle
Subject: Albietz

Date: Tuesday, October 15, 1996 8:22PM

Bonjour Estelle,

J'ai appelé Normand aujourd'hui (mardi 15 octobre). Je voulais prendre des nouvelles concernant les menaces de mort à l'endroit de maître Albietz. Ça m'a quelque peu découragé d'apprendre qu'elle s'était retirée du dossier. C'est très légitime de sa part de penser à sa vie en premier. Sur ça, je la comprends très bien. Mais il serait bon d'ouvrir une enquête sur les menaces de mort qui aurait eu lieu. Par contre, c'est peut-être inutile, quant on pense à tout ce qui peut être mêler la-dedans (CIA, FBI, CARNEGIE, Gouvernement Américain). Elle a retournée un chèque de \$8,100.00 à Investigation Lapointe et elle a dit qu'elle retournerait la totalité du \$10K Us. Pourquoi? A-t-elle été forcée de se retirer moyennant une certaine compensation pour tout remettre et ne plus s'en occuper du tout.

Oui, c'est décourageant. Nous sommes revenus en 1930 où les menaces de mort et les pots de vin ont fait échouer les tentatives de nos aïeux. Par contre, ces menaces de mort viennent confirmer, hors de tout doute pour les sceptiques, l'existence de l'histoire des Gagnon. Tout existe, tout est vrai mais comment le revendiquer maintenant. Investigation Lapointe cherche maintenant un appui au Gouvernement Canadien (retour à la case de départ)!

J'aimerais avoir tes commentaires là dessus.
Salutations,
JS

Subject: RE: Albietz
Hello Jean,

Les sentiments que je ressens présentement sont les mêmes. J'ai parlé avec Judith Albietz la semaine dernière et j'ai ressenti qu'elle était honnête face à sa peur dans ce dossier. Les menaces et tout le reste font qu'elle préfère se retirer du dossier Gagnon. J'étais en colère lorsque j'ai appris la nouvelle, mais, la colère est mauvaise conseillère. Il y a quelque chose par contre qui m'a fait grandement plaisir d'entendre de Judith, elle m'a dit qu'il n'était pas trop tard pour récupérer ces argents mais qu'il fallait voir le dossier au complet, que s'il y avait eu fraude dans la succession, qu'il faut le prouver et que parfois c'est très difficile. Mon cher Jean, c'est tout ce que je peux te dire car c'est tout ce que je sais.

J'ai parlé avec Normand et je lui ai suggéré que ces prochaines démarches concernant de nouveaux avocats en droits internationaux restent secret car pour moi si quelqu'un s'amuse à leurs faire peur et bien il ne les trouveront pas cette fois-ci.

En espérant que le tout continue.

Mes salutations.

Estelle

ANNEXE 38

30 septembre 1996

Demande de protection auprès de la Défense nationale

Investigation Lapointe IL

No. d'enregistrement: 2241293143

Recherches historiques successorales

Recherches historiques

Le 30 septembre 1996

Honorable David Colonette
Ministre de la Défense nationale
101, promenade Colonel-By
Tour Nord, 18e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Objet: “Gagnon Successions” Claims

Honorable David Colonette

Étant donné que notre combat pour la vérité nous oblige à poser des gestes envers le gouvernement du Québec qui amèneront sûrement la frustration auprès de certaines personnes, nous apprécierions être mis au courant de tout danger pour notre sécurité qui pourrait survenir suite à nos actes.

Veuillez agréer, Monsieur l'honorable David Colonette, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Normand Lapointe

Normand Lapointe, prés.
Investigation Lapointe Inc.

Marco Gauvin

Marco Gauvin, vice-prés.

ANNEXE 39

1er octobre 1996

Communiqué de Presse

COMMUNIQUÉ DE PRESSE À TOUTE LA POPULATION DU QUÉBEC

Objet : «Gagnon Successions» Claim

Le mercredi 25 septembre 1996, une assemblée des «héritiers Gagnon a eu lieu à Port Colborne (Ontario). L'événement a été couvert par les médias de l'Ontario et des États-Unis. Un reportage a été diffusé partout à travers le Canada et dans plusieurs États américains.

«Sauf au Québec»

où le gouvernement et Québecor ont encore une fois imposé un embargo médiatique malicieux et intentionnel.

Lorsque les héritiers obtiendront gain de cause, les «Milliards Gagnons seront transférés en ONTARIO et non au Québec et ce, suite à cette attitude persistante du gouvernement Québécois.

Nous ne pouvons transférer les argents dans une province où le gouvernement lui-même fait tout pour empêcher les héritiers Gagnon de triompher.

**Vérité - Justice - Intégrité vaincront
Descendants Gagnon**

c.c. L'honorable Jean Chrétien
L'honorable Lucien Bouchard
M. Pierre Péladeau (Québecor)
M. Bernard Landry

26 septembre 1996
La Tribune (traduit de l'anglais)

Port Colborne

Foule convaincue de l'existence d'une fortune en or

Par Linda Shutt
Standard Staff

L'investigateur affirme que l'argent s'en vient bientôt

Dans une salle de bingo, rempli d'une épaisse fumée, de la région enchanteur de Niagara, le gros numéro que tout le monde attendait hier soir, en était un de très gros.

En fait, un tout petit \$56 milliards.

C'est que l'existence de la fortune des Gagnon n'était aucunement mis en doute parmi les quelques 380 personnes étalées sur de longues lignes de tables de cheval, remplissant la salle Brébeuf de Port Colborne.

«Je l'ai vu de mes propres yeux à la télévision nationale, racontait Valeri Gagnon, 43 ans, un boucher de métier. «Robert Stack (animateur de «Unsolved Mysteries») se tenait droit debout devant le coffre de la banque ... rempli de lingots d'or du plancher au plafond.»

La raison qui les a poussés à venir - de Sudbury, Mississauga et tout autour de Niagara - était de se faire une idée, une fois pour toute, sur l'argent dont plusieurs rêvent depuis bon nombre d'années.

Est-ce que Normand Lapointe, cet homme en habit noir, chemise noire, barbe noire et cravate noire et blanche à motif de jungle, assis paisiblement sur l'estrade, peut les mener jusqu'à la fortune des prospecteurs?

Le récit centenaire du trésor d'un chercheur d'or Canadien français, laissé au Gouvernement Californien a hanté ses descendants depuis plusieurs générations.

«Le fait est que vous vous sentez très stupide si ça fonctionne et que vous n'êtes pas dans le coup, a mentionné une retraitée de Ste-Catharines, Doris Small, au moment où elle et un ami enjambaient les marches de l'entrée de la salle à l'aide de leur canne.

Chaque personne dans la salle hier soir, clamait d'eux-même, être héritier légal des ancêtres Gagnon chercheur d'or. Mais ce n'était pas une réunion familiale normale.

Ils se sont amenés avec des filières de plusieurs pouces d'épaisseur de documents: articles de journaux, certificats de naissance, certificats de mariage, testaments, photos d'époque.

Lapointe, un investigateur du Québec, et son adjoint en habit blanc Marco Gauvin, avaient déjà obtenu \$50, \$100, \$200 de plusieurs dans la salle. Ils ont collecté pas loin de \$1,400 en prix d'entrée, hier soir.

Mais ils ont rencontrés un peu de scepticisme lorsqu'ils ont promis une plus grosse part de l'énorme gâteau à ceux qui déboursaient \$500 ou \$1,000 de plus afin d'aider à payer la firme d'avocats américaine qu'ils ont dit avoir mandatée pour délier le ruban rouge et remettre l'argent aux héritiers légaux.

« C'est un jeu, a déclaré Nancy, qui s'est confessée avoir un faible pour le bingo et qui, comme plusieurs, ne voulait pas que son nom de famille soit publié. Je ne suis pas une grosse joueuse, non, pas tant que cela.» Mais Florian Dalcourt, 76 ans et administrateur à la retraite, a dit qu'il débourserait volontier \$1000 si son \$85 de pension mensuelle le lui permettait.

Lapointe, qui a mentionné qu'il vivait d'une pension d'invalidité à cause d'une dégénérescence de sa moëlle épinière dû à un accident de travail en 1979, a déclaré, par l'entremise d'un traducteur, être un joueur.

«Je suis disposé à parier qu'il y a 100 pour cent de chance que la fortune des Gagnon soit rapatriée.»

Il a rassuré son auditoire que les documents, étampés de son sceau, qu'il vient de déposer - la rumeur mentionne un nombre de 13,000 à \$50 l'unité - garantissant aux détenteurs qu'ils sont héritiers légaux, et démontrant comme preuve qu'ils pourraient avoir l'argent dans l'année. Mais à mi-chemin de la réunion de trois heures, Nicole Dieti de Burlington, amena un autre fait. Elle a obtenu des documents similaires en provenance d'un homme nommé Raymond Paquette. qui clame lui aussi qu'il peut garantir l'argent.

Lapointe et son associé ont dénoncé l'invalidité de ces documents. "Je me demande simplement suis-je dans la réalité?" a demandé un membre de l'auditoire, agitant les documents étampés de Lapointe. "Je ne suis pas vraiment impressionné présentement," déclara Diane Gagnon, 41 ans, de Niagara Falls.

En dépit du climat embarrassant de scepticisme, et d'un montant minime de dons, plusieurs personnes à la fin de la réunion s'accrochaient à leurs rêves.

Gerry, un bon vieux installateur de tapis, aimerait avoir l'argent pour ses petits enfants. Il dépense \$20 par semaine en billet de loterie pour la même raison. « Les chances ne sont-elles pas aussi bonnes avec eux, qu'autrement, » ajouta-t-il.

ANNEXE 40

26 août 1996

Harcèlement auprès du Président des États-Unis (traduit de l'anglais)

SCOOP PRESSE LIBRE

26 AOÛT 1996

«RÉCLAMATION DE LA SUCCESSION GAGNON»

LA DÉMONSTRATION DU 6 SEPTEMBRE 1996

À: Maison Blanche
 Honorable William J. Clinton
 Président des États-Unis

« In you, we trust »

Il y a eu une injustice énorme commise, autant à l'endroit des «Gagnon» disparus, qu'à l'endroit des héritiers légaux de la succession.

Les gouvernements de Californie et de Washington devraient corriger les injustices qui ont été commises durant cette époque, afin de dédommager les héritiers pour ces dommages.

NOUS VOULONS, NOUS DEMANDONS:

La victoire de la Vérité sur les mensonges

La victoire de la Justice sur l'inéquité

La victoire de l'intégrité

**VÉRITÉ, JUSTICE, INTÉGRITÉ
DOIVENT TRIOMPHER**

***GAGNON
DESCENDANTS***

ANNEXE 40 (SUITE)

Octobre 1996

Harcèlement auprès du Président des États-Unis (traduit de l'anglais)

SCOOP PRESSE LIBRE

« RÉCLAMATION DE LA SUCCESSION GAGNON » LES DESCENDANTS DES GAGNON DEMANDENT

À: L'HONORABLE WILLIAM J. CLINTON
PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

« IN YOU, WE TRUST »

« AIDEZ-NOUS »

SUCCESSION DE M. JOSEPH L. GIROUX À SON DÉCÈS EN 1930 (\$80,000,000)

M. Giroux était un associé des Gagnon. Il était très en vue dans le domaine minier au Nevada, en Arizona et en Californie. En 1908, il devint superintendant du Sénateur William A. Clark du Montana : (La « United Verde Mine »).

QUI DÉTIENT LES FORTUNES DES GAGNON?

POURQUOI CACHER LA VÉRITÉ À LA JUSTICE?

REMETTEZ NOUS CE QUE NOUS DEVRIONS POSSÉDER DEPUIS TOUJOURS

NOUS VOULONS, NOUS DEMANDONS:

**VÉRITÉ, JUSTICE, INTÉGRITÉ
DOIVENT TRIOMPHER**

GAGNON DESCENDANTS

ANNEXE 40 (SUITE)

Octobre 1996
Harcèlement auprès du Président des États-Unis

SCOOP

a/s L'HONORABLE WILLIAM J. CLINTON
 La Maison blanche, Washington DC
 20500 USA

Sujet: «AUCUNE RÉPONSE À LA LETTRE DU 30 AOÛT 1996 »

Très Honorable Président Clinton,

Avec tout le respect que je vous dois, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, il m'apparaît que depuis le 8 novembre 1994, votre gouvernement présente UN SILENCE TRÈS PRONONCÉ. Avec tout le respect que je vous dois, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du gouvernement américain de ne pas donner suite à ma demande.

INVESTIGATION LAPOINTE INC. a pour mandat de récupérer LES SUCCESSIONS GAGNON et avec tout le respect que je vous dois, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, je crois que vous nous devez DES RÉPONSES.

Président de Investigation Lapointe Inc.
Pour les héritiers Gagnon
du Canada et des États-Unis.

10 septembre 1996
Harcelement auprès du Président des États-Unis

SCOOP
«CLAIM SECRET RENDU PUBLIC»
Gouvernement américain Washington D.C.

Objet : **«Succession Gagnon Claim»**
«Claim secret rendu public»

En ce jour du 10 septembre 1996, Investigation Lapointe Inc. rend public au Canada et aux États-Unis par voie journalistique et chaîne médiatique ce claim gardé secret jusqu'à aujourd'hui. Je dévoile, je dis bien une parcelle de vérité entourant le dossier Gagnon. Une terre (LUZ MINING), propriété des Gagnon, Giroux et attachés gouvernementaux de l'époque, qui est située près de la montagne Sierra Pietro dans l'État dit Sonora au Mexique, le gouvernement américain reconnaissant les services rendus aux soldats, leur octroie des terres.

Les Gagnon reçurent 140 acres carrés environ. Ces terres avaient une valeur aurifère très importante. Ces terres sont situées près de la mine Noche-Buena à une distance de 15 kilomètres en ligne droite.

Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur Clinton, pour qui me prenez-vous?

Vous ne pouvez nier cette information. De très grosses sociétés américaines de l'époque étaient bien «branchées».

Avec tout le respect que je vous dois, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Normand Lapointe

Normand Lapointe, président

ANNEXE 40 (SUITE)

20 septembre 1996
Harcèlement auprès du Président des États-Unis

a/s **Honorable William J. Clinton**
La Maison-Blanche, Washington DC
20500 USA

Sujet : « AUCUNE RÉPONSE À MA CORRESPONDANCE DU 30 AOÛT 1996 »

Très honorable président Clinton,

Je comprends que votre gouvernement n'ait pas à répondre aux lettres que je lui envoie depuis deux ans. Je ne vous cache pas, Monsieur le président, que des procédures légales ont été prises contre votre gouvernement et que la nation américaine ainsi que le monde entier seront au courant de votre omission de répondre à ma correspondance. De cette façon, Monsieur le président, vous devrez sauver la face en matière de juridiction.

Je vous prie d'agréer, très honorable président Clinton, mes salutations les plus distinguées.

Normand Lapointe
Président de Investigation Lapointe Inc.
Pour les héritiers Gagnon du Canada et des États-Unis.

ANNEXE 40 (SUITE)

13 octobre 1996
Harcèlement auprès du Président des États-Unis

13 octobre 1996

La Maison Blanche
Honorable William J. Clinton
Président des États-Unis
« In you, we trust »

Cher président,

Je suis M. Lapointe d'investigation Lapointe ... représentant pour les héritiers de la "Fortune Gagnon".

Dans nos efforts pour recouvrir les Fortunes Gagnon et pour la raison de transférer cette fortune au Canada, nos avocats et notre firme requièrent la protection des Gouvernements américain et canadien.

Nos avocats de la "Albietz Law Corporation" ont reçus, jusqu'à ce jour, plusieurs "menaces de mort" et elle a peur pour elle-même et ses associés. Voyant le dénouement s'approcher, notre protection est essentiel.

Je voudrais vous remercier pour votre attention assidue auprès de cette cause urgente.

Sincèrement vôtre,

Normand Lapointe

Normand Lapointe, président

ANNEXE 40 (SUITE)

28 octobre 1996
Harcèlement auprès du Président des États-Unis

Le 28 octobre 1996

Honorable William J. Clinton
Président des États-Unis
Maison Blanche, Washington, DC

Très honorable Président Clinton,

Je crois que je soupçonne la raison de votre silence. Est-ce que votre gouvernement est bel et bien responsable de ces agissements concernant notre dossier? Monsieur le président, j'ai toujours cru en votre justice. Ai-je raison? Je vous pose la question.

J'ai toujours voulu vous rencontrer pour discuter du dossier Gagnon et je crois que 56 milliards de dollars est une raison valable. Je suis prêt à vous rencontrer, à n'importe quel moment.

Monsieur le président, donnez-moi une réponse positive pour que je puisse dire à des milliers de Canadiens que le Président Clinton est l'homme qui peut gouverner ce beau pays qui est le vôtre. Que dois-je penser si je ne reçois aucun signe de votre part? J'attends votre réponse, Monsieur le président.

Veuillez agréer, très honorable Président Clinton, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Normand Lapointe

Normand Lapointe, président
Investigation Lapointe Inc.

ANNEXE 40 (SUITE)

Octobre 1996
Harcèlement médiatique

SCOOP PRESSE LIBRE « RÉCLAMATION DE LA SUCCESSION GAGNON »

**«SUCCESSION DE M. PIERRE GAGNON»
\$12,000,000 EN 1922**

PIERRE GAGNON POSSÉDAIT:

- 45 BÂTIMENTS ET PLUSIEURS TERRAINS
SUR LA RUE TREMONT À BOSTON
- DES COMMERCES DE CHEVAUX

QUI DÉTIENT LES FORTUNES DES GAGNON?
POURQUOI CACHER LA VÉRITÉ À LA JUSTICE?

**VÉRITÉ, JUSTICE, INTÉGRITÉ
DOIVENT TRIOMPHER**

ANNEXE 40 (SUITE)

18 janvier 1997
Harcèlement médiatique

LES DESCENDANTS GAGNON DEMANDENT

À : L'Honorable William J. Clinton
Président des États-Unis
En vous, nous croyons

À : La C.I.A. et au F.B.I.
En vous, nous croyons

Qui détient la fortune des Gagnon?

Votre gouvernement connaît la vérité ...

- **S'il vous plaît, dites-le nous.**
- **S'il vous plaît, aidez nous maintenant.**

**VÉRITÉ - JUSTICE - INTEGRITÉ
DOIVENT PRÉVALOIR**

LES DESCENDANTS DES GAGNON

ANNEXE 41

17 octobre 1996

Demande d'information auprès du Personnel Militaire

17 octobre, 1996

Centre du Personnel Militaire
9700 Page Boulevard
St-Louis
Mo 63132

**Sujet : Accès à la demande d'information concernant François-Xavier Gagnon
(alias Capitaine Frank Shaw)**

À qui de droit,

La présente est une lettre qui vous a été envoyée par notre firme, Albietz Law Corporation, ainsi qu'une autre envoyée à nous, suite à leur désistement du dossier dû au mauvais traitement de leur part.

Dû au désistement de notre firme et à la requête qui vous a déjà été demandée par Mme Judith Kammins Albietz par l'entremise d'une lettre, pourriez-vous, s'il-vous-plaît, acheminer tous les documents, demandés par Albietz Law Corporation, à Investigation Lapointe Inc.

Nous espérons que vous respecterez les désirs de notre firme.

Sincèrement vôtres.

Marco Gauvin

Marco Gauvin, Vice Président

**Vérité - Justice - Intégrité
doivent triompher**

c.c. Albietz Law Corporation

c.c. Les descendants des Gagnon

ANNEXE 42

Février 1997
Médiatisation international du dossier

SCOOP PRESSE LIBRE

« RÉCLAMATION DE LA SUCCESSION GAGNON »
LES DESCENDANTS DES GAGNON DEMANDENT

À : L'Honorable William J. Clinton
Président des États-Unis
Maison blanche, Washington, DC

« En vous, nous croyons »

AU NOM DE LA VÉRITÉ, DE LA JUSTICE
ET DE L'INTÉGRITÉ

QUI DÉTIENT LA FORTUNE DES GAGNON?
S. VP, DITES-LE NOUS
PARCE QUE, VOUS CONNAISSEZ LA VÉRITÉ

VOUS ÊTES LE PRÉSIDENT CLINTON
EN VOUS, NOUS CROYONS

VÉRITÉ - JUSTICE - INTÉGRITÉ
DOIVENT PRÉVALOIR

LES DESCENDANTS GAGNON

ANNEXE 42 (SUITE)

1er Février 1997

Médiatisation international du dossier Gagnon

À TOUS LES HÉRITIERS DES SUCCESSIONS GAGNON, MERCIER-GIRARD

Veillez signer le document ci-inclus et le faire parvenir par télécopieur aux numeros suivants:

Le Palais de la justice internationale de la HAYE (Hollande)

No de fax: 011-31-70-302-4242. Ne pas faire le 1 avant

Le palais de justice de washington D. C.

No de fax: 1-202-514-5778

White-House

No de fax. 1-202-456-2461 et 1-202-245-2883

California government

No de fax : 1-916-445-4633 et 1-916-323-2851

La prise d 'assaut se fera mercredi, le 12 février 1997

Nota: Si vous le pouvez, faites signer cette lettre à d'autres héritiers et faxez-les aux numéros ci-dessus.

ANNEXE 42 (SUITE)

Février 1997
Médiatisation international du dossier Gagnon

HELPUS

HELP US

HELPUS

À : Palais de la justice internationale de La Haye
Siège social de l'O.N.U.
Palais de justice de New York
Palais de justice de Washington, D.C.

Objet: Revendication des successions Gagnon et Mercier-Girard
aux gouvernements des États-Unis

À qui de droit,

Par la présente, nous héritiers légaux des successions Gagnon et Mercier-Girard, demandons votre aide dans cette juste cause.

Nous vous demandons de nous appuyer dans nos revendications que nous adressons depuis plus de deux (2) ans aux gouvernements des États-Unis.

Au nom de la vérité, de la justice et de l'intégrité, nous demandons votre aide afin que triomphent vérité, justice et intégrité dans cette affaire.

Héritiers légaux

Héritiers légaux

Héritiers légaux

Héritiers légaux

c.c. White House (fax: 202-456-2461 et 202-456-2883)
California Government (fax: 916-445-4633 et 916-323-2851)

ANNEXE 43

février 1997
«Mailing d'Investigation Lapointe»

Investigation Lapointe IL
No. d'enregistrement: 2241293143
Recherches historiques successorales
Recherches historiques

38 Bas de l'Anse

St-Fidèle de Mont-Murray **Tél: (418) 665-4581**
(Québec) G0T 1T0 **Fax: (418) 665-6892**

SUCCESSIONS GAGNON ET SUCCESSIONS MERCIER-GIRARD

À tous les héritiers inscrits auprès d'Investigation Lapointe Inc.

Depuis le 5 janvier 1997, Investigation Lapointe Inc. n'accepte plus d'enregistrements dans les dossiers Gagnon et Mercier-Girard.

Nous sommes entrain d'organiser une manifestation à Washington, D.C. qui est prévue pour le 5 mars 1997. Toutes les personnes intéressées à y participer doivent envoyer le formulaire d'inscription dûment rempli dans l'enveloppe retour ci-jointe ou peuvent communiquer avec M. Normand Lapointe au bureau d'Investigation Lapointe Inc. au numéro (418) 665-4581 (télécopieur: (418) 665-6892) ou M. René Lapratte, président des Entreprises RLLH au numéro (819) 643-4606 (télécopieur: (819) 669-6359).

Vous trouverez ci-inclus tous les détails et le coût du voyage qui se fera en autobus. Une réponse serait appréciée d'ici le 15 février 1997. Nous comptons sur votre collaboration. Plus nous serons, plus nous ferons pression.

Tous ceux qui possèdent un télécopieur et qui sont intéressés à nous aider dans la prise d'assaut des télécopieurs de la Maison-Blanche, des médias ainsi que des ambassades, du 4 février au 3 mars 1997, doivent communiquer avec M. René Lapratte au (819) 643-4606 (télécopieur: (819) 669-6359). Il vous fera parvenir les lettres à télécopier à chacun d'eux ainsi que la liste des numéros de téléphone des télécopieurs en question.

Voici le bilan financier d'Investigation Lapointe Inc.
du 1er mars 1995 au 29 février 1996.

Revenu	Contribution volontaires	75,024 \$
Dépenses	Frais d'exploitation	70,790 \$
Solde		4,234 \$

Investissement potentiel

IL Inc. a mis sur pied une nouvelle série de certificats à 100 \$. Pour cette contribution volontaire au bien de la cause, IL Inc. s'engage à verser une part de 1/50 de 1%, soit 200 000 \$ par milliard qui serait rapatrié. Cette somme, s'il y a lieu, sera partagée entre ceux qui auront versé 100\$ au fonds. Les contributions inférieures sont exclues. Vous trouverez ci-joint un spécimen de ce certificat. Les certificats de 500 \$ sont encore disponibles. Pour recevoir plus d'information, veuillez contacter les numéros mentionnés ci-haut. Nous vous donnerons tous les détails dont vous aurez besoin.

Contributions volontaires

Tous les héritiers qui veulent aider la cause en faisant des contributions, si minimales soient-elles (5 \$, 10 \$, 20 \$, 50 \$, 100 \$, etc.), peuvent le faire par chèque envoyé au bureau d'investigation Lapointe ou par dépôt direct (compte de IL Inc., Caisse populaire de Saint-fidèle, transit 20114, folio 2386).

Nous avons besoin de votre présence à cette manifestation du 5 mars 1997 et de votre aide financière.

Nous comptons sur vous.

Normand Lapointe

Normand Lapointe président
d'Investigation Lapointe

Ensemble nous vaincrons!

Vérité - Justice - Intégrité

Résumé du dossier Gagnon, Mercier-Girard

Depuis deux ans, Investigation Lapointe Inc. travaille d'arrache-pied pour rapatrier les fortunes Gagnon, Mercier-Girard qui nous appartiennent. Pendant ces deux années, très peu d'héritiers se sont impliqués. Aujourd'hui, nous vous demandons de vous impliquer dans votre dossier. Nous sommes très près du but. Nous nous devons d'être très nombreux à participer à la manifestation qui aura lieu le 5 mars 1997 à Washington à la Maison-Blanche pour démontrer à M. Clinton, président des États-Unis, qu'Investigation Lapointe Inc. n'est pas seule dans ce dossier. Nous devons être au moins mille (1,000) héritiers à participer à ce voyage. Ces fortunes nous appartiennent et nous devons nous battre ensemble pour les récupérer.

Je suis moi-même héritier et je ne cesserai jamais de me battre pour avoir ce qui m'est dû. Si tout le monde s'implique, je suis certain que nous vaincrons.

Investigation Lapointe Inc. avait engagé une firme d'avocats, mais elle a été menacée de mort si elle ne laissait pas tomber le dossier. Ces personnes ne se donneraient pas la peine de faire de telles menaces si ces fortunes n'existaient pas. Ils essaient de nous décourager: Ils nous faut foncer, car nous avons tous quelque chose à en tirer. Plusieurs de nos ancêtres ont vécu dans la pauvreté toute leur vie alors qu'ils étaient millionnaires. Ne les laissons pas nous faire subir ce même traitement.

Investigation Lapointe Inc. a organisé ce voyage à Washington à un prix minime (voir liste des prix sur feuille ci-jointe). Si l'un de vous ne peut vraiment pas participer au voyage, essayez d'aider quelqu'un qui n'en a pas les moyens mais qui en a le temps. Votre contribution, aussi minime soit-elle, sera très appréciée. Ce sera votre façon d'y participer. Nous vaincrons cette injustice seulement si tous, nous y mettons de notre cœur.

René Lapratte

Héritier légal et secrétaire
pour Investigation Lapointe Inc.

Tél : (819) 643-4606 Fax : (819) 669-6359

Les enjeux du dossier Gagnon

L'enjeu principal dans le règlement de la succession des Gagnon est certainement l'existence de cette fortune laissée par ces derniers. Pour prouver incontestablement cette existence afin d'obtenir l'aveu ultime des États-Unis, bien des actions ont été portées depuis près de 100 ans, et pourtant, les Américains n'ont toujours pas, aux dernières nouvelles (mars 97) fléchi d'un cran.

Malgré plusieurs faits qui viennent, graduellement, garnir les preuves à l'appui, aucun aveu n'a semblé transpirer du côté américain. Pourtant, des faits qu'on pourrait qualifier de preuves, peuvent être lister:

- Réclamation des successions par des héritiers en 1906,1926,1934,1954, 1960,1970,1980,1995 (les plus connues étant celles de 1926, 1970 et 1995)
- Transfert des avoirs Gagnon de la Federal Reserve vers les fonds consolidés des États-Unis avant 1950, alors que la loi sur les transferts de fonds non réclamés a été votée en 1951.
- Localisation des avoirs Gagnon dans les fonds consolidés des États-Unis regroupant des organismes telles que la Carnegie Endowment for International Peace et la Heritage Foundation.
- Embargo médiatique sur le dossier Gagnon
- Relevé de compte des avoirs Gagnon
- Silence des américains devant les assauts répétés de I.L. (par fax, par manifestation)

Autant on pourrait lister les embûches légales, qui ont été de taille tout le long des démarches:

- Validité des lois: lois internationales sur les droits des descendants collatéraux au niveau de la proscription et des transferts de fonds.
- Authenticité des papiers légaux: propriétés (claims), testament, avis de décès, affidavits.
- Validité des revendications conformément aux droits successoraux.

Ce dossier a dérangé plus d'une personne par sa portée internationale. On n'a qu'à penser aux institutions impliquées depuis: le gouvernement américain, le gouvernement canadien, le gouvernement québécois, certaines institutions bancaires, des firmes d'avocats, des agences pour la sécurité nationale (CIA, FBI, GRC, ...), des médias nationaux et internationaux, ...

Les hypothèses

On entend souvent parler, aux travers des branches, des orientations que pourrait prendre le dossier Gagnon. Étant donné le caractère confidentiel et secret du dossier, bien des spéculations ou hypothèses sont venues alimenter des rumeurs quelque peu spectaculaires. On n'a qu'à penser à la façon dont seraient distribuées les fortunes, dans l'éventualité d'une entente hors-cour entre les américains et I.L., pour comprendre toute la sensibilité entourant cette affaire. Ces spéculations ou hypothèses proviennent bien souvent d'une nouvelle, rapportée dans les médias et pouvant se prêter à une interprétation des faits.

Une des dernières nouvelles, qui a fait réfléchir les ténors du dossier Gagnon, nous provient du journal de Montréal de l'édition du 1er février 1997 sous le titre suivant: L'or atteint un nouveau plancher (Article 1).

L'article fait mention de deux points importants:

- 1) «des rumeurs à propos d'un gros vendeur sur le marché New-yorkais circulaient. L'identité du vendeur demeurerait imprécise, certains pariant d'une banque centrale, d'autres, d'un producteur d'or».
- 2) «le gouvernement des États-Unis a procédé à une émission d'obligation 10 ans d'une valeur de 7 milliards». En partant de ces points-là, on peut spéculer que la banque centrale, l'institution bancaire du gouvernement américain, aurait artificiellement fait descendre le prix de l'or (ils l'ont fait chuté de \$360 l'once à \$342 l'once), en liquidant une certaine partie de leur production d'or en bas du prix de l'offre, afin de pouvoir investir la totalité de l'émission de l'obligation de 7 milliards, au prix courant de l'or.

Plusieurs gens voient ainsi une stratégie du gouvernement pour se préparer à remettre une dette. Quel est cette dette? Il faudrait étudier à fond le budget des Américains, pour connaître leur besoin de tant d'obligation (dans un autre article (Journal de Québec, 14 février 1997, page 28), les Américains ont procédé à une autre émission d'obligation, cette fois-ci, de 10 milliards).

Article 1 : 1er février 1997 Journal de Montréal (résumé) L'or atteint un nouveau plancher (Par Michel Van DeWall)

L'or a frappé hier un nouveau plancher en fermant à New York à 344,90 \$ US.

Toute la semaine, le métal jaune a évolué en dents de scie. Les opérateurs ne sachant plus très bien où se terminera la descente, maintenant qu'a été franchi le seuil technique des 350 \$ US l'once.

Des rumeurs à propos d'un «gros vendeur» sur le marché new-yorkais circulaient. Selon une analyste à New York, l'identité du vendeur demeurerait imprécise, «certains parlant d'une banque centrale, d'autres, d'un producteur d'or».

Cette pression à la baisse sur le prix de l'or persiste en raison de plusieurs facteurs: ventes importantes sur les marchés par les banques centrales, indicateurs aux États-Unis montrant une faible inflation. La faiblesse des pressions inflationnistes «fait mal au prix de l'or», qui est perçu comme une valeur refuge.

De plus, jeudi, le gouvernement des États-Unis a procédé à une émission d'obligation sur 10 ans d'une valeur de 7 milliards de dollars. «Cet instrument entre en compétition avec l'or», affirme un analyste. Cela a provoqué un déplacement d'argent ailleurs que vers le métal précieux.

La baisse des cours de l'or n'a cependant pas empêché la Bourse de Toronto de terminer en hausse, malgré que ses indices soient lourdement chargés de titres aurifères.

Le potentiel des Avoirs Gagnon

I.L. parle souvent d'un potentiel de 56 milliards pouvant revenir aux quelques 10,000 descendants collatéraux des Gagnon. Comment une telle fortune a pu se constituer pendant les cent dernières années?

On pourrait répondre à cette question par une autre: à combien, de nos jours, serait évaluées une mine d'or, toujours en exploitation, située dans la région californienne?

Si le gouvernement américain reconnaît, qu'à l'origine, ces terres aurifères aient appartenus à l'un des Gagnon (F-X, Gilbert ou Éloi), et qu'il reconnait, par le fait même, avoir gardé délibérément, malgré les revendications des héritiers de différentes époques, les droits sur les propriétés, alors il se pourrait que l'affirmation de I.L. concernant les 56 milliards soit bien justifiable.

De toute façon, la firme d'avocats américains a réussi, nous dit-on, à extraire les relevés bancaires concernant les avoirs Gagnon. Si le contenu de ces fameux relevés vient qu'à être divulgué, tous les espoirs seraient permis.

L'avenir du dossier

Voilà pour ce qui est du survol du dossier Gagnon. Je vous ai exposé ce dossier au meilleur de ma connaissance mais je ne prétend aucunement, et il est évident, d'avoir fait le tour complet. Beaucoup trop d'éléments sont demeurés en suspens. Mais quelqu'un quelque part connaît peut-être la réponse à certaines de ces questions laissées en suspens, et ces réponses mises ensemble peuvent possiblement nous éclairer davantage et tendre vers une meilleure compréhension du dossier.

Voilà pourquoi je lance un appel à tous pour tenter de répondre aux questions laissées sans réponses, tout au long de cet ouvrage. Si vous possédez des documents authentiques appartenant ou se référant aux Gagnon tel que testaments, «claims» ou actions, lettres de correspondance, articles de journaux, ce serait de la plus haute importance de les mentionner pour qu'on puisse finalement s'appuyer sur des faits et preuves et éviter de monter en épingle un dossier basé sur les oui-dires et les rumeurs que l'on insinue, plus souvent qu'autrement, sans fondement.

Beaucoup trop d'efforts ont été déployés dans cette affaire pour, d'une part, prouver l'existence des Avoirs Gagnon et d'autre part rapatrier ces Avoirs. Pour pouvoir prouver incontestablement l'existence des Avoirs Gagnon, il nous faut des faits concrets: Actions, relevés bancaires, «Claims», testaments, ... Je crois fermement, et mon ouvrage le démontre assez clairement, que l'histoire, en général, est vraie. Mais pour ce qui est des Avoirs des Gagnon, cet ouvrage ne peut affirmer, de façon incontestable, l'existence de ces Avoirs.

Par contre, s'il existe des papiers authentiques prouvant ce fait, je comprend très bien les porteurs de ces papiers de vouloir se protéger étant donné la nature explosive de ces papiers.

Les démarches se poursuivent (mars 1997), tantôt à Sacramento, tantôt à Washington, tantôt au Québec ou en Ontario. L'objectif de ces démarches est d'obtenir une réponse (l'aveu ultime) à nos revendications, de la part des américains. Que ce soit un oui ou un non, nous pourrions dire, la tête haute, que nous en aurons eu le cœur net. C'est, je crois, le souhait de nos aïeux, et celui de tout descendant collatéral de ces fameux Gagnon, d'avoir tout essayer, d'avoir tout tenter jusqu'à l'impossible.

C'est un peu le lot de cette fabuleuse histoire. D'ailleurs, la définition du mot « fabuleux » se lit ainsi:

«Invraisemblable quoique réel».

